



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2010

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 15 novembre 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 48

Etaient présents : Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre ALLOSSERY donne pouvoir à Renaud TARDY, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Vincent LANNOO donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Martine FILLEUL, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 20 septembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

**DSAD/2010/1672**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER,  
CONSEILLERE GENERALE DELEGUEE A LA PRESIDENCE DU  
COMITE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DE VEILLE  
ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE, A PARIS  
LE 10 OCTOBRE 2010  
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale déléguée à la présidence du Comité Départemental Consultatif de Veille Ethique et Déontologique, s'est rendue à Paris, le 10 octobre 2010, afin de participer à la Journée Franco-québécoise organisée par l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger).

Madame Patricia ADAM, Présidente du GIPED (Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger), étant hospitalisée, Madame GLEIZER a assuré la présidence de la réunion intitulée : *Quels référentiels pour le pilotage des politiques de protection de l'enfance ?*

Au cours des séances plénières, ont été abordés les sujets suivants :

- Le dispositif de protection en France et au Québec
- Comment organiser une circulation des connaissances au service de la pratique ?

Les tables rondes ont été l'occasion de travailler sur les thèmes ci-dessous :

- Construire des outils de pilotage en protection de l'enfance
- Décliner les connaissances probantes dans des pratiques accordées avec le cadre législatif : l'exemple de la théorie de l'attachement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale déléguée à la présidence du Comité Départemental Consultatif de Veille Ethique et Déontologique à l'occasion de son déplacement à Paris le 10 octobre 2010.

N° 2

**DSAD/2010/1492**

**OBJET :**

**COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE  
L'ANNEE 2010**

Le Département du Nord est appelé à acquitter les cotisations annuelles, au titre de l'année 2010, aux organismes suivants :

#### ➤ Section Française de l'ICOMOS

La Section Française de l'ICOMOS a adressé au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 1 700 € (montant identique à 2009).

Créée en 1965, la Section Française du Conseil International des Monuments et des Sites est l'un des plus importants comités nationaux d'une organisation internationale non gouvernementale, l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites), consacrée à la préservation et la mise en valeur du Patrimoine architectural, urbain et paysager, matériel et immatériel.

L'association « ICOMOS France » compte plus de 1 000 membres dont des professionnels, des experts individuels, des entreprises, des organismes de formation et des associations.

Elle rassemble aussi des représentants du Ministère de la Culture et de celui de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDEM) et de nombreuses collectivités territoriales.

Les objectifs de l'association consistent à :

- mobiliser les compétences et les capacités techniques de ses membres dans la réflexion, l'évolution de la doctrine et des techniques, l'expertise, tant nationales qu'internationales, dans les domaines du patrimoine culturel, matériel et immatériel, au sens défini par la convention du patrimoine mondial ;
- diffuser l'information et contribuer à la formation de tous les acteurs, publics et privés, en France ou à l'étranger ;
- sensibiliser le public à la nécessité de préserver le patrimoine ;

- participer à la mise en œuvre de la convention de patrimoine mondial.

Tout membre d'ICOMOS France devient de fait membre d'ICOMOS International et a accès, entre autres, à un réseau international de professionnels, reçoit des informations sur les conférences et bénéficie d'entrées gratuites dans les musées nationaux historiques, monuments historiques appartenant à l'Etat ou à certaines collectivités territoriales.

En 2010, l'association a lancé un plan de communication pour faire connaître à un large public ses actions et celles d'ICOMOS International et a mis en place, sur son site Internet, une plate-forme d'échanges interactive.

Pour la troisième année consécutive, ICOMOS a décidé d'être présent au Salon du Patrimoine Culturel au Carrousel du Louvre, du 3 au 7 novembre.

### ➤ Aire Métropolitaine de Lille

Au cours de l'été 2004, le Gouvernement Français a lancé en direction des établissements publics de coopération intercommunale un « appel à coopération métropolitaine ».

Cette démarche était basée sur un double constat :

- l'importance majeure des métropoles dans le développement économique et social,
- le poids insuffisant des métropoles françaises, hors Paris, dans la compétition internationale.

Un partenariat nouveau s'est constitué pour répondre à cet appel.

Vingt-trois partenaires, dont la Région Nord/Pas-de-Calais, les deux Départements qui la composent et les deux provinces belges de Flandre occidentale et de Hainaut, ont signé en mai 2005 la « déclaration d'intention » de ce qu'ils ont convenu d'appeler l'« Aire Métropolitaine de Lille ».

Ils y affirmaient leur volonté d'élaborer en commun un « projet métropolitain » cohérent.

Depuis mai 2005, les acteurs de l'Aire Métropolitaine de Lille visent à définir une ambition commune, celle de constituer une métropole en réseau, associant le niveau des services d'une métropole de rang européen avec une haute qualité de vie, difficile à trouver dans les mégapoles.

Aire Métropolitaine souhaite, à l'horizon 2015, devenir un territoire de référence en matière d'urbanisme durable en Europe.

L'assemblée générale, réunie le 17 décembre 2009, a retenu un programme de travail pour 2010 s'inscrivant dans la poursuite des actions engagées en 2009 ou précédemment.

La mise en œuvre de ce programme a été strictement limitée à la poursuite des initiatives en cours et à la finalisation des travaux (tels que les « chantiers » de ressource en eau), ainsi que l'organisation des demi-journées thématiques dans le domaine de l'urbanisme durable jusqu'à la mise en place d'une nouvelle équipe au sein de l'association.

L'association « Aire Métropolitaine de Lille » a transmis au Département l'appel à cotisation, au titre de

l'année 2010, d'un montant de 10 000 € (montant identique à 2009).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes, repris dans le tableau joint au présent rapport, au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 930-202/6281 du budget départemental de l'exercice 2010.

### N° 3

**DAT/2010/1641**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA N° 20119 ET 20094**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 2 avril 2010 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes

nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	19 818,37	10 715,00	9 103,37	8 828,77	274,60

N° 4

**DAT/2010/1595**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
DOSSIER GA N° 20142**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 20 avril 2010 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	17 531,64	10 384,00	7 147,64	7 147,64	0,00

N° 5

**DAT/2010/1584**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 20160**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 19 avril 2010 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

tableaux joints,

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	19 818,37	12 881,28	6 937,09	6 937,09	0,00

N° 6

**DAT/2010/1541**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIERS GA N° 20100D ET 20108H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2010 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	24 391,84	13 701,33	10 690,51	10 690,51	0,00

N° 7

**DAT/2010/1638**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 20150, 20135 ET 20072**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil

Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	48 021,44	17 542,39	30 479,05	20 496,09	9 982,96

N° 8

**DAT/2010/1616**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIFS (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA N° 20183**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 avril 2010 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	22 867,35	14 019,92	8 847,43	8 847,43	0,00

N° 9

**DAT/2010/1642**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA NUMEROS 20164 ET 20190**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros

(583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 2 avril 2010 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes

(54 271,85 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	54 271,85	39 084,58	15 187,27	14 786,98	400,29

#### N° 10

**DAT/2010/1582**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
DOSSIER GA N° 20056**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 20 avril 2010 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler la subvention n° 2010s02582 de 200,00 € destinée à l'association « Luisinho Production » de Cambrai (CP du 7 juin 2010, rapport n° DAT/2010/633, références comptables : article 930202, nature comptable 6574), suite à un rejet de la part de la Paierie Départementale, le compte bancaire de cette association étant clôturé.

Cette annulation est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	36 282,87	17 944,16	18 338,71	18 338,71	0,00

#### N° 11

**DAT/2010/1583**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 20161**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 19 avril 2010 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros

et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter pour l'année 2010 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	56 406,14	37 709,81	18 696,33	18 696,33	0,00

N° 12

**DAT/2010/1540**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIERS GA N° 20101D ET 20099H**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2010 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention et de la remplacer :

- la subvention de mille euros (1 000 €) affectée par erreur aux « Editions de l'Epinette » (CP du 07/06/2010, rapport N° DAT/2010/678) référence comptable 2010S03365, article 930202, nature comptable 6574 doit en fait être attribuée à la « Maison de la Poésie Nord Pas de Calais », référence comptable 2010S09523, article 930202, nature comptable 6574.

Cette modification est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	87 048,39	61 572,00	25 476,39	25 476,39	0,00

N° 13

**DAT/2010/1624****OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA N° 20189**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 avril 2010 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2010, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 23 avril 2010, douze mille euros (12 000 €) ont été alloués à neuf associations. Ces propositions ont été adoptées lors des réunions des Commissions Permanentes des 7 juin et 5 juillet 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	79 730,84	46 792,00	32 938,84	32 876,28	62,56

N° 14

**DAT/2010/1636****OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 20149, 20134 ET 20071**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission

Lors de la deuxième Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 10 septembre 2010, le solde, soit trois mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (3 946,17 €) a été alloué à trois associations.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- d'attribuer une sous enveloppe de mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (1 946,17 €) au Comité Amiante Prévenir et Réparer, 12 rue Anatole France 59224 THIAIT, pour une aide à un déplacement à Paris le 9 octobre 2010,
- d'attribuer une sous enveloppe de mille euros (1 000 €) à l'UFAL – Union des Familles Laïques de Valenciennes et Environs, 3 rue Pierre Costa 59770 MARLY, pour une sortie familiale au parc Astérix le 30 mai 2010,
- d'attribuer une sous enveloppe de mille euros (1 000 €) à la Citoyenneté Routière, 124 avenue de Liège 59300 VALENCIENNES, pour une participation aux frais de diffusion du clip « Dans le bus, on la boucle ! ».

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	270 639,66 <i>(270 139,66 € au BP 2010 + 500 € inscrits à la DM 1)</i>	114 517,80	156 121,86	135 382,68	20 739,18

N° 15

N° 16

**DAT/2010/1200**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE L'OCCE – OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

**EPI/DEGP/2010/1649**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE LEON BLUM A VILLENEUVE D'ASCQ  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions à l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord pour aider à la réalisation des projets des sections locales qui en font la demande.

L'OCCE – Office Central de la Coopération à l'école du Nord bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'approuver le projet de convention à conclure entre l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord et le Département du Nord, joint au présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Par délibération du 15 juin 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 20 juillet 2009. La date limite de réception des candidatures était fixée au 8 septembre 2009, 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 22 octobre 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 15 avril 2010 a fixé la date limite de réception des offres au 24 juin 2010, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 23 septembre 2010. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis

favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : ZE845	Marie-Pascale BOUCHEZ / MANING / ADDENDA / RPO / DUVAL
Projet classé deuxième : RJ307	BEAL ET BLANCKAERT / IOSIS / BECQUART / BEHA LEGRAND / ALINE LE COEUR
Projet classé troisième : FK541	ATLANTE ARCHITECTES / KHEPHREN / ALTO / VPE / MOSAIC / CANOPEE / ATLANTE INGENIERIE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 122 240,00 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé de retenir le coût provisoire des travaux que l'architecte mandataire proposait dans son offre, soit 16 101 697,00 €H.T., soit 19 257 629,61 €T.T.C. (valeur Mai 2010). Le taux de rémunération retenu est celui proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 11 %. Le montant des honoraires pour la mission de base est de 1 771 186,67 €H.T., soit 2 118 339,26 €T.T.C (valeur Mai 2010).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : Mai 2010*

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	€T.T.C
<b>- Travaux</b>	<b>19 257 629,61</b>
<b>- Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	<b>2 118 339,26</b>
- Mission certification HQE	60 517,60
- Mission complémentaire de (SSI)	29 900,00
- Participation à la commande d'œuvre d'art	1 794,00
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>2 210 550,86</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet ZE845 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : MARIE-PASCALE BOUCHEZ / MANING / ADDENDA / RPO / DUVAL,

- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 2 210 550,86 €T.T.C. (incluant les missions certification HQE, SSI et participation à la commande d'œuvre d'art), en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 122 240,00 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relative au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 1059 comme suit :
  - 216 – 1% artistique,
  - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
  - 231312-902221 – travaux, assurances, révisions, branchements,
  - 21841-902221 – mobilier.

N° 17

DVD-PGP/2010/1711

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION AV1502 – RD 649  
ECHANGEURS DE ROUSIES ET ASSEVENT SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE, ROUSIES  
ET ASSEVENT  
CANTONS DE MAUBEUGE NORD ET MAUBEUGE SUD  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

L'échangeur de Rousies (giratoire) et la mise en sécurité de l'échangeur d'Assevent sont inscrits pour un montant de 7 M€ au programme opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015. Cet aménagement constitue une première phase.

La seconde phase correspond au complément de l'échangeur d'Assevent qui est inscrit pour un montant de 100 000 € au programme d'études des Grands Projets.

Les études menées selon la démarche « Route durable » ont permis d'établir le programme de maîtrise d'œuvre suivant :

- La première phase travaux est estimée à 6,7 M€. Elle comprend la création du giratoire pour l'échangeur de Rousies et la mise en sécurité de l'échangeur d'Assevent en intervenant sur l'intersection de la bretelle de sortie vers Assevent avec la RD 959 par la mise en œuvre d'un giratoire. Les travaux sont envisageables pour 2012.
- La seconde phase travaux est estimée à 5,6 M€. Elle correspond au complément de l'échangeur de type « paire de lunettes » pour l'échangeur d'Assevent (avec création des bretelles d'entrée sur la RD 649 et d'un second giratoire pour assurer l'ensemble des mouvements de part et d'autre de l'ouvrage d'art franchissant la RD 649).

La poursuite des études nécessaires pour conduire l'opération, jusqu'à la procédure de déclaration d'utilité publique puis à sa réalisation, nécessite de passer un marché de maîtrise d'œuvre.

### **Objectifs recherchés dans le cadre de l'opération**

L'objectif de l'opération consiste à :

- sécuriser les usagers, les piétons et les cyclistes en particulier au niveau de l'échangeur d'Assevent (céder le passage peu sécurisant),
- canaliser le trafic poids lourds sur la RD 649 compte tenu du caractère incomplet des 2 échangeurs,
- améliorer l'accessibilité aux différents pôles générateurs de manière intermodale à l'entrée Est de Maubeuge,
- améliorer la desserte du site actuel (lycée, collège, zone artisanale) et futur (écopôle/université) par les modes doux,
- mettre en valeur le site actuel et futur (écopôle) au

- plan du traitement de la voie (RD 649 / RD 236),
- accompagner l'urbanisation actuelle et future (hôpital) et la meilleure prise en compte des autres modes de transport que la voiture.

La certification Route Durable sera recherchée aux stades programmation, conception et réalisation.

### **Missions de la maîtrise d'œuvre.**

Dans le cadre du Plan Routier Départemental 2011/2015, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre, en application des articles 33, 57 à 59 et 74.III.4°.a) du code des marchés publics. Les prestations, objet du présent marché, concernent les missions témoin et complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et travaux des échangeurs de la RD 649 de Rousies et Assevent.

Le Maître d'Ouvrage envisage de réaliser les travaux en deux phases fonctionnelles (non nécessairement concomitantes).

La phase 1 couvre la réalisation de l'échangeur de Rousies et la mise en sécurité de l'échangeur d'Assevent. La phase 2 comprend le complément de l'échangeur d'Assevent.

Les prestations à réaliser correspondent :

**A) à une mission témoin** composée d'éléments de missions normalisés en application du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de ces prestations est établi en référence à l'arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Ces éléments de mission sont :

- Avant Projet (AVP),
- Etudes de Projet (PRO),

### **Phase 1**

- Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation du ou des Contrat(s) de Travaux (ACT),
- VISA,
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DECT),
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C),
- Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR),

### **Phase 2**

- Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation du ou des Contrat(s) de Travaux (ACT),

- VISA,
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DECT),
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.),
- Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

**et les missions complémentaires suivantes :**

- lecture critique et propositions d'amélioration de l'étude préliminaire au regard de la démarche route durable,
- Etude d'impact, dossiers d'enquête préalable à la DUP et mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- Elaboration du dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public,
- Etablissement, à l'issue des études de projet, en concertation avec le Maître de l'Ouvrage :
  - du schéma directeur de la qualité (SDQ) intégrant notamment la définition du cahier des charges du contrôle extérieur qui devra être mis en place en fonction de la nature des travaux à réaliser,
  - du schéma directeur de développement durable (SDD) identifiant les objectifs de performance à atteindre lors des travaux et les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
- Vérification des notes de calcul établies par les différents opérateurs économiques chargés de la réalisation des travaux, phase 1,
- Suivi du plan de contrôle interne et externe, la présence quotidienne du Maître d'Œuvre et tenue d'un journal de chantier, phase 1,
- Vérification des notes de calcul établies par les différents opérateurs économiques chargés de la réalisation des travaux, phase 2,
- Suivi du plan de contrôle interne et externe, la présence quotidienne du Maître d'Œuvre et la tenue d'un journal de chantier, phase 2.

Le montant estimé des travaux, pour les deux phases, est de 12 300 000 €TTC.

**Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre**

Un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre, en application des articles 33, 57 à 59 et 74.III.4° a) du code des marchés publics a été envoyé par voie électronique le 20 août 2010 aux publications suivantes :

- JOUE 2010/S167-256262 publié le 28 août 2010,
- BOMP B n° 167 du 28 août 2010, annonce n° 141.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 octobre 2010.

Le jury, réuni le 7 octobre 2010, a procédé à l'ouverture des trois plis arrivés dans le délai requis. Il a constaté que l'ensemble des pièces demandées au règlement de la

consultation était présent dans le dossier des trois candidatures et les a déclarées conformes.

Lors de sa séance du 21 octobre 2010, le jury a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'opérateurs économiques INGEROP / AEI, pour un montant de 530 748,92 €TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151, 2031, 2151, 2312, 23152 et 23153 – Programme P1090.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des échangeurs de Rousies et Assevent, opération AVI502 du Plan Routier Départemental 2011-2015, au groupement d'opérateurs économiques INGEROP / AEI, pour un montant de 530 748,92 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2031 – Programme P1090.

**N° 18**

**EPI/DOT/2010/1497**

**OBJET :**

**PROGRAMMATION DE GROSSES REPARATIONS DANS LES COLLEGES EN 2011**  
**DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE**  
**FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION**

Par délibération en date du 5 juillet 2010, la Commission Permanente a arrêté la programmation des travaux de grosses réparations dans les collèges au titre de l'année 2011.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre pour chacun des 12 secteurs géographiques.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III1 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 29 juillet 2010.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2010 à 11h.

Le jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu pour chacun des secteurs, lors de sa séance du 9 septembre 2010, toutes les candidatures et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 23 septembre 2010, le jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les

soumissionnaires suivants pour chacun des lots et selon le montant de rémunération ci-après :

Secteur	Maître d'Œuvre	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
AVESNES	BETM CEPMO / SCP OTTON SANCHEZ LOIEZ	69 368,73 €	82 965,00 €
CAMBRAI / DOUAI	GINGER SECHAUD BOSSUYT / TAO Architectes	66 181,31 €	79 152,85 €
DUNKERQUE 1	SIRETEC INGENIERIE / Claude DEBROCK	42 800,00 €	51 188,80 €
DUNKERQUE 2	SIRETEC INGENIERIE / Claude DEBROCK	39 440,00 €	47 170,24 €
FLANDRE INTERIEURE	B&R INGENIERIE	45 266,30 €	54 138,50 €
LILLE EST 1	HELIOS INGENIERIE / Vivement Lundi / SIB INGENIERIE (sous-traitant)	58 700,00 €	70 205,20 €
LILLE EST 2	HELIOS INGENIERIE / Emmanuel CORDONNIER / SIB INGENIERIE	59 000,00 €	70 564,00 €
LILLE NORD 1	PROJEX INGENIERIE / AVANT PROPOS	44 100,30 €	52 743,96 €
LILLE NORD 2	SECA INGENIERIE WASQUEHAL	38 637,04 €	46 209,90 €
LILLE OUEST	BETM CEPMO / ABCISS Architectes	76 700,00 €	91 733,20 €
VALENCIENNES 1	SECA INGENIERIE VALENCIENNES	55 775,92 €	66 708,00 €
VALENCIENNES 2	SIB INGENIERIE / HELIOS INGENIERIE / Eric KLUJ	52 035,95 €	62 235,00 €

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

maîtres d'œuvre pour chacun des lots :

– de retenir les attributaires ci-après en tant que

Secteur	Maître d'Œuvre	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
AVESNES	BETM CEPMO / SCP OTTON SANCHEZ LOIEZ	69 368,73 €	82 965,00 €
CAMBRAI / DOUAI	GINGER SECHAUD BOSSUYT / TAO Architectes	66 181,31 €	79 152,85 €
DUNKERQUE 1	SIRETEC INGENIERIE / Claude DEBROCK	42 800,00 €	51 188,80 €
DUNKERQUE 2	SIRETEC INGENIERIE / Claude DEBROCK	39 440,00 €	47 170,24 €
FLANDRE INTERIEURE	B&R INGENIERIE	45 266,30 €	54 138,50 €
LILLE EST 1	HELIOS INGENIERIE / Vivement Lundi / SIB (sous-traitant)	58 700,00 €	70 205,20 €

LILLE EST 2	HELIOS INGENIERIE SARL / Emmanuel CORDONNIER / SIB	59 000,00 €	70 564,00 €
LILLE NORD 1	PROJEX INGENIERIE / AVANT PROPOS WASQUEHAL	44 100,30 €	52 743,96 €
LILLE NORD 2	SECA INGENIERIE	38 637,04 €	46 209,90 €
LILLE OUEST	BETM CEPMO / ABCISS Architectes	76 700,00 €	91 733,20 €
VALENCIENNES 1	SECA INGENIERIE VALENCIENNES	55 775,92 €	66 708,00 €
VALENCIENNES 2	SIB INGENIERIE / HELIOS INGENIERIE / Eric KLUJ	52 035,95 €	62 235,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme P 171 – imputation 231312 – 902221.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 28 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Communiste s'étant abstenu sur le 1/28.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste confirme son abstention sur le rapport 1/28 compte tenu des orientations données par l'association.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1.1

**DPAE/2010/1103**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR  
LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur

propre emploi par le biais de la création de leur entreprise.

Ayant aujourd'hui une envergure nationale, c'est dans le Nord-Pas de Calais que l'ADIE a implanté en 1994 sa première délégation régionale, grâce au soutien des collectivités locales dont le Département du Nord. Cette délégation s'est peu à peu structurée, en créant 3 antennes à Lille, Valenciennes et Roubaix ; en assurant 3 permanences sur les territoires de Maubeuge, Douai et Dunkerque, ainsi que des présences à Denain, Cambrai, Halluin et Tourcoing.

Afin de soutenir les projets de création d'entreprise des porteurs en difficulté, l'ADIE a développé une gamme diversifiée d'outils financiers :

- **les prêts solidaires** qui constituent l'activité de base de l'ADIE et demeurent sa principale modalité d'intervention. Il s'agit de prêts d'un montant maximum de 6 000 € accordés au taux de 9.71% en 2009 (même taux qu'en 2008). Le prêt solidaire ou micro-crédit doit permettre le démarrage de l'activité. Il est attribué en fonction de la viabilité économique du projet, des capacités et motivations du porteur de projet. 376 micro-crédits ont été accordés en 2009 dans le Nord.
- **les prêts d'honneur**, sont accordés en complément des prêts solidaires (pour des créateurs ayant un besoin supérieur au montant du micro-crédit), dans la limite de 4 000 €. 28 prêts d'honneur ont été accordés dans le Nord en 2009.

**Cette activité de prêt a permis de contribuer à la création de 382 emplois.**

Les demandeurs d'emploi représentent 75% du public soutenu par l'ADIE.

L'ADIE gère également le dispositif national Créa Jeunes à destination des jeunes des quartiers sensibles.

Au cours de l'année 2009, l'ADIE a transformé en profondeur son organisation en distinguant ses activités de crédit et son action d'accompagnement (conseil et formation aux porteurs).

Par ailleurs, l'ADIE a mis en place un partenariat avec des assureurs, permettant la création d'un dispositif de micro-assurance au bénéfice des créateurs afin de les sécuriser dans leur activité.

Pour 2010 et 2011, les objectifs de l'ADIE sont de passer à 500 micro-crédits accordés annuellement et 75 micro-assurances.

Le soutien du Département du Nord porte uniquement sur son activité de prêt.

L'ADIE sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de lui accorder une subvention de 142 000 € au titre des années 2010 et 2011 pour la réalisation de son programme d'octroi de prêts.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans

la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 142 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'octroi de prêts aux créateurs d'entreprise en difficulté au titre de 2010 et 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0094OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0094OV003)	601 000	189 000	412 000	142 000	270 000

## N° 1.2

### DPAE/2010/1104

#### OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA BOUTIQUE DE  
GESTION ESPACE (BGE) AU TITRE DES COUVEUSES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Depuis 1998, un dispositif de couveuses d'entreprises à l'essai a été mis en place et complète le parcours de conseil des porteurs de projet au sein de la Boutique de Gestion Espace.

La couveuse permet au porteur d'expérimenter en grandeur réelle son projet de création et d'en vérifier la viabilité économique. Il bénéficie d'un accompagnement technique lourd.

En effet, le passage en couveuse dure en moyenne 7 mois pendant lesquels le porteur bénéficie de conseils adaptés à ses besoins.

Ces temps d'accompagnement sont ponctués de formations collectives. Par ailleurs, le porteur est mis en relation avec d'autres entrepreneurs à l'essai ayant des activités complémentaires ou similaires afin de provoquer l'échange d'expériences.

La couveuse accueille principalement des activités de services n'appelant que très peu d'investissements ou des activités pour lesquelles le porteur dispose déjà du matériel nécessaire.

A l'issue du passage en couveuse, le porteur sécurisé peut créer son entreprise si l'essai a été fructueux et

bénéficie d'un suivi de la part de la BGE. A l'inverse, il abandonne son projet si celui-ci s'est avéré non viable ou s'il peut être réinséré en trouvant un emploi salarié.

#### **Bilan 2009 des couveuses et perspectives**

Il existe actuellement 12 couveuses dont 8 dans le département du Nord (Valenciennes, Tourcoing, Lambersart, Caudry, Lille, Armentières, Maubeuge et Douai). Les couveuses du Pas de Calais sont situées à Lens, Béthune, Arras et récemment St Omer.

En 2009, les couveuses nordistes ont accueilli **207 personnes** (représentant 1 025 mois de conseil) **dont 65% ont créé** leur entreprise ou sont en phase de création dès la sortie de couveuse.

Les porteurs aidés sont exclusivement des demandeurs d'emploi ou des demandeurs d'emploi de longue durée. Pour 2010 et 2011, l'objectif est de reconduire cette activité et d'effectuer l'ouverture de couveuses à Roubaix et Denain.

La Boutique de Gestion Espace sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de lui accorder une subvention de 228 000 € au titre des années 2010 et 2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 228 000 € à l'association Boutique de Gestion Espace pour les couveuses d'entreprises au titre de 2010 et 2011,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0094ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0094ov003)	601 000	331 000	270 000	228 000	42 000

N° 1.3

DPAE/2010/1136

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE  
DES SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION (URSCOP)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) est une association loi 1901 créée en 1969 et qui fédère les Sociétés Coopératives de Production (SCOP) de cinq départements : l'Oise, l'Aisne, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Au 31 décembre 2009, l'URSCOP comptait 120 adhérents (soit 3 801 salariés) dont 57 dans le Nord (représentant 1 339 emplois).

Les Sociétés Coopératives de Production ont un mode de fonctionnement particulier, les distinguant des entreprises classiques et obéissant à des principes dits coopératifs :

- tout salarié de l'entreprise a vocation à en devenir associé, les salariés – associés doivent détenir la majorité du capital de l'entreprise,
- tout associé, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède, ne détient qu'une seule voix lors des votes en Assemblée Générale. C'est le principe « un homme = une voix » qui s'applique et qui permet l'exercice de la démocratie au sein de l'entreprise.

L'URSCOP a un rôle général de représentation des SCOP auprès des différents partenaires économiques, financiers ou institutionnels.

Outre son activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat collectif et aux valeurs qu'il induit, l'URSCOP a noué un partenariat avec le Département du Nord, basé sur les axes suivants :

#### ➤ L'aide à la création ou à la reprise de SCOP

Il s'agit pour l'URSCOP d'accompagner les porteurs de projet désirant créer ou reprendre une entreprise sous forme coopérative. Cet accompagnement consiste à élaborer le statut juridique de l'entreprise ou à réaliser une étude de faisabilité économique et à aider au montage financier du

projet (analyse financière et mise en relation avec divers organismes de prêt).

En 2009, 168 projets ont été étudiés dont **13 ont abouti (6 dans le Nord)** à la création ou reprise de SCOP et/ou SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) et ont permis la création de **267 emplois (dont 227 dans le Nord)**.

Ce faible taux de concrétisation s'explique par l'augmentation du volume de porteurs de projet encore éloignés de la création (d'où un temps de préparation plus long), couplé à un contexte économique qui rend difficile la création d'entités économiques nécessitant dès le démarrage au moins 2 associés – salariés.

En parallèle, 8 coopératives ont cessé leur activité (représentant 27 emplois) principalement pour des raisons économiques.

#### ➤ La « révision coopérative » et la consolidation des SCOP

Cette révision est une obligation législative à laquelle sont soumises toutes les SCOP. Elle a pour objet l'analyse et l'examen critique de la situation et du fonctionnement de la coopérative.

Elle porte sur 5 aspects de l'entreprise : sa conformité légale, le bilan de sa situation économique et financière, un bilan coopératif, une analyse stratégique et une analyse organisationnelle et fonctionnelle de la coopérative. En 2009, **34 SCOP nordistes ont bénéficié de cette révision** qui représente 138 jours de conseil. Le soutien du Département contribue à financer par entreprise, une journée de révision supplémentaire menée par l'URSCOP.

Au-delà de cet aspect légal, la révision coopérative est un des éléments permettant de réfléchir à la consolidation ou au développement de l'entreprise.

#### ➤ Le soutien à la consolidation et au développement des SCOP

Dans ce domaine, l'URSCOP apporte son expertise pour le montage financier des projets de développement.

Elle dispose de leviers financiers en accompagnant ses adhérents dans la mobilisation des différents fonds du mouvement coopératif national (SOCODEN – Société COopérative de Développement et d'Entraide – pour l'octroi de prêts à moyen terme ou FACID – Fonds d'Aide à la Création, à l'Investissement et au Développement – pour la prise de participation au capital) visant à renforcer les fonds propres des SCOP.

L'association sollicite donc le Département à hauteur de 54 000 € pour l'année 2010 afin de poursuivre son action.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 54 000 € à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de

Production (URSCOP) pour l'accompagnement à la création ou à la reprise, ainsi que pour la consolidation et la révision coopérative des SCOP,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P6520V009 (Soutien à la création d'activité).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P6520V009)	111 512	35 000	76 512	54 000	22 512

#### N° 1.4

**DPAE/2010/1285**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE LILLE –  
NORD DE FRANCE  
POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU  
TITRE DE LA MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Afin de sensibiliser le public étudiant à la création d'entreprise, le Département du Nord a noué un partenariat avec la Maison de l'Entrepreneuriat. Cette mission est portée par l'Université Lille – Nord de France (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES) qui a absorbé début 2010, le Pôle Universitaire Européen Lille Nord-Pas de Calais.

La Maison de l'Entrepreneuriat a été créée en 2004 en réponse à un appel d'offres lancé par le Ministère de la Recherche dans le but d'établir des liens entre l'enseignement supérieur et l'entrepreneuriat.

La Maison de l'Entrepreneuriat coordonne et anime le réseau des Universités et Grandes Ecoles, permettant ainsi de créer des manifestations autour de l'entrepreneuriat à destination des étudiants et des enseignants et de favoriser les initiatives dans ce domaine.

Ses priorités sont :

➤ **De poursuivre et renforcer le développement de la culture entrepreneuriale dans les universités et écoles de la région**

Il s'agit d'accompagner un changement de mentalités favorable à la dynamique entrepreneuriale et de promouvoir l'entrepreneuriat comme un élément fort de la stratégie des établissements d'enseignement.

En 2009, cette action a permis la constitution d'un réseau de 25 référents au sein des établissements.

Par ailleurs, des animations ont été réalisées dans ce cadre : journée régionale de l'entrepreneuriat, conférences, concours Graines d'entrepreneurs, Université de printemps...

Ces actions ont permis en 2009, de toucher 1 210 étudiants ainsi que 400 enseignants et seront reconduites en 2010 et 2011.

➤ **D'aider les étudiants à s'engager dans une démarche de création d'activité**

La détection du potentiel entrepreneurial des étudiants est facilitée par l'implantation de 80 bornes interactives au sein des établissements en 2009. L'objectif est d'en déployer 7 supplémentaires en 2010. Par ailleurs, une orientation et une information des étudiants au sein des Espaces Projets Initiatives complètent cette démarche de détection.

➤ **D'informer et de communiquer**

Le site internet de la Maison de l'Entrepreneuriat est mis à jour de manière régulière et la réactualisation des outils de communication (plaquettes, livret d'information...) est prévue. Une veille sur les travaux de recherche menés en matière d'entrepreneuriat sera également mise en place.

➤ **De développer des partenariats**

Les partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises et de l'innovation sont à étoffer, ainsi que l'échange de bonnes pratiques avec d'autres pays.

L'Université Lille – Nord de France (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) sollicite du Département le renouvellement du partenariat pour les années 2010 et 2011.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 40 000 € pour la réalisation de son programme d'actions au cours de cette période.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Université Lille-Nord de France (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) pour la réalisation de

son programme d'actions 2010 et 2011 au titre de la Maison de l'Entrepreneuriat,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0094ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 65737 (10P0094ov003)	40 000	0	40 000	40 000	0

## N° 1.5

**DPAE/2010/1291**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
DOUAISIS INITIATIVE AU TITRE DE SON ACTIVITE DE  
PRETS D'HONNEUR  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Les structures de prêts d'honneur (ou Plates-Formes d'Initiative Locale) sont des associations loi 1901 dont l'objectif est de favoriser la création d'entreprises au niveau local. Elles accompagnent financièrement les porteurs de projet dans la constitution des fonds nécessaires à la création ou à la reprise d'entreprises. A cet effet, elles accordent des prêts d'honneur aux futurs créateurs et repreneurs. Elles développent également l'expertise et le suivi financier des projets qu'elles ont soutenus.

Treize structures maillent le territoire départemental, il s'agit de : Cambrésis Initiative, Douaisis Initiative, Flandre Initiative, Flandre Intérieure Initiative, Initiative Cap Lillois pour Entreprendre (CLE), Lille Métropole Initiative, Réseau Entreprendre Hainaut, Réseau Entreprendre Nord, Sambre Avesnois Initiative, SOS Insertion et Alternatives (ex-Germinal), Thiérache Initiative, Val Initiatives et Versant Nord Est Initiative.

### Bilan d'activités 2009

Le bilan consolidé de ces treize associations fait apparaître les résultats suivants :

- **993 prêts d'honneur** ont été attribués en 2009 aux porteurs de projet en faveur de 1 293 entreprises (cas d'entreprises ayant plusieurs porteurs de projet),
- ces prêts représentent un **montant global de 7,8 M€**
- le montant moyen des prêts s'élève à 7 872 €,
- **743 créateurs aidés étaient demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux**, ce qui représente 75% du total des porteurs financés,
- **2 137 emplois ont été créés** par les entreprises aidées.

Le financement des Plates-Formes d'Initiative Locale constitue un volet important du Programme Régional de la Création – Transmission d'Entreprises (PRCTE – Je crée en Nord-Pas de Calais) auquel le Département du Nord participe, en partenariat avec l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, la Caisse des Dépôts et les Fonds européens (FEDER).

Les subventions accordées par les partenaires sont affectées aux fonds de prêt des Plates-Formes d'Initiative Locale.

### Perspectives

Les associations de prêts d'honneur ont présenté pour 2010 un plan de développement détaillé reprenant leurs besoins financiers et ressources, ainsi que leurs objectifs prévisionnels (nombre de prêts accordés et montants).

Pour rappel, le fonds de prêts est alimenté par les remboursements des prêts antérieurs et par les subventions accordées aux Plates-Formes.

Pour l'année 2010, il s'avère que parmi les treize structures, seule Douaisis Initiative est concernée par le présent rapport. En effet, neuf associations ont bénéficié d'un financement qui couvre la période 2009-2010. Trois autres n'ont pas manifesté de besoin de financement (Val Initiatives, Réseau Entreprendre Nord et Thiérache Initiative).

La contribution départementale accordée aux neuf associations s'élève à 235 000 € pour 2010.

Douaisis Initiative a accordé 149 prêts en 2009 et a pour objectif de soutenir 165 porteurs en 2010. En 2010, la Région intervient pour abonder le fonds de prêts à hauteur de 65 500 € et il est proposé une contribution départementale de 30 000 €.

Le financement du fonctionnement de ces structures repose principalement sur les autres partenaires locaux (municipalités, établissements publics de coopération intercommunale, entreprises, chambres consulaires...).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans

la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Douaisis Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur pour 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P652OV008 (Fonds d'aide à la création d'entreprise).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (10P652OV008)	180 000	0	180 000	30 000	150 000

#### N° 1.6

**DPAE/2010/1384**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES**

**MODIFICATION DE TIERS AU BENEFICE DE L'UNIVERSITE  
LILLE – NORD DE FRANCE**

**POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU**

**TITRE DE LA MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération en date du 12 décembre 2009, la Commission Permanente a accordé au Pôle Universitaire Européen Lille – Nord-Pas de Calais (PUEL) une subvention de 20 000 € pour son activité au sein de la Maison de l'Entrepreneuriat au titre de l'année 2009.

Cette décision a été engagée sur l'opération 09P652OV006 – AE, article 9391, nature analytique 6574, tranche 2009s12226.

Or, le PUEL a cessé ses activités au 31 décembre 2009 et celles portant sur la Maison de l'Entrepreneuriat ont été reprises par l'Université Lille – Nord de France – Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration de l'Université lors de sa séance du 22 juin 2009.

Il est donc proposé de changer le bénéficiaire de la convention au bénéfice de l'Université Lille – Nord de France – Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur.

Compte tenu de ce changement, une nouvelle convention doit être établie entre le Département du Nord et l'Université Lille – Nord de France – Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur.

Les crédits afférents à l'opération seront imputés à l'article 9391, nature analytique 65 737, de l'opération 10P652OV011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le transfert de la subvention de 20 000 € au profit de l'Université Lille Nord de France – Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 65 737 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P652OV011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 65737 (10P652OV011)	20 000	0	20 000	20 000	0

## N° 1.7

DPAE/2010/1145

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
 AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
 COLLINE  
 DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Département a inscrit le soutien à l'accompagnement de projets associatifs dans son programme d'actions en faveur du développement économique. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (services à la personne, petite enfance, environnement...).

Six structures sont partenaires du Département : les associations Colline, Entreprendre Ensemble, Maillage, Rhizomes et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Le 6 juillet 2009, la Commission Permanente a délibéré favorablement sur le renouvellement du soutien financier accordé à l'association Colline pour les années 2009, 2010 et 2011.

La subvention annuelle de 29 190 € se décompose ainsi :

- axe 1 : 18 190 € permettant à Colline d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les porteurs de projets relevant des thématiques « petite enfance » et « parentalité »,
- axe 2 : 4 000 € pour une intervention spécifique en Flandre Intérieure et sur le sud du département,
- axe 3 : 7 000 € pour sa fonction de tête de réseau du secteur « petite enfance / parentalité ».

Or, ce dernier axe bénéficie également depuis cette année d'un soutien financier du Département voté le 7 juin 2010 et suivi par la Direction Enfance et Famille (DEF).

Afin que les financements départementaux votés par les deux délégations (Enfance et Famille et Développement Economique) ne soient pas redondants, il est proposé de transférer les 7 000 € de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie sur une autre action.

Colline souhaite communiquer davantage auprès des collectivités et des entreprises sur le professionnalisme des projets associatifs. Par exemple, des entreprises proposent aujourd'hui l'implantation de crèches « clé en main ». Ce service est très attractif, que ce soit pour les collectivités ou les entreprises qui souhaitent ouvrir une crèche.

L'action du secteur associatif de la petite enfance se fonde sur une démarche projet basée aussi bien sur une éthique humaniste, désintéressée et ancrée sur le territoire que sur une approche globale de l'enfant et de sa famille.

Ces aspects peuvent être valorisés, ainsi que le professionnalisme de ce secteur. Dès lors, l'axe 3 de la convention peut être réorienté pour soutenir le plan de communication que Colline souhaite mettre en œuvre sur les années 2010 et 2011.

Il prévoit :

- la réalisation d'une plaquette à l'usage de l'ensemble des acteurs associatifs de la petite enfance et grâce à laquelle ils pourront communiquer,
- l'organisation de rencontres / débats avec les acteurs de l'économie par l'intermédiaire des chambres de commerce et clubs d'entreprises, les élus locaux et les acteurs de l'économie sociale.

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de valider le changement d'affectation des 7 000 € annuels octroyés à l'association Colline par la Commission Permanente le 6 juillet 2009 pour les années 2010 et 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 1.8

DPAE/2010/1149

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
 ROUBAIX SPORTS ET CULTURE (RSC) AU TITRE DE L'AIDE  
 AUX PROJETS  
 DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association « Roubaix Sports et Culture », créée en 1990 et dont le siège social est situé à Roubaix, sollicite le Département à hauteur de 7 165 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour la création de 1 emploi en Equivalent Temps Plein (ETP), en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

I – RAPPEL

L'aide aux projets, et plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droit commun : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

## II – LE PROJET

L'association « Roubaix Sport et Culture » – RSC – a pour vocation de participer à la vie sociale et éducative du quartier de l'Hommelet à Roubaix.

Différents services et activités sont donc proposés aux jeunes :

- pratique du football en club ou en initiation,
- ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) les mercredis et samedis,
- aide aux devoirs pour les 6-16 ans,
- médiation et accompagnement des familles dans leurs démarches administratives,
- cours de théâtre.

L'activité est en fort développement et le nombre d'usagers ne cesse d'augmenter : le CLSH accueille actuellement 65 jeunes (45 en 2009), l'activité football représente 445 licenciés en 2010 (405 en 2009) et l'aide aux devoirs concerne 28 enfants (17 en 2009).

RSC emploie à ce jour, 14 salariés dont 11 en contrats aidés. Il est nécessaire, au vu de l'augmentation d'activité de professionnaliser davantage l'encadrement des animateurs.

Le soutien sollicité auprès du Département doit permettre la pérennisation de 1 poste supplémentaire en Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

La subvention sollicitée se décompose ainsi :

4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.

1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier

1 067 € : prioritaire.

subvention pour la création de 1 emploi Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 165 € à l'association « Roubaix Sport et Culture » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Autorisation d'Engagement AE10 – Opération 10P0095OV005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0095OV005)	130 000	59 140	70 860	7 165	63 695

N° 1.9

**DPAE/2010/1162**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT  
D'INTERET PUBLIC C2RP POUR LA REALISATION D'UNE  
ETUDE STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES  
SERVICES A LA PERSONNE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Groupement d'Intérêt Public « Centre Régional de Ressources Pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (C2RP) sollicite le Département à hauteur de 7 500 € pour la réalisation d'une étude stratégique pour

le développement des services à la personne en Nord-Pas de Calais.

### I – Le demandeur : le C2RP

Le C2RP, financé par l'Etat et la Région Nord-Pas de Calais, est présidé alternativement par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Région et le Vice-Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais en charge du « Développement Economique, Emploi, Nouvelles Technologies et Formation Permanente ». Il intervient dans le cadre de sa mission de service public dans les domaines de l'information, de l'ingénierie pédagogique, de l'expertise et de l'évaluation.

Il a, par exemple, porté l'étude d'évaluation du

dispositif « Micro Projets Associatifs » à l'issue de la première programmation en 2007.

## II – L'étude stratégique pour le développement des Services A la Personne (SAP)

Le secteur des SAP en région représente :

- 1 000 organismes agréés (associations, Centre Communal d'Action Sociale, entreprises) par l'Etat (agrément simple et/ou qualité) dont 150 sont des établissements autorisés par les Départements,
- 188 000 particuliers employeurs,
- 35 000 salariés,
- 8 300 offres d'emplois déposées auprès de Pôle Emploi, ce qui en fait le 2<sup>ème</sup> secteur en potentiel de recrutement en région.

La région est ainsi la 2<sup>ème</sup> région de France (derrière l'Ile de France) en heures travaillées dans les SAP.

Il est donc proposé aux partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, les deux Départements et la Caisse des Dépôts d'accompagner la préfiguration d'une mission régionale d'appui et d'étude stratégique de développement des services à la personne. A titre expérimental, cette mission est portée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 par la Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes (MDELLH). Elle est financée jusqu'en mai 2011 par la DIRECCTE (15 000 €), la Région (25 000 €), le Département du Pas-de-Calais (7 500 €) et la Caisse des Dépôts (15 000 €).

Pour mémoire, la MDELLH a porté jusqu'au 30 juin 2010 la mission départementale d'appui pour les SAP. Cette mission était financée à parité par l'Etat et le Conseil Général du Nord (Direction Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé). Ces financements n'ont pas été renouvelés.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P787OV008)	7 500	0	7 500	7 500	0

### N° 1.10

**DPAE/2010/1228**

**OBJET :**

**HEBERGEMENT D'ENTREPRISES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI « TOURCOING ALHENA GARE » ET A L'EPARECA**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Lors de la séance du 29 janvier 2007, le Conseil Général a défini les critères d'intervention de sa politique en faveur de l'hébergement d'entreprises.

Cette politique doit permettre le développement d'une offre d'immobilier d'entreprises (bureaux ou ateliers), dans les territoires qui en sont dépourvus, notamment les zones

En complément des activités de la MDELLH, le C2RP propose de réaliser un diagnostic approfondi du secteur des SAP.

Ce diagnostic confié à un consultant constituera la base indispensable à la réflexion sur l'opportunité et les modalités de création d'une filière d'excellence dans ce domaine. Son objectif est double :

- permettre d'appréhender la réalité régionale et territoriale (a minima les bassins d'emplois) du secteur des SAP d'un point de vue économique, social et sociétal à travers la production d'un diagnostic (2006-2010) et d'une projection (2011-2013) ainsi que par l'élaboration d'un baromètre de suivi de l'évolution de la future filière,
- faire des préconisations pour le plan stratégique régional de développement des SAP et proposer des modèles adaptés d'espace collaboratif régional (pôle d'excellence, agence régionale...).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € au GIP C2RP pour la réalisation d'une étude stratégique pour le développement des services à la personne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P787OV008.

de renouvellement urbain. Elle s'articule étroitement avec les besoins immobiliers des entreprises en sortie de Ruche afin de leur proposer un parcours résidentiel cohérent.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de soutenir la réalisation de 2 nouvelles opérations.

#### I. Construction d'un hôtel d'entreprises sur le site de la gare de Tourcoing

Ce projet d'hôtel d'entreprises consiste en la construction de deux bâtiments de trois étages développant des locaux d'activité en rez-de-chaussée (artisanat, entreprises de BTP...) et des bureaux dans les niveaux supérieurs.

Cet hôtel d'entreprises s'intègre dans un programme plus large, baptisé « Alhena » : un parc tertiaire de 6 700 m<sup>2</sup> réalisé sur le site de la gare de Tourcoing et destiné à

dynamiser l'offre tertiaire disponible sur le territoire tourquennois (aucun bâtiment tertiaire n'y a été construit depuis la « tour Mercure » dans les années 1970). Outre l'hôtel d'entreprises, le parc « Alhena » comprendra deux autres bâtiments : un bâtiment de plain-pied de 650 m<sup>2</sup> marquant l'entrée du projet et un immeuble de bureaux de quatre étages dont les cellules seront vendues aux entreprises intéressées.

Le programme « Alhena » s'adresse à un public diversifié : artisans, professions libérales, activités de bureaux classiques... Plus largement, ce projet doit également favoriser la requalification de la place de la gare de Tourcoing.

L'hôtel d'entreprises comprendra deux bâtiments proposant des surfaces identiques :

- au rez-de-chaussée : 524 m<sup>2</sup> de surface utile destinés à accueillir de l'activité artisanale (4 cellules),
- deux étages non cloisonnés, développant chacun 584 m<sup>2</sup> de surface utile, destinés à accueillir des entreprises tertiaires.

Pour mener à bien ce projet, une Société Civile Immobilière (SCI) dénommée « SCI Tourcoing Alhena

Gare » a été constituée à parts égales entre la Société d'Investissement Régional Batixia et la SEM Ville Renouvelée.

Le soutien apporté à la construction de cet hôtel d'entreprises doit permettre d'alléger les loyers des futurs occupants et ainsi assurer son accessibilité aux jeunes entreprises, notamment les entreprises en sortie de la Ruche de Tourcoing :

- 65 €/ an / m<sup>2</sup> pour les locaux d'activité,
- 125 €/ an / m<sup>2</sup> pour les bureaux.

Pour information, l'intervention départementale permet un allègement de loyer estimé à 10 €/ an / m<sup>2</sup>.

Les premiers travaux de déconstruction – démolition sur ce terrain appartenant à la SNCF ont été lancés mi 2010. La livraison du bâtiment est prévue pour le deuxième trimestre 2011 afin de permettre aux entrepreneurs intéressés de prendre possession des lieux avant le terme du dispositif de Zone Franche Urbaine (ZFU) le 31 décembre 2011.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Gros œuvre	2 690 000	Prêt bancaire	1 820 000
Aménagement et cloisonnement	250 000	Fonds propres de la SCI	550 000
Acquisition foncière	50 000	LMCU	400 000
Frais de montage	30 000	<b>Département du Nord</b>	<b>250 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 020 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 020 000</b>

## II. Construction d'un hôtel d'entreprises à Bruay sur l'Escaut

Le projet consiste en la construction, sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), d'un hôtel d'entreprises destiné à accueillir des artisans et des petites entreprises.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), créé en 1998 en application de la Loi relative au Pacte de Relance pour la Ville. Sa mission est d'accompagner les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, au sein des quartiers en difficulté. Il intervient en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant transitoire de ces zones d'activités économiques.

Baptisé « Pôle Artisanal Bruay'co » et situé en Zone Franche Urbaine, ce bâtiment doit permettre l'implantation d'activités nouvelles sur le territoire de la CAVM et l'accueil d'entreprises en sortie de la Ruche de Denain, distante d'une quinzaine de kilomètres.

L'hôtel d'entreprises comprendra trois bâtiments (pour

une surface totale de 3 000 m<sup>2</sup>) répartis sur 8 953 m<sup>2</sup> d'assiette foncière. Il regroupera 22 locaux modulables et divisibles : neuf locaux de 100 m<sup>2</sup> et treize autres de 150 m<sup>2</sup>. A la livraison de l'opération, une SCI sera constituée à parts égales entre Batixia et l'EPARECA pour assurer le portage et la gestion du bâtiment.

La structure intérieure des bâtiments offrira le plus de souplesse possible dans le cloisonnement des ateliers afin de répondre au mieux aux besoins des occupants. Ce parti architectural permet en outre de s'adapter aussi bien aux petites entreprises qu'à celles de taille plus importante, embauchant plusieurs salariés et qui ont des besoins de stockage et de livraison sur site. Les cellules disposeront en outre d'une hauteur sous plafond de cinq mètres pour offrir aux futurs preneurs la possibilité d'aménager des mezzanines.

Un soin particulier sera apporté à la durabilité du bâtiment, notamment par le biais d'un système de récupération des eaux pluviales pour l'entretien des espaces verts et d'une enveloppe de bâtiment particulièrement isolante afin de limiter au maximum les déperditions d'énergie.

Afin d'être le plus attractif possible, l'hôtel d'entreprises proposera des loyers relativement bas (moins

de 50 €/ m<sup>2</sup> / an). Les places de stationnement, à raison de trois emplacements par cellule, seront valorisées à hauteur de 200 € par année et par place.

En raison de la cessation prochaine du statut de Zone Franche Urbaine, le projet s'inscrit dans un contexte

contraint par des impératifs de délais très courts. Les travaux débiteront donc au cours du dernier trimestre 2010 pour permettre une livraison du bâtiment dès avril 2011.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	2 486 173	Investissement EPARECA	2 538 923
Acquisition foncière	275 305	CAVM	268 590
Maîtrise d'œuvre et honoraires techniques	191 368	<b>Département du Nord</b>	<b>250 000</b>
Frais divers	93 667		
Etudes	11 000		
<b>TOTAL</b>	<b>3 057 513</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 057 513</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 250 000 € à laSCI Tourcoing Alhena Gare pour la construction d'un hôtel d'entreprises à Tourcoing,
- d'attribuer une subvention de 250 000 € à l'EPARECA pour la construction d'un hôtel d'entreprises à Bruay sur l'Escaut,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 – opération 10P1018OV007 et à l'article 9191, nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010 – opération 10P1018OV006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (10P1018OV007)	600 000	0	600 000	250 000	350 000
9191 204178 (10P1018OV006)	250 000	0	250 000	250 000	0

#### N° 1.11

**DPAE/2010/1303**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ET NOUVELLES TECHNOLOGIES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE  
THIERACHE DEVELOPPEMENT POUR LE PROGRAMME  
EUROWOOD  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La filière « bois » joue un rôle essentiel dans le contexte actuel où les enjeux environnementaux sont davantage pris en compte. En région Nord-Pas de Calais, cette filière représente plus de 1 500 entreprises, soit 25 000 ouvriers et artisans répartis dans plus de 50 métiers.

De nombreuses actions restent encore à mettre en place pour favoriser son développement. C'est pourquoi, le Syndicat Mixte Thiérache Développement a créé en 1973 le Centre du Bois de la Thiérache (CBTH).

Ce centre, situé au cœur de la Thiérache, a pour objectif de valoriser le secteur bois de la région Nord-Pas de Calais, et regroupe l'ensemble des partenaires de cette filière. Ainsi, le CBTH coordonne le projet EUROWOOD.

L'objectif de ce projet est d'établir un Pôle transfrontalier d'expérimentation, de démonstration et de valorisation de la filière bois régionale, en vue de la renforcer d'un point de vue économique et social, tout en respectant l'environnement.

En 2008, ce projet a pris une nouvelle ampleur dans le cadre d'Interreg IV avec la programmation de 8 actions ambitieuses qui devront être réalisées d'ici fin 2011 :

1. gestion durable du massif forestier transfrontalier des Ardennes primaires de Fagne et de la Thiérache,
2. accompagnements et conseils aux communes forestières,
3. étude de faisabilité d'une plate-forme transfrontalière de commercialisation de grumes de bois de qualité,
4. innovations technologiques et transferts aux entreprises régionales,

5. appuis et conseils techniques aux professionnels de la filière bois,
6. valorisation de la filière forêt-bois auprès du grand public et des professionnels,
7. liens entre les enjeux du développement durable et de la filière bois et énergie,
8. coordination – animation – communication du projet.

Le Département du Nord a soutenu la première année de mise en place de ce programme, en 2008.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte Thiérache Développement sollicite le soutien du Département au titre des années 2010 et 2011.

L'accompagnement du Département concerne essentiellement les axes 4 et 6 qui se divisent en 4 actions principales :

**Axe 4 : Innovations technologiques et transferts aux entreprises régionales :**

1. valorisation des ressources locales sur les marchés émergents,
2. élaboration d'un guide technique au profit des entreprises régionales,
3. réalisation de tests et développement de nouveaux traitements,
4. accompagnement aux certifications.

**Axe 6 : Valorisation de la filière forêt – bois auprès du grand public et des professionnels :**

1. développement des « Routes du Bois » : concept touristique ayant comme objectif de sensibiliser un large public à la forêt et au bois,
2. participation à des événements promotionnels : salons et manifestations de valorisation de la filière forêt-bois, permettant d'assurer la promotion des actions mises en place par le Centre du Bois de la Thiérache, notamment l'imprégnation axiale du hêtre et de ses applications (ex : Salon Bois et Habitat à Namur),
3. promotion auprès des Maîtres d'ouvrages publics : sensibilisation à la construction en bois par l'utilisation de bois locaux ; mise en œuvre d'une cellule d'accompagnement et de conseil transfrontalier pour les communes forestières,

4. accompagnement de prescripteurs potentiels : information aux particuliers et entreprises intéressés par le bois, réalisation de tests en laboratoire pour répondre aux attentes des prescripteurs en termes de coloration de bois par exemple.

Le Syndicat Mixte Thiérache Développement sollicite le soutien du Département à hauteur de 138 093 € pour 2010-2011 afin de réaliser les axes 4 et 6 du programme EUROWOOD IV.

Ce programme est par ailleurs cofinancé par la Région (200 677,20 €) et l'Europe au titre du FEDER – Interreg IV (248 049,60 €).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour 2 ans (2010-2011) au Syndicat Mixte Thiérache Développement pour la réalisation des axes 4 et 6 du projet EUROWOOD IV,
- d'attribuer une subvention d'investissement de 38 093 € pour les dépenses d'investissement liés à la réalisation des axes 4 et 6 du projet EUROWOOD IV,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6561, code opération 10P01330v007 du budget départemental de l'exercice 2010,
- d'imputer la dépense correspondante en investissement sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20415, code opération 10P0770v009 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20415 (10P0770v009)	38 500	0	38 500	38 093	407
9391 6561 (10P01330v007)	100 000	0	100 000	100 000	0

## N° 1.12

**DPAE/2010/1310****OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ET NOUVELLES TECHNOLOGIES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
GABNOR POUR LA POURSUITE DE SON ACTION EN FAVEUR  
DE L'ACCESSIBILITE DES PRODUITS ISSUS DE  
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

En région Nord-Pas de Calais, le développement de l'agriculture biologique connaît un important retard, avec seulement 0,6 % de la Surface Agricole Utile.

Le Département du Nord accompagne le développement de cette agriculture dans le cadre de sa politique de « soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

En 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a délibéré sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association GABNOR à hauteur de 93 500 € pour la réalisation de son programme d'action 2009-2010.

Depuis 2006, le Département du Nord a initié avec le GABNOR une action spécifique au profit des personnes en difficulté. Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, une nouvelle action a été mise en place avec plusieurs centres sociaux situés essentiellement sur la métropole lilloise, pour sensibiliser un public en difficulté à la consommation de légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique. Cette sensibilisation passe par la distribution de bio cabas, comprenant des fruits et légumes issus de l'agriculture biologique.

Ainsi, grâce au soutien du Département, les allocataires du RSA, les retraités touchant le minimum vieillesse, les étudiants boursiers peuvent bénéficier d'un biocabas à moitié prix, le Département prenant en charge la part restante.

Aujourd'hui, cette action connaît une croissance exponentielle. Ainsi le 31 décembre 2009, plus de 1 700 paniers à prix modérés ont été livrés chez l'ensemble des partenaires soit une augmentation de 60 % par rapport à 2008.

Pour 2010, une distribution de 2 500 paniers est prévue. Cependant pour poursuivre cette action jusque la fin de l'année et tenir cet objectif, le GABNOR sollicite du Département l'octroi d'une enveloppe de 5 000 € supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 5 000 € en fonctionnement au GABNOR pour la poursuite de ses actions en faveur du développement de l'accessibilité pour tous aux produits issus de l'agriculture biologique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P21380v004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P21380v004)	18 500	13 500	5 000	5 000	0

## N° 1.13

**DRIPE/2010/1255****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT  
INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, a appuyé pendant plus de 20 ans les échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des

« projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde.

Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant

l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;

- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon le(s) modèle(s) annexé(s) au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 08P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION : 08P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2010, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2010 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 – (4+5))
08P297OV002 08P297OV001	570 000,00 €	325 000,00 €	245 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €	206 000,00 €

#### N° 1.14

##### DRIPE/2010/1355

##### OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (HORS ZONES) (GDA 19946)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (région de Mamou en Guinée, département de Dagana

au Sénégal, département de la Ménoua au Cameroun) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Ménoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1240	ASSOCIATION SHAKTI NEPAL	« Construction de la « Bibliothèque de l'Arc en ciel », Une bibliothèque pour tous (NEPAL) »	23 739,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N° 2010S08120
			<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité Internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des

principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;

- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;

- le plan de financement est complet et équilibré ;
- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Solidarité Internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 – (4+5))
08P731ov001	100 000,00 €	77 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	18 000,00 €

#### N° 1.15

##### **DRIPE/2010/1358**

##### **OBJET :**

##### **AJUSTEMENT DU PROGRAMME DE COOPERATION 2010-2012 SENEGAL, GUINEE, CAMEROUN CONSECUTIF AUX DECISIONS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES**

Le 7 juin dernier, le Département du Nord validait (rapport DRIPE/2010/530) un nouveau programme de coopération élaboré avec ses partenaires sénégalais, guinéens et camerounais dans le cadre des accords qui les lient.

Ce programme, proposé pour la période 2010-2012, reposait en grande partie sur la mobilisation de fonds propres du Département et de contreparties du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) (réponse à l'appel à contrats ouvert en février 2010).

Lors de sa venue en Nord-Pas-de-Calais, le Secrétaire d'Etat à la Coopération, Monsieur Alain JOYANDET, a présenté les résultats de cet appel à contrats. Si les actions proposées au Sénégal et au Cameroun ont bénéficié d'un

avis favorable et d'un soutien financier, ce dernier a confirmé le désengagement de l'Etat concernant l'action de notre collectivité en faveur des populations de la région de Mamou en Guinée.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes a été interpellé quant à cette décision et le Département reste à ce jour dans l'attente d'une réponse.

Dans ce contexte, il est proposé de revoir à la baisse l'ensemble des actions initialement envisagées en Guinée au titre de l'année 2010.

Il convient de rappeler que le Département intervient indirectement depuis 2000 et directement depuis 2004 en direction de cette région. Les actions réalisées depuis l'officialisation de cette coopération (encouragée alors par le ministère et l'ambassade de France) avaient toujours bénéficié du soutien du MAEE et suscité l'intérêt d'autres bailleurs de fonds tels que l'Agence Française de Développement ou l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Par ailleurs, la Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens a été informée qu'un appel à projets annuel devrait être ouvert fin 2010. En collaboration avec nos partenaires guinéens, il sera proposé de déposer de nouvelles propositions d'intervention.

Dans l'attente de l'étude de ce nouveau projet, il est proposé que certaines des actions envisagées pour la période 2010-2012 puissent démarrer dès cette année sur la

mobilisation des ressources départementales initialement envisagées. Des échanges sont actuellement en cours avec les partenaires guinéens afin de les prioriser.

	Coût total des opérations (valorisation et contreparties locales incluses)	Contributions départementales envisagées	Cofinancements sollicités auprès du MAEE	Participation totale initialement prévue (délibération du 07/06/2010)	Participation totale proposée à travers le nouveau rapport
Actions de coopération en guinée prévues en 2010	303 500,00 €	130 000,00 €	84 500,00 €	214 500,00 €	130 000,00 €
Actions de coopération en guinée prévues en 2011	318 500,00 €	135 000,00 €	84 500,00 €	219 500,00 €	135 000,00 €
Actions de coopération en guinée prévues en 2012	334 000,00 €	135 000,00 €	87 500,00 €	222 500,00 €	135 000,00 €

Concernant les années 2011 et 2012, les crédits de paiements et contreparties (recettes) attendues restent inchangés. Ils seront toutefois ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats du nouvel appel à projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de prendre acte des modifications apportées au programme de coopération envisagé en région de Mamou (GUINEE) ;
- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 400 000,00 € pour la période 2010-2012 (130 000,00 € en 2010, 135 000,00 € en 2011 et 135 000,00 € en 2012) à l'association ACAUPED, opérateur intervenant pour le compte du Département en région de Mamou ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, article 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 10P0012OV001 pour les subventions en Autorisation d'Engagement) » étant précisé que ces nouvelles dispositions – présentées dans le tableau ci-dessus – remplacent et annulent les engagements financiers relatifs à notre coopération en Guinée initialement proposés à travers le rapport DRIPE/2010/530.

#### N° 1.16

#### DRIPE/2010/1359

##### OBJET :

**PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME DE COOPERATION 2010-2012 SENEGAL, GUINEE, CAMEROUN SUITE A L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE EN MARGE DES ASSISES SENEGALO-EUROPÉENNES**

#### I – Contexte

##### 1) Avancement de l'action du Département dans le domaine de la coopération au développement

Le 7 juin dernier, le Conseil Général validait le programme de coopération multi-pays et multi-thématiques établi dans le cadre des partenariats initiés avec des collectivités africaines (Sénégal, Guinée, Cameroun).

Ce programme qui couvrira la période 2010-2012 contribue à la réalisation des *Objectifs du Millénaire pour le Développement* en matière de protection maternelle et infantile, d'éducation, de gouvernance et de développement local ou encore de culture et d'environnement.

Depuis 2004, le Département s'est pleinement réapproprié ses coopérations. Il a ainsi dépassé le stade de simple bailleur de fonds en devenant, avec ses partenaires, co-maître d'ouvrage des projets initiés et en jouant un rôle important d'animateur et de mobilisateur de savoir-faire [mobilisation des acteurs de son territoire, des compétences internes, de cofinancements].

## 2) Objectifs du Millénaire pour le Développement

Du 20 au 22 septembre 2010 s'est tenue l'assemblée générale des Nations Unies consacrée aux progrès réalisés concernant les *Objectifs du Millénaire pour le Développement*. 10 ans après l'adoption de la *Déclaration du Millénaire*, d'importants progrès ont été réalisés. De nombreux efforts restent encore à faire pour atteindre l'ensemble de ces objectifs et surtout préserver les acquis compte tenu de l'évolution de la situation internationale au plan économique.

Dans ce contexte, un nouvel appel en faveur du partenariat mondial pour le développement a été lancé à l'issue de cette rencontre.

### 3) Participation du Département du Nord aux Assises sénégal-européennes

Parallèlement à la mise œuvre de ce nouveau programme, le Département a décidé de participer aux premières *Assises sénégal-européennes de la coopération décentralisée* à Dakar, à l'initiative de *Cités Unies France*, les 4 et 5 novembre. Cette rencontre rassemble les collectivités françaises membres du groupe-pays Sénégal et est, pour l'occasion, élargie aux collectivités européennes intervenant dans ce pays.

Ces Assises sont l'occasion de faire un point d'étape sur l'avancement de la coopération franco-sénégalaise mais aussi d'évoquer les perspectives visant à améliorer l'efficacité et la coordination de l'aide (nombre important d'acteurs étrangers intervenant au Sénégal).

Au-delà de l'intérêt de cette rencontre concernant l'action du Département en direction du Sénégal et du département de Dagana, cette participation permet de valoriser et de renforcer la visibilité de l'action du Département en matière de coopération Nord-Sud et d'aide au développement.

## II – Rencontre internationale des partenaires organisée en marge des Assises

### 1) Présentation

La participation du Département du Nord aux *Assises sénégal-européennes* constitue une occasion unique de procéder au lancement du programme de coopération 2010-2012 avec l'ensemble de nos partenaires (sénégalais, guinéens et camerounais).

Cet évènement est une opportunité d'initier des relations multilatérales à travers les partenariats que nous avons établis en Afrique.

### 2) Incidence financière

L'organisation d'un tel évènement représente un coût d'environ 30 000,00 € en intégrant les transports bcaux et trajets aériens, les frais d'hôtellerie, de restauration liés à la participation de l'ensemble de nos partenaires africains ainsi que les frais de communication liés à l'organisation d'ateliers [...].

Déduction faite des contributions de nos différents partenaires africains, il est envisagé de contribuer à cet évènement à hauteur de 18 000,00 € (2 000,00 € dédiés aux actions de communication et 16 000,00 € versés sous forme de subventions – proposées à travers le présent rapport – pour couvrir en partie les dépenses sur place). Cette contribution a pour objet d'éviter que le coût d'organisation de cette rencontre ne pénalise notre nouveau programme de coopération (validé le 7 juin dernier),

En effet, compte tenu des impératifs liés à l'organisation de cette rencontre (délais et montants de pré-réservations, règlement des factures finales), la totalité des dépenses est engagée sur la base des fonds mis à disposition au titre de l'année 2010 de notre nouveau programme. Le tableau ci-dessous présente les coûts d'organisation/participation de chacun des partenaires (hors délégation du Département).

	Coût pour chacun des pays partenaires	Participation de chacun des partenaires institutionnels	Impact et prise en charge sur le programme de coopération
<b>Sénégal</b>	<b>16 425,00 €</b>	<b>7 045,00 €</b>	<b>9 380,00 €</b>
<b>Guinée</b>	<b>4 050,00 €</b>	<b>2 010,00 €</b>	<b>2 040,00 €</b>
<b>Cameroun</b>	<b>8 985,00 €</b>	<b>4 405,00 €</b>	<b>4 580,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>29 460,00 €</b>	<b>13 460,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>

Dans le cas où le coût total réel dépasserait le budget prévisionnel, la compensation sera effectuée sur la base des crédits de chacun de ces programmes [crédits liés au volet « Gouvernance et échange Nord-Sud-Sud »].

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 9 380,00 € à l'association LE PARTENARIAT, opérateur intervenant pour le compte du Département dans le département de Dagana (SENEGAL) ;

- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 2 040,00 € à l'association ACAUPED, opérateur intervenant pour le compte du Département dans la région de Mamou (GUINEE) ;
- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 4 580,00 € à l'association ELANS, opérateur intervenant pour le compte du Département dans le département de la Ménoua (CAMEROUN) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, article 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (subventions) (OPERATION : 09P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

#### N° 1.17

##### DAI/2010/1506

##### OBJET :

##### VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX NON BATIS

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 14 187 m<sup>2</sup> à Emmerin pour 7 454 € ;
- terrain de 240 m<sup>2</sup> sis à Ostricourt pour 600 €.

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur des terrains sis à Damousies, Ferrière la Petite et Obrechies pour une redevance unique et forfaitaire de 300 €.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à statuer et le cas échéant à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis, aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser l'établissement d'une convention de servitude ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur ou le bénéficiaire de la servitude en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 932-21 et 936-21, natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

#### N° 1.18

##### DAI/2010/1511

##### OBJET :

##### MARCHE COUVERT SIS, RUE CHARLES SEYDOUX AU CATEAU-CAMBRESIS. ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT A LA VILLE

Le Département du Nord est propriétaire du Palais Fénelon, sis au Cateau-Cambrésis, abritant le Musée Matisse, cadastré AC 441, 243, 244, et 245 ainsi que du Parc Départemental Fénelon cadastré section AC 464 et 403 situé à l'arrière du Palais.

La Ville du Cateau-Cambrésis est propriétaire du marché couvert, sis rue Charles Seydoux, repris au cadastre section AC n° 240 pour une surface de 409 m<sup>2</sup>, attenant au Musée.

Afin de permettre au musée de développer ses activités, le Département, par courrier du 26 janvier 2010, a proposé à la Ville l'acquisition du Marché Couvert attenant, au prix des Domaines, soit 115.000 € hors frais.

Le Conseil Municipal du Cateau-Cambrésis s'est prononcé en faveur de cette cession par délibération en date du 13 avril 2010.

Dans l'attente de la construction du nouveau Marché Couvert, la Ville a demandé la jouissance gratuite du bien, deux jours par semaine, pour la tenue du marché.

Cette mise à disposition pourrait être formalisée dans l'acte de vente sous forme d'une clause particulière prévoyant la gratuité d'occupation jusqu'à la fin des travaux de construction du nouveau marché prévue pour fin 2011.

La Commission Permanente du Conseil Général sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à statuer et le cas échéant à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition, par le Département à la Ville du Cateau-Cambrésis du Marché Couvert sis rue Charles Seydoux, cadastré section AC n° 240 pour 409 m<sup>2</sup>, au prix de 115.000 € hors frais.
- d'autoriser la Ville à occuper gratuitement le bien deux jours par semaine pour la tenue du marché jusqu'à la fin des travaux de reconstruction du nouveau marché couvert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;

- de fixer le coût de l'opération à 120.000 € et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au programme 05P1011APD, opération 05P1011OV002, imputation 90314 – nature comptable 21314 acquisition pour l'agrandissement du Musée Matisse – Marché Couvert.

## N° 1.19

**DID/2010/1482**

**OBJET :**

**REFORME DES MATERIELS INFORMATIQUES,  
TELEPHONIQUES, ELECTRONIQUES  
ET ELECTROMENAGERS DU DEPARTEMENT DU NORD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

### 1. Contexte, objectifs

La Direction Informatique Départementale (DID) et la Direction de l'Administration Générale (DAG) s'associent pour lancer une procédure conjointe sur la réforme des matériels informatiques, téléphoniques, électroniques et électroménagers du Département du Nord.

La DID remplace chaque année environ 1 200 postes informatiques, 400 imprimantes, 60 serveurs et 400 postes téléphoniques.

Le matériel doit être réformé et stocké dans les locaux du Département, lorsqu'il est devenu totalement inutilisable pour deux raisons :

- il a été utilisé par les services jusqu'à sa fin de vie technique et n'a été réformé que lorsqu'il était en panne ou devenu obsolète au point de ne plus permettre l'installation de logiciels, par exemple,
- il a été utilisé comme stock de pièces de rechange pour les matériels encore en fonctionnement.

Le fonctionnement quotidien des services départementaux génère également des déchets de toute nature, notamment certains déchets dangereux dont les filières d'élimination sont spécifiques et font l'objet d'un cadre réglementaire particulier. Il en est ainsi de divers appareils et matériels devenus obsolètes et non renouvelés qui ne peuvent faire l'objet d'une reprise dans le cadre d'un nouvel achat comme le prévoit la législation actuelle.

Il s'agit de matériels de bureau (photocopieur, copieur de plan, tireuse de plan,...) et de l'électroménager domestique et professionnel (aspirateur, ventilateur, réfrigérateur,...) mais aussi d'appareils audio-visuels (téléviseur, magnétoscope, lecteur DVD et CD...) et divers matériels désuets et inutiles.

Ces divers matériels en fin de vie sont à la charge de la Direction de l'Administration Générale.

L'objet de ce marché est de prendre livraison de l'ensemble de ces matériels dans les locaux du Département

du nord, de l'inventorier et d'effectuer une procédure globale de « collecte, tri, démantèlement, valorisation et recyclage des matières, mise en décharge des déchets ultimes », dans le respect du droit de l'environnement tel qu'il résulte du code de l'environnement et de la législation applicable en ce domaine.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un marché à bons de commande.

Un marché à bons de commande se justifie par le fait que les phénomènes de pannes matérielles sont, par essence, difficilement prévisibles et que le retrait du matériel réformé ne peut être planifié sur la durée du marché.

### 2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- le retrait et le traitement de tout matériel informatique ou téléphonique,
- le retrait et le traitement des matériels de bureau (produits gris),
- le retrait et le traitement des matériels audiovisuels (produits bruns),
- le retrait et le traitement des matériels électroménagers, domestiques et professionnels, (produits blancs).

### 3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le marché est sans montant minimum. Le montant maximum est de 30 000 €TTC sur la durée totale du marché.

### 4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans pour la réforme des matériels informatiques, téléphoniques, électroniques et électroménagers du Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 pour la Direction de l'Informatique et la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.20

**DID/2010/1485****OBJET :**

**REALISATION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES  
RELATIVES AUX PROJETS DECISIONNELS ET AU  
DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS  
LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES  
OUVERTS**

**1. Contexte, objectifs**

La Direction de l'Informatique Départementale souhaite s'appuyer sur des prestataires expérimentés pour la mise en œuvre de projets informatiques et pour l'évolution de son patrimoine applicatif.

Cette démarche a été éprouvée lors d'une précédente consultation qui a fait l'objet d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans, dont l'échéance a été atteinte en avril 2010.

La présente consultation est divisée en deux lots distincts.

Le premier lot concerne uniquement le domaine décisionnel.

En effet, le Département du Nord met en œuvre un Système d'Information et d'Aide à la Décision ayant pour objectif de faciliter la connaissance et le pilotage des actions en termes d'activités, de moyens humains et financiers.

A ce jour, le Système d'Information et d'Aide à la Décision contient uniquement les données financières. Il convient de poursuivre sa construction en y intégrant les données des ressources humaines et les informations de l'action sociale. Cette démarche se fera de manière progressive.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande.

L'étendue et le rythme des besoins ne peuvent être entièrement arrêtés à ce jour. De ce fait, un marché à bons de commande est nécessaire.

Le second lot concerne les autres domaines du Système d'Information.

La Direction de l'Informatique Départementale est amenée à concevoir des applications informatiques pour répondre à des besoins précis et particuliers des directions fonctionnelles.

Il est proposé de lancer également pour ce lot, une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande.

La nécessité de conclure un marché à bons de commande est lié au fait que l'étendue et le rythme de ces développements ne peuvent être préalablement évalués.

**2. Prestations attendues**

Les prestations attendues pour les 2 lots sont :

- le développement de nouvelles applications ou d'évolutions des applications existantes,
- la maintenance corrective des applications existantes et appartenant au Département,
- l'assistance et l'expertise sur les outils,
- le transfert de compétences aux équipes informatiques.

**3. Durée et enveloppe prévisionnelle****Pour le lot 1**

Le marché est conclu pour une durée de trois ans.

Le montant minimum est de 100 000 €TTC et le montant maximum est de 500 000 €TTC sur la durée totale du marché.

**Pour le lot 2**

Le marché est conclu pour une durée de trois ans.

Le montant minimum est de 40 000 €TTC et le montant maximum est de 270 000 €TTC sur la durée totale du marché.

**4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement de deux appels d'offres ouverts (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer deux marchés à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans chacun pour la réalisation de prestations informatiques relatives aux projets décisionnels et au développement d'applications,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

## N° 1.21

**DID/2010/1499**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DES  
DELIBERATIONS (AIRS3DELIB), FOURNITURE DE  
DEVELOPPEMENTS COMPLEMENTAIRES ET  
INTERVENTIONS SUR SITE**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### **1. Contexte, objectifs**

La société DIGITECH a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place de l'application Airs 3 Délib pour la gestion des délibérations. Le marché de maintenance arrivant à échéance le 15 avril 2011, il convient de poursuivre la maintenance du progiciel de gestion des délibérations, ainsi que des modules complémentaires.

Il est également nécessaire de prévoir des prestations pour la fourniture de développements complémentaires et des interventions sur site.

La société DIGITECH sise à Marseille étant la seule habilitée à assurer l'ensemble des prestations citées ci-dessus, il convient de passer, avec cette société, un marché négocié sous la forme d'un marché à bons de commande pour l'ensemble de ces prestations.

Un marché à bons de commande se justifie par le fait que les demandes d'évolution sur les quatre prochaines années ne sont pas définies. Il sera donc nécessaire de procéder à des commandes de modules supplémentaires ce qui engendrera également une incidence sur le coût de la maintenance.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du progiciel de gestion des délibérations,
- la maintenance de modules complémentaires,
- la fourniture de développements complémentaires,
- l'assistance ponctuelle pour des interventions sur site.

### **3. Durée et enveloppe prévisionnelle**

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum du marché est de 80 000 €TTC et le montant maximum est de 220 000 €TTC sur la durée totale du marché.

### **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés

publics), en vue de conclure avec la société DIGITECH sise à Marseille, un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance du progiciel de gestion des délibérations (AIRS3DÉLIB), la fourniture de développements complémentaires et les interventions sur site,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

## N° 1.22

**DPAE/2010/1106**

**OBJET :**

**SA LTO HABITAT**

**DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA  
CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS A WAHAGNIES  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la SA LTO HABITAT dont le siège se situe à Oignies (62) sollicite la garantie départementale à hauteur de 366 554,40 €, au remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 916 386,00 €, destinés à une opération de construction de 11 logements se situant sur la commune de Wahagnies.

Par délibération en date du 6 avril 2010, la commune de Wahagnies a donné un avis favorable à la demande de garantie de la SA LTO HABITAT.

La commune de Wahagnies comprenant 2 662 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 40 % les emprunts d'un montant total de 916 386,00 €.

La SA LTO HABITAT doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 11 logements rue des Etangs à Wahagnies.

La demande présentée par la SA LTO HABITAT entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 366 554,40 € des emprunts d'un montant total de 916 386,00 €, susceptibles d'être réalisés par la SA LTO HABITAT

auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques

suivantes pour la construction de 11 logements :

Montant de l'emprunt en Euros	Montant garanti en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
425 157,00	170 062,80	1,85	40 ans	PLUS	11	Rue des Etangs à Wahagnies
298 137,00	119 254,80	1,85	50 ans	PLUS foncier		
135 520,00	54 208,00	1,05	40 ans	PLAI*		
57 572,00	23 028,80	1,05	50 ans	PLAI foncier		

Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A

N° 1.23

**DPAE/2010/1118**

**OBJET :**

**PARTENORD HABITAT**

**DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN  
MONTANT DE 953 724 € DESTINE A LA CONSTRUCTION  
DE 12 LOGEMENTS  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Pour les prêts PLUS  
Taux du Livret A : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Pour les prêts PLAI  
Taux du Livret A : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (point de base).

\* Ce prêt PLAI d'un montant de 135 520,00 € bénéficie d'un différé d'amortissement de 24 mois

Taux de progressivité : Annuel de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A LTO HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 67 871 939,38 € pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt récapitulé dans le tableau ci-dessous, destiné à la construction de 12 logements par PARTENORD pour un montant de 953 724 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 67 871 939,38 € en acquisition-amélioration et construction, s'élève à 66 918 215,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement de

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

l'emprunt récapitulé dans le tableau ci-dessous, destiné à la construction de 12 logements, pour un montant de 953 724 €, susceptible d'être réalisé

par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
953 724	40 ans	1,85	PLUS	12	Rue Urbain	Mortagne du Nord

Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A

N° 1.24

**DPAE/2010/1135**

**OBJET :**

**PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT  
TOTAL DE 4 880 074 € POUR LA REHABILITATION  
DE 511 LOGEMENTS**

**DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Taux du Livret A : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de logements, par PARTENORD, pour un montant total de 4 880 074 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 33 989 789,75 €, en réhabilitation, s'élève à 29 109 715,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des

emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de logements pour un montant total de 4 880 074 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier :

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
362 779	2,35	20 ans	PAM	12	Rues du 11 Novembre et Vilette	Abscon
478 555	2,35	15 ans	PAM	18	Allée du 8 mai	Mardyck
713 021	2,35	8 ans	PAM Qualité de Service	409	Bâts Chardin, Vlamynck, Greuze, Degas1 et 2 et Monet	Roubaix
767 594	2,35	20 ans	PAM	15	Rue du Général De Gaulle	Villeneuve d'Ascq
1 074 147	2,35	20 ans	PAM	22	Rues Bellonte, Mermoz, Lemire et La Fontaine	Wasquehal
1 483 978	2,35	20 ans	PAM	35	Cité La Marlière	Saint Saulve

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux du livret A : En vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : Annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.25

**DIRFI/2010/1530**

**OBJET :**

**ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE**

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT DE 1.000.000 D'EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT A USAGE SCOLAIRE AU COLLEGE SAINT JOSEPH DE WATTRELOS**

L'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE a prévu la construction d'un nouveau bâtiment à usage scolaire au collège SAINT JOSEPH à WATTRELOS.

Le collège est situé sur Wattrelos centre. L'ensemble immobilier est composé de dix bâtiments sur environ dix mille m<sup>2</sup>. Le collège comprend 47 classes, l'effectif total de cet ensemble scolaire est de 1 265 élèves.

Le nouveau bâtiment à usage scolaire réalisé sur trois niveaux comportera la réalisation de trois salles de classes en remplacement d'un bâtiment préfabriqué, un nouveau CDI, une salle d'éducation musicale. Il comprendra une tour, dotée d'un ascenseur, le reliant à un autre bâtiment permettant l'accès à huit salles de classe, ceci dans l'objectif de garantir un accès de qualité aux élèves et aux personnels travaillant dans l'établissement.

Le montant total estimatif de l'opération est de 1 400 000,00 €. Une subvention départementale d'investissement de 70 000 euros a été attribuée en 2010 pour cette opération d'investissement. Le plan de financement est le suivant :

Participations du Conseil Général	70 000 €
Autofinancement	330 000 €
Prêt Caisse d'Epargne sur 12 ans	1 000 000 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>1 400 000 €</b>

L'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE envisage de contracter un emprunt d'un montant total de 1.000.000 €. Cet emprunt sera contracté auprès de

la Caisse d'Epargne aux conditions prévues dans le tableau suivant.

<b>Prêt auprès de la Caisse d'Epargne</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	1 000 000 € réalisé en deux tranches de 500 000 €
Durée	12 ans (144 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	3,00 % ; 3,40 % sans garantie départementale
Garantie	Conseil Général à hauteur de 100 %
Frais de dossier	néant

L'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur

de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 000 000 € réalisé en deux tranches de 500 000 € que l'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction d'un nouveau bâtiment à usage scolaire au collège SAINT JOSEPH de WATTRELOS, aux conditions suivantes.

<b>Prêt auprès de la Caisse d'Epargne</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	1 000 000 € réalisé en deux tranches de 500 000 €
Durée	12 ans (144 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	3,00 %
Garantie	Conseil Général à hauteur de 100 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne, en qualité de garant.

**N° 1.26**

**DIRFI/2010/1076**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE LEO LAGRANGE POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DES CEREMONIES DE LA COMMEMORATION DES 70 ANS DE LA MORT DE LEO LAGRANGE (5 JUIN 2010 A AVESNELLES ; 12 JUIN 2010 A EVERGNICOURT) DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET GDA 19822**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer une subvention à la Fédération Nationale Léo Lagrange pour participer au financement des cérémonies de la commémoration des 70 ans de la mort de Léo Lagrange (5 juin 2010 à Avesnelles ; 12 juin 2010 à Evergnicourt), manifestations pour lesquelles une fiche technique est jointe au présent rapport.

**N° 1.27**

**DIRFI/2010/1481**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DU NORD – U.D.C.C.A.S. POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DU COLLOQUE SUR LE THEME « NOUVEAUX AGES, NOUVELLES REALITES. REGARDS CROISES SUR UN ENJEU SOCIETAL » LE 19 OCTOBRE 2010 A TOURCOING DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET GDA 20048**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer une subvention à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord – U.D.C.C.A.S. pour participer au financement du colloque sur le thème « Nouveaux âges, nouvelles

réalités. Regards croisés sur un enjeu sociétal » le 19 octobre 2010 à Tourcoing, manifestation pour laquelle une fiche technique est jointe au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 1.28

**DIRFI/2010/1496**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU MOUVEMENT EUROPEEN NORD AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2009  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 20061  
ABROGATION DE LA DELIBERATION DIRFI/2009/1890**

Le 7 décembre 2009, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 euros au Mouvement Européen Nord pour aider au financement de ses activités en 2009. Le versement de cette subvention était conditionné au respect de deux clauses suspensives. Or, les conditions de fonctionnement de cette association (recherche d'un nouvel espace en vue de son relogement sur Lille) ne lui ont pas permis d'assurer un suivi régulier de ce dossier. En conséquence, aucun effet n'a pu être donné pour l'exécution de la délibération d'attribution du 7 décembre 2009.

Il convient dès lors de demander son annulation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'annuler la délibération DirFi/2009/1890 votée lors de la Commission Permanente du 7 décembre 2009,
- d'attribuer au Mouvement Européen Nord :
  - exceptionnellement une subvention de fonctionnement pour aider au financement des activités de l'association en 2009 pour laquelle une fiche descriptive a été établie.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Communiste s'abstiennent).

#### COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 92 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 2.1

**DSPAPH/2010/1158**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CLUBS DU  
TROISIEME AGE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes âgées, le Conseil Général du Nord a développé son intervention en soutenant financièrement les clubs du troisième âge.

A ce titre, la délibération adoptée le 18 mars 2002 (n° DGAS/DSPAPH/PES/18) précise les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des clubs du troisième âge et la somme forfaitaire attribuée selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ces clubs, déclarés juridiquement sous la forme d'association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sans but lucratif, sont avant tout des lieux de proximité permettant aux personnes âgées de mener des activités hors de leur domicile et qui favorisent leur droit d'expression.

Le concours financier du Département intervient pour le fonctionnement des activités des clubs du troisième âge et organismes privés assimilés, dès lors que ces activités respectent les principes établis par la délibération du 18 mars 2002 et remplissent l'une des conditions suivantes :

- Promouvoir les solidarités de voisinage et/ou des solidarités intergénérationnelles en complémentarité des actions de développement local,
- Favoriser les relations entre les clubs et les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de les ouvrir sur l'extérieur,
- S'intégrer dans la ou les thématique(s) développée(s) dans le cadre de la semaine bleue (déclinaison départementale de la « semaine nationale des personnes âgées »),
- Inciter les personnes âgées à poursuivre une vie sociale et rompre leur isolement.

Conformément à la délibération cadre du 18 mars 2002, le dispositif de financement des clubs ou associations du 3<sup>ème</sup> âge peut s'établir sous la forme suivante :

- Le financement destiné au fonctionnement des nouveaux clubs. Ce financement doit être considéré comme un encouragement à la création. Il peut prendre la forme d'une aide forfaitisée de 762,25 €

Cette aide qui doit être sollicitée par le club ne pourra être attribuée qu'une fois dans l'année qui suit la date de création de la structure.

- Le financement d'actions développées pour les clubs déjà existants. Il s'agit de pouvoir aider les autres clubs tout en restant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisable. Le financement sera plafonné à 457,35 € par action et ne pourra être renouvelé qu'une fois pour la même action.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux structures reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer ces dépenses à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6574 10P834OV007	130 000	61 800	68 200	9 451.90	58 748.10

## N° 2.2

### DSPAPH/2010/1159

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX SYNDICATS DE RETRAITES ET PRERETRAITES CFDT, CFTC, CGT, FO AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Par décision du 6 juillet 1998, la Commission Permanente statuant sur les demandes d'aide financière présentées par les organisations syndicales représentatives des salariés retraités, a confirmé le principe d'une participation départementale calculée par référence au pourcentage des voix obtenues par ces associations syndicales aux élections prud'homales.

Les critères de référence dégagés pour ce type de financement sont fonction des résultats des élections prud'homales qui ont lieu tous les cinq ans. Les dernières élections ont eu lieu le 3 décembre 2008.

Toutefois, lorsque l'application du barème est préjudiciable aux sections de retraités des organisations syndicales, l'aide départementale est maintenue au niveau de celle attribuée en 1998.

Lors des élections prud'homales de décembre 2008, les quatre organisations syndicales obtenaient 174 085 voix (sur 211 406 voix exprimées) dont 41,9 % pour la C.G.T.,

23,3 % pour la C.F.D.T., 22,3 % pour F.O. et 12,5 % pour la C.F.T.C.

L'application des critères ci-dessus conduit à l'attribution des subventions suivantes sur la base d'une enveloppe budgétaire fixée à 10 955 € :

CFDT	23,3 %	2 553 €
CFTC	12,5 %	1 369 €
CGT	41,9 %	4 590 €
FO	22,3 %	2 443 €
Total	100,00 %	10 955 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre de l'année 2010 les subventions aux associations de retraités des représentations syndicales reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6574 10P834OV007	130 000	71 251.90	58 748.10	10 955	47 793.10

## N° 2.3

DGAS/2010/1245

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PERSONNES AGEES)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
opération 10P8340V007 article 9353 nc 6574	130 000	82 206.90	47 793.10	32 150	15 643.10

## N° 2.4

DEF/2010/819

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU  
FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION  
FAMILIALE GERE PAR LA VILLE DE MARCQ-EN-BAROEUL

La Planification Familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de protection maternelle et infantile. L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

La ville de Marcq en Baroeul a géré un centre de planification familiale conventionné avec le Département de 1977 à juillet 2003, date à laquelle la convention n'avait pu être reconduite en raison de l'absence de conseillère conjugale, personnel obligatoire pour une telle structure, et de locaux adaptés à l'activité.

En 2007, la ville a relogé le centre de planification familiale et a pu recruter un médecin et une conseillère conjugale. Une nouvelle convention a été signée pour un an.

La participation du Département a été renouvelée pour l'année 2008 permettant ainsi d'élargir et de diversifier l'offre en consultation de planification familiale à la disposition de la population de l'UTPAS de Marcq Mons, en complément de la consultation PMI ouverte à Mons le lundi après midi.

Du bilan de ces deux années, il a été constaté une très faible activité du centre de planification familiale, due à la localisation de la structure, mal identifiée par la population à laquelle elle est destinée et éloignée des établissements scolaires du second degré.

Ainsi, pour une meilleure identification et accessibilité

du public (collégiens, lycéens et jeunes adultes), la ville de Marcq-en-Baroeul, en accord avec les services de la PMI, a proposé de transférer le centre de planification familiale dans les locaux du centre social de Marcq-en-Baroeul, situé Boulevard Clémenceau. Ceux-ci sont adaptés à l'activité et connus du public cible.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour une durée d'1 an, à compter du 5 mai 2010. Un point sur la fréquentation du centre sera effectué à l'échéance de la convention afin d'évaluer la pertinence de son renouvellement.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement pour 1 an de la convention passée avec la ville de Marcq-en-Baroeul pour le fonctionnement du centre de planification familiale, situé 69 Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes,
- d'imputer la dépense au budget départemental de l'exercice 2010, article 9341 nature comptable 62878 (opération 09P00570V002 sans autorisation d'engagement).

## N° 2.5

DEF/2010/1073

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES A LA  
FONCTION ADMINISTRATEUR AD HOC  
SIGNATURE DE CONVENTIONS ANNUELLES AVEC  
L'ADNSEA, L'AJAR ET L'ADAJ

Depuis plusieurs années le Département soutient financièrement 4 associations qui représentent des mineurs

en qualité d'administrateur ad hoc devant les juridictions pénales et civiles afin d'assumer la défense de leurs intérêts en cas d'opposition ou d'absence de représentant légal :

- l'AJAR, 19 place du Hainaut à Valenciennes ;
- l'ADAJ, 29 rue Gambetta à Faches-Thumesnil ;
- l'Association d'aide aux victimes de Lille, place Roger Salengro à Lille ;
- l'ADNSEA, 199-201 rue Colbert à Lille.

Pour assurer de manière optimale l'accompagnement juridique de chaque enfant, les associations s'engagent notamment à :

- informer l'enfant sur le contenu de la mission qui lui est dévolue. Cette information doit être effectuée rapidement après la réception de l'ordonnance de désignation. Elle doit être accessible et permettre à l'enfant de différencier les interventions des autres acteurs de la procédure (référé social, avocat, magistrat, etc.) ;
- informer l'enfant sur le déroulement de la procédure en cours, en mettant en exergue les étapes les plus importantes ;
- veiller à ce que la défense des intérêts de l'enfant soit au mieux assurée ;
- accompagner l'enfant à chaque étape de la procédure (expertises, auditions, audiences...), dès lors que cela s'avère nécessaire ;
- informer régulièrement l'enfant sur l'état d'avancement de la procédure ;
- présenter les dossiers à la commission d'indemnisation des victimes ;
- s'assurer du recouvrement des sommes dues aux enfants ;
- proposer des placements financiers adaptés à l'âge des enfants et aux sommes qui leur ont été allouées ;
- informer l'enfant ainsi que ses représentants légaux et/ou son référent de la possibilité d'utiliser les fonds placés avant la majorité de celui-ci, et sous réserve de l'accord du juge des tutelles, pour la réalisation d'un projet précis ;
- préparer l'enfant bientôt majeur à l'obtention des fonds, en envisageant, le cas échéant, l'opportunité d'une mesure de protection du jeune majeur.

La convention signée avec l'Association d'aide aux victimes de Lille est valable jusqu'au 31/12/2010 ; pour les 3 autres associations, les conventions sont échues depuis le 31/12/2009.

Il apparaît nécessaire de revoir globalement l'engagement du Département dans ce domaine. Suite à la constitution du Pôle d'accès au Droit dont font partie l'ADNSEA et l'Association d'aide aux victimes de Lille, des réunions de travail sont programmées au cours du dernier trimestre 2010.

Toutefois, afin de ne pas mettre ces associations en difficulté, il est proposé de renouveler le soutien financier du Département pour 2010 à même hauteur que les années précédentes.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement pour 2010 du soutien financier apporté aux associations suivantes, pour leur activité d'administrateur ad hoc :
  - l'AJAR, 19 Place du Hainaut à Valenciennes ;
  - l'ADAJ, 29 rue Gambetta à Faches-Thumesnil ;
  - l'ADNSEA, 199-201 rue Colbert à Lille.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 conventions jointes au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010, article 9351, nature comptable 6574.

## N° 2.6

**DGAS/2010/1096**

**OBJET :**

**ANIMATION DES PRESTATIONS COLLECTIVES DE L'ESPACE  
RESSOURCES CADRES DE LA DIRECTION GENERALE DE  
L'ACTION SOCIALE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE DE PASSATION  
DE MARCHES PUBLICS**

Les activités exercées par les professionnels de l'action sociale sont de plus en plus complexes et requièrent des compétences multiples de la part des cadres qui pilotent ces missions et les accompagnent : un savoir faire managérial, une capacité à prendre du recul sur les vécus et quotidiens des équipes, un socle de connaissances techniques solide.

Dans ce contexte, il est important que les cadres de l'Action Sociale puissent bénéficier de temps d'analyse et de réflexion sur leurs pratiques, leurs vécus et mesurer l'évolution de leurs fonctions afin de mieux appréhender la diversité des facettes liées à leur fonction de manager.

Depuis 2007, la Direction Générale Adjointe chargée des Ressources Humaines et de l'Administration Générale et la Direction Générale de l'Action Sociale ont créé l'Espace Ressources Cadres. Ce dispositif spécifique à la Direction Générale de l'Action Sociale s'adresse à l'ensemble de l'encadrement, soit plus de 400 cadres, ainsi qu'aux professionnels qui envisagent de devenir cadres et leur propose des accompagnements individuels et collectifs.

En trois ans, les activités de l'Espace Ressources Cadres se sont beaucoup diversifiées et reposent sur deux types de prestations : d'une part l'accompagnement à l'évolution de fonction, d'autre part l'accompagnement d'équipes de cadres.

En effet, le grand renouvellement des cadres, plus particulièrement en UTPAS, à la faveur notamment de départs en retraites et des mobilités internes, a fait émerger de nombreuses demandes d'accompagnement aux nouvelles prises de poste. Ces accompagnements peuvent être

individuels, et sont alors pris en charge par le Service Accompagnement des Professionnels de la DGAS, et collectifs, ce qui requiert une prestation réalisée par un intervenant extérieur.

De plus, pendant la même période, les politiques d'action sociale ont interrogé l'organisation et les fonctions des cadres. Il a alors été proposé aux cadres de bénéficier d'accompagnements collectifs pour qu'ils s'approprient ces changements et en examinent, entre pairs, les modalités de mises en œuvre.

Le second type de prestation mis en œuvre au sein de l'Espace Ressources Cadres réside dans l'accompagnement d'équipes de cadres. Le renouvellement de l'encadrement a généré la constitution de nouvelles équipes, qui doivent répondre à des enjeux importants et coordonner l'action des professionnels sur des territoires parfois étendus. Les accompagnements proposés leur permettent d'identifier des repères communs et de se fédérer autour d'une réelle identité d'équipe de direction.

Pour répondre à cet accroissement de l'activité, et aux demandes des cadres, il est proposé de lancer une procédure de marché public à bons de commandes.

Le recours au marché à bons de commande a été choisi afin de pouvoir répondre aux demandes non planifiables dues à l'évolution des effectifs, aux mobilités, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux projets liés à l'évolution du cadre réglementaire.

L'opération se décompose en deux lots distincts et la durée de chaque marché est de un an renouvelable trois fois.

Le coût annuel est estimé à :

Lot n° 1 : Accompagnement à l'évolution de fonctions :

Montant minimum annuel	
du marché :	12 500 euros TTC
Montant maximum annuel	
du marché :	25 000 euros TTC

Lot n° 2 : Accompagnement d'équipes de cadres :

Montant minimum annuel	
du marché :	37 500 euros TTC
Montant maximum annuel	
du marché :	75 000 euros TTC

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser l'opération d'animation des prestations collectives de l'Espace Ressources Cadres pour les cadres de l'action sociale du Département du Nord ;
- de lancer une procédure adaptée de passation de marchés publics conformément aux articles 30, 10 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer deux (2) marchés à bons de commande, d'une durée de un an renouvelable au maximum trois fois avec les seuils ci-dessus indiqués ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à ces opérations ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9351 nature comptable 611 du budget départemental.

N° 2.7

**DEF/2010/1101**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION « LAISSE TON EMPREINTE »  
187 BOULEVARD VICTOR HUGO A LILLE  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR 2010**

L'association « Laisse ton Empreinte » 187 Boulevard Victor Hugo à Lille, a été soutenue financièrement par le Département en 2006 et 2007 pour un projet expérimental avec les professionnels du département notamment les équipes de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Est pour travailler la parentalité auprès des usagers. Il s'agissait de transférer la démarche et les outils thématiques déjà conçus par l'association aux professionnels médico-sociaux.

En 2008, à la suite de ces contacts, les équipes de l'UTPAS de Lille Est ont souhaité mener un projet expérimental autour de la grossesse et l'arrivée du nouveau né, de manière à faciliter la prise en charge globale et cohérente de la famille et optimiser la complémentarité des équipes, dans un champ de compétence où la prévention précoce semblait insuffisamment développée.

Le Département a soutenu cette action à hauteur de 10 000 €.

Plusieurs supports ont été conçus :

- un clip à destination du public et des professionnels qui permet de favoriser la prise de parole dans un cadre collectif et d'aborder certaines questions (relation sexuelle, événements intervenus durant la grossesse, place de l'enfant au sein de la fratrie...)
- un carnet illustré pour les parents
- des fiches à destination du professionnel
- des actions collectives en direction des femmes enceintes ont été organisées.

Pour 2010, « Laisse ton Empreinte » finalise ces nouveaux supports et prévoit une expérimentation directe avec le public en coanimation avec des professionnels du Département.

A cet effet, la reconduction de la subvention est sollicitée.

**EN CONSEQUENCE**

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'association « Laisse ton Empreinte » située

187 Boulevard Victor Hugo à Lille, à hauteur de 10 000 € pour 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention,
- d'imputer la dépense à l'article 93 51 nature comptable 6574 du Budget départemental de l'exercice 2010.

## N° 2.8

**DEF/2010/1102**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ADNSEA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE CHASSAGNY**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

L'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) a pour objet la création et la gestion de services et établissements d'accueil et d'hébergement ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en direction de public, (enfants, jeunes et adultes) afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de leur permettre l'exercice de la citoyenneté.

Depuis 1988, l'espace Claude Chassagny accueille des adolescents de 12 à 20 ans, confrontés de façon répétitive et durable à l'échec et qui ne trouvent pas de place dans les structures existantes, dans la mesure où celles-ci ne traitent qu'un aspect de leurs difficultés.

Lieu d'accueil, d'écoute, de soin, d'accompagnement et d'orientation, il s'adresse à des jeunes souffrant de problématiques composites (difficultés psychiques et physiques). Dispositif original, il est complémentaire à l'intervention du centre médico-psycho-pédagogique. Il s'agit d'un dispositif à la fois éducatif et thérapeutique qui participe à la prévention de la déscolarisation et qui propose une approche pédagogique et relationnelle personnalisée. En 2009, 116 jeunes ont été accueillis pour orientation ou prise en charge.

Il s'articule autour de trois domaines de médiations mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire spécialisée :

- le Soin
- l'Accompagnement scolaire à travers notamment l'éducation à la citoyenneté, le français, les mathématiques, le sport.
- l'Accompagnement créatif à travers divers ateliers artistiques : atelier d'écriture, arts plastiques, menuiserie, bandes dessinées, musique, photos, vidéo.

Les jeunes accompagnés habitent majoritairement sur la métropole lilloise.

Dans le cadre d'une politique de prévention du placement des adolescents, la structure développe un partenariat avec les équipes Enfance du Département. Pour les jeunes orientés par les services de l'ASE, elle propose un parcours d'accueil type « évaluation, diagnostic, orientation ». A l'issue de celui-ci, le jeune a la possibilité d'intégrer le dispositif proposé par cet espace ou est orienté vers une structure répondant à ses besoins.

Le Département soutient financièrement le fonctionnement de l'Espace Chassagny au titre de la prévention à hauteur de 100 000 € par an depuis 2007. Il est proposé de reconduire ce soutien pour 3 ans.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement d'une participation financière de 100 000 € à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « ADNSEA », 199-201 rue Colbert 59000 Lille, pour le fonctionnement de l'Espace Claude Chassagny pour 2010, 2011 et 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2010, sous autorisation d'engagement (P 0032 OV001), article 9351, nature comptable 6574.

## N° 2.9

**DLES/2010/674**

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UN PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CCAS D'HAZEBROUCK**

La commune d'Hazebrouck, son CCAS et la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Intérieure ont souhaité établir un partenariat afin d'élaborer un projet social de territoire sur la ville d'Hazebrouck.

Ce projet qui repose sur une évaluation concertée de la demande sociale sur le territoire de la commune d'Hazebrouck, a pour objectifs :

- l'acquisition d'une culture partagée par l'ensemble des partenaires dans l'analyse de la situation sociale sur la commune d'Hazebrouck ;
- la recherche d'une coordination des prises en charge socio-éducatives individuelles et familiales du public concerné.

La réalisation de ces objectifs nécessitera la mise en œuvre d'un observatoire des besoins sociaux.

La représentation locale du Département en tant que chef de file de l'action sociale sera assurée par l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Hazebrouck.

Un comité de pilotage composé d'élus municipaux, de responsables des services municipaux et du CCAS et des services du Département du Nord, se réunira chaque année afin de procéder à l'analyse des problématiques rencontrées et de dresser les plans d'action pour la période suivante.

En raison de l'intérêt de cette démarche dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2010, notamment de sa première priorité relative à la création d'un véritable service public de l'insertion en s'appuyant sur le développement social local et afin de soutenir la commune d'Hazebrouck dans cette démarche, il est proposé d'approuver les termes du projet social de territoire avec le CCAS d'Hazebrouck, ainsi que d'autoriser la signature du projet annexé au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet social de territoire avec le CCAS d'Hazebrouck ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet annexé au présent rapport.

## N° 2.10

**DLES/2010/892**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE ROUBAIX POUR L'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL DE L'HOMMELET**

La ville de Roubaix a décidé l'extension du Centre social de l'Hommelet dans le cadre de son projet de rénovation urbaine sur les équipements des quartiers nord de la Ville.

Le quartier de l'Hommelet concentre une population importante (7 594 habitants) sur un petit territoire. Les acteurs du territoire soulignent un départ des familles à revenus salariaux, ce qui accroît la paupérisation du quartier et l'effet de ghettoïsation, 40 % des habitants sont allocataires du Revenu de Solidarité Active.

Le Centre social de l'Hommelet est un acteur incontournable dans la vie du quartier, il appartient à un réseau de partenaires qui contribuent à recréer du lien social. Son mode de fonctionnement, fondé sur le partenariat associatif inclut les habitants, les élus et les organismes publics.

Le Centre social s'adresse à tous les publics : l'enfant, le jeune, l'adulte et la famille. Ses domaines d'intervention sont multiples : santé, logement, emploi, scolarité des enfants, temps libre, éducation.

Le projet du Centre social se décline en 3 objectifs :

- soutenir les adultes dans leur fonction parentale ;
- favoriser la prise d'initiative des habitants ;
- développer le partenariat avec les acteurs.

Les locaux du Centre social de l'Hommelet sont actuellement implantés sur 3 sites. Il a été jugé opportun d'inscrire dans le projet de rénovation urbaine une extension des locaux affectés au Centre social, 121 rue de l'Hommelet. Un diagnostic technique a été réalisé en décembre 2008. Le projet met en place une extension côté jardin et crée une nouvelle entrée accessible rue de la Paix.

Les résultats attendus sont notamment les suivants :

- l'amélioration des conditions d'accueil de la population ;
- le développement social du quartier ;
- le renforcement de la dynamique partenariale ;
- une organisation plus efficiente des manifestations thématiques ;
- un espace intergénérationnel mieux affirmé.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet d'extension du Centre social de l'Hommelet.

Le coût total de l'opération s'élève à 601 840 H.T. La ville de Roubaix a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 45 652 € au titre de la délégation Insertion et Solidarité. Les travaux débiteront dès l'accord de la Commission Permanente.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la C.A.F, de l'Etat, du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ainsi que de la Ville de Roubaix qui finance le projet à hauteur de 148 466 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à hauteur de 45 652 € pour l'extension du Centre social de l'Hommelet à Roubaix.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 45 652 € à la Ville de Roubaix pour l'extension du Centre social de l'Hommelet à Roubaix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la

réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op10p2144ov024	300000.00	0	300000.00	45652.00	254348.00

## N° 2.11

**DLES/2010/895**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'EMPLOI DE REFERENTS RSA**

Par délibérations de la Commission Permanente en date des 15 juin 2009 et 7 juin 2010, des conventions pluriannuelles pour l'emploi de postes de Référent RSA ont fait l'objet de dénonciations sur les secteurs de la Métropole Roubaix-Tourcoing et du Cambrésis. En effet, en application de leur article 17, les conventions ont été résiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au motif que les structures n'employaient plus de Référents R.S.A. à cette date.

Au regard des besoins des territoires et en concertation avec les deux directions territoriales concernées, de nouvelles propositions d'opérateurs ont vu le jour et ont conduit à un redéploiement des moyens affectés à ces postes afin de conserver un potentiel local d'activité identique.

L'objet du présent rapport est dès lors de proposer de

valider ces réattributions et d'assurer le paiement des subventions de fonctionnement susvisées.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le rapport les subventions de fonctionnement correspondantes ;
- d'adopter et d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon le modèle joint en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93041 – nature comptable 6574 et 65737 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93041 n.c. 6574 (10P2144ov199)	54 885	0	54 885	45 737.50	9 147.50
Art 93041 n.c. 6574 (10P2144ov207)	45 036.12	0	45 036.12	27 442.50	17 593.62
Art 93041 n.c. 65737 (10P2144ov207)	3 048.88	0	3 048.88	3 048.88	0

## N° 2.12

**DLES/2010/918****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX OPERATEURS POUR MENER DURANT  
L'EXERCICE 2010 DES ACTIONS DE GESTION LOCATIVE  
ADAPTEE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE  
LOGEMENT (RENOUVELLEMENT)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour les années 2006 à 2010 a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté à cette même date, a été complété depuis par trois avenants afin de le mettre en conformité avec les nouveaux textes législatifs mais surtout pour adapter les aides aux évolutions des besoins de la population.

Le Département s'est ainsi engagé dans une démarche consultative auprès des acteurs du logement. Des propositions d'expérimentation durant l'exercice 2010, dont la redéfinition de la gestion locative adaptée, élaborées en Comité Technique d'Harmonisation, ont reçu un avis favorable du Comité Directeur du FSL le 8 janvier 2010 et ont été approuvées par délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 28 juin 2010.

Ces expérimentations seront sans implication de dépenses supplémentaires sur le budget du FSL.

Le bilan d'action 2009 fait état de 1 411 logements réellement pris en charge pour un montant total de 669 250,70 € sur les 1 480 retenus initialement. Ce montant est déterminé en fonction du taux d'occupation, du prorata du nombre de mois et d'un nombre de logements invalidés quand les ressources des ménages sont supérieures aux critères. Le bilan financier fait apparaître, de fait, un solde d'un montant total de 58 909,30 €

Par délibération en date du 06 juillet 2009, la Commission Permanente a alloué aux différents opérateurs de gestion locative adaptée, une avance de subvention pour l'exercice 2010, correspondant à 60 % de celle de 2009 afin de permettre la continuité des interventions dans de bonnes conditions, en référence à la délibération de la Commission Permanente en date du 9 juillet 2007.

Suite au vote du budget départemental de l'exercice 2010 et aux bilans fournis pour 2009, cette avance a été créditée en avril – mai par l'ADECAF, organisme gestionnaire et comptable du FSL par délégation du Département, aux opérateurs concernés pour un montant total de 416 527,20 €. Les associations Habitat pourTous à Maubeuge, ADNSEA à Lille pour ses actions sur Lille et sur Roubaix et Le Relais Soleil Tourquennois à Tourcoing ont décidé de cesser leurs interventions au 31 décembre 2009. De fait, leur avance respective pour un montant total de 20 368,80 € n'a pas été versée.

Le présent rapport a pour objet de fixer les subventions pour l'exercice 2010 et de prévoir dès maintenant des

avances de subvention pour l'exercice 2011. Chaque subvention est déterminée en fonction du nombre de logements validés par les Commissions Locales du FSL sur la base d'un financement annuel forfaitaire de 492 € par logement réellement mobilisé.

Les tableaux joints en annexe et déclinés par Commissions Locales du FSL, reprennent pour chaque opérateur les données de l'exercice 2009 (notamment le montant non consommé), celles de l'exercice 2010 (notamment le solde à verser), ainsi que l'avance 2011.

Le tableau «cas particuliers» présente d'une part la situation des associations qui ont arrêté leur action au 31 décembre 2009 et d'autre part celle des associations qui en 2010, en raison du nombre de logements invalidés en 2009, présentent un solde dû au Département pour un total de 29 126,40 €.

Ces éléments sont ensuite repris dans un tableau récapitulatif.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2010 pour un montant total de 713 400 €, réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs pour mener des actions de gestion locative adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la délibération adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les subventions de fonctionnement correspondantes sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité Logement inscrits à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder :
  - au versement des soldes de subventions pour l'exercice 2010 pour un montant total de 267 089,90 €, compte tenu du versement des avances 2010 réalisé en application de la délibération de la Commission Permanente du 06 juillet 2009 et des subventions non consommées en 2009 ;
  - au versement des avances pour l'exercice 2011 correspondant à 60 % des subventions allouées en 2010, soit un montant total de 428 040 €, sur le budget départemental de l'exercice 2011 sous réserve de son vote et de la production des bilans 2010 ;
  - au recouvrement des sommes à rembourser au Département pour un montant total de 29 126,40 € à imputer sur le budget du FSL ;

Ces opérations seront effectuées par l'ADECAF,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	10050451	3838935.20	6211515.8	267089.90	5944425.90

## N° 2.13

**DLES/2010/943****OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS INNOVATION**

Un crédit global de 200 000 € a été inscrit au Budget Départemental 2010, au titre des crédits d'insertion, afin de soutenir des actions innovantes d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure était un axe fort du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010, faisant le constat de la difficulté, pour les opérateurs d'insertion, de lancer des projets expérimentaux en un contexte économique et financier hasardeux.

Dès lors, ce fonds se voulait un outil à leur disposition afin de développer, après diagnostic, des actions innovantes sur un territoire donné répondant ainsi à des situations spécifiques ne trouvant pas de réponse dans les dispositifs existants. Depuis 2005, 70 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce fonds d'innovation, pour un montant total de 1 751 397 € sur l'ensemble du territoire.

Le nouveau PDI élaboré et adopté en janvier 2010 reprend en première priorité, la création d'un véritable service public de l'insertion en s'appuyant sur le développement social local.

Il s'agit dès lors de favoriser la mise en réseau des professionnels de l'insertion en fonction des atouts et des disparités des territoires. Le Pacte signé également ce 18 janvier 2010 mentionne dans ses objectifs de développer des actions collectives innovantes en matière d'accompagnement des allocataires.

Le Département doit également permettre l'accès aux actions d'insertion des femmes allocataires du RSA majoré (ex API) qui n'étaient pas, jusqu'alors, tenues à une obligation de contractualisation en matière d'insertion et qui rencontrent fréquemment des problèmes de mobilité liés notamment aux modes de gardes de leurs enfants.

Les fiches actions ci-jointes correspondent à des projets 2009 renouvelés en 2010 au titre du fonds d'innovation et répondent aux nouveaux axes prédéfinis dans le nouveau PDI. Ces actions bénéficient d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné et de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé.

Le total des montants proposés au titre des projets figurant dans le présent rapport s'élève à 124 770 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement pour un total de 124 770 € aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93561 – nc 6574 OP 10P2144OV108	163 410 euros	0	163 410 euros	124 770 euros	38 640 euros

## N° 2.14

**DLES/2010/1002****OBJET :**

**SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION CADRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE, RELATIFS A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2010 DE LA SOCIETE DES EAUX DU NORD ET DE LA REGIE D'ELECTRICITE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS**

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, le Département pilote le Fonds Solidarité Logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Sous la pleine responsabilité du Département, le FSL attribue des aides financières après instruction des demandes selon les critères du Règlement Intérieur validé par le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone).

Ainsi, différents partenaires sont associés au Département dans le financement du FSL grâce à une convention cadre commune aux différents volets du dispositif validée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Les présents avenants à cette convention cadre ont pour objet de préciser le montant de la contribution financière pour l'année 2010 au Fonds Solidarité Logement de deux de ces partenaires qui ont tardivement fait connaître le montant de celle-ci : la Société des eaux du Nord, soit 66 000,00 € et la Régie Electricité de Beauvois-en-Cambrésis, soit 310,00 €.

En conséquence,

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes des projets d'avenant joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les projets d'avenant à la convention cadre du Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer la participation financière correspondante au budget 2010 du Fonds Solidarité Logement.

## N° 2.15

**DLES/2010/1026****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADIL DU NORD POUR ASSURER DURANT L'EXERCICE 2010 LE FONCTIONNEMENT DU NUMERO VERT « PREVENTION DES EXPULSIONS » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des associations qui mènent des actions dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord, créée le 12 mars 2003, a son siège social à la Maison de l'Habitat 2 rue Alexandre Desrousseaux à Lille. Elle informe le public sur toute question relative au logement et à l'habitat et assure au bénéfice de ses membres toutes actions de conseil et d'expertise.

L'ADIL mène ces actions généralistes au sein des huit Centres d'Information sur l'Habitat (CIH) : Maubeuge, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes et bénéficie pour ce faire d'une subvention de fonctionnement au titre de la délégation Aménagement et Développement des territoires.

L'association a également mis en place en janvier 2007 un numéro vert d'appel gratuit sous forme de guichet unique : le 0 800 359 359 visant la « Prévention des expulsions ». L'intérêt de cet outil est de diagnostiquer le plus tôt possible les difficultés des locataires et de trouver des solutions amiables avant tout engagement de la procédure d'expulsion.

Ce dispositif départemental répond aussi aux orientations du PDALPD 2006-2010, en particulier sur son axe 2 dont l'objectif est de « Favoriser le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions ».

Cette action, financée à hauteur de 40 422 € en 2009 correspondant à la prise en charge d'1,50 Equivalent Temps Plein de conseiller juriste, charges comprises, comprend deux volets centrés sur l'information et le conseil :

un volet préventif en direction :

- des locataires du parc privé, axé sur les droits et des obligations, sur les loyers et les charges, sur les économies d'énergie, sur les démarches à engager en cas de difficultés de paiement ;
- des bailleurs, axé notamment sur les assurances, les impayés, les cautions, les garanties.

un volet curatif pour les personnes en situation d'impayés de loyer :

- avant l'engagement de toute procédure contentieuse : accueil dans les CIH, aides du Fonds

de Solidarité Logement, délais de paiement et de recours, plan d'apurement... ;

- durant la période contentieuse dès le commandement de payer : information sur les procédures juridiques, sur les démarches nécessaires à réaliser et sur toutes les conséquences d'une éventuelle expulsion.

Le soutien, orchestré par dix huit conseillers juristes, peut aller en outre jusqu'à l'accompagnement juridique des locataires et des propriétaires dans le cadre des démarches à effectuer selon les situations. Mobilisés du lundi matin au samedi midi, ils ont pour mission de :

- répondre aux questions directement liées aux expulsions et de régler au mieux les situations d'urgence et de fixer un rendez vous le jour même, si nécessaire, avec le demandeur,
- proposer tout type de documents au consultant grâce à une boîte à outils sous forme de CD rom mis à la disposition de tout conseiller pour apporter des réponses efficaces.

Durant l'année 2009, l'activité s'est poursuivie autour de trois axes :

- l'accueil des usagers concrétisé par 3 500 consultations qui ont permis d'éviter l'engagement d'une procédure. La prévention des expulsions a concerné 51 % des demandes, le traitement des expulsions, 49 %. 40 % des personnes renseignées ont été réorientées vers les services départementaux, les CCAS, vers les associations instructrices des aides du Fonds de Solidarité Logement, vers la Commission de médiation DALO.
- le suivi systématique des usagers du numéro vert afin d'évaluer l'impact du dispositif et de mieux connaître les parcours des usagers en situation d'impayés ou d'expulsion.
- une campagne de communication soutenue via les médias par un reportage sur FR3, des articles de presse, par la diffusion de dépliants notamment à l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants, par la tenue de conférences de presse données lors de pics d'activités aux alentours des périodes de début et de fin de trêve hivernale.

L'expérience acquise par l'ADIL du Nord a servi de base au Ministère chargé du logement pour la dupliquer partiellement dans d'autres départements, avec la mise en

œuvre en mars 2010 d'un numéro vert national coordonné par l'ANIL et renvoyant les appels vers les ADIL.

Pour l'exercice 2010, le projet de l'ADIL est de mettre l'accent sur le développement des actions précoces pour prévenir très en amont les expulsions, de moduler les délais de saisine judiciaire en fonction des situations et d'assurer la cohérence des interventions au sein de l'instance opérationnelle unique relevant de la Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) que la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 a rendu obligatoire et inscrit dans le cadre du PDALPD.

L'association présente un budget prévisionnel de 80 844 € dont 40 422 € sollicités au Département au titre de la délégation Insertion et Solidarité, en complément de l'intervention de l'Etat pour un montant identique dans le cadre de sa dotation annuelle de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de cette action placée dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 422 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement -ADIL du Nord- à Lille pour assurer durant l'exercice 2010 le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 prog 2126 ov 34	131422	0	131422	40422	91000

## N° 2.16

DLES/2010/1042

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DU VIEUX-LILLE ET DE LA METROPOLE LILLOISE POUR POURSUIVRE SON ACTION GLOBALE SUR LE LOGEMENT RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise a été créé en 1979.

Ses objectifs sont :

- d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés liées au logement ;
- de sensibiliser et de former les habitants et les professionnels dans le domaine du logement.

Les publics sont reçus lors de la permanence collective hebdomadaire tenue par les bénévoles. Un outil élaboré par l'association, « Le guide des bénévoles », permet d'apporter une piste de réponse ou d'orienter l'utilisateur suivant la situation exposée. Si besoin, un rendez-vous est ensuite fixé avec un salarié de l'association dans le cadre d'une action de défense des droits ou d'un accompagnement personnalisé.

Chaque année, entre 400 et 500 familles font appel aux services de l'association. Les services sociaux du Département orientent environ 30 % des familles accueillies. Plus d'un tiers des familles reçues relèvent

d'une procédure d'expulsion. L'insalubrité ou la situation d'indécence du logement concernent 20 % des demandes des usagers de l'association.

L'association a bénéficié pour l'exercice 2009 d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre des actions citoyennes et d'une autre subvention de 24 272 € au titre de l'action sociale pour mener ses actions liées au logement. Elle sollicite pour l'exercice 2010 une subvention départementale de 60 000 € pour poursuivre son action globale sur le logement.

Compte tenu de l'utilité de ces actions situées dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la santé, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 24 272 €, en complément de la subvention départementale d'un montant de 30 000 € proposée au titre des actions citoyennes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 272 € pour poursuivre durant l'exercice 2010 son action globale sur le logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 10p617ov012	555 569,00	84 600,00	470 969,00	24 272,00	446 697,00

## N° 2.17

DLES/2010/1047

OBJET :

**CONVENTION 2010 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE (FNARS) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches, services en charge de l'instruction du RMI/RSA...

Dans le Département du Nord, la FNARS compte 39 associations adhérentes dont une grande majorité de CHRS.

Partenaires dans la lutte contre les exclusions, le Département du Nord et la FNARS ont établi une convention de coopération, et souhaitent à travers celle-ci poursuivre cette collaboration sur les engagements suivants :

- mieux informer les associations sur les politiques d'action sociale et les modes d'organisation et d'intervention du Département,
- conforter l'implication et la participation des associations à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion

notamment en faveur des allocataires du revenu de solidarité active,

- favoriser la mise en œuvre d'une politique d'action sociale territorialisée et concertée.

Les engagements de la FNARS sont déclinés au regard de :

- ses missions générales en qualité de tête de réseau,
- sa contribution à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions,
- son intervention dans le développement d'actions territorialisées.

Dans le cadre de ses missions générales de tête de réseau associative, la FNARS s'engage à :

- assurer un rôle de relais auprès du réseau associatif,
- animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences,
- soutenir des initiatives et accompagner les projets des associations adhérentes de la FNARS,
- qualifier les acteurs associatifs.

La contribution de la FNARS à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions est réaffirmée à travers sa participation aux instances politiques et aux travaux préparatoires de ces instances : Conseil Départemental d'Insertion, Commissions Territoriales d'Insertion, Comité de pilotage du PDALPD...

Il convient de noter que la Convention ci-jointe prévoit un cadre d'évaluation de l'activité de la FNARS au travers des « rencontres-bilan » organisées tous les trimestres, et la FNARS s'engage à fournir un bilan d'activité annuel.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à la FNARS une subvention d'un montant de 48 000 € au titre de l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

## N° 2.18

**DLES/2010/1071**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS FRANCE BENEVOLAT, CENTRES  
DE LILLE ET DE ROUBAIX, TOURCOING  
ET ENVIRONS (RENOUVELLEMENT)**

Le réseau national France Bénévolat dispose sur l'agglomération lilloise de deux associations, celle de Lille,

située 72-74 rue Royale à Lille et celle de Roubaix, Tourcoing et environs, située 6 boulevard Gambetta à Tourcoing. Elles ont bénéficié respectivement en 2009 de subventions de fonctionnement de 7 300 € et de 4 753 € pour promouvoir le bénévolat et le volontariat au sein de structures associatives et favoriser ainsi le développement de la vie associative.

Ces deux associations effectuent des actions d'information, de communication, des permanences à destination à la fois des bénévoles potentiels, étudiants, retraités ainsi que demandeurs d'emploi, et des associations en recherche de bénévoles. Elles procèdent à une intermédiation et mettent en relation les personnes désireuses de s'investir et ces associations de bénévoles afin de mener des activités dans le secteur humanitaire (aide aux personnes en difficulté, défense des droits de l'homme et des familles), ou dans les domaines de l'aide aux personnes âgées, handicapées, le soutien scolaire, l'alphabétisation et les activités culturelles.

### • **L'association France Bénévolat, Centre de Lille**

qui est en relation avec 228 associations dont 159 sur Lille, Lomme et Hellemmes a reçu 650 bénévoles en 2009, soit 29 % de plus qu'en 2008 : sur les 1 393 propositions de missions, 160 bénévoles dont notamment 40 demandeurs d'emploi ont rejoint une association.

L'association a également mené différentes actions destinées à sensibiliser le public sur l'utilité du bénévolat en tant que lien social :

- participation au forum de l'économie sociale et solidaire et à différents forums associatifs ;
- réunions d'information pour les futurs retraités dans de grandes entreprises (SNCF, EDF) ;
- deuxième édition de la nuit du bénévolat ciblée sur un public jeune, en partenariat avec la Maison des associations et la ville de Lille.

L'association poursuit en outre la démarche initiée en 2007, sur l'accueil des bénévoles demandeurs d'emploi en leur apportant un suivi spécifique. Le but de cet accompagnement est de transformer cette démarche en un nouveau départ dans la vie professionnelle. Cette action sera poursuivie en 2010 en raison du succès rencontré et du nombre de personnes ayant contacté l'association (169 en 2009).

Le développement de la campagne publicitaire, la diffusion du « Passeport du bénévole » depuis décembre 2007 et le site Web ont constitué les autres axes de travail développés par l'association en 2009.

La priorité majeure de l'association pour l'année 2010 vise la promotion du bénévolat et l'intermédiation entre les bénévoles potentiels et les associations.

Afin de poursuivre ces actions, l'association France Bénévolat, Centre de Lille sollicite en 2010, le renouvellement de la subvention départementale à hauteur de 7 300 € pour assurer son fonctionnement.

- **L'association France Bénévolat, Centre de Roubaix, Tourcoing et environs** a multiplié durant l'année 2009 les appels dans les médias et développé sa campagne de dépôt de tracts. L'association a diffusé le « Passeport du bénévole » destiné à valoriser les actions bénévoles afin de renforcer l'efficacité de son action.

Grâce au dynamisme de l'équipe du centre composée de 15 accueillants, le nombre de contacts établis avec les bénévoles a conduit à l'orientation et à l'intégration de 125 d'entre eux vers les associations partenaires en 2009. 74 % des bénévoles ont entre 25 et 55 ans.

Les bénévoles ont été orientés vers les associations partenaires du centre, réparties en 9 secteurs d'activité.

L'association a participé en 2009 au Forum des associations organisé par la Maison des associations de Roubaix et a été présente à différentes manifestations : journée du bénévolat, téléthon, séminaires associatifs.

L'association France Bénévolat, Centre de Roubaix, Tourcoing et environs sollicite en 2010, le renouvellement de la subvention départementale à hauteur de 4 753 € pour assurer son fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions

menées dans le cadre du développement de la vie associative, de la valorisation de l'engagement citoyen et de la restauration du lien social, il est proposé de reconduire ces subventions à hauteur de 7 300 € à l'association France Bénévolat, Centre de Lille et de 4 753 € à l'association France Bénévolat, Centre de Roubaix, Tourcoing et environs au titre de l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement de 7 300 € à l'association France Bénévolat, Centre de Lille et de 4 753 € à l'association France Bénévolat, Centre de Roubaix, Tourcoing et environs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 10P2144OV123	20000	0	20000	12053	7947

## N° 2.19

**DLES/2010/1169**

**OBJET :**

**LEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE CONCERNANT UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION AJS A DUNKERQUE**

Conformément à la délibération n° DLES/2005/1665, la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 septembre 2005 a décidé d'attribuer une subvention d'équipement à :

- l'association AJS sise au 28-29 avenue de Petite-Synthe à Dunkerque, pour un montant de 5 695,63 € au titre de l'achat de matériel de cuisine, de couture, d'un photocopieur, d'une centrale vapeur, d'une télévision et d'un lecteur DVD pour l'action d'insertion « atelier de vie quotidienne ».

Cette subvention d'équipement n'a fait l'objet d'aucun versement, les factures acquittées correspondantes, exigées pour le paiement, n'ayant pas été adressées au Département dans le délai imparti de quatre années après la décision.

Cette subvention est donc atteinte par la prescription quadriennale depuis le 31 décembre 2009.

En effet, l'association a réalisé des travaux importants de réaménagement et de réhabilitation de ses locaux et a transféré ses ateliers d'insertion à la paroisse Saint Nicolas pendant cette période. Faute de place et afin de ne pas engager la période de garantie, l'association n'avait pas commandé le matériel subventionné.

Les travaux ayant pris du retard, l'achat de matériel n'a pu débuter qu'en décembre 2009.

Conformément à la demande de l'association qui sollicite la régularisation de ce dossier par le versement du financement départemental, l'objet du présent rapport est de proposer la levée de la déchéance quadriennale de la subvention d'investissement. Celle-ci sera versée sur présentation des factures acquittées correspondant à l'achat du matériel.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser la levée de déchéance quadriennale afin

de permettre la régularisation des subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI accordées lors de la Commission Permanente du 26 septembre 2005 et concernant l'association AJS à Dunkerque (engagement n° 2005s09706) ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90544, nature comptable 2042 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'équipement correspondante.

## N° 2.20

**DLES/2010/1201**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A  
LA VILLE DE HEM POUR LA RECONSTRUCTION DU  
CENTRE SOCIAL DES HAUTS CHAMPS**

La Ville de Hem a décidé la reconstruction du Centre social des Hauts-champs à Hem dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville de Hem.

Les missions du Centre social s'adressent à la petite enfance, à l'enfance, aux jeunes, aux adultes et aux seniors. Elles déclinent un projet d'accueil, de lien social, d'insertion et de solidarité. Cet équipement prend en charge des populations fragiles vivant au sein d'un environnement dégradé.

La reconstruction du Centre social des Hauts-champs intègre un vaste projet de renouvellement urbain se déroulant au sein du quartier intercommunal des Hauts-champs-Longchamp sur Roubaix et Hem.

Ce projet s'organise autour des axes suivants :

- l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la mixité sociale ;
- la restructuration des flux et des usages ;
- le renforcement des services à la population ;
- l'accompagnement du renouvellement urbain ;
- l'intervention dans l'hyper-proximité sur le volet urbain et social.

Le Centre social sera relocalisé mail Dunant. Sa fonction sera recentrée au cœur du périmètre intercommunal d'intervention. Le mail Dunant est identifié comme un des axes forts du quartier des Hauts-champs-Longchamp, qui pourrait jouer un rôle central et structurant à l'échelle communale et intercommunale.

L'enjeu poursuivi par cette opération est la création au cœur du quartier des Hauts-champs-Longchamp d'un lieu

de référence, d'un repère tant au point de vue architectural que du point de vue de l'aménagement.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de reconstruction du Centre social des Hauts-champs à Hem.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 772 350 €H.T. La ville de Hem a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au titre de la délégation Insertion et Solidarité. Une demande de subvention a également été transmise à la délégation Enfance et Famille pour un montant de 29 916 € pour le financement de la fusion des 2 haltes-garderies au Centre social.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de l'Etat, de la CAF et des Villes de Roubaix et Hem.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 € pour la reconstruction du Centre social des Hauts-champs à Hem.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 € à la Ville de Hem pour la reconstruction du Centre social des Hauts-champs à Hem ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op10p2144ov024	300 000.00	45 652.00	254 348.00	100 000.00	154 348.00

N° 2.21

DLES/2010/1147

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A  
L'ASSOCIATION DE DEPISTAGE DES CANCERS DANS  
LE DEPARTEMENT DU NORD (ADCN)  
RENOUVELLEMENT**

Depuis 1996, le Département s'est impliqué dans un programme de dépistage du cancer du sein et a été avec l'Assurance Maladie (CPAM, MSA, CRAM) un des membres fondateurs de l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord (ADCN).

En 2002, le dépistage a été étendu aux cancers colo-rectal et de l'utérus, et l'ADCN désignée comme structure de gestion du dépistage de ces cancers.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a recentralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence relative aux activités de dépistage des cancers.

Elle prévoit néanmoins que les collectivités peuvent poursuivre leur action dans le cadre d'une convention conclue avec l'État.

Ainsi, le Département a contractualisé avec l'État, afin de poursuivre son implication dans le programme de dépistage des cancers dans le Nord.

Le renouvellement de la convention a été adopté par délibération de la Commission Permanente en date du 3 Mai 2010. Elle vise à maintenir à hauteur de 110 000 € la subvention départementale attribuée à l'ADCN.

Le cancer du sein est un problème majeur de santé publique et représente 36 % des cancers féminins. Dans le Nord, la population cible s'élève à 320 000 femmes de 50 à 74 ans.

Pour le dépistage du cancer du sein, l'ADCN propose gratuitement à ces femmes, une mammographie tous les deux ans, dans l'un des 73 cabinets de radiologie homologués (formation des radiologues et manipulateurs validée et matériel contrôlé tous les six mois).

Les clichés négatifs sont réinterprétés au siège de l'ADCN par des radiologues experts.

Sur l'année 2010, il est prévu de proposer un dépistage à 160 000 femmes.

Pour le cancer du colon, la population cible s'élève à 600 000 personnes. Les tests Hemocults sont à retirer chez les médecins, les pharmaciens ainsi qu'auprès des Services de Prévention Santé du département.

Les données d'activités pour l'année 2009 indiquent 82 490 mammographies effectuées et 74 486 tests réalisés pour le dépistage du cancer du colon.

L'activité médicale de l'ADCN est analysée par campagne d'une durée de deux ans. A l'issue de la cinquième campagne qui s'est déroulée de mai 2007 à fin avril 2009, on constate que le taux de cancer du sein dépisté reste élevé dans le département. A ce jour, la campagne a permis de détecter 1 466 cancers du sein.

Pour l'année 2010, la participation de l'Assurance Maladie est budgétisée à hauteur de 2 439 940 €, cdle de l'État dans le cadre du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) s'élève à 1 221 160 € et la participation du Département à hauteur de 110 000 €.

La subvention départementale fait l'objet d'un avenant à la convention cadre signée entre le Département et l'ADCN le 11 Décembre 2002.

Au regard de l'importance de l'action menée, il est proposé de poursuivre le soutien départemental à l'ADCN, structure de gestion du dépistage des cancers dans le Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Association de Dépistage des Cancers dans le Nord (ADCN), une subvention de 110 000 € au titre de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention, joint au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 / nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574 Op. 10P7690v012	110 000	0	110 000	110 000	0

N° 2.22

DLES/2010/1250

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION SIDA INFO SERVICE POUR UN PROJET DE  
PREVENTION SIDA ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT  
TRANSMISSIBLES**

L'association Sida Info Service, créée en 1990 par l'Agence Française de Lutte contre le Sida (AFLS) en partenariat avec AIDES, a pour mission, dans le respect du droit des personnes, d'écouter, informer, orienter, soutenir et témoigner.

Chargée d'une mission de service public dans le domaine du VIH/Sida, l'association a pris progressivement en compte l'ensemble des infections sexuellement transmissibles, puis les hépatites et ces dernières années, les champs connexes de la santé sexuelle : orientation sexuelle, lutte contre les discriminations, droit des personnes atteintes et droit des malades.

Parallèlement à la gestion d'un service national d'écoute téléphonique d'accès gratuit, l'association développe des actions de terrain notamment en direction des jeunes.

La prévention des risques sexuels et l'incitation au dépistage sont des axes importants dans l'activité de l'association.

A ce titre, Sida Info Service sollicite un financement afin de finaliser un projet de prévention au sein de structures socio-éducatives, élaboré en partenariat avec le réseau régional Léo Lagrange.

L'objectif est de favoriser l'information en matière d'éducation sexuelle des jeunes et de leur apporter des éléments de compréhension destinés à pallier la prise de risques et les comportements dommageables à leur état de santé.

Par une implication directe des jeunes dans le projet, l'association entend les responsabiliser et leur permettre de développer une attitude positive en matière de santé et de citoyenneté.

Par ailleurs, l'association souhaite sensibiliser et informer le personnel encadrant des structures, afin de renforcer leur statut de personnes ressources ou de relais d'information auprès des jeunes.

Enfin, le dernier objectif de l'action est d'aider les jeunes à identifier les ressources locales en matière de santé sexuelle (information sur le dépistage des maladies sexuellement transmissibles, la prise en charge...).

Le projet est prévu sur une durée de deux ans.

Sur chaque site, Sida Info Service animera plusieurs séances de sensibilisation et de construction du projet avec les éducateurs.

Ainsi deux séances seront consacrées aux représentations liées à la sexualité et aux connaissances sur les risques sexuels et trois séances seront centrées sur la création d'un outil spécifique, au travers d'un mode d'expression propre au groupe et au thème choisi par ce groupe.

Viendront ensuite la finalisation des supports dans les différents ateliers, la communication (presse) et enfin la valorisation des travaux de tous les groupes au travers d'une exposition ouverte au public.

A l'issue de l'action, un questionnaire sur les connaissances et les représentations sur le sida et les infections sexuellement transmissibles sera distribué aux jeunes de la structure, afin d'évaluer l'impact de l'action.

Sida Info Service cible un public d'environ 150 jeunes dans les structures suivantes : le centre social les provinces françaises de Maubeuge, l'Espace Grémeaux à Lezennes, la Fédération Léo Lagrange de Lille, le CCAS de Wingles, le club Léo Lagrange de Fouquières les Lens, la ferme Beaurepaire de Boulogne sur Mer.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 9 013 €

L'association sollicite une subvention de 3 977 € ainsi qu'un cofinancement du GRSP Nord Pas-de-Calais à hauteur de 5 036 €.

Compte tenu de la forte implication du Département dans la prévention Sida et IST, qui constitue un des axes du plan départemental de santé, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 977 € à l'association Sida Info Service ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op. 10P7690v010	534 285	493 059	41 226	3 977	37 249

N° 2.23

DEF/2010/723

OBJET :

**ADOPTION DU REFERENTIEL MISSIONS POSTES DE PREVENTION JEUNESSE ET PLURI ANNUALITE DES POSTES POUR UNE DUREE DE 3 ANS**

En 2008, une étude a été menée par le cabinet CIRESE afin d'évaluer l'activité des Postes de Prévention Jeunesse (PPJ). Cette étude a été restituée au début de l'année 2009. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Les objectifs d'accompagnement des jeunes sont globalement atteints ; l'action des PPJ est organisée sur la plupart des territoires selon des bases similaires,
- Un besoin de sécurisation et de pérennisation du travail engagé,
- La nécessité d'établir un cadre commun d'intervention,
- Apporter une harmonisation des pratiques et développer des échanges entre PPJ.

Suite à ces conclusions, un groupe de travail créé pour les besoins de l'étude s'est réuni à plusieurs reprises pour engager l'élaboration d'un cadre commun d'intervention. Ce projet, finalisé en juillet 2009, a conduit à l'élaboration de deux outils :

### 1 Un référentiel missions des PPJ :

Ce référentiel a pour objectif de fixer le cadre commun d'intervention, notamment le positionnement en matière de prévention de la délinquance, les relations avec les partenaires et plus particulièrement avec les services territoriaux du Département. Il permet également de définir l'accompagnement qui sera apporté en termes de qualification et d'harmonisation des pratiques.

### 2 Une convention actualisée :

Cette convention pose le principe de la pluri annualité du financement des postes avec les structures dont la liste est jointe à ce rapport, pour une durée de 3 ans. Des objectifs de travail seront négociés avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale pour 3 ans. L'évaluation de la mise en œuvre de ces objectifs conditionne par la suite le renouvellement des postes.

Cette convention pourrait être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les termes du référentiel missions des Postes de Prévention Jeunesse et le principe de la pluri annualité des postes pour une durée de 3 ans. Une autorisation d'engagement sera prévue dans le cadre du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 2.24

DLES/2010/1091

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PRIM'TOIT POUR MENER L'ACTION DES COMITES LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES « C.L.L.A.J. » SUR LES ARRONDISSEMENTS D'AVESNES SUR HELPE, CAMBRAI, DOUAI ET VALENCIENNES RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2010 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association PRIM'TOIT, créée le 12 décembre 1989, à l'initiative du PACT de Valenciennes dans le cadre du développement social des quartiers, a son siège social 3 rue du Pont Neuf à Valenciennes.

Son objectif est de :

- contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes ;
- développer toutes formes d'initiative de formation dans les domaines socioéconomiques, éducatifs et culturels à travers l'habitat.

Dans le cadre de sa politique habitat insertion, l'association mène des actions auprès des jeunes, gère et anime les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) de l'Avesnois, du Cambrésis et du Valenciennois et depuis 2005 celui du Douaisis, suite à la fusion absorption de l'association ETAPE de Douai réalisée en juin 2005.

Ces dispositifs ont pour but :

- d'organiser des réponses de proximité pertinentes au regard des besoins repérés ou exprimés ;
- de permettre de satisfaire les demandes locales, tout en organisant la mobilité pour certains jeunes et en priorité ceux de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- de définir des espaces d'intervention maîtrisables en gardant une logique de bassin d'insertion sociale et professionnelle ;
- de créer une dynamique inter-partenaire locale pour porter et faire aboutir un véritable parcours résidentiel pour ces jeunes.

La mise en œuvre de ces dispositifs, élaborée à partir d'un diagnostic de territoire, tient compte à la fois des spécificités de chaque territoire, de l'offre existante et des demandes des jeunes ainsi que du partenariat local. A titre d'exemple, la C.A.F., la D.D.A.S. (pôle santé), l'Union Départementale des Foyers de jeunes Travailleurs, les F.J.T. existants, les bailleurs sociaux, les Directions Territoriales et les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les Missions Locales d'Arrondissement ainsi que les Commissions Locales du Plan du F.S.L. ont été mobilisés.

Ces dispositifs sont cofinancés depuis 2003 par le Département.

Les bilans 2009 et les projets de l'année 2010, repris dans le tableau ci-joint, permettent d'apprécier les principales actions de ces quatre C.L.L.A.J., en étroite collaboration avec les Missions Locales qui mènent leurs actions au niveau de l'insertion professionnelle des jeunes.

La poursuite des actions en faveur du logement des jeunes par Prim'toit sur des territoires différents présente plusieurs avantages : une meilleure coordination de ces actions, une connaissance approfondie des besoins de la population visée et une mobilité des jeunes sécurisée.

Ces projets font l'objet de concertations régulières avec les quatre Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les U.T.P.A.S. concernées et les autres partenaires sociaux.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention globale de 115 338 € pour le renouvellement de ces actions.

Compte tenu de l'intérêt de celles-ci et de la pertinence de la démarche partenariale, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association PRIM'TOIT à hauteur de 112 613 € (montant identique à celui accordé en 2009), en complément de l'intervention des autres cofinanceurs sur les quatre arrondissements tel qu'indiqué

dans les budgets annexés au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association PRIM'TOIT de Valenciennes une subvention de fonctionnement de 112 613 € au titre de l'année 2010, dont la répartition est reprise dans le tableau ci-joint en annexe, pour mener l'action des Comités Locaux pour le logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) sur les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai et de Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P02023OV1833	394 500	165 192	229 308	112 613	116 695

## N° 2.25

### DSPAPH/2010/1057

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR L'AIDE A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES AGEES DANS L'EHPAD DE FOURNES EN WEPPEES

La création et la gestion par la Croix-Rouge Française de l'Etablissement des Weppes, d'une capacité de 32 places, ont été autorisées par arrêté du Président du Conseil Général du 20 mai 1994.

Cette structure d'hébergement temporaire implantée à Fournes-en-Weppes, canton de La Bassée, fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995.

La transformation en EHPAD (Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) pour une capacité de 32 places a été autorisée par arrêté du Préfet en date du 11 septembre 2002. L'extension de la structure de 32 à 41 places a été autorisée par arrêté conjoint (Etat-Département) en date du 5 novembre 2002.

Pour l'année 2010, le prix de journée en pension complète est fixé à 71,08 € pour la chambre individuelle ; lors de l'accueil de couples, le prix payé pour chaque

personne subit un abattement de 10 %, soit 63,98 €.

Par convention du 29 janvier 2010, conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2013, le Département a accordé à l'organisme gestionnaire une dotation annuelle calculée :

- Sur la base du nombre de lits habilités à l'aide sociale, soit 5 110 journées (5 124 journées pour les années bissextiles).
- En fonction de la dépense journalière nette moyenne par personne bénéficiaire de l'aide sociale en structures d'hébergement permanent, soit 32,98 € pour l'année 2010.

En 2008, la dotation du Département au fonctionnement de l'établissement s'est élevée à 166 954,75 €.

En 2009, la dépense journalière nette moyenne est fixée à 33,32 €, et la dotation annuelle à 170 296,90 €.

Cette dotation est répartie par le gestionnaire selon un barème arrêté conjointement par le Département et l'Organisme. Ce barème est modulé en fonction des ressources du résident ayant son domicile de secours dans le département du Nord et la durée du séjour. Il est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de l'évolution du minimum vieillesse.

**BILAN DE L'ETABLISSEMENT EN 2009**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, 293 personnes différentes ont séjourné dans l'établissement.

Nombre de personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 40

- Nombre d'entrées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 : 384

Motifs	Nombre de Personnes	Pourcentage
Aide à l'aidant	267	62,97 %
Repos suite à une hospitalisation	43	10,14 %
Attente d'accueil en hébergement permanent	44	10,38 %
Repos pour raison de santé	28	6,60 %
Autres	0	0,00 %

Dans plus de trois cas sur quatre, l'établissement a permis :

- de prolonger le soutien à domicile en complément de l'action des services locaux d'aide ménagère, garde et service de soins infirmiers,
- d'assurer un hébergement temporaire aux personnes âgées qui se trouvent momentanément privées du soutien de leur environnement traditionnel ou dans l'impossibilité de réintégrer immédiatement leur domicile après une hospitalisation,
- de faciliter un accueil et une coordination avec les autres intervenants sur le terrain et les familles.

Afin de permettre à l'établissement des Weppes de poursuivre son action qui répond aux besoins des personnes âgées et à leurs familles, il est indispensable que le Département reconduise sa participation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer pour l'année 2010 à la Croix-Rouge Française 700 Rue Faidherbe à Fournes en Weppes une dotation de fonctionnement d'un montant de 173 702,83 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 29 janvier 2010 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

- Nombre de sorties du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 : 383

180 personnes ont bénéficié de l'aide départementale du Nord, soit 61,43 % de la population accueillie.

Sur les séjours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, les principaux motifs d'accueil sont les suivants :

**N° 2.26****DSPAPH/2010/1062****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD EMILE DUBOIS A MARCHIENNES POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER DE L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES DESORIENTEES**

Par délibération du 22 septembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué une subvention d'investissement de 1 205 568 euros à l'EHPAD de Marchiennes pour la restructuration de 42 lits, avec la création d'une unité de vie Alzheimer de 35 lits, pour l'accueil de personnes âgées très désorientées.

Les travaux devant se terminer en 2011, la structure prévoit de renouveler l'équipement mobilier de ces lits rénovés.

Pour la réalisation de ce projet, le Directeur de l'EHPAD de Marchiennes sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 60 278 euros conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour l'équipement en mobilier de l'E.H.P.A.D de Marchiennes, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 60 278 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2010.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 60 278 euros à l'EHPAD Emile Dubois de Marchiennes pour l'équipement en mobilier de l'établissement rénové ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

#### N° 2.27

##### DSPAPH/2010/1185

##### OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DSPAPH/2010/615 EN DATE DU 5 JUILLET 2010 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2010 ACCORDE AU C.C.A.S. DE DUNKERQUE POUR LA PETITE UNITE DE VIE « MARIA SCHEPMAN » A DUNKERQUE**

Par délibération du 27 octobre 1986, le Bureau du Conseil Général a accepté d'accorder une subvention au premier domicile collectif pour personnes âgées.

Aujourd'hui 8 structures fonctionnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et se déclinent de la manière suivante :

##### Secteur public

- DCPA « Maria Schepman » à Dunkerque

##### Secteur privé

- DCPA « La Maisonnée » à Lille
- DCPA « Les jardins de la Treille » à Lille
- DCPA « Soleil d'Automne » à Lambersart
- DCPA « Maison Communautaire Désandrouins » à Valenciennes
- DCPA « Maison Communautaire Les Canonnières »

à Valenciennes

- DCPA « Béguinage de la Ferme Rouzé » à Willems
- « La Colombière » à Maroilles (ouverte une partie de l'année du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin)

Les domiciles collectifs présentaient un mode de fonctionnement différent de celui des maisons de retraite classiques et avaient pour objectifs la mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées autour de lieux de vie communs avec l'intervention d'un personnel réduit.

Compte tenu de l'accroissement de la dépendance des résidents de ces structures et du statut dérogatoire au droit commun de l'aide sociale de ces établissements, il s'est avéré nécessaire d'accompagner les DCPA dans une démarche de transformation en vue de régulariser leur situation conformément à la loi du 02 janvier 2002. En effet, les DCPA étaient des structures expérimentales qui n'entraient pas dans les classifications administratives officielles, elles n'étaient pas des « établissements » au sens de la loi. Elles se sont donc transformées soit en EHPAD soit en Petites Unités de Vie.

La volonté du Département du Nord d'accompagner ces indispensables transformations dans les meilleures conditions possibles, tant pour les structures que pour les résidents, souvent fragilisés n'a pas permis d'envisager l'aboutissement de la démarche au 31 décembre 2009, date d'échéance des conventions.

Lors de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2010, il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 les conventions relatives aux DCPA et d'attribuer à ces structures une participation financière à hauteur de 50 % de celle allouée en 2009.

Le présent rapport a pour objet de modifier la délibération n° DSPAPH/2010/615 en date du 5 juillet 2010 et plus précisément le montant de la dotation 2010 pour la Petite Unité de Vie (ex DCPA) « Maria Schepman » à Dunkerque.

En effet, suite à la médicalisation de la structure (Transformation du DCPA en Petite Unité de Vie), la redevance a subi une forte augmentation. La dotation initialement accordée est donc insuffisante.

Aussi, afin d'aider de manière équitable les résidents, il est proposé de modifier exceptionnellement le montant de la participation départementale de fonctionnement pour l'année 2010 (soit 91 655,37 €), décidé lors de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2010 pour le DCPA « Maria Schepman » à Dunkerque.

Le nouveau montant de la dotation de fonctionnement pour l'année 2010 proposé est de 106 655,37 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de modifier la délibération n° DSPAPH/2010/615 en date du 05 juillet 2010, en attribuant une participation de fonctionnement pour l'année 2010 au DCPA « Maria Schepman » à Dunkerque d'un montant de 106 655,37 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant

à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque suivant le modèle joint au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'autoriser le non recours à l'obligation alimentaire, à la récupération sur succession, donation, legs ou retour à meilleure fortune pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale qui étaient présents dans la structure avant sa transformation.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9353 nature comptable 65737	106 655.37	0	106 655.37	106 655.37	0

## N° 2.28

### DSPAPH/2010/1238

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GERONTOLOGIQUE DU VALENCIENNOIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 20 PLACES A VALENCIENNES

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 17 décembre 2008, « l'Association du Développement Gérontologique du Valenciennois » a été autorisée à créer un E.H.P.A.D. de 20 places à VALENCIENNES.

Ce projet permettra de recréer une dynamique de quartier et fera partie d'une politique locale de la ville qui vise à revitaliser des secteurs dégradés en phase de marginalisation.

La capacité de l'établissement s'établit ainsi : 18 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour.

Les objectifs essentiels sont de préserver le plus longtemps possible l'autonomie psychique et physique et d'éviter les hospitalisations.

Pour la réalisation de ce projet, l'Association du Développement Gérontologique du Valenciennois sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 506 400 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble

des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux de construction de l'E.H.P.A.D « Faubourg de Lille » à VALENCIENNES, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 506 400 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 506 400 €, à l'Association du Développement Gérontologique du Valenciennois, pour les travaux de construction de l'E.H.P.A.D. « Faubourg de Lille » de VALENCIENNES ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

## N° 2.29

**DSPAPH/2010/1313****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD « FONDATION HENRY DELERUE » A HOUPLINES POUR LES TRAVAUX ET L'EQUIPEMENT RELATIFS A LA MISE AUX NORMES DE LA CUISINE**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 15 janvier 2002 la Fondation Henry Delerue, sise 3, rue Thiers 59116 HOUPLINES a été autorisée à créer l'E.H.P.A.D « Fondation Henry Delerue » de 112 places à Houplines.

Suite au renouvellement de la convention tripartite en date du 22 mars 2010, il a été décidé de revoir la qualité de la prestation « restauration » et de remettre en conformité la cuisine.

Aussi, pour la réalisation de ce projet, l'établissement « Fondation Henry Delerue » sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 8 098,63 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 23 juin 1986, le Conseil Général a décidé l'application des nouveaux critères de financement en matière d'investissement dans le secteur sanitaire et social. Pour le secteur des Personnes Agées et pour l'équipement des services collectifs, le Conseil Général accorde une subvention de 10 % du coût réel Hors Taxe.

Le montant total des travaux et des équipements pour la remise aux normes de la cuisine s'élève à 80 986,32 €H.T.

Ainsi, pour les travaux de remise aux normes de la cuisine de l'E.H.P.A.D Fondation Henry Delerue à Houplines, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 8 098,63 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 8 098,63 €, à la Fondation Henry Delerue, sise 3, rue Thiers 59116 HOUPLINES pour les travaux et l'équipement relatifs à la mise aux normes de la cuisine de l'E.H.P.A.D « Fondation Henry Delerue » à Houplines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.30

**DSPAPH/2010/1368****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT D' ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes sur les budgets de chacune des deux délégations de la Culture et des Personnes Agées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de l'Action Culturelle pour son adéquation avec la politique culturelle départementale et de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées sur sa cohérence avec le projet d'établissement. Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité ».

Les fiches et le tableau joints au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 21 430 € dont 10 715 € au titre de l'Action Culturelle et 10 715 € au titre de la Solidarité aux Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget

départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11 - 6574 10P680ov186403	12 515	6 612.50	5 902.50	5 902.50	0
933.11 - 65737 10P680ov186404	23 635	10 141.50	13 493.50	4 812.50	8 681
9353 - 6574 10P834ov013	16 000	6 612.50	9 387.50	5 902.50	3 485
9353 - 65737 10P834ov013	24 000	13 954	10 046	4 812.50	5 233.50

### N° 2.31

**DGAS/2010/1489**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PERSONNES AGEES)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	130 000	114 356.90	15 643.10	14 500	1 143.10

### N° 2.32

**DEF/2010/1288**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER APORTE A  
L'ASSOCIATION « LE CEDRE BLEU », 8 AVENUE  
DE BRETAGNE A LILLE, POUR LE SERVICE D'AIDE AUX  
RELATIONS PARENTS ET JEUNES (ARPEJ) ET SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

L'association « Le Cèdre Bleu » 8 avenue de Bretagne à Lille, association avec laquelle l'association de Rencontres Parents et Jeunes (ARPEJ) a opéré une fusion absorption, est une association régie par la loi de 1901. Depuis 2009, ARPEJ est devenu un service du « Cèdre Bleu » ; le sigle est inchangé mais signifie désormais « Aide aux Relations entre Parents Et Jeunes ».

Le projet de l'association est de participer à la prévention et à la réduction des conduites à risque et des symptômes de mal être chez les jeunes en apportant à leur entourage ainsi qu'à eux-mêmes, toute aide de nature à les soutenir et à faciliter la recherche de solutions.

Elle a pour objectifs :

- d'aider et de soutenir les parents dans leur rôle d'éducation, de prévention et de protection et de favoriser toute initiative contribuant à les rendre

acteurs ;

- de faciliter l'accès à une aide adaptée pour toute la famille en difficulté en offrant un dispositif diversifié et en délocalisant et adaptant ses actions ;
- d'éviter aux parents de rester seuls avec leurs questions, préoccupations et difficultés.

Le service ARPEJ développe depuis plus de 20 ans une seule action : Point Parents. Il propose accueil et écoute, information et orientation, soutien et accompagnement pour :

- tout parent ou grand-parent s'interrogeant sur l'éducation, la santé, la communication avec ses enfants ou petits-enfants ;
- toute personne de l'entourage d'un enfant ou d'un jeune en difficulté ;
- tout professionnel en contact avec des familles et souhaitant travailler en partenariat avec le service ARPEJ.

L'association a bénéficié de l'aide financière du Département à hauteur de 30 490 € au titre de ses actions de soutien à la parentalité de 2002 à 2005, puis de 40 500 € de 2006 à 2009 en raison de l'augmentation de l'activité.

En 2009, plus de 1 000 personnes ont pu bénéficier de l'action « Point Parents ». 500 personnes ont été reçues pour un entretien (dont 2/3 pour la première fois), 200 ont été accompagnées dans le cadre d'un groupe de parents,

130 ont participé à une action collective, 200 professionnels ont été rencontrés dans le cadre de différentes actions (présentation du service, soutien dans le montage d'actions, travail en partenariat).

L'association « le Cèdre Bleu » sollicite, pour son service ARPEJ, le renouvellement du soutien départemental à hauteur de 40 500 €. La qualité de la prestation et le travail de réflexion entrepris par le service ARPEJ font de ce service une référence pour un grand nombre de professionnels médico-sociaux du Département. Il est donc proposé de renouveler le conventionnement du service ARPEJ de l'association « Le Cèdre Bleu » pour 2010, 2011 et 2012 à hauteur de 40 500 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département à l'Association « Cèdre Bleu » pour le service d'Aide aux Relations entre Parents et Jeunes (ARPEJ) – 8 avenue de Bretagne à Lille à hauteur de 40 500 € pour 2010, 2011 et 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.
- d'imputer la dépense à l'article 9351 nature comptable 6574, crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010 sous autorisation d'engagement sur le programme 10P0032OV001.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.33

**DEF/2010/1302**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR DES ACTIONS DE PREVENTION MENEES AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (A.C.M.S.H.) ASSOCIATIFS OU MUNICIPAUX ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES OPERATEURS**

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé, au vu de l'évaluation des actions menées de septembre 1999 à septembre 2000, de renouveler son soutien aux Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) associatifs ou municipaux, pour les enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans.

Au budget départemental 2010, une somme

de 200 000 € a été inscrite pour cette action répartie entre les A.C.M.S.H. accueillant des enfants de 2 à 6 ans (100 000 €) et ceux accueillant des enfants de 6 à 12 ans (100 000 €).

Une lettre d'information a été diffusée le 22 avril 2010 fixant la date de limite de remise des dossiers au 7 mai 2010.

Les critères définis dans la délibération du 10 décembre 2001 ont été repris dans ce document, à savoir :

- être un A.C.M.S.H. municipal ou associatif,
- être habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- avoir un fonctionnement sur l'année (mercredi et/ou samedi, petites et grandes vacances),
- l'âge des enfants (2 à 6 ans et 6 à 12 ans),
- priorité donnée aux communes où fonctionne un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, aux communes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale, aux zones sensibles et s'inscrivant dans un réseau d'éducation prioritaire.

Pour les communes ne répondant pas à ce dernier critère, dans un souci d'équité et pour leur permettre de bénéficier de ce dispositif, le montage des projets devait être élaboré en collaboration avec les services du Département, afin de faciliter l'accès aux enfants de familles bénéficiant de leur accompagnement.

Pour les enfants de 2 à 6 ans, les structures doivent axer leur action sur :

- la prévention de l'incivilité dans la vie quotidienne : mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, au respect de l'autre et à l'acceptation des différences,
- l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect d'autrui dans un cadre structurant et sécurisant pour l'enfant,
- l'aide aux parents dans leur rôle d'éducateurs soutenus par l'intervention complémentaire de l'A.C.M.S.H.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, les projets doivent associer étroitement les familles à un travail sur la parentalité. Ils doivent également agir sur :

- la prévention de l'incivilité dans la vie quotidienne du centre : mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, au respect de l'autre et à l'acceptation des différences,
- l'apprentissage de la citoyenneté, de la vie en collectivité, du respect d'autrui au travers d'actions visant à impliquer les parents et responsabiliser les enfants dans les activités et la vie de l'A.C.M.S.H.

Pour les deux tranches d'âge, les projets doivent aussi pouvoir concerner les enfants ne fréquentant pas spontanément les A.C.M.S.H., et inciter les parents à les y inscrire.

L'instruction des demandes, comme les années précédentes, a été faite par les Directions Territoriales.

182 projets répondent à l'ensemble des critères (143 en 2009), répartis comme suit :

- 101 projets pour les 2-6 ans (62 en 2009),
- 81 projets pour les 6-12 ans (comme en 2009).

Les propositions de financement ci-jointes ont été effectuées en concertation avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière aux organismes désignés en annexe pour un montant total de 98 966 € aux structures présentant des projets en direction des enfants de 2

à 6 ans, pour un montant total de 100 000 € aux structures présentant des projets en direction des enfants de 6 à 12 ans,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget départemental de l'exercice 2010 à l'article 93-41 natures comptable 6574, 65734 et 65737 pour les projets relevant de la PMI (enfants de 2 à 6 ans), et à l'article 93-51 natures comptables 6574, 65734 et 65737 pour les projets financés au titre de l'Enfance (enfants de 6 à 12 ans), lignes destinées à financer les actions de prévention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9341 - 6574	88 860 euros	0	88860 euros	87 826 euros	1 034 euros
9351 - 6574	90 236 euros	0	90 236 euros	90 236 euros	0
9341 - 65734	10 340 euros	0	10 340 euros	10 340 euros	0
9341 - 65737	800 euros	0	800 euros	800 euros	0
9351 - 65734	9 088 euros	0	9 088 euros	9 088 euros	0
9351 - 65737	676 euros	0	676 euros	676 euros	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

#### N° 2.34

**DEF/2010/1330**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV), SITUEE 26 BIS, RUE DE CHATEAU LONDON A PARIS ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

L'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), dont le siège est situé 26 bis rue de Château Landon à Paris, a pour but la mobilisation d'étudiants dans des actions de solidarité notamment dans les quartiers en difficulté.

Un constat : dans l'académie de Lille, 10 000 jeunes quittent le système éducatif sans aucun diplôme.

L'AFEV met ainsi en œuvre un « accompagnement éducatif individualisé » qui s'appuie sur 20 ans

d'expérience d'un réseau national.

Elle vise certaines villes où la concentration d'étudiants est forte et où les besoins sociaux sont importants (Littoral, métropole Lilloise et Valenciennois).

Elle a pour objectifs de :

- renforcer l'estime de soi : permettre à l'enfant accompagné de porter un regard positif sur lui-même ;
- aider au travail personnel : plutôt que de l'aide aux devoirs, il s'agit de donner aux jeunes de bonnes habitudes d'organisation (comment faire son cartable, tenir son cahier de texte, comment mener des recherches...) ;
- favoriser la mobilité et la découverte culturelle ;
- dédramatiser le rapport à l'école : 35 % des enfants suivis par l'AFEV disent aller à l'école avec « une boule au ventre » parce que l'école fait peur.

Les accompagnements individualisés ont un impact positif pour les jeunes accompagnés.

Les enseignants constatent les progrès réalisés, que ce soit en matière de résultats scolaires, de participation en classe, de remobilisation de l'enfant par rapport à son parcours scolaire.

Le suivi est apprécié par les familles des enfants. Dans la mesure où il se déroule à domicile et en présence obligatoire d'un adulte, les parents s'impliquent dans ces

accompagnements.

Par ailleurs, d'une étude réalisée au niveau national, il ressort que l'action de l'AFEV en matière de mixité sociale est positive : les étudiants découvrent d'autres milieux, les parents s'ouvrent au contact de l'étudiant, les jeunes bénéficient d'une nouvelle ouverture culturelle et de la reconstruction d'un lien avec la scolarité.

L'AFEV a défini un protocole de mise en place, de suivi et d'évaluation des accompagnements qui définit le rôle de chaque acteur (étudiant, famille, partenaire, AFEV).

L'association travaille en partenariat avec les services du Département (Direction Territoriale de Lille ou de Valenciennes), l'Education Nationale (collèges), les Communes (Valenciennes, Lille), les Associations, les Centres Sociaux ou Maisons de Quartier.

Pour l'année scolaire 2009/2010, l'AFEV a bénéficié du soutien financier du Département à hauteur de 40 000 €, dont 25 000 € au titre des actions menées sur la Métropole Lilloise et 15 000 € au titre des actions menées dans le Valenciennois.

Ainsi, 350 étudiants se sont engagés auprès de l'AFEV l'année dernière.

Au niveau de la Métropole Lilloise (Lille, Roubaix, Tourcoing, Ronchin, Villeneuve d'Ascq, Lomme, Mons en Baroeul), 300 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

L'accompagnement a été plus régulier, l'orientation des jeunes plus affinée et leurs implications plus fortes dans des sorties culturelles. Le partenariat avec les Unités Territoriales (UTPAS) a été renforcé.

Sur le Valenciennois (Denain, Valenciennois, Beuvrage, Trith Saint Léger, Haveluy, Abscon, Oisy), 54 jeunes ont pu bénéficier d'un accompagnement. Chiffre en augmentation par rapport à l'année scolaire 2008/2009. Les échanges avec les UTPAS montent en puissance notamment sur le Denaisis.

Les postes « ALS » (Acteur de Liaison Sociale) financés par le Département ont permis d'identifier des collégiens en difficultés scolaires.

Ainsi, 100 jeunes ont déjà été identifiés à la rentrée 2010 pour le secteur Lillois et 15 pour le Valenciennois.

L'AFEV renouvelle sa demande de soutien financier afin de poursuivre son action sur la métropole Lilloise et sur le Valenciennois.

Il est proposé de reconduire la subvention à même hauteur soit 25 000 € pour l'agglomération Lilloise et de soutenir les actions menées sur le Valenciennois à hauteur de 15 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 40 000 euros à l'AFEV (Association de la

Fondation Etudiante pour la Ville), dont le siège est situé 26 bis, rue de Château Landon à Paris, soit 25 000 € pour les actions menées sur la Métropole Lilloise et 15 000 € pour celles menées sur le Valenciennois,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010.

## N° 2.35

**DEF/2010/1334**

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION  
DU 12 OCTOBRE 2009 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A  
L'ASSOCIATION « LE S.A.S.I.E » SERVICE D'ACTION  
SOCIALE INTER-ENTREPRISE**

Par décision de la Commission Permanente du 6 juillet 2009, une subvention de 41 724 € a été attribuée à l'association le S.A.S.I.E, située 267 rue Martin du Nord à Douai, pour la création de la structure multi-accueil « Une Souris Verte » au parc d'activités de l'Aérodrome à Prouvy.

L'article 2 de la convention du 12 octobre 2009 dispose que « le paiement de cette subvention sera effectué à concurrence des dépenses effectivement engagées ».

La subvention d'investissement ne peut donc être versée à l'association porteuse du projet, en l'occurrence le S.A.S.I.E, que sur production de factures libellées et réglées par elle.

Mais au vu du crédit bail conclu entre le S.A.S.I.E et la société SOGEBAIL, ce principe ne peut s'appliquer.

L'avenant proposé permettra de compléter l'article 1 et de modifier l'article 2 de la convention du 12 octobre 2009, permettant ainsi d'adapter ladite convention au nouveau montage financier et rendant possible le versement de la subvention à l'association S.A.S.I.E sur présentation des quittances des loyers versés à la SOGEBAIL.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les modifications apportées à la convention du 12 octobre 2009, relative au projet de création de la structure multi-accueil « Une Souris Verte » à Prouvy, mené par l'association S.A.S.I.E à Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, joint au rapport.

## N° 2.36

**DEF/2010/1335****OBJET :**

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU LIEU DE RENCONTRE PARENTS ENFANTS « MAILLAGE » GERE PAR L'EPDSAE, PORTANT DE 35 A 65 LE NOMBRE D'ENFANTS POUVANT BENEFICIER DU DISPOSITIF**

Par délibération du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la création et le financement par convention de lieux de rencontre et de développement de la parentalité dans le cadre de l'exercice du droit de visite de parents d'enfants confiés à l'ASE, principalement en accueil familial.

La création de ces lieux répond à une volonté départementale d'améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels, afin de mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement du lien parents-enfants. Ils représentent un enjeu essentiel dans l'évolution des pratiques professionnelles relatives aux missions de protection de l'enfance. Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale Enfance Famille 2001-2005 envisageait la création d'un lieu par Direction Territoriale et secteur géographique (soit 12 lieux). L'action 20 du volet Enfance Famille du schéma 2007-2011 reprend cette priorité : développer la création de lieux de rencontre Parents-Enfants, quelle que soit la forme du placement (enfants confiés en établissements ou en accueil familial), dans des lieux individualisés, mutualisés entre les secteurs public et associatif.

A ce jour, 6 lieux, animés par les services départementaux, sont mis en œuvre sur les Directions Territoriales de : Métropole Lille Secteur Nord, Métropole Roubaix-Tourcoing Secteur Est, Flandres Maritimes, Avesnois, Douaisis et Valenciennois, et 7 lieux sont gérés par des partenaires associatifs.

Il s'agit de l'AGSS de l'UDAF pour la Direction Territoriale de Flandres Intérieures, de Valenciennes et de Métropole Lille secteur Ouest, et de l'ADSSEAD pour la Direction Territoriale de Roubaix-Tourcoing secteur Ouest, pour la Direction Territoriale Métropole Lille secteur Est et la Direction Territoriale de l'Avesnois.

Enfin, l'EPDSAE gère un lieu situé à Loos depuis 2007, pour une capacité de 35 enfants. Il reçoit prioritairement des enfants accueillis chez des assistants familiaux du secteur de Lille Ouest. Toutefois, il ne répond pas aux besoins constatés : 10 familles en liste d'attente et environ 20 enfants repérés par les travailleurs sociaux du secteur d'Haubourdin.

Considérant que l'EPDSAE propose d'étendre son activité et que ce projet répond aux besoins exprimés par les professionnels de l'ASE, il est proposé de porter de 35 à 65 le nombre d'enfants pouvant bénéficier du dispositif. Le budget prévisionnel annuel est donc de 72 220 € pour ce lieu de rencontre parent enfant.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver la signature de l'avenant à la convention du 04/02/2010 avec l'EPDSAE portant de 35 à 65 le nombre d'enfants pouvant bénéficier du dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, 40 000 €, sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2010 à l'article 93-51 nature comptable 6574 (08P0070ov001).

## N° 2.37

**DEF/2010/1393****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE REGIONAL DE L'ENFANCE ET DES ADULTES INADAPTES (CREAI), 54 BOULEVARD MONTEBELLO A LILLE POUR L'ACTION « ADOLESCENCE COMPLEXE – ACCOMPAGNEMENTS PARTAGES » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE**

Le Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés (CREAI) intervient dans le champ médico-social et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- le handicap (enfants et adultes)
- la protection de l'enfance
- les personnes en difficultés sociales
- l'exclusion et le développement social.

De par ses missions, le CREAI est un lieu de rencontre et de réflexion entre les élus, les représentants des forces sociales et ceux des administrations concernées. Il permet de repérer, d'analyser des besoins et d'étudier les réponses à y apporter.

Il a un rôle important à jouer comme outil technique au service des responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées et inadaptées.

En 2010, le CREAI met en place sur le territoire de Douai l'action : « adolescence complexe – accompagnements partagés ».

L'objectif est de mettre en synergie les partenaires institutionnels d'un même territoire afin de construire et établir des réponses innovantes dans l'accompagnement de jeunes en situation complexe.

Afin de réaliser cet objectif, l'action va :

- permettre aux professionnels des différentes structures sanitaires, sociales et médico-sociales

- d'un territoire de mieux se connaître et de mieux connaître leurs logiques d'intervention respectives ;
- soutenir une démarche de mise en réseau des travailleurs sociaux, éducatifs, sanitaires et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- contribuer à renouveler le regard professionnel sur les adolescents qui mettent en difficulté les institutions et les professionnels ;
- construire des outils pour la mise en place de réponses spécifiques à la situation du jeune (outil d'analyse partagée des situations et document relatif à la définition des places et rôles de chacun dans la prise en charge).

Il est donc proposé d'attribuer au CREAI une participation financière de 17 363 € et d'établir une convention annuelle pour 2010.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution de la participation financière du Département au Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés (CREAI) – 54 boulevard Montebello à Lille pour son action « Adolescence complexe – accompagnements partagés » à hauteur de 17 363 € pour 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6574, crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010.

## N° 2.38

**DEF/2010/1394**

**OBJET :**

**OUVERTURE ET CONVENTIONNEMENT D'UN NOUVEAU CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE GERE PAR LE NOUVEAU PLANNING FAMILIAL DU DOUAISIS ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE**

La Planification Familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

Souhaitant exercer pleinement sa responsabilité dans l'accès à la contraception pour les jeunes et les familles défavorisées, le Département a décidé :

- de favoriser l'implantation de centres à proximité du

public cible en veillant à une couverture territoriale satisfaisante ;

- d'offrir le choix aux usagers : consultation assurée en centre hospitalier ou associatif ou encore en PMI ;
- de développer les séances d'information collectives auprès des jeunes.

### Au niveau de l'arrondissement du Douaisis :

L'association « Nouveau Planning Familial du Douaisis », créée récemment, sollicite le soutien financier du Département pour ouvrir un nouveau centre de planification familiale à Douai, 95 rue Morel. L'ouverture est intervenue le 19 octobre 2010.

Ce centre assurera 5 consultations par semaine.

Cette opération répond à un besoin du secteur et a été élaborée en concertation avec les services du Département.

### Au niveau de l'arrondissement de l'Avesnois :

Le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois a géré un centre de planification familiale conventionné avec le Département de 2000 à juin 2009, date à laquelle la convention n'avait pu être reconduite au motif que les consultations médicales de planification familiale n'étaient plus assurées depuis le départ du médecin consultant.

Suite au recrutement le 30 novembre 2009 d'un nouveau médecin qui assure une consultation hebdomadaire de 3 heures le lundi après midi, une nouvelle convention triennale peut être signée.

Le choix du lundi a été arrêté en lien avec les services du Département et répond également à un besoin.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention passée avec le Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois pour le fonctionnement du centre de planification familiale, situé 13 rue Pasteur à Maubeuge ;
- d'approuver la création et le conventionnement du centre de planification familiale, sis 95 rue Morel à Douai, géré par l'association « Nouveau Planning Familial du Douaisis » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions jointes au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense à l'article 93 41 nature comptable 62878 du budget départemental de l'exercice 2010.

Les crédits ont été inscrits sous autorisation d'engagement sur le programme P0057OV002 pour le Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois et sur le programme P0057OV001 pour le Nouveau Planning Familial du Douaisis.

**N° 2.39****DEF/2010/1403****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC  
L'ASSOCIATION DENAISIENNE D'ACTION SOCIO-  
EDUCATIVE (ADASE), BATIMENT 16/9/3 FAUBOURG  
DUCHATEAU A DENAIN**

L'Association Denaisienne d'Action Educative (ADASE) est une association loi 1901, située Faubourg Duchateau à Denain.

Elle gère trois services à destination de jeunes en difficultés :

- Adase Education ;
- Adase Insertion ;
- Club de prévention spécialisé.

Pour son service Adase Education, l'association bénéficie depuis 2003 du soutien financier du Département afin de développer des actions spécifiques menées en continu, à l'origine auprès d'un public de 6-13 ans en grande difficulté.

En 2006, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue afin de soutenir financièrement le projet ADASE-Education dans le cadre de la prévention précoce.

Au vu du rapport d'activité produit par l'association, il est apparu nécessaire de retravailler les objectifs des actions menées, dans un contexte où l'éducation nationale renforçait l'accompagnement scolaire des élèves.

L'accent est mis sur la prévention précoce, l'ouverture culturelle, l'appui à la parentalité, l'épanouissement du jeune.

Les parents sont associés aux activités s'ils le souhaitent afin de favoriser leur implication dans la réussite de leur enfant et de leur apporter un soutien spécifique dans l'exercice de leurs responsabilités parentales. Une vingtaine de familles sont concernées par ces actions.

Le repérage du public est réalisé en étroite collaboration avec l'école et les services sociaux. Ce suivi concerne les enfants en grandes difficultés scolaires, sans repère de vie en société et dont les familles éprouvent des difficultés à suivre leur scolarité et souvent même à assumer leur rôle éducatif.

Les objectifs ciblés dans le cadre de la nouvelle convention :

- développer les potentialités de l'enfant ;
- éduquer à la citoyenneté ;
- développer des stratégies de communication positive ;
- agir en réseau.

Les actions pour atteindre ces objectifs sont multiples :

- pratiques artistiques et culturelles ;
- jeux collectifs ;
- travail sur le langage et les modes d'expression ;
- utilisation des nouvelles technologies de

- l'information et de la communication ;
- sensibilisation à l'environnement ;
- actions visant à intégrer les jeunes dans le tissu social local.

Elles s'organisent dans le cadre des temps péri-scolaire et extra-scolaire :

- après la classe de 16h30 à 18h30 ;
- le mercredi de 8h30 à 17h ;
- durant les vacances scolaires, en journée.

Les professionnels chargés de mener ces actions sont :

- 5 animateurs permanents diplômés dans le domaine social, de l'animation et de la formation, soit 4.5 équivalents temps plein ;
- un plasticien chargé de l'ensemble des activités artistiques.

Les actions sont menées en partenariat avec les services du Département, principalement sur le quartier du Faubourg Duchateau à Denain.

Dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat 2010/2012, le service Adase-Education étendra progressivement ses interventions à d'autres quartiers de la ville de Denain.

Il est donc proposé de renouveler le soutien financier du Département pour les années 2010-2011-2012.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'ADASE, association située Bâtiment 16/9/3 – Faubourg Duchateau à Denain, à hauteur de 38 000 € pour 2010, 2011, 2012 pour son service Adase-Education ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 51 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

Les crédits ont été inscrits sous autorisation d'engagement sur le programme 2010P0032OV001.

**N° 2.40****DEF/2010/1425****OBJET :**

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES POUR LA  
CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE  
STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA  
PETITE ENFANCE ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE  
POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE**

Au budget 2010 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 natures comptables 20414 et 204172 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :

1 000 000 € en autorisation de programme  
 100 000 € en crédits de paiement 2010  
 400 000 € en crédits de paiement 2011  
 500 000 € en crédits de paiement 2012

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) : 280 000 € en crédits de paiement 2010.

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance (P 1001OV001).

1 900 000 € en autorisation de programme  
 200 000 € en crédits de paiement 2010  
 750 000 € en crédits de paiement 2011  
 950 000 € en crédits de paiement 2012

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 :	236 013 €
Article 91-41 nature comptable 2042 :	148 564 €
Article 91-51 nature comptable 2042 :	1 034 618 €
Article 91-41 nature comptable 201472 :	2 923,60 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 31 196 € à laSAS « Rigolo comme la vie Léon Marlot » à Roubaix pour la construction et l'aménagement d'un pôle multi accueil petite enfance de 22 places dans le quartier Motte soit 28 512 € pour les travaux et 2 684 € pour l'équipement ;
- 35 450 € à laSAS « Rigolo comme la vie Pascal » à Roubaix pour la création et l'aménagement d'une structure multi-accueil mixte pouvant accueillir des enfants polyhandicapés soit 32 400 € pour les travaux et 3 050 € pour l'équipement ;
- 11 158 € à l'entreprise « My Little Garden » à Marcq-en-Baroeul pour la création d'une halte-garderie de 36 places rue de l'Abbé Stahl

soit 6 903 € pour les travaux et 4 255 € pour l'équipement ;

- 21 960 € à l'Association S.A.S.I.E (Service d'Action Sociale Inter-Entreprise) à Douai pour la création d'un multi-accueil de 20 places à Escaudoevres ;
- 48 800 € à l'entreprise « Babilou Immo SARL » à Courbevoie pour la création d'une crèche collective d'entreprise de 40 places, située rue Rachel Lempereur à la tour de l'Irisium (Euralille) (43 920 € pour les travaux et 4 880 € pour l'équipement) ;
- 12 200 € à laSARL « Les P'tits Galibots » à Roost Warendin pour la construction et l'équipement d'une micro-crèche (10 980 € pour les travaux et 1 220 € pour l'équipement).

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9141 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport avec le S.A.S.I.E à Douai, la S.A.S. « Rigolo comme la vie Léon Marlot » à Roubaix, la S.A.S. « Rigolo comme la vie Pascal » à Roubaix et l'entreprise « Babilou Immo Sarl » à Courbevoie.

- 236 013 € à la Ville de Roubaix pour la construction d'un pôle multi-accueil petite enfance de 50 places comprenant une crèche et des locaux PMI (70 900 € pour la crèche et 165 113 € pour les locaux de PMI).

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9141 nature comptable 20414.

- 74 618 € à la maison des enfants « Château de la Huda » à Trélon pour la réhabilitation et mise en sécurité d'un bâtiment d'hébergement « la marie caroline » à Fourmies ;
- 960 000 € à l'association « la Bouée des Jeunes-Foyers éducatifs de Cambrai » pour la restructuration immobilière du centre maternel accueillant 20 mamans et leurs bébés.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9151 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, avec la « Bouée des Jeunes » et la « Maison des Enfants » Château de la Huda à Trélon.

- 2 923,60 € au C.C.A.S. de Wattrelos pour l'équipement d'un pôle multi-accueil petite enfance de 60 places dans le cadre de la démarche de renouvellement urbain du quartier du Sapin Vert.

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9141 nature comptable 204172 du budget départemental

de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 2042	280 000	114 448	165 552	160 764	4 788
91-51 2042	200 000	0	200 000	194 618	5 382
91-41 204172	3 000	0	3 000	2 923.60	76.40

## N° 2.41

**DEF/2010/1437**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION « ATD QUART MONDE », 11 RUE BARTHELEMY DELESPAUL A LILLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

ATD Quart Monde sollicite le Département pour le renouvellement du soutien financier du projet novateur de promotion familiale, sociale et culturelle, auprès des familles les plus défavorisées, initié à Lille dans le quartier de Fives.

Il s'agit d'un quartier choisi pour sa forte mixité sociale qui comprend différents types d'habitat, un tissu associatif fort, de nombreuses écoles maternelles et primaires. Il est par ailleurs concerné par la rénovation urbaine.

Les familles concernées par cette action cumulent des difficultés d'ordre social, culturel, éducatif et familial et ont des problèmes de logement.

Bien qu'il existe différents dispositifs en faveur des familles, certaines d'entre elles, fortement défavorisées, échappent à ces aides. Le projet d'ATD Quart-Monde a pour objectif de comprendre pourquoi et comment emmener ces familles vers une intégration à la vie de quartier, alors que bien souvent elles ont peur du regard des autres.

Pour lutter efficacement contre la misère les objectifs sont multiples :

- permettre de reloger dignement les familles
- soutenir les parents dans leur rôle
- renforcer les liens parents-enfants
- favoriser la réussite scolaire
- instaurer un dialogue entre les familles et les professionnels
- faciliter la participation des familles aux lieux associatifs.

Ce projet se déroule en 4 phases :

- diagnostic de terrain (1<sup>ère</sup> phase) effectué en 2009
- élaboration des projets en cours en 2010
- mise en œuvre
- évaluation du dispositif.

Les deux salariées responsables du projet se sont fait connaître des associations existantes et des parents par le biais des écoles notamment. Une enseignante à mi-temps participe également aux actions qui visent à se rapprocher de la population du quartier. Le partenariat avec les services du Département est réel.

L'association « ATD Quart Monde » s'est intégrée à la vie du quartier, a mis en place un groupe de parents et organisé avec les professionnels médicaux sociaux du Département des rencontres spécifiques.

Des rencontres avec des enseignants volontaires ont été organisées.

Une convention des collectifs associatifs entre les partenaires, ATD Quart Monde ADSSEAD, AGSS de l'UDAF, Home des Flandres et Espace de Vie a été signée.

Elle a pour objectif de développer une approche globale de la famille en grande précarité et de favoriser un croisement de regard pluri disciplinaire.

L'association réfléchit à la mise en place d'une action recherche formation intitulée « croisement des savoirs et des pratiques ».

Elle a pour objectif de former les professionnels dont ceux des services sociaux du Département, à la compréhension et l'accompagnement spécifique de familles en grande difficulté pour lesquelles beaucoup de dispositifs ont échoué.

Le Département est sollicité à hauteur de 20 000 € pour cette deuxième phase.

Il est proposé de soutenir cette deuxième étape du projet à hauteur de 15 000 € pour 2010.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière à l'association ATD QUART Monde, 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille à hauteur de 15 000 € pour 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 51 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010. (P865OV017)

## N° 2.42

DGAS/2010/1490

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (ENFANCE  
ET FAMILLE)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	251 000	100 350	150 650	30 845	119 805

## N° 2.43

DLES/2010/924

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
DANS LE CADRE DU FONDS MOBILITE

La mobilité des allocataires du RSA est un axe du nouveau Plan Départemental d'Insertion adopté par délibération du 18 janvier 2010.

En effet, l'offre d'insertion est souvent fortement concentrée sur les grandes agglomérations du Département, alors que les allocataires sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Dès lors, des difficultés matérielles de déplacement se font jour, auxquelles des difficultés d'ordre psychologique peuvent venir s'ajouter.

Ainsi 60 actions ont été financées depuis 2005 portées par 22 opérateurs répartis sur tout le territoire du département du Nord, afin d'améliorer l'accès à l'offre d'insertion des allocataires.

Cet axe est renforcé en 2010 dans le PDI, dans l'objectif « organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi » qui s'engage à créer des conditions sociales, environnementales et sociétales favorables à une insertion sociale vers l'emploi dans laquelle interviennent les problèmes de mobilité.

Par ailleurs le Pacte Territorial pour l'Insertion, adopté également le 18 janvier 2010, souligne les difficultés d'accès à la mobilité des allocataires du RSA et s'engage à

permettre aux allocataires du RSA de se déplacer et d'accéder aux actions d'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'exercice 2010, 410 681 € ont été inscrits au budget départemental permettant la poursuite ou la mise en place d'actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Les 12 fiches actions ci-jointes présentent les projets proposés dans le cadre du fonds mobilité, au titre de nouvelles demandes ou de renouvellements d'actions.

Le total des montants proposés au titre des projets présentés dans le présent rapport s'élève à 389 276 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes pour un total de 389 276 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.93564 – nc 6574 OP 10P2144OV107	410 681 euros	21 405 euros	389 276 euros	389 276 euros	0 euros

N° 2.44

**DLES/2010/937****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX OPERATEURS POUR MENER DURANT  
L'EXERCICE 2010 DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT  
LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE  
LOGEMENT (RENOUVELLEMENT) ET SIGNATURE DE  
L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN VIGUEUR**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006 pour les années 2006 à 2010.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté à cette même date, a été complété par deux avenants dont l'avenant n° 1 relatif à l'accompagnement logement par délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 16 octobre 2006.

Cet avenant n° 1 conditionne la mise en œuvre de l'accompagnement logement sous la forme de mesures liées à l'accès, au maintien dans le logement et au soutien spécifique des publics en grande difficulté.

Un troisième avenant a été décidé par délibération du Conseil Général le 19 octobre 2009 pour mettre en conformité le règlement avec les nouveaux textes législatifs, mais surtout pour adapter les aides aux évolutions des besoins de la population.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers, le Département s'est engagé en 2009 dans une démarche consultative auprès des acteurs du logement. Des propositions d'expérimentation sur l'exercice 2010, travaillées dans le cadre du Comité Technique d'Harmonisation, ont reçu un avis favorable du Comité Directeur du FSL le 8 janvier 2010.

Une partie de ces propositions concerne l'accompagnement logement :

- la rémunération des diagnostics sociaux réalisés par les opérateurs à la demande des secrétariats des Commissions Locales FSL, non suivis d'une mesure d'accompagnement ;
- le cumul action collective et suivi individuel de l'accompagnement à la recherche de logement.

Ces propositions, approuvées par délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 28 juin 2010, n'impliquent pas de dépenses supplémentaires pour le budget du FSL mais nécessitent néanmoins d'intégrer un avenant aux conventions en vigueur.

Durant l'exercice 2009, le nombre total de mesures réalisées par les opérateurs sociaux a été de 7 873 sur les 8 805 retenues par l'ensemble des Commissions Locales du FSL, pour une consommation totale de subventions de 5 343 077,98 € sur les 5 675 960 € alloués.

Le bilan financier fait apparaître, de fait, un solde d'un montant total de 332 882,02 €.

La Commission Permanente, lors de ses réunions des 6 juillet et 12 octobre 2009, a décidé d'allouer aux opérateurs de ces mesures une avance pour l'exercice 2010

correspondant à 60% de la subvention attribuée en 2009, afin de poursuivre les mesures dans de bonnes conditions.

L'association AILD à Douai a fait l'objet d'un financement individuel par décision du Conseil Général lors de sa réunion du 29 mars 2010.

Cette avance a été créditée par l'ADECAF, organisme gestionnaire et comptable du FSL par délégation du Département, aux opérateurs concernés pour un montant total de 3 405 576 €, suite au vote du budget primitif 2010 et à la production des bilans 2009.

Le présent rapport a pour objet de fixer en conséquence les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2010 pour un montant total de 5 675 968 €.

Pour 2010, le nombre total de mesures retenues et validées par les Commissions Locales du FSL est de 7 508. Il comprend les mesures nouvelles relatives :

- à la rémunération des diagnostics sociaux réalisés à la demande par les opérateurs et non suivis de mesure ;
- au cumul des actions collectives et de suivis individuels dans le cadre des mesures de recherche logement, conformément aux propositions d'expérimentation déjà mentionnées.

Les tableaux joints en annexe et déclinés par Commissions locales du FSL, reprennent pour chaque opérateur les données de l'exercice 2009 (notamment le montant non consommé), celles de l'exercice 2010 (notamment le solde à verser).

Concernant la situation de l'association Habitat Pour Tous à Maubeuge qui a arrêté son action d'accompagnement logement au 31 décembre 2009, un protocole de gestion a été signé en 2009 avec le PACT de l'Avesnois qui a repris une partie des activités d'Habitat Pour Tous dont l'accompagnement logement FSL au 1<sup>er</sup> janvier 2010. En conséquence, compte tenu du protocole signé entre les deux associations et de la sous consommation des crédits par Habitat Pour Tous au 31 décembre 2009 pour un montant de 16 090 €, le solde de la subvention allouée pour 2010 au PACT de l'Avesnois a été amputé d'autant.

Par ailleurs, pour deux associations, l'ADNSEA et le Home des Flandres, il résulte en 2010, du fait d'une sous-réalisation de mesures en 2009, un montant restant dû au Département s'élevant à 16 210,40 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant global de 5 675 968 €, réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs pour mener durant l'exercice 2010 des mesures d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée entre le Département et les

opérateurs de l'accompagnement logement du FSL, établie en référence à la délibération adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, incluant les dispositions de cet avenant, établies en référence à la délibération adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les subventions de fonctionnement correspondantes sur les crédits affectés au FSL article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder :
  - au versement des soldes de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2010 pour un montant de 1 953 720,38 € compte tenu du versement des avances 2010, réalisé en application des délibérations de la Commission Permanente en date des 6 juillet et 12 octobre 2009 et de celle du Conseil Général en date du 29 mars 2010 et des subventions non consommées en 2009 ;
  - au recouvrement des sommes à rembourser au Département pour un montant total de 16 210,40 € à imputer sur le budget du FSL ;

Ces opérations seront effectuées par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	10050451	4106025.10	5944425.90	1953720.38	3990705.52

#### N° 2.45

##### DLES/2010/1048

##### OBJET :

##### CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Plénière du 15 décembre 2003 a validé un protocole d'accord entre le Département du Nord et les associations caritatives afin de favoriser la coopération.

L'intervention de ces dernières se caractérise en effet par une certaine spécificité liée à une intervention souple, au plus près des réalités du public et des territoires. En outre, elles ont développé depuis plusieurs années des modes de coopération et de partenariat leur permettant d'agir à proximité des publics défavorisés et en situation de précarité.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce notamment à l'appui d'un réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et l'aggravation de la précarité.

A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Ces différentes associations regroupent de nombreux bénévoles qui interviennent en complémentarité de l'action sociale du Département.

La Banque Alimentaire du Nord remplit un rôle de relais en direction de l'ensemble des associations caritatives du département.

Par ailleurs, afin d'améliorer le partenariat avec le Département, elle a souhaité l'établissement d'une convention spécifique destinée à renforcer la coopération dans le but de répondre au mieux aux objectifs des

politiques départementales d'action sociale.

Association régie par la loi de 1901, la Banque Alimentaire du Nord récupère gratuitement des produits consommables et les redistribue gratuitement à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives.

L'objectif est donc de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

L'association a procédé à la collecte de 3 470 tonnes de denrées alimentaires en 2009 auprès des grands distributeurs, industries agro-alimentaires, grand public, et Communauté Européenne. Ces denrées ont été redistribuées dans le département auprès de 54 200 personnes en difficulté (parmi lesquelles de nombreux allocataires du R.M.I.) par un réseau de 143 associations locales (parmi lesquelles La Croix Rouge, Emmaüs, Armée du Salut, ...).

Afin de répondre aux objectifs de professionnalisation de son personnel et de pérennisation des emplois, la Banque Alimentaire du Nord a procédé en décembre 2006 et janvier 2007 à l'embauche en CDI de deux personnes occupant respectivement les postes de magasinier-chef et de chauffeur en charge des approvisionnements.

La Banque Alimentaire souhaite poursuivre en 2010 les actions menées au titre de la distribution de denrées alimentaires auprès des différents organismes et associations concernés, dans un partenariat accru avec le Département du Nord.

- Les axes principaux de ce partenariat sont les suivants :
- favoriser l'accès aux droits par la formation-relais des bénévoles des associations adhérentes et plus particulièrement les épiceries sociales et solidaires,
  - adapter l'offre aux besoins des publics fragilisés,
  - mobiliser l'expertise et les compétences de la Banque Alimentaire en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires et nutritionnelles; dans le cadre

du Plan National Nutrition Santé, la formation « Alimentation et Insertion » est proposée aux bénévoles des associations adhérentes.

Dans le cadre de ce partenariat, des rencontres départementales devront se dérouler avec les services départementaux, notamment avec chaque Direction Territoriale, dans le but de mutualiser les compétences respectives ; un bilan qualitatif et quantitatif sera effectué avec les différents services concernés.

En 2010, l'association sollicite une subvention à hauteur de 70 719 € (70 719 € accordés en 2009).

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention à la Banque Alimentaire du Nord d'un montant de 70 719 € au titre de l'année 2010 ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561-6574 opération 10P2144OV197	70 719	0	70 719	70 719	0

N° 2.46

**DLES/2010/1152**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE INTERNATIONALE TZIGANE (ASNIT) DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE RENOUVELLEMENT**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations travaillant dans le domaine de l'insertion sociale, le Département a accordé à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) dont le siège social est situé 8 rue Narcisse-Guilbert à Pavilly une subvention de fonctionnement de 26 000 € en 2009 pour favoriser les conditions d'accueil spécifiques aux Gens du Voyage, inscrites dans le cadre du schéma départemental.

L'ASNIT a pour objectif d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des populations tziganes et de favoriser leur adaptation aux conditions de la vie moderne dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

Composée d'un réseau d'administrateurs et de bénévoles issus de la communauté tzigane, l'ASNIT intervient sur l'ensemble du territoire national. Elle présente des projets et des interventions adaptés aux difficultés tziganes et assure une fonction de médiation entre les populations, les administrations et les pouvoirs publics.

Depuis quelques années, l'ASNIT développe des actions mises en œuvre au sein de quatre antennes sociales régionales situées à Pavilly, Montbéliard, Marseille et Faches-Thumesnil. Ces antennes, spécialisées dans l'accueil des familles du voyage et dans le conseil auprès des différentes structures locales, constituent le point de départ d'un projet global d'accompagnement et d'insertion de la communauté tzigane. Le constat établi par ces

antennes a mis en évidence la difficulté d'un certain nombre de familles, d'accéder aux dispositifs d'aide, dont le RSA.

L'antenne sociale de Faches-Thumesnil a été créée en 1997. Elle ne cesse de développer son activité sociale en s'adaptant au contexte local. L'équipe, composée d'une éducatrice et d'une assistante de service social à temps plein, d'une animatrice à mi-temps, intervient plus particulièrement sur la métropole lilloise à la demande des familles, afin de les informer ou de régulariser leurs situations administratives. Elle travaille avec les services instructeurs et les partenaires locaux de l'insertion et effectue un travail de médiation avec les différentes administrations.

Pour ce faire, l'ASNIT a offert en 2009 une domiciliation à 457 familles dans ses bureaux; elle a mené des actions d'accompagnement liées à l'autonomie sociale et à l'emploi (de nombreuses familles exercent une profession indépendante à faible revenu) ainsi qu'au stationnement, en raison de la difficulté qu'ont les aires d'accueil à remplir leur rôle de lieu de passage.

Ainsi, l'ASNIT a réalisé l'accompagnement social de 379 familles et procédé au suivi de 127 personnes dans le cadre du RSA.

Afin de permettre à ces personnes en difficulté de bénéficier de leurs droits (sécurité sociale, CMU, retraite et plus généralement démarches administratives), les salariés de l'association accompagnent et effectuent un travail de médiation vis à vis des différentes administrations. A ce titre, une collaboration est engagée avec les différentes caisses d'assurance maladie (CPAM, CMR, MSA).

En matière d'insertion sociale, l'objectif de l'ASNIT est de permettre aux intéressés de s'approprier les démarches (déclaration trimestrielle du RSA) et ainsi de favoriser leur autonomie. Cette autonomie est souvent caractérisée par la volonté d'accéder au statut de travailleur indépendant et par l'attachement aux activités traditionnelles de commerce et

d'artisanat.

Les objectifs poursuivis durant l'année 2010 sont :

- de favoriser le lien social avec les organismes sociaux et les administrations dans une démarche de médiation et d'action sociale de proximité ;
- de poursuivre l'accompagnement social engagé avec les bénéficiaires du RSA afin de développer l'autonomie des personnes et familles ;
- de développer les possibilités d'une sédentarisation adaptée par un stationnement décent ;

Compte tenu de l'intérêt de l'action menée par l'ASNIT, interlocuteur privilégié de ce public spécifique et afin d'assurer l'accompagnement social et l'insertion des gens du voyage, il est proposé de reconduire au titre de l'année 2010, la subvention accordée en 2009 à l'ASNIT, à hauteur de 26 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour mener durant l'exercice 2010, des actions d'insertion sociale auprès des gens du voyage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense sur l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P2144ov036 article 93566 nc 6574	201412	106586	94826	26000	68826

#### N° 2.47

##### **DLES/2010/1210**

##### **OBJET :**

**CONTRAT DE PROJET PLURIPARTENARIAL ENTRE L'ASSOCIATION FORT MARDYCKOISE DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES (A.F.M.A.C.S.), QUI GERE LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE FORT MARDYCK, LA VILLE DE FORT MARDYCK, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DUNKERQUE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, aujourd'hui remplacé par le Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'Association Fort Mardyckoise des Activités

Culturelles et Sociales (A.F.M.A.C.S.), qui gère le centre socioculturel de Fort Mardyck, s'est engagée en concertation avec la Ville de Fort Mardyck, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de projet pluripartenarial ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations

Familiales.

Le contrat de projet pluripartenarial joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluripartenarial avec l'Association Fort Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales (A.F.M.A.C.S.) qui gère le centre socioculturel de Fort Mardyck, la Ville de Fort Mardyck et la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet pluripartenarial, joint au rapport.

N° 2.48

**DLES/2010/1232**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'UNION REGIONALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (URIAE)**

Créée en 1985, l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI) s'est transformée en 2003 en Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE). Elle est ainsi en capacité de fédérer l'ensemble des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

- ✓ Entreprises d'Insertion (EI) : 38 adhérents,
- ✓ Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) : 14 adhérents,
- ✓ Associations Intermédiaires : 42 adhérents,
- ✓ Associations et Chantiers d'Insertion : 72 adhérents,
- ✓ Régies de Quartier (RQ) : 3 adhérents.

Ces 169 structures adhérentes représentent un volume de 144 millions d'euros de chiffre d'affaires et emploient 24 200 salariés (dont 82 % en insertion).

L'URIAE a pour vocation de promouvoir des actions d'insertion sociale et professionnelle, d'assurer la valorisation des savoir-faire des SIAE et de favoriser la création de nouvelles structures d'insertion. Elle assure auprès de ses adhérents un accompagnement économique, social, juridique et stratégique.

En 2009, l'URIAE a accueilli 37 porteurs de projets en région – 29 situés dans le Nord – dont l'accompagnement a donné lieu au démarrage d'activité de 9 nouvelles SIAE. L'offre d'insertion a ainsi été augmentée de 68 postes. Par ailleurs, 47 missions d'expertise ont été réalisées en 2009 auprès de 26 SIAE situées dans le Nord.

## **1 – Activités soutenues au titre de la délégation « Aménagement et Développement des Territoires – Développement Economique »**

Le soutien financier du Département (Action Economique) en faveur de l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous » qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

L'URIAE accomplit différents types de missions :

- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des structures d'insertion  
L'URIAE assiste les porteurs de projet dans l'élaboration de la maquette économique, les démarches administratives et juridiques, la rédaction du projet social et les demandes de financements auprès des collectivités, banques et fondations. En 2009, 6 nouvelles structures ont été créées, soit une ouverture de 44 postes en insertion et 12 postes permanents sur le département du Nord.

Dès l'agrément des projets par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), l'URIAE propose aux porteurs une assistance technique sur les aspects juridiques, financiers, organisationnels, de communication...

- Les missions d'expertise  
L'URIAE propose également à ses adhérents des suivis spécifiques ou des audits dans les domaines juridique, stratégique, salarial, social, financier.

Elle apporte son aide dans le montage des dossiers de demande de subventions (Fonds Départemental d'Insertion, aides aux investissements, Fonds territoriaux Nord Actif et Inseraction 62...).

L'URIAE intervient également auprès des tribunaux de commerce dans le cadre des dossiers de cessation de paiement des structures pour la négociation des plans de redressement judiciaire et l'accompagnement à la liquidation.

- Un rapprochement avec le secteur de l'entreprise classique  
En 2010, des rencontres seront organisées, notamment avec les organisations patronales et les chambres consulaires, afin d'anticiper les besoins en matière de recrutement et de préparer au mieux les personnes en insertion à leur sortie.
- Une présence renforcée sur le sud du Département  
En 2010, l'URIAE interviendra notamment sur le Cambrésis afin d'accroître l'offre d'insertion sur ce territoire au vu des projets structurants à venir comme le canal Seine-Nord ou la reconversion de la Base Aérienne 103.

## **2 – Activités soutenues au titre de la délégation « Insertion et Solidarité »**

L'URIAE a bénéficié en 2006, 2007 et 2009 de

subventions départementales au titre du Fonds d'innovation à hauteur de 36 590 € par an et en 2008 de 24 549 € afin de mener une action de développement et de qualification de l'insertion par l'activité économique.

En 2010, l'association présente une nouvelle demande de financement au titre de son activité de développement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), centrée pour cet exercice, sur 3 axes principaux pour lesquels l'URIAE s'engage à assurer :

- dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'encadrement technique et aux contrats aidés dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), le suivi du conventionnement des ACI avec l'Etat et la promotion de critères d'évaluation sociaux ainsi que la coordination du réseau de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour favoriser les suites de parcours ;
- la promotion de la mobilisation des fonds pour la formation des personnes en contrat aidé dans les ACI, notamment via les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ;
- le développement d'un observatoire de l'Insertion par l'Activité Economique.

L'accompagnement des ACI se situe à la fois dans l'accueil des créateurs et dans l'assistance des ACI existants sur le plan de leur conventionnement avec l'Etat et de leurs partenariats avec les collectivités territoriales, notamment avec le Département. L'action de l'URIAE se traduit également dans le développement de la professionnalisation des ACI au travers des temps de formation et la mise en réseau des initiatives et compétences ainsi que par la défense et la promotion des intérêts des ACI.

L'URIAE travaille aussi à la mobilisation des fonds (échancier et ingénierie financière) pour la construction des plans de formation des ACI.

L'observatoire a vocation à être un outil interactif d'aide

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P787ov009)	43 500	0	43 500	43 500	0
93566 6574 (10P2144ov036)	201 412	160 678	40 734	36 590	4 144

#### N° 2.49

##### DLES/2010/1243

##### OBJET :

**DENONCIATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC  
« L'ASSOCIATION BAPTISTE ENTRAIDE JEUNESSE » SUITE  
A SON CHANGEMENT DE DENOMINATION  
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE A  
« L'A.B.E.J. SOLIDARITE »**

Par délibération du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, une subvention pluriannuelle 2008-2010 d'un montant total de 109 770 € a été allouée à l'« Association Baptiste Entraide Jeunesse – Lille », pour l'emploi d'un poste de Référent Généraliste de Parcours sur

à la gestion du personnel et d'évaluation quantitative et qualitative de la mission d'insertion par l'activité économique.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010, l'URIAE a accueilli 15 porteurs dans le cadre de l'accueil de créateurs et a assisté une soixantaine d'ACI au titre de l'observatoire.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis des Commissions « Solidarité » et « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 43 500 € au titre de la délégation « Aménagement et Développement des Territoires – Développement Economique » à l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique pour l'année 2010 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 36 590 € au titre de la délégation « Insertion et Solidarité » à l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique pour l'année 2010 ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 – Opération 10P787ov009 pour 43 500 € et à l'article 93566, nature comptable 6574 – Opération 10P2144ov036 pour 36 590 € du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

le territoire de Lille.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 29 août 2008 prévoyant les modalités de versement de cette subvention.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association, cette dernière a changé de dénomination. Elle s'appelle désormais : « A.B.E.J. Solidarité », sise 9 avenue Denis Cordonnier à Lille.

Dès lors, afin de permettre le versement du solde de la subvention s'élevant à 14 636 € à cet opérateur, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, attribuant la subvention au nouvel opérateur dénommé « A.B.E.J. Solidarité ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention conclue avec l'opérateur « A.B.E.J. » ;
- d'attribuer à « A.B.E.J. Solidarité » le solde de la subvention correspondante s'élevant à 14 636 € ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566, nature comptable 6574 du Budget Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

N° 2.50

**DGAS/2010/1263**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 9<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (INSERTION SOLIDARITE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	68 432	9 000	59 432	41 000	18 432

N° 2.51

**DLES/2010/1325**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION QUAPIL POUR MENER DES ACTIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 et à la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) en faveur des ménages allocataires du R.S.A.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme M.O.U.S., pour l'accès au logement des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'association QUAPIL (anciennement APIL) sise 11-13 rue Salle Le Comte à Valenciennes est opérateur M.O.U.S. sur le secteur du valenciennois. Ce programme copiloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers F.S.L. (aide à l'accès sans logement identifié). Les familles faisant partie du public du Plan et

repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de M.O.U.S..

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers les intercommunalités pour les territoires les concernant, l'Etat a transféré sa compétence en matière de M.O.U.S. vers les Communautés d'Agglomération Valenciennes Métropole et Porte du Hainaut.

Deux actions M.O.U.S. au titre de l'année 2010 ont donc été retenues pour l'association QUAPIL, pour le relogement de 17 ménages sur chaque territoire, dont 20 % d'allocataires du R.S.A. La subvention de fonctionnement demandée s'élève à 9 330,00 € pour chaque territoire.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'association QUAPIL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Association QUAPIL conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 18 660,00 €, pour la mise en place de deux opérations M.O.U.S. au titre de l'année 2010, destinées au relogement de 34 ménages dont 20 % d'allocataires du R.S.A., sur le territoire de la

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa

réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op 10P2144ov153 art 93563 nc 6574	112 500	5 490	107 010	18 660	88 350

## N° 2.52

**DLES/2010/1328**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A SIX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL RENOUVELLEMENTS**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général en date du 18 octobre 2010.

Les structures reprises dans le tableau récapitulatif annexé reprenant les subventions proposées sont des partenaires efficaces et reconnus et leurs actions correspondent à cette délibération relative aux actions citoyennes de proximité en faveur du lien social. Les fiches ci-jointes permettent d'apprécier et de mesurer le travail accompli par chacune des 6 structures.

Eu égard à l'utilité de la démarche dans le cadre de la

lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes des 6 associations en renouvelant pour l'exercice 2010, à même hauteur, les subventions départementales accordées en 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint pour un montant total de 101 223 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p999ov1839	101223.00	0	101223.00	101223.00	0

## N° 2.53

**DLES/2010/1333**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN POUR SES ACTIONS DE REINSERTION EN FAVEUR DES DETENUS (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations

socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'Association Socio-Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (l'ASCS) a été créée en 1980 et a son siège social Quartier Maison d'Arrêt de Loos – Chemin de la Plaine à Sequedin. Elle compte deux salariés.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus incarcérés dans le département du Nord notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

La structure de Loos accueille les hommes condamnés à des peines inférieures à 19 mois. A leur arrivée, les détenus

sont orientés par une Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) vers les activités travail, formation professionnelle ou enseignement en fonction du souhait, du profil et de la catégorie pénale de chacun.

Les détenus qui sont retenus pour participer aux activités scolaires sont convoqués pour une évaluation diagnostic en français et en mathématiques, en vue d'une inscription au niveau primaire, collège ou lycée. Tous les niveaux, de l'illettrisme au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, sont couverts.

Dans l'objectif de rendre l'école plus attractive, un atelier hebdomadaire « presse et médias » a été mis en place depuis la rentrée 2009 et il est prévu, pour 2010, une participation à la semaine de la presse. Cette initiative a pour but de déboucher sur la production d'écrits de la part des détenus et sur l'utilisation de l'outil informatique afin de réaliser des maquettes de « une » ou de concevoir un journal.

En 2009, 518 détenus ont ainsi été scolarisés.

L'association a été subventionnée en 2009 à hauteur de 10 000 € afin de poursuivre ses activités scolaires : manuels de papeterie, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, remise à niveau scolaire et inscription aux examens.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 10P617OV035	58 435	48 100	10 356	5 000	5 335

## N° 2.54

### DLES/2010/1349

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAMBRESIS TREMPLEIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE A CAMBRAI (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 au budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association Cambrésis Tremplin, précédemment située au 246 avenue de Paris, a déménagé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 12 rue Gambetta à Cambrai.

Créée en 2002, elle a pour but d'aider les familles en difficulté et compte une trentaine de bénévoles ainsi qu'une assistante sociale, 12h/semaine.

Dans une première phase, les bénéficiaires, orientés par les services départementaux, peuvent acquérir, dans le cadre d'une enveloppe personnalisée, des denrées pour 10 % de leur valeur marchande. Avec l'économie réalisée, l'accueilli doit réaliser un projet dont le suivi

Pour 2010, l'association sollicite le renouvellement de la subvention à hauteur de 10 000 €. Au vu du bilan présenté par l'association et de l'excédent du compte de résultat 2009 de 2 685 €, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € en complément des aides de l'Etat et du Conseil Régional.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Socio-Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (l'ASCS) pour ses actions de réinsertion en faveur des détenus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

s'opère chaque semaine. L'opération s'accomplit en 12 semaines.

Simultanément, les familles participent à des « groupes de parole » qui ont le souci de favoriser l'insertion, la réhabilitation, l'estime de soi.

En 2009, Cambrésis Tremplin a accueilli 287 familles, soit 923 bénéficiaires. Ils proviennent de 52 communes soit 8 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Elle a renouvelé ses actions telles :

- o l'opération « pots de confiture » ;
- o le projet « vacances » familles : avec l'association Solidarité Multiservices ;
- o l'insertion par la culture ;
- o la participation à la journée du refus de la misère ;
- o l'action menée au titre de la collecte de la Banque Alimentaire.

Des personnes extérieures sont intervenues durant les réunions collectives sur les économies d'énergie, la santé, la gestion du budget, le conseil juridique et l'hygiène alimentaire.

Les bénévoles de Cambrésis Tremplin apportent leur aide à la rédaction des curriculum vitae ou à l'élaboration des documents administratifs, à la résolution des problèmes

sociaux (papiers, logement, santé) et à la définition d'un projet personnel. L'association met également internet à leur disposition pour la recherche d'emploi.

69 870 € de marchandises ont été distribuées (achats et dons compris), ce qui représente environ 25 € par famille et par semaine. Grâce aux dons des grandes surfaces et de la Banque Alimentaire, l'association a baissé ses achats de près de 12 000 € par rapport à 2008.

Le déménagement vers un emplacement plus spacieux, tant pour l'accueil des personnes que pour l'espace épicerie et le stockage de marchandises va permettre de faire face à l'augmentation croissante des demandes et de proposer un atelier cuisine dans ses locaux. Cette nouvelle installation a engendré des frais de mise en conformité des locaux d'environ 12 000 €.

En 2009, elle a perçu du Département, au titre de la délégation Insertion Solidarité, 10 000 € pour son fonctionnement, 16 010 € pour le financement d'un demi-poste dans le cadre des Programmes Territoriaux d'Insertion et 1 027,01 € pour l'équipement.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et compte tenu

des crédits disponibles, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 17 500 € pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 17 500 € à l'Association Cambrésis-Tremplin pour le fonctionnement de son épicerie solidaire (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 OP 10P999OV1837	69 000 euros	51 500 euros	17 500 euros	17 500 euros	0

## N° 2.55

**DLES/2010/1375**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARCADE RURAUX SOLIDAIRES POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2010 L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 au titre de la délégation Insertion et Solidarité pour allouer des subventions à des associations menant des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions et au titre de la délégation Aménagement et Développement des territoires – Développement économique dans le cadre de la politique agricole départementale et du soutien aux associations à vocation agricole.

L'association régionale ARCADE Ruraux Solidaires, créée le 4 novembre 1992 a son siège social 1 rue du Moulin à Hazebrouck. Elle est adhérente au réseau national Solidarité paysans ARCADE et agréée organisme de formation par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle depuis octobre 2000.

Son objectif est d'accompagner les acteurs économiques ruraux : agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales et autres, rencontrant des difficultés pour résoudre leurs problèmes économiques, sociaux et juridiques, dans

une perspective de maintien de l'emploi en milieu rural et de préservation de leur outil de travail.

ARCADE exerce ses activités sur la région Nord/Pas-de-Calais prioritairement et la région Picardie. A partir de son siège, de ses antennes d'Avesnes sur Helpe et de Fruges, elle se veut être une réponse au processus de disparition des petites et moyennes entreprises du monde agricole. Elle permet ainsi de sauvegarder l'exploitation, le logement et d'éviter aux agriculteurs d'entrer dans les dispositifs communs de solidarité.

Soutenue depuis 2005, ARCADE a obtenu du Département une subvention de fonctionnement de 45 000 € en 2009. Une équipe de 10 techniciens salariés, dont 6 en CDI et 4 en CDD, soutenue par un réseau de 22 bénévoles, anime le dispositif.

L'association, forte de 194 adhérents, développe une action de soutien autour de deux axes :

- assurer la médiation à partir d'un diagnostic économique, dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, une mission de conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires ;
- assurer un suivi social et psychologique des exploitants et des salariés agricoles dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de remobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable de l'activité agricole.

L'année 2009 a été marquée par la continuité de la crise agricole et affectée en particulier par la crise du lait. Le bilan global fait état d'une aide auprès de 343 exploitants contre 351 en 2009 pour diverses interventions inscrites dans la durée à plus ou moins long terme.

Parmi ces 343 agriculteurs, 102 dont 61 du département du Nord, ont fait appel à ARCADE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; certains qui l'avaient sollicitée par le passé, ont rappelé l'association.

Les exploitants du Nord, âgés de 48 ans en moyenne, travaillent sur une surface moyenne de 46 ha et accusent un passif moyen de 202 634 €.

Les demandes d'aide relèvent en priorité de questions relatives aux problèmes financiers (investissement, prêts...). Le bouche à oreille reste l'origine principale des appels (28 %). De fait, les adhérents accompagnés n'hésitent pas à partager leur expérience et à témoigner du soutien apporté par ARCADE.

198 exploitants du Nord, contre 195 en 2008, ont bénéficié d'un accompagnement individuel et/ou collectif avec une intensité relative à l'ampleur des difficultés rencontrées.

Dès lors qu'une solution de sortie de crise a été trouvée pour une réelle remise en route de l'exploitation (gestion, suivi de trésorerie, soutien technique), cet accompagnement peut se prolonger ; alors appelé suivi de post crise, il est mené sur trois ans maximum. 84 personnes ont été suivies à ce titre.

La mise en place du RSA permet désormais aux travailleurs indépendants d'obtenir un revenu social en complément de leurs autres ressources. En 2009, ARCADE a accompagné une dizaine de familles qui ont demandé à bénéficier de cette prestation.

L'association participe également depuis 2008 à un réseau informel d'acteurs de l'accompagnement des agriculteurs, comprenant aussi la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord et le Groupement de Défense Sanitaire du Nord. Ce réseau vise à optimiser les conditions d'accompagnement des agriculteurs en difficulté et privilégie la prévention.

Pour 2010, l'association poursuit sa démarche d'accompagnement des agriculteurs à sortir de situations difficiles. Elle contribue ainsi par des actes de prévention à éviter leur exclusion en assurant le maintien de leur activité professionnelle.

Dans cette perspective, l'association sollicite du Département une subvention de fonctionnement à hauteur de 45 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est proposé de renouveler la subvention départementale à hauteur de 45 000 € à l'ARCADE Ruraux solidaires pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » et de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association ARCADE Ruraux Solidaires pour mener durant l'exercice 2010 l'action d'accompagnement auprès des agriculteurs en difficulté, une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de la délégation Aménagement et Développement des Territoires et une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de la délégation Insertion et Solidarité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010, soit 10 000 € à l'article 93928 nature comptable 6574 et 35 000 € à l'article 9358 nature comptable 6574 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	555569	253222	302347	35000	267347
art 93928 nc 6574	282500	226422	56078	10000	46078

## N° 2.56

**DLES/2010/1379**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ADNSEA A LILLE AFIN DE POURSUIVRE DURANT L'EXERCICE 2010 SON ACTION D'ACCES AU DROIT AUPRES DES JEUNES SUR MAUBEUGE ET LES VILLES ENVIRONNANTES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de

l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'enfant à l'Adulte (ADNSEA), créée le 31 janvier 1957, a son siège social au centre Vauban, 199-201 rue Colbert à Lille. Elle a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en

direction des enfants, jeunes et adultes afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de permettre l'exercice de leur citoyenneté.

L'ADNSEA a mis en place des actions généralistes d'information, en priorité en direction des jeunes de moins de 25 ans, sur Armentières, Lille et Maubeuge.

Sur Maubeuge et les villes environnantes, l'action est conduite par le Service Droit des Jeunes. Elle offre aux jeunes des informations sur le droit et les obligations légales, comme cadres de régulation et vecteurs de socialisation, mais apporte aussi aux parents qui le souhaitent un appui à leur fonction parentale.

Pour ce faire, un juriste de l'association, affecté à 0,40 ETP à l'action, accueille, informe et conseille les usagers au cours de permanences quotidiennes tenues dans divers quartiers de Maubeuge et les oriente le cas échéant, vers les interlocuteurs compétents. Il propose également un accompagnement social et juridique pour les diverses démarches.

L'action s'adresse aussi aux professionnels de l'action sociale afin de leur offrir un lieu ressource et de veille documentaire et de leur apporter un appui technique.

Le dispositif fait chaque année l'objet d'une évaluation quantitative, basée sur le nombre de jeunes, d'adultes et de partenaires reçus, sur la nature des situations rencontrées, et d'une évaluation qualitative portant sur l'évolution des besoins exprimés et sur la pertinence des modalités d'intervention.

Cette action a été financée en 2009 à hauteur de 15 000 € au titre de la délégation Enfance Famille. Les activités du service ont touché 747 personnes dont 488 personnes reçues en permanence et 259 lors d'actions collectives de sensibilisation et/ou de formation.

86 % des sollicitations en permanence émanent de jeunes. 61 % sont le fruit d'une démarche personnelle. Les domaines d'intervention relèvent d'abord du droit des

étrangers à 26 % avant ceux de la famille, du travail, du pénal, de la consommation et du logement.

Les réponses sont d'ordre informatif à 48 %, les conseils techniques concernent 29 % des situations, l'accompagnement 12 % et l'orientation 11 %.

Les actions collectives, centrées sur les discriminations, les violences scolaires et les droits des jeunes, ont été réalisées au centre social d'Aulnoye, dans les lycées de Forest et d'Aulnoye, au collège d'Avesnes, à la Mission locale de Maubeuge et à l'UTPAS de Jeumont.

L'ADNSEA entend poursuivre en 2010 son action et sollicite la reconduction de la subvention départementale à hauteur de 15 000 €.

Eu égard à l'intérêt de cette action, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'ADNSEA à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association ADNSEA à Lille afin de poursuivre durant l'exercice 2010 son action d'accès au droit auprès des jeunes sur Maubeuge et les villes environnantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 OP 10P617OV012	555569	288222	267347	15000	252347

## N° 2.57

**DLES/2010/1380**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARIPPS DE MAUBEUGE POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES SORTANTS DE PRISON DANS DES LOGEMENTS PASSERELLE (1<sup>ERE</sup> DEMANDE)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS), créée le 2 février 2007, a son siège social au 41 E résidence Flandres rue de Normandie à Maubeuge.

L'ARIPPS se donne pour missions d'œuvrer à la réinsertion sociale et professionnelle des publics placés sous main de justice, incarcérés ou sortants de prison, d'organiser les relais nécessaires à la prise en charge des personnes libérées et de contribuer à la lutte contre toute forme d'exclusion sociale.

Pour ce faire, l'association assure un accueil dans ses locaux ou au parloir des avocats du Centre Pénitentiaire d'Assevent. En 2009, 208 personnes dont 78 % originaires

du territoire de Sambre-Avesnois, ont profité de cet accueil.

Un accompagnement global de réinsertion sociale d'une durée de 12 mois, en fonction des besoins des personnes, et renouvelable une fois, est également proposé autour de quatre axes d'actions : l'ouverture des droits, l'insertion professionnelle, l'accès aux soins et l'accès à un hébergement ou un logement.

L'ARIPPS dispose depuis 2009 de deux logements transitoires passerelle en partenariat avec l'office HLM Partenord Habitat. La durée d'hébergement est de 6 mois renouvelable une fois. Ces deux logements ont permis d'accueillir 4 personnes au regard de l'urgence.

L'action est menée par 4 salariés représentant 2 ETP pour assurer cet accueil et le suivi des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion. Elle est cofinancée par le Département depuis 2008 à hauteur de 15 000 €.

Pour 2010, l'association souhaite dans le cadre de ses projets améliorer et offrir à son public les bases d'une reconstruction passant par l'accès à un logement du secteur locatif public, et si besoin, par des dispositifs transitoires et un accompagnement spécifique dans leurs démarches de recherche logement autonome et de gestion locative.

Forte de l'expérience menée en 2009 et au regard du nombre de demandes formulées par le public et le Ministère de la Justice via le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), l'association disposera de 10 nouveaux logements passerelle de Partenord Habitat éclatés sur l'arrondissement d'Avesnes pour une capacité d'accueil de 20 personnes.

Ces logements équipés, conventionnés en sous location,

sont mis à la disposition du public pour 12 mois maximum avec la possibilité éventuelle de bail glissant.

Pour faire face à cette action complémentaire d'accompagnement, l'ARIPPS sollicite du Département une subvention de 12 600 € en complément de l'intervention de l'Etat (ACSE) et de Partenord Habitat.

Eu égard à l'intérêt des actions menées au titre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour l'exercice 2010 en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 600 € à l'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) de MAUBEUGE pour mener des actions d'accompagnement des sortants de prison dans des logements passerelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art9358 nc 6574 OP10P2126OV034	131422	40422	91000	12600	78400

## N° 2.58

**DLES/2010/1381**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A NEUF ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (5 RENOUVELLEMENTS ET 8 ACTIONS NOUVELLES)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour contribuer au fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) destiné à financer, entre autres, des actions de soutien à l'innovation dont les modalités de prise en charge ont été définies par l'avenant n° 2 au règlement intérieur du FSL suite à la décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2006.

Le Conseil Général a adopté le 19 octobre 2009 par un avenant n° 3 les propositions d'évolution de ce règlement dont la redéfinition de ces actions en « Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets ».

L'aide financière vise à soutenir sur un territoire ciblé le développement d'actions relatives à une problématique rencontrée par le public du FSL.

Ces actions doivent être en lien avec les axes prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ou toute autre thématique logement répondant à des problématiques spécifiques identifiées sur le territoire à travers notamment le Plan territorial d'Action Sociale.

Répondant à un certain nombre de critères cumulatifs de recevabilité, les actions sont financées dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, renouvelable une fois, après avis de chaque Commission Locale du FSL concernée.

A titre exceptionnel et dérogatoire, un second renouvellement peut être accordé.

Le tableau récapitulatif et les fiches des neuf opérateurs, joints en annexe, permettent d'apprécier et de mieux mesurer le bilan des huit actions menées durant les exercices précédents et les 13 projets dont 8 nouveaux présentés pour 2010.

Ces actions sont menées en partenariat avec les services du Département, les CCAS et les services communaux, les CAF, la Préfecture ainsi que les fournisseurs d'énergie, notamment EDF pour les dossiers relatifs à la précarité énergétique.

Le suivi et l'évaluation de chaque dispositif sont réalisés au sein d'un comité partenarial associant les secrétariats des Commissions Locales du FSL.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subvention pour un montant total de 123 500 € en complément de l'intervention des co-financeurs.

Sur cette somme, un montant total de 18 750 € de participation EDF est valorisé au titre de sa contribution au FSL sur le volet prévention de la précarité énergétique.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 123 500 € aux neuf associations, répartie selon la ventilation précisée dans le tableau joint en annexe, pour mener des actions de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets au titre du Fonds de Solidarité Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2010 sur les crédits du Fonds de Solidarité Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes par l'intermédiaire de l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	10050451	6059745.48	3990705.52	123500	3867205.52

## N° 2.59

**DLES/2010/1388**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE (AAE) POUR LES ACTIVITES MENEES PAR SA BOUTIQUE DE L'INSERTION EN DIRECTION D'UN PUBLIC SANS DOMICILE FIXE (RENOUVELLEMENT)**

L'AAE (Association d'Action Educative et Sociale) sise 41, rue du Fort Louis à Dunkerque, a sollicité pour l'année 2010, une subvention du Département afin de mener des actions d'orientation et d'accompagnement social accessibles à toute personne rencontrant des difficultés dans sa vie sociale, familiale et/ou professionnelle.

Les actions menées par l'association, qu'elles soient individualisées, collectives (Ateliers de l'information) ou liées à une cohésion de groupe, s'inscrivent dans une stratégie d'insertion destinée à permettre aux personnes de devenir acteurs de leur propre insertion.

Au titre de l'année 2009, la Boutique de l'insertion a assuré le suivi de 174 dossiers de bénéficiaires du RSA dont 35 personnes nouvellement entrées dans le dispositif et 59 contrats d'insertion formalisés de janvier à mai 2009. En 2009, l'action de maraude est devenue l'axe prioritaire pour l'entrée de nouveaux bénéficiaires dans l'action.

Parmi les différentes actions menées à destination des allocataires du RSA, la Boutique de l'insertion organise plusieurs ateliers auxquels participent les allocataires suivant les problématiques qui les concernent principalement; il convient de noter :

- Les ateliers de l'information qui constituent un préalable à tout contrat d'insertion, sont destinés aux allocataires depuis plus de 5 ans dans le dispositif ; ils se déroulent une fois par mois (6 séances regroupées en une semaine) à Dunkerque et Saint Pol sur Mer et ont pour objectif de rappeler les droits et devoirs de chacun dans les domaines du logement, de la santé, de la vie sociale, de l'emploi et la formation. Au cours de l'année 2009, 139 personnes ont assisté à 9 de ces ateliers.
- L'atelier recherche logement : il est destiné à des allocataires du RSA et vise à aider et accompagner la recherche de logement ; en 2009, 14 personnes ont ainsi pu accéder à un logement.
- Différents ateliers thématiques sur la santé et l'hygiène alimentaire auxquels ont participé 32 allocataires, ont été créés en 2009 et mis en œuvre une demi-journée par semaine. En effet, faciliter l'accès aux soins des personnes accueillies constitue un autre objectif majeur de la Boutique de l'insertion.
- Par ailleurs, les différentes pathologies exprimées,

qu'elles soient d'ordre médical, psychologique, psychiatrique ou plus encore liées à la prise d'alcool, de drogue, ou de psychotropes, nécessitent un accompagnement bien spécifique : 47 personnes ont été accompagnées à ce titre et orientées vers des structures adaptées.

Parmi les allocataires du RSA suivis en 2009, 12 personnes sont sorties du dispositif. Le public suivi par l'association est issu de l'action « maraude » et de l'action au sein de la maison d'arrêt de Dunkerque ; il nécessite donc un accompagnement social important des allocataires.

L'AAE, qui a bénéficié d'une subvention de 152 867 € en 2009, souhaite pour l'année 2010, poursuivre ces objectifs en direction des publics les plus fragilisés et sollicite une subvention de 156 400 € conformément au budget prévisionnel ci-joint. Au vu du budget 2010 et compte-tenu de l'intérêt que représentent ces actions pour les publics très marginalisés de l'agglomération dunkerquoise il est proposé de reconduire au titre de

l'année 2010, la subvention accordée en 2009 à hauteur de 152 867 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 152 867 € à l'Association d'Action Educative, pour la mise en place d'actions à destination d'un public sans domicile fixe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93561, article 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93561 NC 6574 OP 2144 OV 120	484351	331484	152867	152867	0

## N° 2.60

### DLES/2010/1392

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A SIX ASSOCIATIONS POUR MENER DURANT 2010 DES ACTIONS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES MIGRANTS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour le remboursement de frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

A ce titre, un certain nombre d'associations mènent des actions d'accueil, d'aide et d'accompagnement social auprès des personnes en difficulté issues de l'immigration ou migrantes.

Ces actions reposent sur trois axes principaux :

- un diagnostic social et juridique pour évaluer leur situation et les besoins,
- une aide et des conseils dans toutes les démarches en vue de la régularisation administrative,
- un accompagnement social pour favoriser leur intégration et apporter un meilleur bien-être.

Le tableau récapitulatif et les fiches des six opérateurs, joints en annexe, permettent d'apprécier et de mesurer le bilan de leurs actions menées durant l'exercice précédent et leurs projets présentés pour 2010.

Ces actions sont menées en partenariat avec les services

du Département, les CCAS et les services communaux, les CAF, la Préfecture. Le suivi et l'évaluation des actions sont réalisés au sein de comités partenariaux.

Par ailleurs, les actions développées par ces opérateurs prennent tout leur sens en 2010 en raison de la disparition au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de l'Association de Service Social FAMILIAL MIGRANTS (ASSFAM – Délégation Nord) avec laquelle le Département entretenait un partenariat fort, notamment sur les territoires des Directions territoriales de Métropole Lille, Roubaix-Tourcoing et de la Flandre maritime.

Il est donc proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention pour un montant total de 142 273 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 142 273 € aux six associations, répartie selon la ventilation précisée dans le tableau joint en annexe, pour mener durant l'exercice 2010 des actions d'accompagnement en faveur des ménages issus de l'immigration et en situation précaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 OP 10p6170VO12	555569	303222	252347	142273	110074

#### N° 2.61

##### DLES/2010/1395

###### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DES REFERENTS RSA, POUR DES ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES TERRITOIRES DU VALENCIENNOIS ET DE FLANDRE INTERIEURE

La délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 Juin 2010.

Dans le cadre des Programmes Territoriaux d'Insertion, des opérateurs bénéficiaient de subventions pour des actions d'accompagnement social individuel et de suivi des allocataires du Revenu de Solidarité Active.

Or, certaines de ces actions, examinées dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, au titre du second semestre 2010, ne correspondent pas strictement à l'un des trois volets définis dans la délibération cadre (intervention sociale globale, intervention sociale spécifique, développement social local). Elles conservent cependant toute leur pertinence sur les territoires.

Dès lors, les Commissions Territoriales d'Insertion de Valenciennes et de Flandre Intérieure proposent de transférer, sur les crédits centraux et dans le cadre du dispositif des référents RSA, le financement des opérateurs suivants :

- POINFOR (CTI de Valenciennes)
- Association d'Action Sociale en Milieu Rural du Canton de Cassel (A.A.S.M.R.C. – CTI de Flandre Intérieure)
- Association cantonale d'action sociale (CTI de Flandre Intérieure)

Les enveloppes de crédits déconcentrés des deux CTI seront diminuées du montant des trois actions, soit 18 295 € pour la CTI de Valenciennes et 18 295 € (soit deux actions financées à hauteur de 9 147,50 € chacune) pour la CTI de Flandre Intérieure. Les crédits correspondants seront transférés sur les crédits centraux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau joint ;

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon le modèle joint en annexe ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

#### N° 2.62

##### DLES/2010/1400

###### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CRESUS A ROUBAIX ET APPROBATION DU PROJET DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE A L'ACTION « CRESUS ENERGIE HABITAT » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Chambre REgionale du SUrendettement Social (CRESUS) Nord/Pas-de-Calais, créée en mai 2004, a son siège social au 51 rue Inkermann à Roubaix. Elle est affiliée à la Fédération française des associations CRESUS située à Strasbourg.

CRESUS a pour objectif de mettre à disposition des outils de prévention et d'accompagnement ainsi que des services pour défendre les intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire.

L'association organise également des groupes de parole et d'échange d'expériences, destinés à rompre l'isolement social provoqué par ces difficultés financières.

En collaboration avec les partenaires locaux, elle anime des permanences de proximité et développe des programmes d'actions visant la mise en œuvre d'agendas 21 locaux.

Depuis 2007, CRESUS a développé un projet « Crésus Energie Habitat » avec l'EDF et les services sociaux départementaux. L'objectif est de prévenir les impayés d'énergie, d'éviter les coupures de compteur et la récurrence des demandes d'aide au Fonds énergie du Fonds Solidarité Logement (FSL), par une meilleure information et un accompagnement spécifique.

Ce projet vise les clients d'EDF, eux-mêmes usagers de l'association et des services sociaux.

Cette action a été financée à hauteur de 35 000 € en 2009 pour un an, en complément de la participation d'EDF. Elle s'est déroulée à titre expérimental sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Roubaix-Tourcoing (DTPAS).

Cette expérimentation s'est réalisée en deux temps :

- l'un pour réunir les conditions de mise en place adaptées aux besoins du terrain : plan de communication, journée portes ouvertes, sensibilisation des partenaires professionnels de l'action sociale, séances de formation de 115 agents sociaux.

Cette démarche a démontré aussi l'efficacité de la fiche navette départementale dite de « repérage d'une problématique logement » pour une meilleure coordination des acteurs.

- l'autre pour sensibiliser le public par la mise en place de permanences de proximité et d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie et de compréhension des factures, conformément aux objectifs fixés dans la convention tripartite.

Pour ce faire, quatre lieux de permanence d'accueil ont été créés à Roubaix, Tourcoing, Halluin et Comines ; 15 ateliers d'« éco-citoyenneté » ont été tenus sur la lecture des relevés des compteurs et le suivi du budget du ménage.

Six interventions ponctuelles ont également eu lieu sur la maîtrise des consommations d'énergie, sur les gestes éco-citoyens ...auprès de groupes constitués par les partenaires dans le cadre de leur action sociale.

Au total, 194 personnes ont été orientées par les partenaires vers CRESUS.

Les ressources de ces ménages, dont 60 % sont des personnes isolées avec ou sans enfants, reflètent la réalité de leur précarité sociale : 44 % ont des ressources inférieures ou égales au RSA, 36 % sont entre le RSA et 1,5 RSA (critères FSL pour une aide à l'énergie), 19 % sont au-delà.

Sur ces 194 personnes, 87 ont accepté un accompagnement individualisé dans un objectif de prévention toujours plus en amont des impayés.

Cet accompagnement repose sur trois axes :

- un pré-diagnostic à domicile sur l'étude des consommations, assorti de conseils opportuns ;
- une médiation pour 40 % des situations dans le contexte spécifique de l'ouverture du marché de l'énergie ;
- une intervention dans 37 % des cas pour expliquer et

proposer les tarifs sociaux, à savoir le tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz.

Le comité de pilotage partenarial (services départementaux, EDF, CRESUS) s'est réuni de façon régulière pour assurer la mise en œuvre du dispositif et évaluer la faisabilité opérationnelle des outils. Il s'est ouvert dernièrement au Service Habitat de la Communauté urbaine de Lille.

Cette année d'expérimentation démontre la pertinence de la prévention énergétique dans le champ de l'action sociale et son importance dans la réalité de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux.

Eu égard aux premiers résultats et des partenariats mis en place pour réaliser les objectifs du projet, l'association sollicite une subvention départementale à hauteur de 35 000 € en complément des interventions financières d'EDF, des Eaux du Nord et de Lille Métropole Communauté Urbaine afin de poursuivre son action.

La convention quadripartite jointe en annexe vient préciser les engagements de chaque partenaire.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif situé dans le champ de la lutte contre l'exclusion et des axes du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention à hauteur de 35 000 € pour développer des sessions de sensibilisation et de formation d'acteurs sociaux du territoire pour un montant de 12 000 € et pour mener un accompagnement spécialisé auprès de 55 ménages en situation de précarité énergétique pour un montant de 23 000 €, permettant de mettre en place, si besoin et a posteriori, un accompagnement au montage et au financement du projet de réhabilitation du logement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'association CRESUS à Roubaix afin de poursuivre l'action « Crésus Energie Habitat » sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Roubaix-Tourcoing ;
- d'approuver les termes du projet de convention quadripartite entre le Département, l'association CRESUS, EDF et Lille Métropole Communauté Urbaine, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 (10P2126 OV 034)	131422	53022	78400	35000	43400

### N° 2.63

**DLES/2010/1402**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET  
D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA VILLE  
DE VALENCIENNES POUR LA RESTRUCTURATION DU  
CENTRE SOCIAL DE DUTEMPLE**

La Ville de Valenciennes a décidé la restructuration du centre social de Dutemple dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Dutemple.

Le centre social est situé au sein d'un quartier cumulant de nombreux indicateurs de précarité sociale, éducative et sanitaire.

Il est un acteur indispensable pour contribuer à créer du lien social au sein du quartier. Son action s'adresse à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse ainsi qu'aux adultes et aux familles.

Le centre social développe les objectifs suivants :

- favoriser la prise d'initiatives des habitants ;
- assurer l'accompagnement social et pédagogique des populations ;
- mobiliser le partenariat pour une concertation locale dans le but de favoriser le Développement Social Local.

Les locaux du centre social nécessitent :

- une réhabilitation lourde avec la réfection de la toiture, des carrelages et des peintures ;
- une amélioration de l'accueil mieux dimensionné et plus panoramique ;
- une extension des locaux de manière à agrandir d'environ 100 m<sup>2</sup> la surface initiale. Ceci permettra de créer une cuisine pour les activités collectives ainsi qu'une salle d'activités dédiée aux jeunes et aux adultes.

Les travaux doivent débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Les équipes du Département travaillent régulièrement avec le centre social, l'assistante sociale du Service Social du Département y tient une permanence hebdomadaire.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et

a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux. Ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de restructuration du centre social de Dutemple à Valenciennes.

Le coût total de l'opération s'élève à 287 000 €H.T. La Ville de Valenciennes a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 26 410 € au titre de la délégation Insertion et Solidarité, dont 25 400 € pour les travaux et 1 010 € pour l'équipement mobilier.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de l'Etat, de la CAF et de la Ville de Valenciennes.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la Ville de Valenciennes une subvention départementale d'un montant de 26 410 €, dont 25 400 € pour les travaux et 1 010 € pour l'équipement mobilier.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention départementale de 26 410 € à la Ville de Valenciennes, dont 25 400 € pour la restructuration et 1 010 € pour l'équipement du centre social de Dutemple à Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention départementale correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op10p2144ov024	300 000.00	145 652.00	154 348.00	26 410.00	127 938.00

## N° 2.64

**DLES/2010/1407****OBJET :**

**ADDITIF AU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT DE  
L'INSERTION DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE  
METROPOLE ROUBAIX TOURCOING**

Dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, le Conseil Général lors de sa réunion du 18 Octobre 2010 a validé les actions proposées par la Commission Territoriale d'Insertion (CTI) de Métropole Roubaix Tourcoing.

Une nouvelle proposition d'action a été examinée favorablement par cette Commission Territoriale d'Insertion, sur le volet développement social local.

Compte-tenu de l'intérêt que représente l'action reprise dans le tableau joint, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer la subvention correspondante.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au centre social Moulin Potennerie au titre du Plan Local de Développement de l'Insertion, selon les modalités figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 3 mai 2010 (rapport DLES/2010/275) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

## N° 2.65

**DLES/2010/1414****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR  
L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS  
D'INSERTION DESTINES AUX BENEFICIAIRES  
DU R.S.A. (ADDITIF)**

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2010 un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91564 – nature comptable 2042 pour les associations ;
- à l'article 91564 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joints, pour un montant total de 215 417,51 € ;

- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 198 023,12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de

la réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564, nature comptable 2042, 20414, 204172 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 nc 2042	400 468	53 212.58	347 255.42	162 878.39	184 377.03
Art 91 564 nc 20414	60 000	2 975.14	57 024.86	32 355.17	24 669.69
Art 91564 nc 204172	40 000	1 755.92	38 244.08	20 183. 95	18 060.13

## N° 2.66

**DLES/2010/1419**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES DE FORMATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE (AROFESEP) POUR UN POSTE DE TETE DE RESEAU (RENOUVELLEMENT)**

L'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESEP) créée en 1997 a son siège social Maison de l'Education Permanente, 1 place Georges Lyon à Lille. Elle a pour but de contribuer aux réflexions régionales et aux débats sur la structuration de la formation professionnelle et permanente.

Elle rassemble en tant que tête de réseau, 32 organismes associatifs et coopératifs de formation permanente pour la région Nord/Pas de Calais dont 22 centres de formation sont implantés dans le département du Nord.

Ces organismes couvrent la totalité des bassins d'emploi de la région, en renforçant même cette implantation territoriale par la délocalisation des actions de formation et accueillent chaque année plus de 65 000 habitants du Nord/Pas de Calais.

Le public accueilli, bien que représentant un échantillonnage varié de la population, est en majorité composé de personnes possédant un bas niveau de qualification, allocataires du RSA, personnes en grande difficulté sociale et professionnelle.

Les organismes membres de l'AROFESEP interviennent dans divers domaines professionnels. Les plus importants quantitativement sont le tertiaire de bureau, le bâtiment, les travaux publics, la santé et les services aux personnes ainsi que l'hôtellerie et la restauration.

Le travail en partenariat de ces organismes se traduit par des échanges entre les équipes des différents pôles de formation ainsi que par le maillage des compétences des

intervenants concernés. Le réseau de l'AROFESEP a établi également des liens étroits avec divers partenaires locaux ou territoires, un partenariat régional étant mis en place dans le cadre d'actions ou de projets spécifiques.

Ces organismes se consacrent aussi à l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle ; 80 % d'entre eux mettent en place des activités d'éducation permanente dans le champ social, culturel et économique, autour du développement local et sur des thématiques variées.

Les organismes membres de l'AROFESEP sont également impliqués dans les actions du Programme Départemental d'Insertion ainsi que dans la mise en place des outils d'évaluation ; ces organismes sont porteurs de la totalité des actions « Intervention socioprofessionnelle sur l'Offre et la Demande » (IOD) menées dans le département et ils contribuent ainsi à l'élaboration des Plans Locaux de Développement de l'Insertion.

En 2009, l'AROFESEP a poursuivi ses activités et elle a organisé le 2 octobre, les deuxièmes assises de l'Education Permanente en Nord/Pas de Calais, dont les ateliers ont porté sur l'expression des usagers et la citoyenneté, les rapports entre l'Education Permanente et la formation tout au long de la vie, le développement durable, l'écocitoyenneté, l'économie sociale et solidaire au cœur des pratiques de l'Education Permanente, les partenariats éducatifs en territoires.

Par ailleurs, des formations de formateurs-relais en économie sociale et solidaire ont été mises en place en 2009.

Pour réaliser ces différentes actions, l'AROFESEP a perçu en 2009, une subvention de 28 092 € correspondant au financement d'un poste de permanent « tête de réseau » chargé des missions suivantes :

- favoriser la formation des membres, la circulation de l'information ainsi que les échanges de pratiques entre les différents membres du réseau,
- jouer le rôle d'interface entre les organismes de formation et les bénéficiaires du RSA et réfléchir à

- l'accessibilité aux formations,
- contribuer à un état des lieux sur le dispositif IOD et les autres dispositifs de médiation à l'emploi.

Pour mener à bien ces objectifs et fédérer l'action des membres de ce réseau, l'AROFESSEP sollicite du Département pour 2010, le renouvellement de la subvention à hauteur de 28 092 € correspondant au financement du poste de tête de réseau.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement

de 28 092 € à l'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESSEP) pour le financement d'un poste de tête de réseau ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P2144ov036 article 93566 nc 6574	201412	132586	68826	28092	40734

## N° 2.67

**DLES/2010/1424**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA) DE LILLE POUR LES MAISONS-RELAIS DE LAMBERSART ET ROUBAIX, AU PACT DE LA REGION DUNKERQUOISE POUR LA MAISON-RELAIS DE DUNKERQUE ET A L'ASSOCIATION OSLO DE LILLE POUR LA MAISON-RELAIS D'ARMENTIERES**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en maisons-relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

La maison-relais se caractérise comme une offre alternative de logement durable sans limitation de durée, située au cœur de la ville. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes isolées en situation de grande exclusion, relevant du PDALPD. L'encadrement est assuré par un hôte ou un couple d'hôtes qui doit assurer une

présence quotidienne d'une demi-journée minimum.

Des crédits ont été inscrits à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget 2010 pour soutenir les actions menées par les associations dans ce cadre.

Quatre maisons-relais ont été ouvertes en 2008 et 2009, portées par les associations ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) de Lille, le PACT (Protéger, Améliorer, Conserver, Transformer l'Habitat) de la région dunkerquoise situé à Dunkerque et l'association OSLO (Organisme Social du LOgement) de Lille. Elles sollicitent chacune le Département pour le renouvellement de la prise en charge d'un demi ETP du poste d'hôte-accompagnant social :

### I – Association ADNSEA de Lille :

Créée en 1957, l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) a son siège social au Centre Vauban – 199-201 rue Colbert à Lille. Elle a ouvert deux maisons relais à Lambersart et Roubaix.

#### a) Maison-relais de Lambersart :

Renommée « Résidence du Parc Saint Pierre », elle se situe au 3 rue de Verlinghem à Lambersart. Elle est composée de 16 studios dont 4 équipés pour l'accueil des personnes handicapées.

Depuis son ouverture en février 2008, 10 hommes et 7 femmes ont été accueillis, âgés de 43 à 70 ans. Un seul départ a été enregistré.

L'aide forfaitaire de 38 112 € versée en 2009 a été intégralement consommée pour l'achat de divers matériel d'installation.

### b) Maison-relais de Roubaix :

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008, l'ADNSEA a ouvert une maison-relais au 56 rue du Curoir à Roubaix. Elle est composée de 13 logements dont 1 pour personne à mobilité réduite.

En 2009, la maison-relais recensait 14 locataires, âgés de 37 à 64 ans : 6 étaient bénéficiaires du RSA, 6 percevaient l'AAH et 2 étaient pensionnés.

Pour 2010, l'objectif est de veiller à la pluralité des problématiques afin de ne pas cumuler des problématiques de santé « lourdes » et de mettre en place des activités collectives. La FNARS va animer un groupe de réflexion et tenter de définir un référentiel commun des missions confiées aux « hôtes » de la maison-relais.

### II – PACT de la région dunkerquoise :

Le PACT de la région dunkerquoise a été créé en 1957 et a son siège social au 28 rue du Sud – BP 6336 à Dunkerque.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2008, le PACT a ouvert une maison-relais « Henri Loorius » située quai de Mardyck à Dunkerque. C'est une résidence sociale spécialisée pour un public d'hommes isolés, anciens SDF, ayant bénéficié d'un accompagnement social lourd, en phase de réinsertion sociale définitive.

Cet équipement se structure autour de 16 logements individuels et d'un soutien quotidien par le couple d'hôtes, dont les missions principales sont d'aider les locataires à une bonne appropriation de leur logement et au rétablissement de liens sociaux par la mise en place d'activités collectives internes.

En 2009, le PACT a organisé trois commissions d'attribution réunissant la DDASS, les services départementaux, le CCAS de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque et les opérateurs associatifs. 3 sorties ont été enregistrées.

### III – Association OSLO de Lille :

L'association OSLO (Organisme Social du LOGement), créée en 1987, a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille. Elle a ouvert une maison-relais, baptisée « Nonie Dufour », rue des soupirs à Armentières depuis octobre 2009.

Composée de 17 appartements de 25 m<sup>2</sup> (dont 2

pour personnes à mobilité réduite), elle est destinée à des hommes ou des femmes de plus de 40 ans, désocialisés et de faible niveau de ressources, ayant souvent des problématiques d'exclusion, d'errance ou de manque d'autonomie.

En 2009, 15 personnes ont été admises (10 hommes et 5 femmes). 5 étaient bénéficiaires du RSA, 5 percevaient l'AAH, 3 recevaient les allocations chômage et 2 des pensions. Trois résidents sont sous mesure de protection.

L'association a reçu en 2009 une aide forfaitaire pour son installation qu'elle a entièrement consommée.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de ces associations.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 21 038 € pour la prise en charge des demi-postes ETP d'accompagnement social aux associations suivantes pour l'année 2010 :
  - 1) à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) de Lille pour les maisons-relais de Lambersart et Roubaix ;
  - 2) au PACT de la région dunkerquoise pour la maison-relais « Henri Loorius » de Dunkerque ;
  - 3) à l'association OSLO de Lille pour la maison-relais « Nonie Dufour » d'Armentières ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 10P2126OV036	248 480 euros	164 328 euros	84 152 euros	84 152 euros	0

N° 2.68

**DLES/2010/1438****OBJET :**

**SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS PASSEES  
AVEC LES OPERATEURS PORTEURS DE  
L'ACTION « INTERVENTION SOCIOPROFESSIONNELLE SUR  
L'OFFRE ET LA DEMANDE » (IOD)**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a conduit le Département à centrer son Programme Départemental d'Insertion autour de l'insertion sociale vers l'emploi. Ces nouvelles orientations ont amené les associations porteuses de l'action Intervention socioprofessionnelle sur l'Offre et la Demande (IOD) mise en œuvre depuis 2002, à adapter leur activité à la nouvelle politique d'insertion.

Par délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2010, le Département a donc défini le contenu et les modalités de financement de l'action IOD et acté le cofinancement par le Fonds Social Européen de 50 % du coût total de l'action.

Cependant les opérateurs IOD ont fait le constat d'une difficulté majeure à remplir les objectifs conventionnels, et notamment l'obligation pour les structures d'accompagner des allocataires du RSA signataires d'un contrat d'engagement réciproque. En effet, l'orientation et la contractualisation des allocataires n'ont pu être réalisées dans des conditions optimales en 2010.

Il apparaît opportun, à titre transitoire pour l'année 2010, de modifier les dispositions contractuelles signées par ces opérateurs pour les accompagnements effectués en 2010 et ce afin de leur permettre d'obtenir des cofinancements du Fonds Social Européen.

Il est dès lors nécessaire de procéder à la signature avec ceux-ci, d'un avenant aux conventions signées en application des décisions de la Commission Permanente en date des 3 mai et 5 juillet 2010. Cet avenant modifie donc l'objectif d'accompagnement, en levant la condition restrictive d'accès au dispositif par le contrat d'engagement réciproque et prévoit, conformément aux règles de gestion imposées par le Fonds Social Européen, les modalités dites de pénalisation financière en cas de sous réalisation notamment.

Cependant, les opérateurs IOD s'engagent dans les meilleurs délais à faire signer un contrat d'engagement réciproque à chaque allocataire concerné et entré sur l'action.

La liste des opérateurs concernés par ces dispositions figure dans le tableau annexé au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'avenant joint au présent

rapport;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec les opérateurs figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

N° 2.69

**DLES/2010/1448****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
EDUCATIVE ET SPORTIVE D'AIDE AUX DETENUS (AESAD)  
MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES POUR SES ACTIONS  
EN FAVEUR DES DETENUS**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Fondée en 1983, l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) de la Maison d'Arrêt de Valenciennes a son siège social au 75 rue Lomprenz à Valenciennes.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus par l'organisation et le développement des activités socioculturelles, sportives et de loisirs.

L'association compte 9 bénévoles, 1 salarié à temps partiel et 4 intervenants qui animent les différents ateliers pour les détenus. La population pénale de la maison d'arrêt de Valenciennes regroupe environ 390 personnes (pour 222 places théoriques).

Des ateliers sont proposés toute l'année avec le souci de voir les participants s'intéresser et progresser. Ils contribuent également à restaurer le lien social et développer une démarche citoyenne.

En 2009, l'AESAD a proposé 1 250 heures d'activité avec un renforcement en juillet et août pour l'opération Ville Vie Vacances (v.v.v.). Ces ateliers fonctionnent par petits groupes de 6 à 8 personnes en moyenne et ont concerné environ 220 détenus en 2009 : fabrication de jouets en bois au profit de l'enfance défavorisée, activités d'arts plastiques et d'aérobic sont notamment mises en place.

Enfin, un concert au quartier hommes et un conte musical au quartier femmes ont été organisés.

L'AESAD est gestionnaire d'un parc de téléviseurs loués à Locatel ce qui lui assure des bénéfices qui sont ensuite réinvestis dans ses différentes activités éducatives. Les détenus participent en fonction de leurs rentrées d'argent.

En 2009, le Département n'avait pas accordé de financement au motif que l'association avait une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses pour l'année.

Pour 2010, l'association présente un léger excédent et

sollicite le Département pour une subvention de 5 335 €, en complément de l'intervention de l'Etat, de la commune d'Anzin, de l'agglomération de Valenciennes Métropole et de la CAF.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et des budgets présentés, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 5 000 €, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

– d'attribuer une subvention de 5 000 € à

l'Association Educative Sportive et d'aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Valenciennes pour ses actions en faveur des détenus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 10P617OV035	58 435 euros	53 100 euros	5 335 euros	5 000 euros	335 euros

## N° 2.70

### DLES/2010/1450

#### OBJET :

#### MODALITES D'ENGAGEMENT DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DANS LE DISPOSITIF RSA

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) assurent à titre gratuit un rôle d'instruction administrative de la demande et de liquidation de l'allocation, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (art. L 262-15 et suivants).

En complément de leur intervention dans l'instruction administrative et la liquidation du droit, la MSA du Nord développe une action de proximité vis-à-vis d'un public allocataire du RSA ressortissant du régime agricole, exploitants agricoles, salariés et non salariés agricoles.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010, la MSA a bénéficié de trois postes de référent généraliste de parcours. Cette activité est transposée à travers cette délibération dans le cadre du PDI 2010. Elle porte sur les différents volets que sont l'accueil du public et l'accès aux droits, le diagnostic social des situations individuelles, la contractualisation à travers la formalisation du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) avec la personne, le suivi des actions prévues dans le contrat et, selon la situation de la personne, l'accompagnement social global assuré par un travailleur social, dans un objectif d'insertion sociale vers l'emploi.

Le Département appuie l'action des professionnels engagés dans le dispositif RSA, par le financement de leur activité de contractualisation et de suivi des actions

d'insertion.

Par ailleurs, le Département propose un appui technique par la diffusion d'outils et d'informations à disposition des professionnels référents RSA, ainsi qu'une coordination locale assurée par les Pôles de Lutte contre les Exclusions et de promotion de la Santé (PLES), services du Département.

Enfin, une formation portant sur la connaissance globale du dispositif, les missions des référents RSA et l'offre d'insertion locale est assurée par le Département, à destination des professionnels concernés.

En conséquence, les modalités de financement de l'activité des référents RSA au sein de la MSA sont proposées sous la forme de trois forfaits annuels de 37 800 € correspondant à la réalisation, pour 300 allocataires en file active :

- d'un diagnostic permettant une préconisation d'orientation pour chaque personne ;
- ou la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER (lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation « sociale »), ainsi que l'accompagnement social global par un travailleur social de la MSA, lorsque cet accompagnement est indispensable pour construire un parcours vers l'emploi.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les modalités d'engagement et de financement de la MSA,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

N° 2.71

**DLES/2010/1452****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ET DES FRAIS DE DEPLACEMENTS CORRESPONDANTS, AFIN DE DEVELOPPER LES ACTIONS DE COOPERATION ENTRE LES CCAS ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX (RENOUVELLEMENT)**

Association fédératrice de 213 des 232 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du Nord, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) dispose d'une véritable légitimité pour représenter ses adhérents auprès du Département. Le siège social de l'UDCCAS est situé 7 rue Gabriel Péri, dans les locaux du CCAS de Tourcoing.

L'Assemblée Plénière du Conseil Général, en date du 25 octobre 2010, a validé l'accord cadre entre le Département et l'UDCCAS, qui affirme la volonté de développer la coopération entre les services du Département et les CCAS du Nord dans la mise en œuvre des différentes politiques sociales notamment dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Il s'agit en effet au travers de cet accord de développer les complémentarités et notamment l'observation conjointe des besoins sociaux, accompagner les CCAS dans la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, développer une meilleure articulation dans la mise en œuvre des politiques d'aide facultative des CCAS et des dispositifs départementaux. L'objectif vise une amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur afin de faciliter l'accès aux droits sociaux, renforcer la résolution des problèmes sociaux et développer l'insertion des publics en difficulté.

La coopération entre le Département et l'UDCCAS s'inscrit notamment dans les contributions de l'UDCCAS au Programme Départemental d'Insertion à travers différents axes portés par l'UDCCAS, dont les objectifs sont :

- la sécurisation des parcours d'insertion des allocataires du RSA, par l'accroissement d'un accompagnement social renforcé ;
- l'accès et le maintien dans le logement des plus démunis ; à ce titre, l'UDCCAS s'engage à développer l'accompagnement logement ;
- l'accompagnement vers l'emploi, afin de lever les freins à l'emploi et préparer les personnes à la reprise d'emploi ;

- l'accès égal aux droits sur l'ensemble du département.

Pour ce faire, le chargé de mission affecté à l'action a pour rôle, conformément aux projets prioritaires définis en lien avec les services du Département, de :

- structurer et animer le réseau des CCAS du Nord et les représenter auprès des partenaires locaux ;
- favoriser les échanges et rencontres entre les CCAS afin de développer les réflexions collectives sur les territoires d'action sociale et l'évaluation des dispositifs ;
- superviser le fonctionnement associatif et statutaire de l'association.

Dans la prévention et la lutte contre les exclusions, l'engagement des CCAS se concrétise par leur participation à l'élaboration des politiques locales d'insertion et notamment par l'accueil, l'information et l'orientation des allocataires du RSA, en leur offrant un accompagnement individuel social global, adapté et renforcé ainsi qu'un accompagnement individuel spécifique en fonction des problématiques rencontrées par les personnes.

Etant donné la coopération et le partenariat engagés entre les CCAS et les services du Département pour favoriser une coordination des interventions territorialisées, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 51 000 € pour l'année 2010, correspondant au financement du coût de poste E.T.P. de chargé de mission et à la prise en charge des frais de déplacements correspondants.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 51 000 € à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour le financement du poste E.T.P. chargé de mission et des frais de déplacements correspondants, afin de développer les actions de coopération entre les CCAS et les services départementaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 18 novembre 2002 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P2144OV187 art 93566 nc 6574	51000	0	51000	51000	0

## N° 2.72

**DSPAPH/2010/897****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION HOSPITALOR DE SAINT AVOLD POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ET D'UN FOYER DE VIE A MARLY LEZ VALENCIENNES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

Par arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 25 août 2008 et du 23 octobre 2008, l'association Hospitalor de Saint Avold a été autorisée à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 30 places et un Foyer de Vie (F.V.) de 30 places à Marly lez Valenciennes.

Ce projet permettra donc la construction d'un F.A.M. de 30 places, dont 26 places d'internat et 4 places d'accueil de jour. Les F.A.M. sont des établissements destinés à accueillir des personnes lourdement handicapées dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, leur fait obligation de recourir à l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence et nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

La capacité du Foyer de Vie sera décomposée de la façon suivante : 20 places d'internat, 5 places d'accueil temporaire et 5 places d'accueil de jour. Les Foyers de Vie ou dits Occupationnels sont des établissements destinés à accueillir des adultes lourdement handicapés, sans capacité de travail, non autonomes, nécessitant une prise en charge constante mais sans soins médicaux.

Pour la réalisation de ce projet de construction, l'association Hospitalor de Saint Avold sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 493 769 € conformément au plan de financement ci-après.

**Dépenses :**

- Construction F.A.M.	3 306 550 €
- Construction F.V.	2 598 937 €
TOTAL TTC	5 905 487 €
Dont 306 397 €+ 389 820 € det.V.A.,	
soit un montant total de	696 217 €
SOIT HORS TAXES	5 209 270 €

**Recettes :**

- Emprunt pour la construction	5 411 718 €
- Subvention Conseil Général	493 769 €
TOTAL	5 905 487 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association Hospitalor pour l'attribution d'une participation financière de 493 769 € pour la réalisation de la construction du Foyer

d'Accueil Médicalisé et le Foyer de Vie à Marly lez Valenciennes.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 493 769 € pour les travaux de construction du Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places et du Foyer de Vie de 30 places à Marly lez Valenciennes à l'association Hospitalor de Saint Avold ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.73

**DSPAPH/2010/1083****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE (AFEJI) A DUNKERQUE POUR LES TRAVAUX DE DELOCALISATION ET D'EXTENSION GENERANT UNE RESTRUCTURATION DES RESIDENCES DU DOUAISIS DE 56 PLACES A ANICHE ET SIN LE NOBLE**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 27 avril 2007, l'Association des Flandres pour l'Éducation, la Formation des jeunes et l'Insertion sociale (AFEJI) à Dunkerque a été autorisée à restructurer les Résidences du Douaisis par la création à Aniche d'un foyer de vie de 48 places et une extension à Sin le Noble d'une unité de foyer de vie avec la construction de 3 studios portant ainsi la capacité totale du foyer de vie à 56 places en internat.

Ce projet permettra de répondre à l'urgence de trouver une solution pour les résidents originaires du Douaisis et installés dans un foyer de vie 70 rue d'Anzin à Roubaix, suite à la décision de liquidation judiciaire de l'ancienne association gestionnaire. Les résidents sont en attente d'être relogés dans leur lieu de vie d'origine et auprès de leurs familles dans le Douaisis.

Le nom de l'établissement « Résidence du Douaisis » a été choisi pour rappeler le lieu et les racines des résidents avec comme fil conducteur la volonté associative du retour des résidents dans le Douaisis.

Pour la réalisation de ce projet de délocalisation et d'extension générant une restructuration de la Résidence du Douaisis, l'Association des Flandres pour l'Education, la Formation des jeunes et l'Insertion sociale (AFEJI) à Dunkerque sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 809 510 € (huit cent neuf mille cinq cent dix euros) conformément au plan de financement ci-après :

#### Dépenses :

– Construction	6 545 323 €
– Charge foncière	864 640 €
– Honoraires	927 109 €
– Révisions	<u>203 263 €</u>
TOTAL TTC	8 540 335 €
SOIT HORS TAXES	8 095 104 €

#### Recettes :

– Fonds propres Habitat du Nord	350 966 €
– Emprunt PLS	7 379 859 €
– Subvention Département	<u>809 510 €</u>
TOTAL	8 540 335 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Flandres pour l'Education, la Formation des jeunes et l'Insertion sociale (AFEJI) à Dunkerque pour l'attribution d'une participation financière de 809 510 € pour la réalisation de la construction d'un foyer de vie à Aniche et d'une extension de l'unité de vie à Sin le Noble, pour un total de 56 places d'hébergement complet.

Cette participation financière est égale à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

#### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 809 510 € pour les travaux de délocalisation et d'extension générant une restructuration des Résidences du Douaisis de 56 places à Aniche et Sin le Noble à l'association AFEJI à Dunkerque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

#### **N° 2.74**

#### **DSPAPH/2010/1093**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX-TOURCOING ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE POUR LA TRANSFORMATION DU FOYER D'HEBERGEMENT FAMCHON A WILLEMS EN FOYER D'ACCOMPAGNEMENT**

Par arrêté en date du 22 juillet 2009, l'association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing a été autorisée à transformer le foyer d'hébergement Famchon sis à Willems en foyer d'accompagnement ; la capacité de la structure est maintenue à 38 places (dont 2 places en accueil d'urgence).

Ce projet, présenté dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011, apporte une réponse adaptée aux besoins des personnes handicapées intellectuelles vieillissantes hommes ou femmes, de 50 ans ou plus en cessation partielle ou totale d'activité professionnelle.

Pour la transformation de cette structure en foyer d'accompagnement, l'association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 52 880 € (cinquante deux mille huit cent quatre vingt euros) conformément au plan de financement ci-après :

#### Dépenses :

– Construction	450.660 €
– Aménagement et mobilier	<u>121.550 €</u>
TOTAL	<b>572.210 €</b>
soit Hors Taxes	<b>528.880 €</b>

#### Recettes :

– Emprunts	519.330 €
– Subvention Conseil Général	<u>52.880 €</u>
TOTAL	<b>572. 210 €</b>

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire ;

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing pour l'attribution d'une participation financière de 52.880 € pour la transformation du foyer d'hébergement Famchon en foyer

d'accompagnement ;

Cette participation financière est égale à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986 ;

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 52.880 € pour la transformation du foyer d'hébergement Famchon à Willems en foyer d'accompagnement à l'Association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

**N° 2.75**

**DSPAPH/2010/1160**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION DE LILLE (A.S.R.L.) A LILLE, ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'A.S.R.L. POUR LA RESTRUCTURATION D'UN FOYER DE VIE A AUBRY-DU-HAINAUT**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 30 juillet 2009, l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (A.S.R.L.) a été autorisée à mettre en place un projet de restructuration du Foyer de vie Notre Dame à Aubry-du-Hainaut, avec une diminution de la capacité d'accueil ramenée de 75 à 60 places.

Ce projet vise à organiser le fonctionnement de la structure en unités de vie dans un habitat diversifié. Ce qui permettra de favoriser :

- une réponse adaptée à chaque personne suivant ses compétences,
- un brassage des âges et des dépendances,
- un environnement adapté aux personnes vieillissantes,

L'aménagement et la création de nouveaux locaux tiendront compte d'une ouverture vers la cité, moyen

nécessaire à l'intégration des personnes handicapées dans le tissu local.

Pour la réalisation de ce projet l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (A.S.R.L.) sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de cinq cent quatre vingt mille euros (580 000 €) conformément au plan de financement ci-après.

**Dépenses :**

- études techniques complémentaires :	252 000 €HT
- travaux et honoraires :	5 530 000 €HT
- assurance dommages ouvrages :	94 800 €HT

TOTAL : 5 876 800 €HT soit 6 200 000 €TTC

**Recettes :**

- emprunt :	5 620 000 €
- subvention Conseil Général :	580 000 €

TOTAL : 6 200 000 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille pour l'attribution d'une participation financière de 580 000 € pour la restructuration du foyer de vie Notre Dame à Aubry du Hainaut.

Cette participation financière est inférieure à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 580 000 € à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (A.S.R.L.) pour la restructuration du foyer de vie Notre Dame à Aubry-du-Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille pour l'attribution de la participation financière de 580 000 € pour la restructuration du foyer de vie Notre Dame à Aubry-du-Hainaut.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010.

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.76

DGAS/2010/1357

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES  
HANDICAPEES)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

## N° 2.77

DSPAPH/2010/1374

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES  
ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS  
SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat,

soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2010.

## N° 2.78

DLES/2010/908

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION PRESERV'LA VIE DE DOUCHY LES MINES,  
POUR SON ACTION « ACCES AUX SOINS ET ATELIERS  
DE PREVENTION »  
RENOUVELLEMENT

L'association PRESERV'LA VIE de Douchy les Mines poursuit deux objectifs : informer et sensibiliser le public et plus spécifiquement les scolaires sur le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et favoriser le recours aux soins des personnes en situation de précarité, par une mise en réseau des professionnels sanitaires et sociaux et par la mise en place d'actions d'éducation à la santé participatives et communautaires.

L'activité de l'association est structurée autour de ces deux types d'activités.

Dans le cadre de l'action de prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles, l'association organise des séances d'information au sein des établissements scolaires du second degré et des structures d'insertion.

En 2009, l'association est intervenue dans 7 collèges et lycées du Valenciennois, à l'Université de Valenciennes ainsi qu'au sein des associations POINFOR, Prim'toit Valenciennes et à la Bouée des jeunes de Cambrai.

Elle a également mené des actions ponctuelles sur les marchés et galeries marchandes (distribution de fascicules).

Le second pôle d'activité de l'association porte sur les actions développées en direction d'un public très précarisé.

L'objectif de l'association est d'être un relais entre les personnes accueillies et les services de santé, de les inciter à passer un bilan de santé et travailler avec elles sur l'image de soi et la prévention.

A ce titre, l'association propose différents ateliers : coiffure, esthétique, diététique, prévention Sida et infections sexuellement transmissibles, qui sont modulables et ajustables selon les besoins et attentes des bénéficiaires.

Ces ateliers ont pour but d'améliorer l'estime de soi des personnes, de rompre l'isolement et de leur faire prendre conscience de l'importance du « capital santé » de chacun.

A l'issue des ateliers, une psychologue du SAMPS (Service d'Aide Médico-Psycho Social de Tergnier) intervient de manière collective ou pour un entretien individuel, lorsque les personnes en font la demande.

En 2009, Préserv'la vie a suivi 90 personnes essentiellement adressées par l'association POINFOR de Valenciennes.

L'année dernière, à l'issue de l'évaluation de l'action, il avait été remarqué que l'accompagnement à mettre en place à l'issue des bilans de santé n'était pas organisé. Il avait donc été demandé à Préserv'la Vie de renforcer son partenariat avec le Service de Prévention Santé (SPS) de Valenciennes.

Cette préconisation a été prise en compte puisque désormais le SPS assure une permanence mensuelle dans les locaux de l'association.

L'association Préserv'la vie sollicite la reconduction de sa subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 €.

Sur ce territoire particulièrement défavorisé, Préserv'la Vie est le seul acteur associatif intervenant en matière de santé.

L'action centrée sur l'accès aux soins et les ateliers santé (qui ont été améliorés en fonction des remarques du comité de pilotage) est pertinente. Elle répond à un réel besoin sur le secteur.

Par conséquent, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en lui demandant néanmoins de recentrer son activité sur les actions développées en direction du public précarisé.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Préserv'la Vie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la

Commission Permanente du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

## N° 2.79

**DLES/2010/944**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « J'EN SUIS, J'Y RESTE » POUR SES ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PREVENTION SIDA**

L'association « J'en suis, j'y reste » dont le siège est situé 19 rue de Condé à Lille gère et anime le centre LGBT (Lesbien, Gay, Bisexuel et Transsexuel).

Il s'agit d'un espace inter associatif qui travaille en réseau avec plusieurs associations et groupes extérieurs sur des actions de réponses à des discriminations ou des actions de prévention santé.

Dans le projet associatif, la dimension collective de la gestion du centre est très importante.

Les axes de travail de l'association portent sur le développement culturel, les actions citoyennes, la prévention santé et la lutte contre les discriminations dont l'homophobie.

L'association a pour missions premières l'accueil et l'écoute qui s'effectuent dans le cadre de permanences ou par accueil téléphonique.

Le centre LGBT est ainsi un lieu de prévention et d'écoute pour les personnes en recherche d'informations sur le VIH et les IST.

Un accueil hebdomadaire y est mis en place avec deux accueillants formés par l'association AIDES et le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS).

Au sein de cet accueil, des brochures et du matériel de prévention sont mis à disposition.

Outre l'animation d'un espace collectif autour de la santé, l'association propose aux personnes en demande des entretiens individuels. Au travers de son site internet et d'une newsletter électronique, elle développe également un message de prévention.

Une fois par mois, « J'en suis, j'y reste » mène une action hors les murs dans la région (projection de film, conférence débat...).

De plus, des ateliers sur la santé sexuelle sont proposés au centre LGBT de Lille, animés par un militant de l'association AIDES.

Enfin, cette année l'association prévoit d'intensifier son message de prévention sur les hépatites virales grâce à une collaboration étroite avec l'association SOS Hépatites

(rencontres d'information, diffusion de documents).

Afin de développer ses actions santé, l'association « J'en suis, j'y reste, centre LGBT » sollicite une subvention départementale de 3 000 €. Il est à remarquer que cette structure fonctionne uniquement grâce au bénévolat, qui a été valorisé dans le budget.

La prévention des comportements sexuels à risques est un des axes prioritaires du plan départemental de santé. Compte tenu des actions menées par l'association dans le cadre de la prévention VIH/Sida et IST, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « J'en suis, j'y reste » Centre Lesbien Gay Bisexuel et Transsexuel de Lille, pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op. 10p7690v010	534 285	490 059	44 226	3 000	41 226

N° 2.80

**DLES/2010/1317**

**OBJET :**

**REATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
DUES AU TITRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX DE  
SANTE (PTS) A DIVERS OPERATEURS**

Par délibération de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2010 des subventions de fonctionnement ont été votées dans le cadre des Programmes Territoriaux de Santé (PTS) en faveur du collège Mme de Staël, 208 rue de la Bassée à Lille pour un montant de 2 000 € et de l'Association des Centres Sociaux de Douai pour un montant de 8 600 €.

Or, le collège Mme de Staël à Lille a été reconstruit sur un autre site 1 place Leroux de Fauquemont et s'appelle désormais « collège Lévi-Strauss ». La structure administrative et l'équipe pédagogique du collège Mme de Staël à Lille ont intégré le nouveau collège et s'engagent à mener l'action « Egalité des sexes » prévue.

Il convient donc, afin de permettre le versement de la subvention allouée, de réaffecter celle-ci au Collège Lévi-Strauss à Lille.

Par ailleurs, cette même délibération prévoyait l'attribution d'une subvention à l'Association des Centres Sociaux de Douai pour une action intitulée « Stratégie commune en matière de santé ». Il s'avère que la subvention allouée à l'Association des Centres Sociaux de Douai aurait dû être attribuée au Collectif des Centres

Sociaux du Douais.

Il convient donc, afin de permettre le versement de la subvention allouée, d'attribuer celle-ci au Collectif des Centres Sociaux du Douais.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'annuler la décision de la Commission Permanente du 5 juillet 2010 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement au collège Mme de Staël à Lille et à l'Association des Centres Sociaux de Douai ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au collège Lévi-Strauss à Lille pour un montant de 2 000 € et au Collectif des Centres Sociaux du Douais pour un montant de 8 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342, natures comptables 65738 et 6574 (opération 10p7690v009) du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

## N° 2.81

DLES/2010/1332

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS A  
L'UNITE DE RECHERCHES ET DE FORMATION SUR LES  
DROGUES A DOUAI**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au budget 2010, article 9342 natures comptables 65734, 65737 et 6574, un crédit global de 344 700 € destiné à promouvoir des actions de prévention des addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

L'Unité de Recherches et de Formation sur les

Drogues (U.R.F.D.) à Douai est un partenaire efficace et reconnu du Pôle Prévention des Addictions et la fiche ci-jointe permet d'apprécier et de mesurer le travail accompli par cette structure.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Unité de Recherches et de Formation sur les Drogues à Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574 (op 10P769OV011)	328 125 euros	238 091 euros	90 034 euros	1 000 euros	89 034 euros

## N° 2.82

DLES/2010/1383

OBJET :

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION SIGNEE  
LE 22 FEVRIER 2007 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE  
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING RELATIVE A  
L'EXERCICE PAR UN PRATICIEN D'UNE ACTIVITE  
D'INTERET GENERAL**

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Nord a signé le 26 juillet 2005 deux conventions avec l'Etat dans l'objectif de poursuivre, d'une part ses activités en matière de dépistage des cancers et d'autre part de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations.

La convention relative à la participation du Département aux programmes de dépistage des cancers a été renouvelée les 7 décembre 2007, 27 octobre 2008 et 19 novembre 2009.

La convention relative aux compétences en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles a été renouvelée le 7 décembre 2007 et le 27 octobre 2008 pour une durée de trois ans.

Au titre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le Département s'engage notamment à assurer le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire de celles-ci.

Pour permettre l'exercice de ces activités dans les meilleures conditions possibles, le Département doit faire appel à des médecins dermato vénérologues.

Le Service de Prévention Santé de Roubaix a besoin dans ce cadre, de l'intervention d'un praticien hospitalier exerçant son activité au sein du Service Régional et Universitaire des maladies infectieuses et du voyageur de l'Hôpital de Tourcoing, à raison d'une demi-journée par semaine.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2006, l'Assemblée départementale a autorisé, à cet effet, Monsieur le Président à signer avec le Centre Hospitalier de Tourcoing une convention pour une durée d'un an. Cette convention en date du 22 février 2007, renouvelable par voie d'avenant et pouvant être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires sous réserve d'un préavis d'un mois, a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Depuis le 2 octobre 2007, la convention avec le Centre Hospitalier de Tourcoing est renouvelée chaque année.

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement de cette convention par voie d'avenant n° 4, du 2 octobre 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2011 inclus.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention signée le 22 février 2007 entre le Département et le Centre Hospitalier de Tourcoing ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9342 article 62878 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes.

#### N° 2.83

**DLES/2010/1430**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU NORD (UD 59) RENOUELEMENT**

L'Union Départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Nord, dite UD 59, dont le siège social est situé au 96 rue de Jemmapes à Lille, fédère 120 amicales dans le Département et regroupe 30 000 adhérents.

L'objet de l'association est d'assurer et de promouvoir l'organisation du don bénévole du sang, d'être l'interlocuteur des amicales auprès des pouvoirs publics et des responsables de la transfusion sanguine et de les représenter dans toutes les instances qui assurent cette mission.

L'activité de l'association est donc orientée vers la promotion du don bénévole du sang sur l'ensemble du département, de manière à permettre aux quatre établissements de transfusion sanguine (Dunkerque, Douai, Lille et Valenciennes) de pouvoir répondre aux demandes croissantes de la médecine régionale.

En 2009, l'association a poursuivi ses activités traditionnelles : réunions, conférences, exposés et participation à des manifestations grand public telles que les quatre jours de Dunkerque, les 28 heures de marche

de Roubaix, le tour cycliste du canton de Bourbourg, le grand prix de Fourmies...

Elle met à la disposition des amicales de donneurs de sang le matériel nécessaire à leurs actions (vidéos, affiches, stands, objets de promotion...).

Dans le cadre de ces manifestations, l'association effectue un travail de sensibilisation à l'importance du don du sang.

L'UD 59 s'est également investie dans la journée mondiale du don du sang, avec l'animation de stands à Lille et Dunkerque.

Enfin, l'association s'est engagée dans un programme de formation des responsables des amicales. La session de formation aborde les aspects organisationnels, comptables et juridiques de la gestion d'une amicale.

Quatre sessions ont été réalisées, réunissant une quarantaine de participants (présidents, secrétaires et trésoriers) par formation.

Pour la poursuite de ses activités, l'Union Départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Nord sollicite la reconduction de la subvention de 13 000 € accordée en 2009.

Bien que le projet associatif de l'UD 59 n'entre pas dans les critères du plan départemental de santé et au regard de l'importance de la sensibilisation au don du sang, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

En effet, l'année dernière la subvention de l'UD 59 avait été majorée de 1 000 € afin de prendre en compte le nouveau projet de formation des bénévoles.

De plus le compte de résultat 2009 de l'association est excédentaire de 4 629 €.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2010, de revenir à la subvention accordée en 2008, soit 12 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'Union Départementale fédérée des associations pour le don du sang bénévole du Nord, dans le cadre de la politique départementale en matière de santé publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6574	534 285	498 036	36 249	12 000	24 249

## N° 2.84

DLES/2010/1484

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE TESTS TUBERCULINIQUES ET DE VACCINS SIMPLES ET ASSOCIES POUR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département assure, dans le cadre des missions dont il a la charge, la réalisation des vaccinations obligatoires et des vaccinations recommandées.

Pour ce faire, le Département acquiert les tests tuberculiques et les vaccins simples et associés nécessaires aux vaccinations effectuées par les services départementaux (les Secteurs de Prévention Santé et les Centres de Protection Maternelle et Infantile) et certains services extérieurs (mairies, universités, etc.).

Les dépenses pour l'acquisition de l'ensemble de ces tests et vaccins, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ont atteint :

- en 2008 : 511 855,62 €TTC
- en 2009 : 395 973,18 €TTC.
- en 2010 (de janvier à septembre 2010) : 235 182,84 €TTC

En conséquence, il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, d'une durée de 12 mois reconductibles au maximum trois fois pour l'acquisition de vaccins simples et associés et de tests tuberculiques selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : vaccins simples et associés (notamment Rougeole, Oreillon, Rubéole et Coqueluche acellulaire)  
Seuil minimal annuel : 175 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 700 000 €TTC

Lot 2 : tests tuberculiques et vaccins simples et associés suivants :

- Rubéole ;
- Diphtérie (2 UI) – Tétanos – Polio ;
- Haemophilus Influenzae B ;
- Tuberculose ;
- Tuberculine Intra Dermo Réaction ;

Seuil minimal annuel : 25 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 100 000 €TTC

Lot 3 : vaccin associé Hexavalent : Diphtérie (30 UI),

Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche acellulaire, Haemophilus Influenzae B, Hépatite B  
Seuil minimal annuel : 7 500 €TTC  
Seuil maximal annuel : 30 000 €TTC

Lot 4 : vaccin contre la grippe saisonnière  
Seuil minimal annuel : 3 000 €TTC  
Seuil maximal annuel : 12 000 €TTC

- d'autoriser, en cas d'infructuosité de l'appel d'offres, à relancer une procédure sous forme d'un marché négocié, conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 930202, 934-2 et 934-8 nature comptable 60662 du Budget Départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 2.85

DEF/2010/1218

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD (LJN) POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2010**

LE DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD

L'opération « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN) soutient des activités et des loisirs éducatifs menés par des associations et des communes, durant toute l'année et sur l'ensemble du Département. Sur les territoires éligibles à la politique de la ville, l'intervention du Département est associée au programme gouvernemental de prévention de la délinquance urbaine estivale (OVVV, Opération, Ville, Vie, Vacances).

Le but du dispositif LJN est de préserver ou de reconstruire au travers d'activités de loisirs, attractives et à dimension éducative, le lien social des jeunes en voie ou en risque de marginalisation et ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures de droit commun. Celles-ci doivent donc développer un projet pédagogique adapté, travaillé à l'interne avec l'équipe d'animation et partagé à l'externe avec les services sociaux

du Département et les partenaires du territoire.

Les projets recherchent la mixité sociale et culturelle. Lors de l'instruction, une attention particulière est portée aux actions réalisées dans les domaines suivants : pratiques sportives et culturelles, éducation à l'environnement et au développement durable, prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture, prévention et sécurité routière, pratiques citoyennes et activités permettant aux jeunes filles de participer activement au programme proposé.

Le Département n'est pas signataire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) alors qu'il l'était dans le cadre des précédents contrats de ville. Malgré ce fait, la coordination du dispositif avec le programme OVVV s'est maintenue.

L'instruction déconcentrée en groupes techniques associant les représentants du Département, de l'État, des CAF, permet d'émettre un avis étayé par une connaissance partenariale et de proximité des projets. Cette instruction et ce regard partenarial ont contribué à maintenir une politique de loisirs des jeunes au plus proche des besoins et des projets des structures porteuses.

#### COORDINATION AVEC LE DISPOSITIF OPERATION VILLE VIE VACANCES DE L'ETAT

Comme les années précédentes, et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999, la mise en place des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » s'est effectuée en coordination étroite avec les Services de l'État. La circulaire pour l'année 2010 a été co-signée par le Président du Conseil Général et le Préfet.

Les structures ont donc présenté des dossiers reprenant l'ensemble des projets susceptibles d'être retenus tant au niveau des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » que des « Opérations Ville Vie Vacances ». En fonction de leur situation géographique, deux financements peuvent être attribués de la part :

- du Département dans le cadre des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » qui couvrent les activités se déroulant durant toute l'année, pour un public en difficultés de comportement, marginalisé ou en voie de marginalisation quelque soit le territoire d'intervention,
- de l'État dans le cadre des « Opérations Ville Vie Vacances » qui couvrent les activités se déroulant uniquement pendant les vacances scolaires, et sur les secteurs inscrits en géographie prioritaire.

#### INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction et les propositions de financement ont été fixées par des groupes techniques réunis localement dans chaque Direction Territoriale et composés :

- de représentants du Département : Pôle Enfance Famille des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (D.T.P.A.S.), Unités Territoriales de

Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S.) et Mission Prévention Jeunesse de la Direction Enfance Famille,

- de représentants de la Préfecture, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.),
- des Caisses d'Allocations Familiales.

Conformément à la circulaire Loisirs des Jeunes dans le Nord – Ville Vie Vacances en date du 18 mars 2010 ne sont présentés à la Commission que les dossiers 2010 accompagnés du bilan de la campagne 2009.

Les promoteurs n'ayant pas produit leur bilan en sont avisés par courrier.

Ce sont 221 dossiers déposés qui ont reçu un avis favorable de la part des groupes techniques et qui font l'objet de propositions de financement :

- 967 350 euros pour le Département au titre des Loisirs des Jeunes dans le Nord,
- 573 575 euros pour l'État, sous réserve de confirmation, au titre des Opérations Ville Vie Vacances.

La sollicitation globale (LJN et OVVV) des promoteurs s'élevait à 2 525 130 euros et la participation financière de l'État et du Département se chiffre au total à 1 540 925 euros.

Les propositions ont tenu compte du recentrage sur le public des jeunes en difficulté.

Une attention particulière a été portée :

- au nombre de jeunes annoncé par rapport aux jeunes ciblés par la circulaire,
- aux horaires adaptés à ce public,
- au niveau de difficulté des quartiers,
- aux actions spécifiques LJN,
- au partenariat mis en place avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale,
- à la qualification des encadrants,
- à la mixité des publics, ratio fille / garçon,
- aux observations déjà formulées les années précédentes.

Il a été tenu compte également des bilans de l'année précédente, transmis par les structures, et des visites réalisées sur place.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière au titre des LJN d'un montant de 967 350 euros réparti sur les structures reprises dans les tableaux joints au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces

participations financières, selon le modèle joint au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2010, article 9351, natures comptables 65734, 65737 et 6574, lignes

destinées à financer les Loisirs des Jeunes dans le Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-65734	204 600	0	204 600	204 600	0
9351-65737	25 000	0	25 000	25 000	0
9351-6574	737 750	0	737 750	737 750	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les neuf projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne et font l'objet d'une proposition de financement.

## N° 2.86

**DEF/2010/1311**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en termes de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2010, article 9351, nature comptable 6574 et article 9351, nature comptable 65734.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/67534	38000	0	38000	38000	0
9351/6574	362000	88000	274000	50500	223500

N° 2.87

DEF/2010/1320

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE  
DE MARLY POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE  
CONCERNANT LA PREVENTION JEUNESSE**

Le Département du Nord est l'un des départements les plus jeunes de France. En effet, la part relative des moins de 25 ans est de 36 % contre 31 % en moyenne au plan national. Cette jeunesse qui peut être considérée comme un atout et une forme de dynamisme, rencontre également plus fortement des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et présente un faible taux de réussite scolaire. C'est pourquoi, le Département du Nord a volontairement souhaité promouvoir un accompagnement renforcé de ces jeunes par la mise en œuvre d'une politique de prévention jeunesse.

Dans des lieux où les indicateurs ne font pas apparaître la nécessité de mettre en place une équipe de prévention spécialisée, le Département soutient la création de postes de prévention jeunesse, rattachés à des associations ou des communes.

**L'étude prévention jeunesse sur la ville de Marly**

42,7 % des habitants de la ville de Marly ont moins de 29 ans, c'est pourquoi la ville de Marly souhaite renforcer sa politique à l'égard des jeunes afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Dans ce cadre, la ville de Marly a sollicité le Département pour envisager l'implantation d'un poste de prévention jeunesse sur son territoire.

Des difficultés sont d'ores et déjà repérées dans :

- l'appréhension des besoins des adolescents de 10 à 13 ans dans les dispositifs de loisirs,
- les réponses à apporter au public féminin,
- l'accompagnement des 18/25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle.

Afin d'affiner les constats effectués par les services de la ville mais également de repérer quels sont les besoins et les attentes des jeunes sur ce territoire, il paraît important d'élaborer un diagnostic de prévention jeunesse. Ce diagnostic permettra également de mettre en lumière les

réponses apportées par les partenaires et les modalités de coopération à mettre en œuvre.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Mieux connaître les attentes et les besoins des jeunes de la ville de Marly plus spécifiquement sur les 10/13 ans, les 18/25 ans et les filles. Ce diagnostic devra faire apparaître des éléments quantitatifs mais également qualitatifs (interview, observation sociale...).
- Repérer l'ensemble des ressources existantes ainsi que l'offre de service qui est proposée au sein de la commune (les structures, les partenaires, les activités proposées, la dynamique associative).
- Envisager des mutualisations et des coopérations entre les différents acteurs de la commune afin d'établir une offre de service concertée et coordonnée.

La Commune de Marly financera cette étude à hauteur de 5 000 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 euros à la Commune de Marly afin de mettre en œuvre cette étude qui se déroulerait sur une durée de 4 mois.

Les modalités de suivi, de pilotage et d'évaluation de cette étude sont définies au sein de la convention jointe.

**EN CONSEQUENCE**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros à la Commune de Marly afin de mettre en œuvre une étude concernant la prévention jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport,
- d'imputer la dépense, article 9351 nature comptable 65734, du budget départemental 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 65734	25 000	0	25 000	10 000	15 000

N° 2.88

DEF/2010/1387

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION SERVICE CIVIL INTERNATIONAL (SCI)  
REGION NORD ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
TRIENNALE**

Le Service Civil International, mouvement international

créé en 1920, est présent dans 35 pays sur les 5 continents. Il promeut et réalise des échanges internationaux de volontaires. Depuis 1984, le SCI organise des séjours destinés aux jeunes se trouvant en situation d'exclusion et, de ce fait, en manque d'autonomie : l'objectif est de proposer aux jeunes des « parcours d'autonomie » adaptés aux difficultés rencontrées.

L'association SCI Région Nord, membre de la branche française du SCI, a développé deux types de projets qui

permettent aux jeunes de surmonter leurs difficultés et de se former à la mobilité et à la responsabilité de façon progressive :

- en groupe : projets de chantiers internationaux en Europe (2 ou 4 nationalités) ou projets spécifiques de solidarité hors Europe,
- individuel : préparation et placement de jeunes de 18 à 25 ans sur des projets internationaux en Europe de 3 à 6 mois.

Ces échanges internationaux ont pour objectif :

- *La Socialisation des jeunes aux moyens d'échanges interculturels de type « chantier de solidarité »* à travers le développement de leur autonomie et de leur capacité à communiquer, la mise en situation de travail, l'initiation aux langues étrangères, l'acquisition d'une autonomie dans la gestion quotidienne des tâches et des loisirs, la participation active aux projets de chantiers, l'ouverture sur des cultures différentes, la sensibilisation aux valeurs de solidarité et l'implication dans des parcours personnels et professionnels.
- *La Préparation des jeunes à des départs autonomes* : les jeunes participant à des chantiers de groupes internationaux peuvent envisager par la suite des départs autonomes ou semi autonomes sur des projets adaptés à l'étranger dès l'âge de 18 ans. L'objectif est de créer des parcours d'autonomisation prenant la forme d'un suivi individualisé et d'un accompagnement adapté pour chaque départ sur des actions de court terme (jusqu'à 2 mois) ou de long terme (de 3 mois à un an).

En 2010, le SCI Région Nord a ainsi organisé 10 chantiers multilatéraux regroupant 52 jeunes de 6 nationalités différentes en Bulgarie, en Espagne, en Italie, en Irlande, en France ; 5 chantiers bilatéraux ou trilatéraux regroupant 65 jeunes de 2 ou 3 nationalités différentes

en Allemagne, en France et en Bulgarie ; 13 chantiers en partenariat avec des structures éducatives et sociales en Tunisie et au Maroc concernant 116 jeunes ; 2 chantiers internationaux en France concernant 2 jeunes.

Par ailleurs, en tant que structure d'envoi du Service Volontaire Européen (SVE) au sein du Programme Européen Jeunesse en Action, le SCI Région Nord a procédé à l'accueil et à l'information de 250 jeunes dans le cadre du SVE.

Le Département du Nord soutient financièrement ces actions depuis 2006 à hauteur de 30 000 euros par an. Ce partenariat a permis de développer les activités en direction des structures d'éducation spécialisée du Nord et de l'Aide sociale à l'Enfance. Il est proposé de reconduire ce soutien pour 3 ans.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement d'une participation financière annuelle de 30 000 € à l'Association SCI Région Nord, 75 rue du Chevalier Français, 59800 LILLE pour les échanges internationaux réalisés en 2010, 2011 et 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense à l'article 93-51 nature comptable 6574. Les crédits ont été inscrits au budget départemental de l'exercice 2010, sous autorisation d'engagement sur le programme 2010 P01420V001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/6574	100000	70000	30000	30000	0

N° 2.89

**DLES/2010/1413**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT DURANT L'EXERCICE 2010 (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour allouer des subventions de fonctionnement aux neuf associations gestionnaires des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) situés dans le département du Nord.

Le Département du Nord et l'Union Départementale

pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) ont signé le 11 décembre 2000 un protocole d'accord qui vise à construire de nouveaux modes de coopération.

Ce protocole relevait d'une action volontariste du Département et s'inscrivait dans la mise en œuvre des orientations départementales relatives à la lutte contre les exclusions, à la protection de l'enfance et à la prévention de la jeunesse.

Réactualisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2008 pour les années 2008 à 2013, il maintient et renforce les principes et objectifs du précédent protocole tout en formalisant, dans sa déclinaison territoriale, de nouvelles modalités de travail entre les institutions et les structures FJT.

Les axes majeurs retenus consistent à donner la priorité à l'accompagnement des jeunes issus de l'Aide Sociale à

l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération sur les territoires.

Par ce nouveau protocole, le Département réaffirme son soutien financier aux organismes gestionnaires pour le fonctionnement de leurs FJT afin de poursuivre l'action globale d'accompagnement menée auprès des jeunes de 16 à 30 ans et des actions spécifiques d'insertion développées auprès des jeunes les plus en difficulté, âgés de 16 à 25 ans (au lieu de 21 ans antérieurement).

Pour ce faire, le Département a alloué une subvention globale de 2 785 821 € en 2009.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la capacité d'accueil déclarée pour les 14 FJT est de 1 337 lits dont 1 294 en APL foyer et 43 en ALT (cadre d'accueil d'urgence).

Le bilan quantitatif de l'année 2009 fait état :

- en matière d'accueil :  
d'un hébergement de 2 291 résidents dont 1 742 âgés de 18 à 25 ans.  
Parmi ces 2 291 jeunes, 458 relèvent de l'Aide à l'Enfance contre 428 en 2008, soit 20 % des effectifs.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 1 259 jeunes ont intégré le FJT dont 574 âgés de 18 à 21 ans ; parmi ces derniers, 248 relèvent de l'Aide à l'Enfance contre 246 en 2008.

Le taux moyen d'occupation est de 85 % contre 82 % en 2008.

- en matière de sortie :  
d'un départ de 1 209 jeunes durant l'année, soit 53 % des résidents dont 936 âgés de 18 à 25 ans et parmi eux, 191 relevant de l'Aide à l'Enfance.  
Sur ces 1 209 départs, 486 ont accédé à un logement autonome : 370 dans le parc privé, 116 dans le parc social ; 269 sont retournés vivre au domicile parental, 218 ont choisi la cohabitation chez les amis ou dans la parenté ; 144 ont intégré un logement foyer ; 29 une sous location ; 41 un hôtel ou un meublé ; 14 un logement d'urgence ; 8 sont sortis sans laisser d'adresse.

Le taux moyen de rotation par lit est de 1,77 contre 1,81 en 2008.

L'année 2010 est marquée par :

- les engagements repris à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ces objectifs sont déclinés durant l'année, en actions concrètes et réalisables sur chaque territoire, formalisées sous forme de fiches action ;
- la reprise du FJT Sangha en gestion par l'association Accueil et Promotion de Saint Quentin au 1<sup>er</sup> janvier 2010, avec une capacité d'accueil déclarée de 76 lits ;
- l'ouverture de l'unité centrale d'Hazebrouck du FJT Le Houtland de l'AAE au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour 25 lits.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 17 décembre 2009, après avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSMS) sur la demande d'extension de 5 logements supplémentaires à l'unité de Merville, a porté la capacité totale du FJT Le Houtland à 58 logements pouvant accueillir 87 personnes.

Ce comité a également émis un avis favorable à la demande de l'association Prim'Toit pour la création d'un nouveau FJT de 60 places sur le Denaisis.

Pour 2010, l'ensemble des subventions sollicitées au Département par les organismes gestionnaires représente un montant total de 2 964 253 € en complément de l'intervention des autres financeurs selon les FJT : CAF, ETAT, REGION et autres organismes sociaux.

Comme prévu dans l'ancien protocole, le financement des FJT pour l'exercice 2010 a été calculé en fonction des bilans d'activités de l'exercice 2009 et des budgets prévisionnels 2010 présentés par chaque association gestionnaire pour chaque FJT.

Le protocole d'accord prévoit que la subvention départementale soit versée chaque année aux gestionnaires des FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60 % de la subvention de l'année précédente ;
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année précédente et des propositions d'action pour l'année suivante.

Les quatre tableaux joints au rapport rendent compte de l'activité des 14 FJT et des subventions départementales :

- le tableau 1 fait état de données chiffrées de l'activité des FJT pour l'année 2009 ;
- le tableau 2 précise la subvention de fonctionnement allouée à titre d'avance aux quatorze FJT pour l'exercice 2010, soit un montant total de 1 659 192,60 € correspondant à 60 % de la subvention attribuée en 2009. Cette avance a été engagée en avril et juin 2010 ;
- le tableau 3 reprend la subvention totale retenue par FJT pour l'exercice 2010, soit un montant de 2 722 707 € et détermine, en conséquence, le solde à verser pour chacun d'eux, pour un montant total de 1 063 514,40 € ;
- le tableau 4 définit à partir de la subvention allouée à chaque FJT pour l'exercice 2010 l'avance de subvention de 60 % pour l'exercice 2011, soit un montant de 1 633 624,20 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 722 707 € aux 9 associations gestionnaires pour assurer le fonctionnement des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs du département durant l'exercice 2010 ;

La subvention sera versée, déduction faite de l'avance déjà engagée pour un montant total de 1 659 192,60 € en application des délibérations de la Commission Permanente en date du 23 novembre 2009 et 3 mai 2010 fixant cette avance à 60 % de la subvention de l'année N-1 ;

Ce montant est réparti par association gestionnaire et par FJT figurant dans le tableau 3 joint au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes établies en référence à la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des soldes de subventions correspondants pour l'exercice 2010, soit un montant total de 1 063 514,40 € et au versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2011 correspondant à 60 % de la subvention 2010, soit un montant total de 1 633 624,20 € ;

Ce dernier montant est réparti par association gestionnaire et par FJT, figurant dans le tableau 4 joint au rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes pour l'année 2010 à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 (p2052ov002)	2722707	1659192.60	1063514.40	1063514.40	0

## N° 2.90

**DLES/2010/1473**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE (AAE), AUX ASSOCIATIONS UNION DEPARTEMENTALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (UDHAJ) ET PRIM'TOIT POUR MENER DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL AU SEIN DU RESEAU DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS DU NORD (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans, le réseau de l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) du Nord contribue à :

- favoriser l'autonomie des jeunes ;
- considérer les jeunes comme acteurs de la vie et du développement d'un territoire ;
- améliorer le partenariat entre territoires pour optimiser la mobilité des jeunes.

Le Département et l'UDHAJ ont signé en décembre 2000 un protocole d'accord qui vise à construire de nouveaux modes de coopération entre les services du Département et les 9 organismes gestionnaires des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) du Nord.

Ce protocole relevait d'une action volontariste du Département et s'inscrivait dans la mise en œuvre des orientations du Département relatives à la lutte contre les exclusions, à la protection de l'enfance et à la prévention jeunesse.

Réactualisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2008 pour une période de six ans, il maintient et renforce les principes et objectifs du précédent protocole tout en formalisant, dans sa déclinaison territoriale, de nouvelles modalités de travail entre les institutions et les structures FJT.

Ce nouveau protocole se veut plus concret et précis dans sa déclinaison territoriale en privilégiant trois axes majeurs d'actions autour des notions de parcours logement des

jeunes et de projet éducatif individualisé, avec comme priorité l'accompagnement des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département finance donc trois postes qualifiés pour mener au sein du réseau FJT des actions de développement territorial développées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, à hauteur d'un mi-temps chacun (sur la base du coût de financement des postes de travailleur social qualifié, soit un montant de 21 038 € par poste et par an incluant 20% pour les frais de structures).

Ces trois agents ont pour mission de contribuer à la prise en compte de l'habitat des jeunes dans la politique globale du logement avec l'ensemble des partenaires et le réseau des FJT. Ils sont chargés de mutualiser, développer et coordonner les projets des associations sur tout le territoire départemental

La gestion de ces postes est assurée actuellement par trois associations gestionnaires :

- l'AAE pour les territoires des Directions Territoriales des Flandres Maritime et Intérieure ;
- l'UDHAJ pour ceux des Directions Territoriales de Métropole Lille et de Métropole Roubaix Tourcoing ;
- PRIMTOIT pour ceux des Directions Territoriales de l'Avesnois, du Cambrésis, du Valenciennois et du Douaisis.

Le tableau, joint en annexe, reprend les trois associations gestionnaires des chargés de développement, les subventions allouées en 2008 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2009 et les propositions pour 2010.

Les trois fiches annexées par association permettent d'apprécier l'activité menée dans les territoires en 2008-2009 et les actions projetées pour 2010.

Pour l'exercice 2010, les trois associations présentent, chacune, un budget prévisionnel pour la reconduction de la prise en charge du demi-poste ETP par le Département.

Eu égard à l'intérêt de ces actions de développement territorial en faveur des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la reconduction de la prise en charge de ces trois postes pour l'année 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 63 114 € aux associations AAE, l'UDHAJ et PRIM'TOIT, répartie dans le tableau joint en annexe, pour le financement de 3 postes ETP à hauteur de 50 %, chargés de mener durant l'année 2010 des actions de développement

territorial au sein du réseau des Foyers de Jeunes Travailleurs du Nord, soit 21 038 € par opérateur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 prog2052 OV001	63114	0	63114	63114	0

## N° 2.91

### DEF/2010/1130

#### OBJET :

**APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT AU  
PROTOCOLE D'ACCORD 2006-2012 ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA FEDERATION DES  
CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU NORD DANS  
LE CHAMP ENFANCE-FAMILLE-PREVENTION JEUNESSE**

Le Département du Nord et la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord (FSCN) mènent un travail de partenariat sur les thématiques Enfance-Famille-Prévention Jeunesse.

Si cette coopération a été formulée dans le protocole d'accord 2006-2012 présentant les compétences et politiques départementales relatives à la Parentalité, la Protection Maternelle et Infantile, la Protection de l'Enfance, la Prévention Jeunesse, la définition d'objectifs et leur opérationnalité ont été renvoyées à un avenant ultérieur.

Dans l'immédiat, il est proposé d'acter plus précisément les objectifs suivants :

- Pour la partie Enfance-famille, les orientations développées se situent au niveau local et départemental :
  - favoriser des coopérations au titre de la prévention primaire et précoce,
  - développer ou renforcer la dynamique partenariale.
- Pour la partie Prévention Jeunesse, les orientations développées sont :
 

Au plan départemental :

  - Développer ou renforcer la dynamique

partenariale

- Accompagner les postes d'Animateurs d'insertion et de lutte contre l'exclusion (AILE).

Au plan local :

- Sensibiliser les AILE aux critères d'éligibilité des dispositifs mis en place par les services du Département.
- Faire participer les centres sociaux aux plateformes locales sur la jeunesse et notamment sur les territoires expérimentaux de la politique jeunesse du Valenciennois, du Cambrésis et de la Métropole Roubaix Tourcoing.

La mise en œuvre de cet avenant sera assurée par les services du Département et de la Fédération des Centres Sociaux du Nord. Son suivi et ses ajustements seront réalisés annuellement par le comité de pilotage composé des 3 Vice-Présidents du Conseil Général en charge de l'Insertion, de l'Enfance-Famille, de la Jeunesse ainsi que du Président de la FSCN.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord 2006-2012 entre le Département du Nord et la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord dans le champ Enfance-Famille-Prévention Jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport.

N° 2.92

**DLES/2010/1398****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CARREFOUR D'INITIATIVE ET DE REFLEXIONS POUR  
LES MISSIONS RELATIVES A LA VIE AFFECTIVE ET  
SEXUELLE  
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PREVENTION  
SIDA (CIRM/CRIPS) AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
RENOUVELLEMENT**

Le CIRM/CRIPS, dont le siège social est situé au Parc Eurasanté, 235 avenue de la Recherche à Loos, a pour but de promouvoir et développer la formation, l'information, l'accompagnement technique des publics et professionnels sur la régulation des naissances, l'éducation à la vie sexuelle, affective et familiale et les parentalités vulnérables.

Le Département, au travers de ses nombreuses compétences en matière d'action sociale et de santé (PMI, prévention santé et protection de l'enfance) est particulièrement concerné par ces problématiques.

En effet, les services sociaux et médico-sociaux du département sont régulièrement confrontés à une montée des situations de violence à caractère sexuel, au sein des couples, des familles mais aussi entre jeunes, ainsi qu'à des comportements des jeunes en inadéquation avec leur âge, un accès des jeunes et des très jeunes à la pornographie...

Face à ces situations, on constate souvent une absence d'instance partenariale en mesure d'apporter des réponses concertées.

Aussi, par délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2003, le Conseil Général du Nord a approuvé la collaboration du Département et du CIRM afin que celui-ci apporte son soutien à l'accompagnement de projets pluri-institutionnels initiés par les services sociaux et médico-sociaux du Département, le but étant de développer, autour des enfants et des adolescents, un réseau d'adultes qui les aide à construire leur vie relationnelle, affective et sexuelle.

Une convention pluriannuelle, d'une durée de trois ans a été signée avec le CIRM, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cette convention a été renouvelée par délibération de la Commission Permanente en date du 15 Octobre 2007, au regard de l'évaluation positive de l'action.

De plus, le projet s'inscrit tout à fait dans les priorités du plan départemental de santé et du schéma enfance famille 2007-2011, dont la première grande orientation s'articule également autour du développement d'actions de prévention primaire et de promotion de la santé notamment lié à la thématique de la vie sexuelle et affective.

Les projets menés aux cours des trois dernières années (2007-2008-2009) ont eu pour objectif la mise en réseau de professionnels sur un territoire autour d'une réflexion commune (formalisation d'un réseau, protocole de partenariat), ou la réalisation d'outils de communication, de liaison ou d'animation.

Les résultats attendus étaient de deux ordres : améliorer

l'appréhension de la thématique par les professionnels permettant des réponses mieux adaptées aux besoins des publics ; découvrir, développer et conforter la connaissance du réseau local pour être en capacité de l'utiliser et de l'activer à bon escient.

Ainsi, au cours de cette période, huit projets ont été déposés auprès du comité de pilotage départemental. Trois projets ont été développés concernant 121 professionnels. 45 jours de formations-actions ont été réalisées au sein des huit groupes constitués.

A cela s'ajoute deux projets élaborés en 2009, pour une mise en œuvre en 2010.

Les trois territoires sur lesquels l'action a été menée sont les suivants :

- l'UTPAS d'Halluin sur le thème « réflexion, sexualités et pratiques professionnelles » (1 groupe),
- l'UTPAS de Roubaix centre sur le thème « l'enfant, son corps et sa sexualité » (2 groupes),
- la Direction Territoriale du Douaisis sur le thème « vie affective et sexuelle des adolescents et des jeunes adultes vulnérables (12-25 ans) » – 5 groupes constitués.

Du bilan de l'action, il ressort pour les professionnels, un apport en termes de connaissances théoriques sur la sexualité ainsi que sur les textes juridiques, une prise de recul par rapport à leurs pratiques professionnelles grâce à la confrontation des points de vue et des expériences et une efficacité renforcée de l'écoute et de l'analyse des situations.

Il apparaît également que le questionnement pluridisciplinaire et inter institutionnel a aidé à la construction d'une culture commune.

Ainsi, les professionnels, en travaillant ensemble, appréhendent différemment les situations en utilisant les complémentarités de chacun et en articulant les modalités d'intervention.

Enfin, la connaissance renforcée des partenaires favorise les orientations vers les professionnels compétents.

Les perspectives pour l'année 2010 sont de développer deux projets, le premier avec deux groupes de professionnels sur le secteur de l'UTPAS de Dunkerque Est (thème : « se former, pour s'informer ») et le second avec trois groupes de professionnels des Directions Territoriales de Roubaix Tourcoing et Lille sur le thème « prostitution des mineurs ».

Au vu de la qualité des « formations-actions » menées par le CIRM/CRIPS sur les différents territoires départementaux et de l'émergence forte des problématiques sexuelles ainsi que du besoin des équipes d'avoir un soutien dans la mise en œuvre de projets partenariaux sur ce thème, il est proposé de reconduire, pour l'année 2010, la subvention de fonctionnement de 55 978 € au CIRM/CRIPS.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au Carrefour d'Initiative et de Réflexion

autour de la Maternité, l'enfance, la vie affective et sexuelle (CIRM/CRISP), une subvention de 55 978 € au titre de l'année 2010, répartie à hauteur de :

- o 30 600 € au titre de la délégation Insertion et Solidarité
  - o 25 378 € au titre de la délégation Enfance et Famille
- d'approuver les termes de la convention jointe

en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 nature comptable 6574 et article 9341 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574 OP 10P769OV002	30 600	0	30 600	30 600	0
art 9341 nc 6574 OP 10P825V009	57 800	0	57 800	25 378	32 422

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 11 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 3.1

**DAI/2010/1501**

**OBJET :**

**OPERATION FONCIERE POUR LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE JACQUES PREVERT A MASNIERES**

Dans le cadre des programmes de reconstruction, réhabilitation, extension et restructuration des collèges, le Département est amené à réaliser des transferts ou des adaptations des emprises foncières des collèges.

Les conditions de l'opération foncière et ses caractéristiques essentielles sont mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Elle concerne :

- le transfert de propriété des bâtiments et du terrain d'assiette du collège Jacques Prévert à Masnières au profit du Département.

La Commission Permanente sur avis de la Commission Education est invitée à statuer et le cas échéant à émettre un

avis favorable afin :

- de décider la réalisation de l'opération foncière reprise dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 10P788OA007, chapitre 902.21 – nature comptable 213.12 « Acquisition d'immeubles pour les collèges ».

#### N° 3.2

**EPI/DOT/2010/1058**

**OBJET :**

**PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

**MAITRISE DE L'ENERGIE**

**REVENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

La loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi n° 2005 – 781) fixe les orientations de la politique énergétique française. Cette loi, dans ses articles 14, 15, 16 et 17 consacrés aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permet d'uniformiser, de réglementer et de valider les économies d'énergie.

Dans ce cadre, le Département a déposé auprès de la Direction Régionale de l'Ecologie de l'Aménagement et du Logement (DREAL) les dossiers techniques des opérations qui ont permis de générer des économies d'énergie (notamment le plan de maîtrise de l'énergie des collèges).

Après validation des dossiers, la DREAL a transformé ces économies en « kilowatts heure » d'énergie finale cumulés actualisés (cumac) et les a déposés sur le compte ouvert par le Département auprès de la banque « LOCASYSTEM » seule

habilitée à les recevoir. Actuellement, 127 millions de Cumac ont ainsi été acquis. A la fin de l'année 2010, ce chiffre devrait s'élever à 200 millions de Cumac.

En représentant une valeur marchande, ces « kilowatts heure cumulés actualisés » pourront être revendus aux obligés (exemple : E.D.F.) au moment qui semblera le plus opportun ce qui permettra au Département de tirer parti des investissements consentis en faveur des économies d'énergie.

Après avis de la Commission Education, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la revente des certificats d'économie d'énergie exprimés en kilowatts heure cumulés actualisés.

### N° 3.3

#### **EPI/DEGP/2010/1067**

##### **OBJET :**

**RELOCALISATION DU COLLEGE JULES FERRY A ANZIN  
ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DU FUTUR  
TERRAIN D'ASSIETTE**

L'Assemblée Départementale réunie les 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 a accepté le principe d'un programme de construction ou reconstruction de collèges confirmant son engagement au titre de la Politique de la Ville. Parmi les 12 opérations inscrites dans ce programme, figure le collège Jules Ferry d'Anzin.

L'établissement créé en 1956 possède aujourd'hui des locaux sous-dimensionnés, vétustes et non fonctionnels.

L'hypothèse retenue est la reconstruction du collège Jules Ferry sur le terrain du collège Anatole France aujourd'hui désaffecté et son extension sur l'ancienne station service de Total France, qui doit servir de parvis pour le futur collège.

Pour cette opération, le Département du Nord souhaite clairement repositionner le collège sur un axe majeur de la Ville.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AL 6 sise 253 avenue Anatole France pour une surface globale d'environ 1.282 m<sup>2</sup>, propriété de Total France.

L'acquisition de ce terrain libre d'occupation peut se faire pour un montant global de 650 000 €, conformément à l'estimation rendue par France Domaine 59.

Par une correspondance en date du 26 février 2008, Total France a donné son accord de principe quant à l'acquisition pour un montant global de 650.000 €.

Toutefois, la réalisation définitive de l'acquisition reste conditionnée à la dépollution du site aux frais de la société Total France, conformément aux directives de la DREAL.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Education :

- d'autoriser, pour la relocalisation du collège Jules Ferry à Anzin, l'acquisition du terrain cadastré AL6, propriété de Total France pour un montant global de 670.000 € pour tenir compte des frais de notaire, sous réserve de la dépollution du site par Total France aux frais de la société ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains ;
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 06P193OV005 – 90221 NC 2115.

### N° 3.4

#### **EPI/DEGP/2010/1426**

##### **OBJET :**

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLEGE  
SAINT EXUPERY A STEENVOORDE  
LANCEMENT DE L'OPERATION ET ACQUISITION A  
L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DU FUTUR TERRAIN  
D'ASSIETTE**

Le collège Saint Exupéry de Steenvoorde est exigu et ne répond plus aux normes actuelles. Pour l'année 2010-11, l'établissement accueille 440 collégiens pour une capacité de 400 élèves et la demi-pension sert 370 repas. La restructuration de cet établissement a été retenue par le Conseil Général lors de la délibération des 25 et 26 février 2008.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs des écoles primaires du secteur, des constructions de logements programmées dans les communes proches, de l'impossibilité pour les établissements voisins d'accueillir des effectifs supplémentaires, la capacité d'accueil du futur collège sera portée à 550 élèves et la capacité de production de la demi-pension à 430 repas.

Le scénario retenu en accord avec Monsieur le Maire de Steenvoorde prévoit la restructuration de l'établissement sur le site actuel et son extension sur le terrain d'assiette de l'ancienne gendarmerie.

L'acquisition libre d'occupation de cette extension foncière se ferait auprès de Partenord Habitat pour un montant global de 630.000 € conforme à l'estimation de France Domaine.

Dans ce scénario, une superficie d'environ 1350 m<sup>2</sup> sera rétrocédée à la mairie, qui envisage la construction d'un parking communal localisé côté équipement sportif, sur la base de l'estimation de France Domaine.

La restructuration complète de la partie externat, actuellement répartie sur 3 niveaux est également prévue. L'ensemble des autres bâtiments sera déconstruit. Le collège sera complété par des nouveaux bâtiments accueillant les logements de fonction, la demi-pension, une

partie de l'externat, l'administration et la salle multi-activités.

Une rénovation des façades de l'externat existant sera réalisée en application du plan départemental de maîtrise de l'énergie, selon les surfaces suivantes :

- Surface démolie hors œuvre : 3 340 m<sup>2</sup>,
- Surfaces hors œuvre nettes, neuves globales : 4 150 m<sup>2</sup>,
- Surfaces hors œuvre nettes réhabilitées : 2 530 m<sup>2</sup>,
- Surface utile totale collège : 4 780 m<sup>2</sup>.

Cette opération de restructuration + extension sera certifiée HQE et les travaux se réaliseront en 4 phases chantier :

1. démolition gendarmerie + ½ pension + logements de fonction,
2. démolition partielle + extension de l'administration et de l'externat,
3. rénovation de l'externat existant,
4. aménagement des espaces extérieurs et libération d'une surface d'environ 1 350 m<sup>2</sup> demandée par la Ville.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de créer l'opération « Restructuration du Collège Saint Exupéry à Steenvoorde – Acquisition à l'amiable d'une parcelle du futur terrain d'assiette » et de fixer les coûts prévisionnels des travaux.

Le coût total travaux TTC (valeur avril 2010) est estimé à 10 921 000 €. Le montant global de l'opération, toutes dépenses confondues, s'élève à 13 996 536 €TTC (valeur avril 2010), arrondi à 14 000 000 €TTC, selon le détail exposé dans la fiche financière annexée au présent rapport.

Sur ces bases, il est proposé à la Commission Permanente de lancer les différentes procédures de concours de maîtrise d'œuvre et d'appel d'offres en vue de passer les marchés de services.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de décider le lancement des études relatives à l'opération de restructuration et d'extension du Collège Saint Exupéry à Steenvoorde, dont le montant est évalué à 14 000 000 €TTC ;
- d'autoriser le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics (mission de base, SSI, OPC) ;
- d'autoriser le lancement des procédures d'appels d'offres ouverts relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics en cas d'un appel d'offres infructueux ;

- d'imputer la dépense des études sur les crédits inscrits au programme 067 à l'imputation : 90221NC2031 – indemnités de concours, 90221NC231312 – travaux ;

- d'autoriser l'acquisition du terrain cadastré D 774, propriété de Partenord Habitat au profit du Département du Nord pour un montant global de 630.000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains ;

- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 10P1059OV011 – 90221 NC 2115.

### N° 3.5

#### **EPI/DE/2010/1435**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE DE RONSARD D'HAUTMONT POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 12,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Or, certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes engendrées par la pratique du sport.

C'est la situation du collège Pierre de Ronsard d'HAUTMONT qui, depuis la destruction de la salle Godard, a dû procéder à une nouvelle organisation au niveau du transport des élèves pour leur assurer les cours d'Education Physique Sportive. Il sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 16 570,80 € pour couvrir les frais de transport des élèves vers la piscine et la salle de sport « Steinmetz » d'Hautmont.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 16 570,80 € au collège Pierre de Ronsard d'Hautmont pour l'année scolaire 2010-2011 selon le devis transmis par la société de transport ;
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au

Budget Départemental 2010 sur l'article 93221, nature comptable 62878.

collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA et en CLA.

### N° 3.6

**EPI/DE/2010/1434**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE**

**PIERRE DE RONSARD D'HAUTMONT POUR LE TRANSPORT  
D'ELEVES DE SEGPA**

Les élèves de SEGPA du collège Pierre de Ronsard à HAUTMONT sont régulièrement transportés au lycée professionnel d'Hautmont pour y suivre les cours de préparations culinaires, dans le cadre du champ professionnel « hygiène-alimentation-service ».

En effet, cet atelier n'existe pas actuellement dans l'enceinte du collège.

De ce fait, le collège sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle par le Département afin d'assurer le transport des élèves vers le lycée professionnel d'Hautmont dans de bonnes conditions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 4.156 € au collège Pierre de Ronsard d'Hautmont pour l'année scolaire 2010-2011 selon le devis transmis par la société de transport ;
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011 sur l'article 93221, nature comptable 62878.

### N° 3.7

**EPI/DE/2010/1423**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE CLASSES ET SEJOURS DE DECOUVERTE  
AUX ELEVES DE SEGPA  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA et en Classes d'Adaptation des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les

- **Le collège Roger Salengro d'HOUPLINES** organise un séjour scolaire à Condette (Pas de Calais) du 5 au 8 octobre 2010 pour les élèves du collège auxquels sont associés 10 élèves de 6<sup>ème</sup> SEGPA. Ce séjour a pour objectif outre la découverte du milieu naturel, l'intégration des élèves de SEGPA

- **Le collège René Descartes de LOOS** organise un séjour scolaire à la station du Valjoly du 13 au 15 septembre 2010 pour les élèves du collège auxquels sont associés 12 élèves de 6<sup>ème</sup> SEGPA. Ce séjour a pour objectif de développer l'esprit d'équipe dans 3 activités sportives : le VTT, le tir à l'arc et la course d'orientation. Une partie du séjour sera réservée au thème de l'environnement ainsi qu'à la visite du musée du textile et de la vie sociale à FOURMIES et du musée du verre de TRELON.

- **Le collège Jacques Monod de PERENCHIES** organise un séjour scolaire en Ecosse du 17 octobre au 23 octobre 2010 pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du collège dont 8 élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA. Ce séjour est organisé dans le cadre du projet « Premiers pas en langue anglaise et découverte de l'Angleterre ; conquérir de l'autonomie ; intégrer de manière la plus complète possible les élèves de SEGPA ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission :

- d'accorder les subventions suivantes :
  - pour le collège Roger Salengro d'Houplines – séjour à Condette  
20 € x 11 participants (10 collégiens + 1 accompagnateur) x 4 jours = **880 €**
  - pour le collège René Descartes de Loos – séjour au Valjoly  
20 € x 13 participants (12 collégiens + 1 accompagnateur) x 3 jours = **780 €**
  - pour le collège Jacques Monod de Pérenchies – séjour en Ecosse  
20 € x 9 participants (8 collégiens + 1 accompagnateur) x 7 jours = **1 260 €**
- d'imputer les dépenses à l'article 9328 – Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2010.

### N° 3.8

**EPI/DE/2010/1460**

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE  
CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE  
SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL  
ADAPTE (SEGPA)**

Le Département accorde une participation financière

aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les

collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2010, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

L'ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **27 960 €**

#### DOMAINE SAINT PANCRACE

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège Jacques PREVERT à CAUDRY	06/06 au 11/06/2010	43 (3 classes)	6	20x43x6 = <b>5160 €</b>
Collège Jules FERRY à HAUBOURDIN	13/06 au 18/06/2010	28 (2 classes)	6	20x28x6 = <b>3360 €</b>
Collège Jean Rostand à LE CATEAU	13/06 au 18/06/2010	27 (2 classes)	6	20x27x6 = <b>3240 €</b>

#### DOMAINE DU STAT

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège Jean JAURES à BOURBOURG	24/05 au 29/05/2010	15 (1 classe)	6	20x15x6 = <b>1800 €</b>
Collège Jean ZAY à DUNKERQUE	31/05 au 05/06/2010	46 (3 classes)	6	20x46x6 = <b>5520 €</b>

#### DOMAINE DE LA CHARTREUSE - LE REPOSOIR

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège Gaspard Malo à DUNKERQUE	02/05 au 07/05/10	17 (1 classe)	6	20x17x6 = <b>2040 €</b>
Collège Privé du Sacré Cœur à ESTAIRES	28/03/2010 au 02/04/2010	22 (2 classes)	6	20x22x6 = <b>2640 €</b>
Collège Saint Exupéry à HELLEMES	02/05 au 07/05/2010	18 (1 classe)	6	20x18x6 = <b>2160 €</b>
Collège Henri Dunant à MERVILLE	28/03 au 02/04/2010	17 (1 classe)	6	20x17x6 = <b>2040 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

**N° 3.9**

- d'attribuer une subvention de **27 960 €** à l'ADP Juniors, pour l'organisation de ses séjours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale ;
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

**EPI/DE/2010/1422**

**OBJET :**

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE  
ALPHONSE TERROIR DE MARLY**

Au titre de ses programmations de travaux dans les collèges, le Département a décidé la réhabilitation lourde du collège Alphonse TERROIR à MARLY.

Parallèlement, la ville de MARLY a décidé de réaliser les aménagements extérieurs, créant un lien entre la voie d'accès, la RD 75 et le collège.

Ces aménagements concernent :

- la création de trottoirs
- l'aménagement de l'esplanade face à l'entrée du collège
- la création de 3 arrêts de bus le long de l'esplanade
- un espace dépose minute le long de la RD 75
- des aménagements paysagers et de l'éclairage.

Le coût global de l'opération s'élève, selon le plan de financement, à la somme de 800 000 €HT.

Lors du vote du Budget primitif les 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a confirmé les modalités d'intervention du Département en matière de financement des travaux en lien avec les collèges, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Sous réserve de la réalisation d'une étude d'urbanisme par la collectivité locale, celle-ci peut bénéficier d'une participation financière du Département, qui s'élève à 50 % du montant HT des travaux sachant que l'aide est plafonnée à 500.000 €.

Cette subvention peut concerner des travaux à proximité d'un collège existant ou en construction. Les travaux doivent viser à la sécurisation des abords du collège.

S'agissant de travaux permettant de sécuriser les abords du collège, l'aide financière du Département est sollicitée.

La participation financière demandée pour cette opération est de 392 500 € soit 49 % du coût total HT des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 392 500 € à la ville de MARLY, au titre de la participation pour les travaux d'aménagement des

abords du nouveau collège;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision;

- d'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental, imputation 91.2. 221- 20414 au programme sous AP n° 180.

### N° 3.10

**EPI/DE/2010/1411**

**OBJET :**

#### **DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du Décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier aux EPLE la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département qui le validera.

Le Conseil Général a fixé les orientations qui serviront de base aux propositions de tarifs émanant des Conseils d'Administration des EPLE pour l'année 2011. Les augmentations proposées prennent notamment en compte l'augmentation des dépenses de viabilisation et des prix des denrées, ainsi que le montant des fonds de réserve du service Restauration de chaque établissement ; ces propositions, qui demeurent supportables pour les familles, permettent aux collèges d'absorber les majorations de prix et de maintenir la qualité des repas.

Pour rappel, ces augmentations sont les suivantes :

TARIFS ANNEE 2010	FONDS DE RESERVE DU SERVICE RESTAURATION	AUGMENTATION POSSIBLE POUR 2011
Inférieurs à 2,70 €	Inférieurs à 3 mois	3 %
Inférieurs à 2,70 €	Supérieurs à 3 mois	1 %
Entre 2,70 € et 2,90 €	Inférieurs à 3 mois	1 %
Entre 2,70 € et 2,90 €	Supérieurs à 3 mois	0 %
Supérieurs à 2,90 €		0 %

Sur ces bases, les Conseils d'Administration ont délibéré en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2011 ; ces propositions sont reprises dans le tableau annexé au présent document.

Il est proposé à la Commission Permanente, après

examen par la Commission Education :

- de valider les prix des repas des collégiens proposés par les Conseils d'Administration des établissements, selon la description reprise dans les tableaux ci-joints.

N° 3.11

**EPI/DE/2010/1432****OBJET :****FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE  
DES COLLEGES  
PROGRAMMATION 2010**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière à la construction de salles de sport par les communes afin de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24) ou de deux salles de taille réduite (soit deux types A – 20 x 12, soit deux types B – 36 x 20), par délibération du 31 janvier 2000.
- 460.000 € pour une salle de type B (36 x 20), par délibération du 25 janvier 1999.
- 50 % de la dépense plafonnée à 160.000 € pour l'agrandissement d'une salle existante, par délibération du 10 juin 1991.
- 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance pour un projet de reconstruction de salle après incendie, par délibération du 9 novembre 1992.
- 50 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation d'une salle existante, par délibération du 31 janvier 2000.
- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les équipements de plein air, par délibération du 9 juillet 2001.

L'Assemblée Départementale a décidé la mise en place d'une autorisation de programme de 6 M € au titre de l'exercice 2010 pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air à proximité des collèges.

A ce jour, 6 collectivités ont fait connaître leur intention de faire construire une salle de sports, 18 autres envisagent des travaux de réfection de salles existantes (22 projets) et 17 souhaitent aménager un équipement de plein air.

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'avancement, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Il convient toutefois de relever le nombre important de dossiers complets, 45 au total. Le montant total des subventions potentielles est évalué à 9.173.361 €.

Priorité pourrait être donnée aux dossiers dont les travaux ont démarré et pour lesquels une dérogation au

principe de non commencement des travaux avant délibération de la Commission Permanente a été délivrée ou sont en voie de lancement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2010, imputation 20414-9132 ; l'autorisation de programme correspondante P048 étant d'un montant de 6.000.000 € pour l'année 2010.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 60 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

**DTD/2010/1087****OBJET :****LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE  
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC  
DE TRAVAUX RELATIF A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES  
POINTS D'ARRÊT DU RESEAU ARC-EN-CIEL**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a adopté son Schéma Directeur d'Accessibilité. Celui-ci définit l'ensemble des actions à réaliser pour rendre le réseau de transports collectifs départemental accessible aux personnes à mobilité réduite et contribuer également au développement de l'attractivité du réseau Arc-en-Ciel.

Si la mise en accessibilité passe par l'aménagement des autocars (mise en circulation de nouveaux autocars à planchers bas, mise en place d'informations sonores et visuelles...), la mise en œuvre de quais surélevés représente un élément clé du dispositif de mise aux normes du réseau.

Le Département a réalisé une programmation des points d'arrêt à traiter prioritairement au regard de critères de fréquentation ou de proximité d'établissements recevant un

public en situation de handicap. Cette programmation est planifiée jusque 2015, échéance imposée par la loi du 11 février 2005, dite « loi handicap », pour la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacements incluant les réseaux de transport. Elle représente un volume de 100 points d'arrêt par an environ en dehors des opérations inscrites au Plan Routier Départemental.

Une autorisation de programme pluriannuelle a été validée par l'assemblée plénière des 16 et 17 février 2009.

Pour faciliter le déploiement de ces opérations de mise aux normes, il est apparu indispensable de doter le Département d'un marché spécifique dédié aux travaux de mise en accessibilité du réseau de transport. L'objectif est de permettre la plus grande réactivité dans la réalisation des quais surélevés dès lors que les validations des communes sont obtenues tout en recherchant une optimisation des coûts des prestations.

Compte tenu, d'une part, de l'importance de la programmation à satisfaire sur l'ensemble du département et, d'autre part, du rythme imposé par l'échéance de la loi de 2005, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise.

Aussi est-il proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée de 2 ans renouvelable une fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage ci-dessous (les seuils par lot sont donnés pour la période initiale des marchés soit 2 ans) :

1<sup>er</sup> lot : Secteur d'intervention de l'Unité territoriale de Dunkerque

Minimum : 135 000 euros TTC  
Maximum : 540 000 euros TTC

2<sup>ème</sup> lot : Secteur d'intervention de l'Unité territoriale de Lille

Minimum : 100 000 euros TTC  
Maximum : 400 000 euros TTC

3<sup>ème</sup> lot : Secteur d'intervention de l'Unité territoriale de Douai

Minimum : 37 500 euros TTC  
Maximum : 150 000 euros TTC

4<sup>ème</sup> lot : Secteur d'intervention de l'Unité territoriale de Cambrai

Minimum : 145 000 euros TTC  
Maximum : 580 000 euros TTC

5<sup>ème</sup> lot : Secteur d'intervention de l'Unité territoriale d'Avesnes

Minimum : 135 000 euros TTC  
Maximum : 540 000 euros TTC

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires »

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, définie par les articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour la passation de

cinq marchés à bons de commande allotés géographiquement pour une durée de 2 ans renouvelable une fois avec un montant minimum et maximum pour la période initiale des marchés soit 2 ans ;

- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 906, sous-fonction 621, nature comptable 23151 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les cinq marchés susvisés, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

## N° 4.2

### DVD-I/2010/1120

#### OBJET :

#### TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

#### OPERATION 8745 – RD 124

#### AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE

#### D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 7+0730 ET 7+0840 SUR

#### LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARTIGNIES

#### CANTON D'AVESNES-SUD

#### APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 124, entre les PR 7+0730 et 7+0840, sur le territoire de la commune de Cartignies, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 124, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Aubin au nord et Beaurepaire-sur-Sambre au sud. Elle assure en particulier, à partir de la RD 962, la desserte principale de la laiterie CANELIA située sur la RD 232, sur le territoire de la commune voisine de Petit-Fayt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 330 véhicules/jour dont 15,3 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état bordée d'un bâti épars ce qui n'engage pas les usagers à réduire leur vitesse. De plus, le fort trafic de poids lourds constaté amplifie le sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé de construire un îlot axial borduré en chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot axial borduré de 2 m de largeur et 15 m de longueur, décalant vers

l'extérieur les voies de circulation, calibrées à 3 m de largeur, pour créer un effet de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Cartignies accompagnera les travaux départementaux par le déplacement de sa limite d'agglomération ainsi que de la signalisation correspondante.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8745 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération, sur la RD 124, entre les PR 7+0730 et 7+0840, sur le territoire de la commune de Cartignies, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8745 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

## N° 4.3

### DVD-I/2010/1119

#### OBJET :

#### TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8742 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LES RD 117 (PR 25+0482) ET 232 (PR 3+0302) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAND-FAYT CANTON D'AVESNES-SUD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour entre les RD 117 (PR 25+0482) et 232 (PR 3+0302), sur le territoire de la commune de Grand-Fayt, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 117, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie au nord et 3<sup>ème</sup> catégorie au sud du carrefour, assure la liaison entre les communes de Prisches (RD 964) et Marbaix (RD 962) via la commune de Grand-Fayt.

La RD 232, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à l'est et 3<sup>ème</sup> catégorie à l'ouest du carrefour, assure la liaison entre les communes de Maroilles (RD 32) et Cartignies via les communes de Petit-Fayt et Grand-Fayt.

Les derniers relevés affichent sur les axes principaux du carrefour, un trafic moyen de 797 véhicules/jour dont 10,4 % de poids lourds pour la RD 117 et 725 véhicules/jour dont 13,8 % de poids lourds pour la RD 232 (actualisation 2009). Sur la période 2004-2008 aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente un vaste carrefour en croix au centre de la commune de Grand Fayt. La RD 117 est marquée par des « stop » laissant la RD 232 prioritaire. L'itinéraire principalement emprunté par les usagers ne correspond pas à la voie prioritaire actuelle, l'axe le plus fréquenté étant formé par la branche nord pour la RD 117 et la branche est pour la RD 232.

Il est proposé de modifier l'aménagement du carrefour susvisé en rendant prioritaire l'axe de circulation le plus fréquenté. Ces dispositions permettront de sécuriser le transit des usagers en particulier celui des poids lourds en liaison avec la laiterie de Petit-Fayt.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot directionnel borduré et pavé pour canaliser le flux des usagers jusqu'au « stop » marqué en extrémité de la RD 232 côté ouest,
- la suppression du « stop » et du marquage en extrémité de la RD 117 côté nord en vue de définir le nouvel axe prioritaire,
- la création de trois passages piétons au niveau du carrefour, signalés par des résines colorées,
- la modification de la signalisation conformément aux nouvelles dispositions adoptées pour l'axe prioritaire.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les

emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 50 100 € TTC dont 47 100 € pour les travaux et 3 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...).

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Grand-Fayt, précise les modalités d'entretien ultérieur des résines colorées, des passages piétons et des pavés sur l'îlot directionnel.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation verticale et horizontale.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation verticale, horizontale et les prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8742 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour entre les RD 117 (PR 25+0482) et 232 (PR 3+0302), sur le territoire de la commune de Grand-Fayt pour un montant de 50 100 € TTC dont 47 100 € pour les travaux et 3 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Grand-Fayt définissant les modalités d'entretien ultérieur des résines colorées, des passages piétons et des pavés sur l'îlot directionnel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8742 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

#### N° 4.4

**DVD-I/2010/1124**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8271 – RD 16  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR (PR 25+0645) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUDRY  
CANTON DE CLARY  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de la RD 16 (PR 25+0645, rue Charles Gide) et de la rue Lamartine sur le territoire de la commune de Caudry dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 16, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Ligny-en-Cambrésis et Béthencourt via la commune de Caudry.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 055 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T », avec la rue Lamartine (voie communale). La chaussée est en mauvais état et son tracé rectiligne sur plus de 700 m n'incite pas les usagers à ralentir. Les riverains témoignent des difficultés à s'intégrer en toute sécurité dans le trafic routier de la voie prioritaire, en particulier au niveau du carrefour susvisé. Il est proposé d'aménager le carrefour en créant une chicane en vue de sécuriser le transit et les mouvements tournants des usagers en les incitant à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux îlots bordurés, en axe de chaussée, en décalant les deux voies de circulation vers la rue Lamartine pour créer une chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- l'aménagement d'une voie de tourne-à-gauche, située entre les deux îlots susvisés, en vue de sécuriser les mouvements tournants vers la rue Lamartine dont le raccordement sera modifié au droit de la chicane et marqué d'un « stop ».

La Commune de Caudry propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet qu'elle complètera par des travaux à sa charge pour le réaménagement des trottoirs.

Le coût total du projet est évalué à 161 100 € TTC. La

participation départementale, plafonnée à 42 642,14 €HT, sera versée à la Commune de Caudry après constatation des travaux ajustés à leur coût réel.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera à passer entre le Département et la Commune de Caudry pour préciser les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Caudry et pour l'entretien ultérieur des îlots centraux du tourne-à-gauche et des trottoirs. La participation Départementale plafonnée à 42 642,14 €HT sera versée après constatation des travaux et ajustée à leur coût réel.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8271 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de la RD 16 (PR 25+0645, rue Charles Gide) et de la rue Lamartine sur le territoire de la commune de Caudry dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Caudry pour une participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT, le reste du financement, dont la TVA de la participation départementale, étant assuré par la Commune de Caudry.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Caudry précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et les modalités d'entretien ultérieur des îlots centraux du tourne-à-gauche et des trottoirs. La participation Départementale plafonnée à 42 642,14 €HT sera versée après constatation des travaux et ajustée à leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8271 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

## N° 4.5

### DVD-I/2010/1140

#### OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8412 – RD 62  
AMENAGEMENT D'UN VIRAGE AU PR 9+0295 SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WAVRIN  
CANTON D'HAUBOURDIN  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un virage sur la RD 62, au PR 9+0295, sur le territoire de la commune de Wavrin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 62, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Wavrin et Gondecourt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 932 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (comptage 2010). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour où se raccorde, côté extérieur, une voie communale (rue Faidherbe). Le tracé de la voie principale forme un virage à 90° (rue Poincaré) présentant un haut risque d'accident du fait du manque de visibilité des usagers. Le faible rayon du virage et la largeur réduite de la chaussée ne permettent pas aux poids lourds de se croiser en toute sécurité. Il est proposé d'aménager ce « virage-carrefour » en élargissant la chaussée de la voie principale et en créant des îlots marqués au sol en résines en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée, dans le virage côté intérieur, de 2 m de largeur avec pose de bordures « chasse-roues » pour la sécurité des piétons,
- la création de deux îlots centraux franchissables en pavés résines, pour séparer les deux voies de circulation en traverse du carrefour susvisé.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 34 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précise les modalités d'entretien ultérieur des pavés résines.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures

adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale et les prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8412 – Programme CO4D00P025 (10P025ADP).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement d'un virage sur la RD 62, au PR 9+0295, sur le territoire de la commune de Wavrin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 34 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, précisant les modalités d'entretien ultérieur des pavés résines.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale et des prestations service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8412 – Programme CO4D00P025 (10P025ADP).

#### N° 4.6

##### DVD-I/2010/1125

##### OBJET :

##### TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8427 – RD 145

##### AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE D'AGGLOMERATION « RUE D'ANCOISNE », ENTRE LES PR 14+0006 ET 14+0065, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYELLES-LEZ-SECLIN ET HOUPLIN-ANCOISNE CANTON DE SECLIN-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur

la RD 145 « rue d'Ancoisne », entre les PR 14+0006 et 14+0065, sur le territoire des communes de Noyelles-lez-Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 145, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Noyelles-lez-Seclin et Houplin-Ancoisne.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 682 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté faisant un blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état, n'incitant pas les usagers à ralentir ce qui génère un sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé de construire un îlot borduré en axe de chaussée pour créer un effet de chicane en vue d'inciter les usagers à ralentir.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot axial en béton borduré de 2,50 m de largeur sur 13 m de longueur décalant vers l'extérieur les deux voies de circulation calibrées à 3,50 m de largeur, pour créer un effet de chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8427 – Programme CO4D00P025 (10P025ADP).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 145 « rue d'Ancoisne », entre les PR 14+0006 et 14+0065, sur le territoire des communes de Noyelles-lez-Seclin et Houplin-Ancoisne, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8427 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

#### N° 4.7

##### **DVD-I/2010/1163**

##### **OBJET :**

##### **TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8447 – RD 207A**

##### **AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU MARAIS, ENTRE LES PR 0+0398 ET 0+0949, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOOS ET SEQUEDIN CANTONS DE LOMME ET HAUBOURDIN APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 207a, rue du Marais, entre les PR 0+0398 et 0+0949, sur le territoire des communes de Loos et Sequedin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 207a, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Loos et Sequedin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 484 véhicules/jour dont 8,41 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2009, un accident corporel a été constaté faisant un tué.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée bordurée, en bon état, de 7 m de largeur avec deux voies de circulation séparées par une zone neutralisée limitée aux extrémités par des îlots bordurés.

Cet itinéraire, desservi par un réseau de bus, est emprunté par de nombreux piétons fréquentant des établissements proches tels que la maison d'arrêt de Loos et celui du pôle constitué par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées et le parc de la DIR). Il est proposé d'aménager l'itinéraire susvisé en vue de sécuriser le transit des usagers et en particulier celui des piétons en créant des

trottoirs, des passages pour piétons et des arrêts de bus.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central borduré, en deux parties, de 3 m de largeur et 24 m de longueur, situé au niveau des arrêts de bus, pour sécuriser la traversée des piétons en permettant la traversée en deux temps,
- la réfection de la couche de roulement des deux voies de circulation, au niveau de l'îlot susvisé,
- la création d'un îlot directionnel borduré en entrée de la voie d'accès aux locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, en vue de canaliser les flux entrant et sortant des usagers et de sécuriser le passage piétons,
- la modification des glissières de sécurité.

Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, qu'elle complètera par la création d'un passage piétons, la mise aux normes d'un arrêt de bus, la pose de bordures et la mise en œuvre d'enrobés sur les trottoirs.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Lille Métropole Communauté Urbaine, s'élève à 100 000 €TTC. Le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation évaluée à 32 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, le Département lui versant sa participation évaluée à 32 000 €TTC après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151 et 2031 – Opération 8447 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 207a, rue du Marais, entre les PR 0+0398 et 0+0949, sur le territoire des communes de Loos et Sequedin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine pour une participation départementale de 32 000 €TTC, le reste du financement étant assuré par Lille Métropole Communauté Urbaine.
- autoriser Monsieur le Président à signer la

convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définissant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet. La participation départementale évaluée à 32 000 €TTC sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151 et 2031 – Opération 8447 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

#### N° 4.8

##### **DVD-I/2010/1139**

##### **OBJET :**

##### **TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE**

##### **OPERATION 8637 – RD 158**

##### **AMENAGEMENTS DE SECURITE ENTRE LES PR 9+0202**

##### **ET 10+0305 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

##### **DE BOUSIGNIES**

##### **CANTON DE SAINT-AMAND RIVE GAUCHE**

##### **APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité de la RD 158, entre les PR 9+0202 et 10+0305, sur le territoire de la commune de Bousignies.

La RD 158, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Orchies et Saint-Amand-les-Eaux via les communes de Landas, Sars-et-Rosières, Brillon, Bousignies et Millonfosse.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 237 véhicules/jour dont 3,62 % de poids lourds (comptages 2004). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située hors et en agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait d'une structure en pavés recouverts d'enrobés. Elle est bordée d'accotements herbeux et de fossés. Sa largeur étroite de 4,50 m rend difficile et peu sécuritaire le croisement des usagers, surtout pour les engins agricoles et les poids lourds. Il est proposé d'aménager cet itinéraire en créant quatre aires de croisement pour sécuriser le transit des usagers et la réalisation d'un tapis d'enrobés en entrée d'agglomération au nord, sur 220 m environ.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de quatre aires de croisement de 20 m

de longueur environ et de 2 m de largeur en élargissements ponctuels pris sur l'emprise des fossés,

- la réalisation d'un tapis d'enrobés en entrée d'agglomération sur 220 m environ entre les PR 9+0202 et 9+0420.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8637 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité de la RD 158, entre les PR 9+0202 et 10+0305, sur le territoire de la commune de Bousignies pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 Opération 8637 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

N° 4.9

**DVD-I/2010/1323****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION DOA031 – RD 140/148****MISE HORS GEL AVEC AMENAGEMENTS DE SECURITE ET  
AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION****DES RD 140 ET RD 148 SUR LE TERRITOIRE DE****LA COMMUNE DE FECHAIN****CANTON D'ARLEUX****DELIBERATION MODIFICATIVE**

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations complémentaires sous le n° DOA031, est repris au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 1 520 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

Par délibérations successives, le Conseil Général a approuvé :

- n° 4.35 DVI/2005/1560 du 26 septembre 2005, le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le lancement de l'enquête parcellaire,
- n° 4.26 DVD-I/2008/471 du 9 juin 2008, l'approbation de la 1<sup>ère</sup> phase du projet,
- n° 4.3 DVD-I/2009/1657 du 23 novembre 2009, une délibération modificative, pour l'approbation du projet dans sa totalité et la mise en place d'un groupement de commandes avec la Commune de Féchain.

La Commune de Féchain souhaite modifier les travaux initialement prévus à sa charge en supprimant les travaux d'un tourne à gauche et en réalisant des aménagements urbains supplémentaires. La part financière de la Commune de Féchain, prévue dans le groupement de commandes ayant été approuvée entre le Département et la Commune de Féchain par convention du 23 novembre 2009, doit être augmentée en conséquence, la part départementale restant inchangée. Il est proposé de modifier la délibération n° 4.3 DVD-I/2009/1657 du 23 novembre 2009 ainsi que les conventions annexées.

Les travaux initialement approuvés, à la charge du Département, ne sont pas modifiés.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, est maintenu à 1 520 000 €TTC et détaillé comme suit :

- 1 392 251 € pour les travaux sous groupement de commandes,
- 55 000 € pour les acquisitions foncières et les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...),
- 44 609 € pour l'éclairage public,
- 13 160 € pour la signalisation horizontale,
- 14 980 € pour la signalisation verticale.

Le projet faisant l'objet d'un groupement de commande,

entre le Département et la Commune de Féchain, comporte deux rubriques dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée, selon la nature des travaux, par chacune des parties, pour un montant total de 2 082 892,77 €TTC réparti comme suit :

- Rubrique n° 1 : Travaux pour la mise hors gel de la chaussée sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 1 392 251 €TTC,
- Rubrique n° 2 : Réalisation des trottoirs et stationnements sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 690 641,77 €TTC.

Les conventions à conserver, approuvées lors des précédentes délibérations sont les suivantes :

- n° 10RD140148FECHAINEP04, convention notifiée le 3 février 2010 pour la réalisation de l'éclairage public par la Commune de Féchain. Le Département remboursera la Commune de Féchain du montant des travaux plafonné à 37 298 €HT correspondant à une installation basique.
- n° 10RD140148FECHAINAP05, convention notifiée le 3 février 2010 pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La convention n° 09RD140148FECHAINFIN318, notifiée le 22 janvier 2010, relative aux modalités de financement et de réalisation d'un tourne à gauche devient caduque, celui-ci n'étant plus réalisé.

Les nouvelles conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Féchain définissent :

- les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes à deux rubriques pour un montant total des travaux évalué à 2 082 892,77 €TTC détaillé comme suit :
  - Rubrique 1 : 1 392 251 €TTC pour la part du Département,
  - Rubrique 2 : 690 641,77 €TTC pour la part de la Commune de Féchain.
- l'entretien ultérieur des pavés des îlots bordurés et de la bande franchissable de l'îlot central du giratoire.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Féchain, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2031 et 2152 – Opération DOA031 – Programme CO4D10P1090.

Les autres dispositions de la délibération du 23 novembre 2009 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.3 DVD-I/2009/1657 du 23 novembre 2009 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Féchain définissant :
  - les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes à deux rubriques pour un montant total des travaux évalué à 2 082 892,77 €TTC détaillé comme suit :
    - \* Rubrique 1 : 1 392 251 €TTC pour la part du Département,
    - \* Rubrique 2 : 690 641,77 €TTC pour la part de la commune de Féchain.
  - l'entretien ultérieur des pavés des îlots bordurés et de la bande franchissable de l'îlot central du giratoire.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Féchain, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2151 et 2152 – Opération DOA031 – Programme C04D10P1090.

#### N° 4.10

**DVD-I/2010/1412**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
GRANDS PROJETS – PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION CAI501 – RD 643  
CONTOURNEMENT SUD DE CAMBRAI  
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibérations successives du Conseil Général ci-après nommées :

- n° 4.13 DVI/2006/906 du 18 décembre 2006,
- n° DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006,
- n° 4.13 DVI/DOII/2007/1048 du 9 juillet 2007,
- n° 4.3 DVD-I/2008/127 des 25 et 26 février 2008,
- n° 4.2 DVD-I/2008/1571 du 17 novembre 2008,
- n° 4.8 DVD-I/2010/358 du 3 mai 2010,

Le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet sommaire modificatif du Contournement Sud de Cambrai portant le coût d'objectif à 62 744 082 €TTC dont 2 744 082 € financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de services et à signer les marchés correspondants,
- d'approuver la proposition de renumérotation du contournement,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2151, 2152, 2031 et 2033, à l'article 91628, nature comptable 2042, à l'article 9168, nature comptable 2042, à l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 9163, nature comptable 20416, à l'article 91928, natures comptables 20418 et 20414 – programme C04D06P1021 et la participation de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Cambrai et les recettes à l'article 90621, natures comptables 13272, 1321, 1322 et 1324.

Il convient d'apporter des précisions et/ou de compléter ces délibérations concernant notamment :

- le protocole d'accord conclu entre l'Etat et Monsieur Hubert de Franqueville le 9 juin 2000, qui propose un dédommagement concernant d'une part, le « Bois de la Folie » traversé par les travaux préparatoires de construction du viaduc du Contournement Sud de Cambrai et d'autre part, les dispositions en vue d'en permettre l'exploitation forestière.

Pour ce faire, l'Etat s'était engagé à remettre en état et à élargir le chemin forestier sur une longueur de 820 m. Le Département estime les travaux de dédommagement du Groupement Forestier de la Folie présidé par Monsieur Hubert de Franqueville, propriétaire des terrains, à un montant plafonné à 130 000 €TTC.

Un protocole sera donc à passer avec le Groupement Forestier de la Folie afin de permettre le versement de la participation départementale à la remise en état du chemin forestier d'une part et d'autre part de solliciter un droit d'accès permettant d'effectuer les visites régulières d'inspection des ouvrages et leur entretien périodique.

Par ailleurs, d'autres conventions seront à passer avec :

- l'Association Foncière de Remembrement de Proville concernant l'accès au bassin n° 4 et à la station de météorologie et de comptage situés le long de la RD 92,
- l'Association Foncière de Remembrement de Fontaine-Notre-Dame concernant l'autorisation d'emprunter le domaine public départemental afin de desservir une parcelle cultivée enclavée,
- la Commune de Fontaine-Notre-Dame concernant l'accès au bassin n° 7 « Monts de Prémy » par la voie communale « VC 406 »,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine-Notre-Dame, Flesquières, Anneux, Cantaing-sur-Escaut (FAC), concernant le rejet du trop plein du bassin n° 7 « Monts de Prémy » dans son réseau d'assainissement pluvial.

La voie nouvelle du Contournement Sud de Cambrai, d'une longueur de 14 986 m, portera le numéro RD 643 afin de s'insérer à la RD 643 actuelle. La renumérotation sera effectuée par modifications des PR compris entre les PR 30+0020 (giratoire de la RD 643 à Awoingt, début de la voie nouvelle) et 38+0805 (giratoire de la RD 643 Actipôle à Tilloy-lez-Cambrai, sortie sur la RD 643 actuelle vers Douai). La voie nouvelle sera ainsi intégrée au Contournement Sud de Cambrai entre les PR susvisés.

L'ancien barreau compris entre les PR 30+0020 et 38+0805 portera le numéro RD 2643.

En accord avec les Communes de Cambrai, Proville et la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), le transfert de la RD 644, du domaine public départemental au profit des domaines publics communaux respectifs, sera réalisé comme suit :

- entre les PR 0+0000 et 2+0590 (1 419 m) : dans le domaine public de la Commune de Cambrai,
- entre les PR 2+0590 et 2+0794 (204 m) dans le domaine public de la Commune de Cambrai pour le côté gauche et de la Commune de Proville pour le côté droit,
- entre les PR 2+0794 et 3+0625 (834 m) dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC).

Les transferts susvisés n'ont aucune incidence sur le montant de l'opération.

Les dépenses, correspondant aux travaux de dédommagement du Groupement Forestier de la Folie présidé par Monsieur Hubert de Franqueville, propriétaire des terrains, seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 91628, nature comptable 2042 – Programme C04D10P1090.

Les autres dispositions des délibérations des 18 décembre 2006, 9 juillet 2007, 25 et 26 février 2008,

17 novembre 2008 et 3 mai 2010 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.8 DVD-I/2010/358 du 3 mai 2010 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer le protocole à passer avec le Groupement Forestier de la Folie concernant la remise en état du chemin forestier du « Bois de la Folie », la participation du Département étant plafonnée à 130 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec :
  - l'Association Foncière de Remembrement de Proville concernant l'accès au bassin n° 4 et à la station de météorologie et de comptage situés le long de la RD 92,
  - l'Association Foncière de Remembrement de Fontaine-Notre-Dame concernant l'autorisation d'emprunter le domaine public départemental afin de desservir une parcelle cultivée enclavée,
  - la Commune de Fontaine-Notre-Dame concernant l'accès au bassin n° 7 « Monts de Prémy » par la voie communale « VC 406 »,
  - le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine-Notre-Dame, Flesquières, Anneux, Cantaing-sur-Escaut (FAC), concernant le rejet du trop plein du bassin n° 7 « Monts de Prémy » dans leur réseau d'assainissement pluvial.
- approuver la modification des PR de début et de fin de la voie nouvelle, entre le PR 30+0020 (giratoire de la RD 643 à Awoingt) et le PR 38+0805 (giratoire de la RD 643 Actipôle à Tilloy-lez-Cambrai), pour l'insérer dans l'itinéraire du Contournement Sud de Cambrai (RD 643),
- autoriser Monsieur le Président à déclasser les sections de la RD 644 définies comme suit :
  - entre les PR 0+0000 et 2+0590 de part et d'autre de la voie (1 419 m) dans la voirie communale de Cambrai,
  - entre les PR 2+0590 et 2+0794 (soit 204 m), dans la voirie communale de Cambrai pour le côté gauche et de la commune de Proville pour le côté droit,
  - entre les PR 2+0794 et 3+0625 (834 m) dans la voirie sous compétence de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC).
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses, correspondant aux travaux de dédommagement du Groupement Forestier de la Folie présidé par Monsieur Hubert de Franqueville, propriétaire des terrains, sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 91628, nature comptable 2042 – Programme C04D10P1090 – Opération CAI501.

## N° 4.11

**DVD-I/2010/1143****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION DOG086 – RD 47 ET 135A  
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION  
DES RD 47 (PR 4+0033) ET RD 135A (PR 2+0695) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLEUX  
CANTON D'ARLEUX  
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Ce projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations complémentaires sous le n° DOG086, est repris au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 750 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

Par délibération n° 4.6 DVD-I/2008/1294 du 13 octobre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 47 (PR 4+0033) et 135a (PR 2+0695) sur le territoire de la commune d'Arleux.

Par délibération n° 4.9 DVD-I/2009/1422 du Conseil Général du 23 novembre 2009, le projet a été modifié suite aux résultats de l'étude hydraulique réalisée dans le cadre d'une enquête au titre de la Loi sur l'Eau.

La convention fixant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des trois îlots bordurés en pavés béton et de la partie franchissable de l'îlot central du giratoire en pavés béton n'avait pu être finalisée à cette échéance.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de cette convention (annexée au rapport) et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.9 DVD-I/2009/1422 du 23 novembre 2009 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Arleux précisant les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et de la partie franchissable de l'îlot central du giratoire en pavés béton ainsi que de l'entretien des aménagements paysagers et tous les actes correspondants.

## N° 4.12

**DVD-I/2010/1138****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION DOC016 – RD 413  
RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE, ENTRE LES PR 1+0928  
ET 2+0655, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE WAZIERS  
CANTON DE DOUAI-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la reconstruction de chaussée, sur la RD 413, entre les PR 1+0928 et 2+0655 (rue des Frères Martel), sur le territoire de la commune de Waziers.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 et repris au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du Programme Opérationnel sous le n° DOC016 – Programme CO4D10P1090.

La RD 413, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Sin-le-Noble (RD 13) et Waziers.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 552 véhicules/jour, dont 3,89 % de poids lourds (comptage 2010). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en traversée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en mauvais état comportant plusieurs intersections avec des voies communales. Cet itinéraire allant de la place Moché (origine du projet) jusqu'à l'intersection de la RD 58 (fin du projet) a fait l'objet d'une étude FDAN pour des aménagements urbains et améliorer la sécurité en incitant les usagers à réduire leur vitesse.

A ce titre, la Commune de Waziers réalisera des travaux de trottoirs, de stationnement, d'installation de feux intelligents aux carrefours, un plateau surélevé et des coussins berlinois.

Il est proposé, conjointement aux travaux communaux susvisés, de reconstruire la chaussée et de créer un giratoire à l'intersection de la RD 58 en fin de projet pour sécuriser les échanges au niveau de ce carrefour dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le réseau d'assainissement de la rue des frères Martel est saturé et ne permet pas de collecter la totalité des eaux pluviales de la chaussée. Dans le cadre d'une expérimentation initiée par le Département et préconisée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (pour la gestion des eaux de pluie par les collectivités territoriales en

milieu urbanisé), il est proposé de reconstruire la chaussée en créant une structure réservoir permettant d'absorber l'afflux des eaux pluviales avant leur infiltration dans le sol.

Le surplus d'eaux pluviales sera dirigé vers le réseau d'assainissement existant. Par mesure de précaution, cette mise en œuvre particulière et innovante ne sera pas réalisée sur l'ensemble du projet du fait de la proximité des habitations.

De ce fait, une participation financière évaluée à 30 400 €HT sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre d'une convention spécifique entre les deux parties, en application de la convention relative à la réalisation d'un programme pluriannuel concerté 2010-2012, adopté par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 5 juillet 2010 – EPI/DEGP/2010/645.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, dans le cadre de l'expérimentation, entre le lycée professionnel et l'intersection de la RD 58 sur une longueur de 500 m environ, en adoptant une structure réservoir et un revêtement classique,
- la reconstruction de la chaussée en adoptant une structure traditionnelle entre le lycée professionnel et la place Moché sur une longueur de 200 m environ,
- la construction d'un giratoire à trois branches, à l'intersection de la RD 58, de 10 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central franchissable pavé de 2,50 m de rayon extérieur,
- la modification des bouches de collecte des eaux pluviales suivant le projet d'expérimentation.

Le coût total du projet, tous maîtres d'ouvrage confondus, est évalué à 1 284 767 €TTC. Cette évaluation se répartit comme suit :

- 800 000 €TTC pour le Département dont 767 230 € pour les travaux et 17 103 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 4 903 € pour la signalisation horizontale et 10 764 € pour la signalisation verticale,
- 484 767 €TTC pour la Commune de Waziers dont 461 565 € pour les travaux de trottoirs et stationnement et 23 202 € pour la construction d'un plateau surélevé et de coussins berlinois.

Les montants exacts sont précisés ci-après dans le cadre du groupement de commandes à deux rubriques, qui sera constitué pour permettre un appel d'offres commun d'un montant total de 1 251 996,75 €TTC réparti comme suit :

- rubrique n° 1 : travaux de reconstruction de la chaussée sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 767 229,60 €TTC,
- rubrique n° 2 : réalisation des trottoirs, stationnements, création d'un plateau et pose de coussins berlinois sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 484 767,15 €TTC.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Waziers définissent :

- les modalités du groupement de commandes portant sur un montant de travaux évalué à 1 251 996,75 €TTC.
- les modalités d'entretien des îlots pavés du giratoire, du plateau, des coussins berlinois, des trottoirs, des stationnements et des feux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Waziers, en application de l'article 8, du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération DOC016 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la reconstruction de chaussée sur la RD 413, entre les PR 1+0928 et 2+0655 (rue des Frères Martel), sur le territoire de la commune de Waziers, pour un montant de 1 284 767 €TTC dont 1 267 664,35 € pour les travaux et 17 102,80 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Waziers définissant :
  - les modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 1 251 996,75 €TTC dont 767 229,60 €TTC à la charge du Département et 484 767,15 €TTC à la charge de la Commune,
  - les modalités d'entretien des îlots pavés du giratoire, du plateau, des coussins berlinois, des trottoirs, des stationnements et des feux.
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une participation financière de 30 400 €HT dans le cadre du projet d'expérimentation pour la gestion des eaux de pluie par les collectivités en milieu urbanisé et à signer la convention correspondante.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de

service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Waziers, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération DOC016 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.13

##### **DVD-I/2010/1167**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015 PROGRAMME OPERATIONNEL**

##### **OPERATION DOF504 (REGROUPANT LES OPERATIONS DOC017, DOF504 ET DOF507)**

##### **TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 917 (PR 9+0000 AU PR 10+0187), 643 (PR 59+0620 AU PR 62+0035) ET 645 (PR 0+0000 AU PR 1+0097) DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE DOUAI CANTONS DE DOUAI-SUD, DOUAI-NORD, DOUAI-SUD-OUEST ET DOUAI-NORD-EST APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental des RD 917 (PR 9+0000 au PR 10+0187), 643 (PR 59+0620 au PR 62+0035) et 645 (PR 0+0000 au PR 1+0097) dans le domaine public de la Commune de Douai en application de l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée

le 22 janvier 2008 et regroupe les opérations DOC017 (approuvée lors de l'actualisation du 1<sup>er</sup> février 2006), DOF507 et DOF504 (approuvées lors de l'actualisation du 22 janvier 2008). Ces opérations ont été reprises, sous le n° unique DOF504, au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel – Programme CO4D10P1090.

Les RD 917, 643 et 645 constituent, entre les PR susvisés, les boulevards dans l'agglomération de la Commune de Douai. Ces itinéraires n'assurent que la desserte locale de l'agglomération et n'ont plus vocation de route départementale. La Commune de Douai et la Communauté d'Agglomération du Douaisis souhaitent entreprendre le réaménagement de tous les boulevards susvisés en vue d'améliorer la circulation des différents types de transports ainsi que de promouvoir une meilleure qualité de vie environnementale pour les usagers et les riverains.

Les RD 917, 643 et 645 présentent, sur les sections susvisées, une chaussée dégradée faisant l'objet de réfections fréquentes de leur couche de roulement du fait d'une structure défaillante et du fort trafic routier. Il est proposé de transférer en l'état ces sections dans le domaine public de la Commune de Douai. Le Département versera à la Commune de Douai, une participation aux travaux de requalification des boulevards susvisés, consistant en la reconstruction des sections de chaussée en mauvais état. Cette participation évaluée à 3 360 000 €HT sera versée à la Commune de Douai en quatre échéances d'un montant de 840 000 €HT réparties sur le budget départemental des années 2011, 2012, 2013 et 2014.

La Commune de Douai s'est prononcée favorablement sur le transfert des sections susvisées qui fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Douai pour préciser les modalités techniques et financières du transfert, en l'état, des RD 917 (PR 9+0000 au PR 10+0187), 643 (PR 59+0620 au PR 62+0035) et 645 (PR 0+0000 au PR 1+0097) dans le domaine public de la Commune de Douai, le Département lui versant sa participation évaluée à 3 360 000 €HT en quatre échéances de 840 000 €HT.

Le transfert de l'ensemble des sections sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 91628, nature comptable 20414 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental des RD 917 (PR 9+0000 au PR 10+0187), 643 (PR 59+0620 au PR 62+0035) et 645 (PR 0+0000 au PR 1+0097) dans le domaine public de

la Commune de Douai en application de l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

- approuver la participation financière du Département versée à la Commune de Douai, à hauteur de 3 360 000 €HT, correspondant aux travaux de reconstruction des sections de chaussée en mauvais état des RD 917 (PR 9+0000 au PR 10+0187), 643 (PR 59+0620 au PR 62+0035) et 645 (PR 0+0000 au PR 1+0097), cette participation étant versée en quatre échéances d'un montant de 840 000 €HT réparties sur quatre années soit 2011, 2012, 2013 et 2014.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Douai précisant les modalités techniques et financières pour le transfert des sections des RD susvisées dans le domaine public de la Commune de Douai.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 91628, nature comptable 20414 – Opération DOF504 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.14

##### DVD-I/2010/1203

##### OBJET :

##### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

##### PROGRAMME OPERATIONNEL

##### OPERATION DOG109 – RD 299

##### AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE

##### D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARCHIENNES, RIEULAY ET WANDIGNIES-HAMAGE

##### CANTON DE MARCHIENNES

##### APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 299, en entrée d'agglomération (PR 4+0224), sur le territoire des communes de Marchiennes, Rieulay et Wandignies-Hamage.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOG109 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

La RD 299, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison

entre la RD 957 (axe reliant les communes de Marchiennes et Somain) et la RD 99 (axe reliant les communes de Marchiennes et Saint-Amand-les-Eaux via les RD 953 et 955).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 354 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptage 2010). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été répertorié.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée en bon état de 6 m de largeur. Son tracé rectiligne favorise la vitesse élevée des usagers générant un sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé de construire un îlot axial borduré, en chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot axial borduré, de 2 m de largeur sur 19 m de longueur environ recouvert d'enrobés, décalant la voie entrante vers l'extérieur en vue de créer une chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la construction d'une piste cyclable de 1,80 m de largeur, en bordure de la voie entrante, pour assurer la sécurité des cyclistes au niveau de l'aménagement susvisé,
- le busage du fossé existant et son comblement nécessaires à la réalisation du projet.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 135 000 €TTC dont 126 000 € pour les travaux et 9 000 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération DOG109 – Programme CO4D10P1090.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 299, en entrée d'agglomération (PR 4+0224), sur le territoire des communes de Marchiennes, Rieulay

et Wandignies-Hamage, pour un montant de 135 000 € TTC dont 126 000 € pour les travaux et 9 000 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...).

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération DOG109 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.15

**DVD-I/2010/1206**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION DOG083 – RD 8**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN AGGLOMERATION,**

**2<sup>EME</sup> PHASE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE ANHIERS**

**CANTON DE DOUAI-NORD**

**APPROBATION DE LA 2<sup>EME</sup> PHASE DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité, 2<sup>ème</sup> phase, en traverse d'agglomération sur la RD 8 (entre les PR 21+0110 et 22+0990) sur le territoire de la commune de Anhiers.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOG083 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

Une 1<sup>ère</sup> phase de travaux, relatifs à l'aménagement de sécurité au carrefour de la RD 8 et de la voie communale « rue du petit Anhiers », a été approuvée par la Commission Permanente du 22 mai 2006, pour un montant de 145 000 € TTC, les travaux ayant été réalisés pour un montant de 102 350 € TTC.

La RD 8, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Râches (RD 917) et Lallaing (RD 35).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 828 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2009, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé hospitalisé et quatre blessés non hospitalisés.

L'itinéraire étudié, situé en agglomération, comporte trois sections à haut risques d'accidents définies comme suit :

- virage au niveau de la rue du Marais (entre les PR 21+0849 et 21+0981),
- carrefour avec la rue des Poux Volants (entre les PR 22+0125 et 22+0175),
- virage en entrée d'agglomération (entre les PR 22+0513 et 22+0608).

Il est proposé d'aménager ces trois sections pour sécuriser le transit des usagers.

La Commune d'Anhiers complétera ces aménagements de sécurité par la construction d'un plateau surélevé en entrée d'agglomération en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la chaussée (entre les PR 21+0849 et 21+0981) calibrée à 5,80 m de largeur, en modifiant son tracé ainsi que celui du virage au niveau de la rue du Marais,
- la réfection de la chaussée (entre les PR 22+0125 et 22+0175) calibrée à 7 m de largeur, en modifiant le tracé du carrefour avec la rue des Poux Volants en vue de sécuriser le transit et les mouvements tournants des usagers,
- la construction de deux îlots bordurés en axe de chaussée, de 1,50 m de largeur sur 10 m et 14 m de longueur environ, situés dans le virage entre les PR 22+0513 et 22+0608 pour séparer les deux voies de circulation calibrées à 3,50 m de largeur en vue de sécuriser le transit des usagers ainsi que les mouvements tournants vers une voie communale.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune de Anhiers s'est engagée, par lettre du 11 décembre 2009, à céder au Département, les terrains nécessaires à la réalisation du projet pour l'euro symbolique (hors coût de procédure).

La Commune d'Anhiers souhaite que les travaux de réalisation du plateau surélevé et ceux de réhabilitation de la zone de stationnement située à proximité du carrefour de la RD 8 avec la rue des Poux Volants soient réalisés à l'occasion des travaux départementaux dans le cadre de

travaux réalisés sous mandat pour un montant évalué à 56 020 €HT.

Le coût total du projet de la 2<sup>ème</sup> phase, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, est évalué à 300 000 €TTC dont 56 020 €HT pour les travaux sous mandat, la TVA étant prise en compte par le Département.

La part départementale s'élève ainsi à 243 979,92 €TTC se décomposant comme suit :

- 231 279,92 € pour les travaux, dont 10 979,92 € de TVA pour les travaux sous mandat,
- 3 000 € pour les acquisitions foncières,
- 9 700 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS).

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune d'Anhiers pour définir les modalités techniques et financières relatives à la réalisation des travaux sous mandat pour le plateau surélevé et la réhabilitation de la zone de stationnement réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, la commune de Anhiers versant au Département sa participation évaluée à 56 020 €HT, ajustée au coût réel des travaux,
- la société Noréade pour définir les modalités techniques et financières de la mise à niveau des ouvrages d'assainissement réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale, Noréade versant au Département sa participation évaluée à 1 950 €HT ajustée au coût réel des travaux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2151, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOG083 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération DOG083 traverse d'agglomération sur la RD 8 (entre les PR 21+0110 et 22+0990) sur le territoire de la commune de Anhiers, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant total de 300 000 €TTC dont 56 020 HT pour les travaux sous mandat et 10 979,92 pour la TVA prise en compte par le Département. La part départementale s'élève à 243 979,92 €TTC dont 231 279,92 € pour les travaux, 3 000 € pour les acquisitions foncières,

9 700 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...), portant le montant de l'opération 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases, pour le Département, à 346 329,92 €TTC.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
  - la Commune d'Anhiers définissant les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux d'un plateau surélevé et de réhabilitation d'une zone de stationnement sous maîtrise d'ouvrage départementale, la commune de Anhiers versant au Département sa participation évaluée à 56 020 €HT, après constatation des travaux et suivant leur coût réel,
  - la société Noréade définissant les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage départementale, Noréade versant au Département sa participation évaluée à 1 950 €HT, ajustée au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2151, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOG083 – Programme CO4D10P1090 et les participations de la Commune d'Anhiers et de la société Noréade pour respectivement les travaux

sous mandat évalués à 56 020 €HT et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 950 €HT, en recette à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.16

##### DVD-I/2010/1142

##### OBJET :

##### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

##### PROGRAMME OPERATIONNEL

##### OPERATION DKH016 – RD 326

##### REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART N° 6353, BUSE

##### DU HAM, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

##### DE SAINT-MOMELIN

##### CANTON DE BOURBOURG

##### APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'ouvrage d'art n° 6353, buse du Ham, sur le territoire de la commune de Saint-Momelin.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 22 janvier 2008 et repris au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel des ouvrages d'art sous le n° DKH016 – Programme CO4D10P1090.

La RD 326, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Volckerinckhove (RD 46) et Saint-Momelin (RD 928).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 638 véhicules/jour dont 4,66 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un ouvrage d'art enjambant la rivière « du Ham » au PR 5+0559. Cet ouvrage, positionné en biais par rapport à l'axe de la chaussée, est constitué d'une buse métallique de 4 m de largeur sur 18,30 m de longueur. Sa structure est en très mauvais état et nécessite une interdiction de circulation depuis 2006 pour les véhicules de tonnage supérieur à 3,5 tonnes, en vue d'assurer la sécurité des usagers. La remise en état de cet ouvrage d'art n'étant pas envisageable, il est proposé de le reconstruire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un tablier en dalles de béton armées préfabriquées reposant sur des culées de palplanches métalliques calibrant la section hydraulique à 2,40 m de hauteur et 5 m de largeur,
- la reconstruction de la chaussée sur l'emprise du projet.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 445 000 €TTC dont 371 800 € pour les travaux et 73 200 € pour les

prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération DKH016 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au remplacement de l'ouvrage d'art n° 6353, buse du Ham, sur le territoire de la commune de Saint-Momelin, pour un montant de 445 000 €TTC dont 371 800 € pour les travaux et 73 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération DKH016 – Programme CO4D10P1090.

## N° 4.17

**DVD-I/2010/1164****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION LLH501 – RD 652****MISE EN PLACE DE PROTECTIONS PHONIQUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOMME ET CAPINGHEM****CANTONS DE LOMME ET ARMENTIERES****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'avant-projet relatif à la mise en place de protections phoniques sur la RD 652, entre les PR 2+0300 et 2+0500 (sens A22-A25), sur le territoire des communes de Lomme et Cappinghem.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 est repris au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° LLH501 – Programme CO4D10P1090.

La RD 652, voie rapide dite « Rocade Nord Ouest » (RNO) de Lille, assure la liaison entre les autoroutes A22 et A25 et la desserte locale le long de son itinéraire fortement urbanisé. Elle dessert en particulier, dans sa partie comprise entre l'échangeur d'Englos et la RD 654 (rue du Grand But), le complexe commercial « Englos les Géants », le M.I.N (Marché d'Intérêt National), de nombreuses activités tertiaires ainsi que les communes d'Englos, Cappinghem, Ennetières-en-Weppes et Lomme.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 67 973 véhicules/jour, dont 8,3 % de poids lourds (comptages 2010). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté, faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée se situe, entre les PR 2+0300 et 2+0500 (sens A22-A25), à proximité d'une zone d'habitations de type pavillonnaire et d'un grand centre commercial. L'étude phonique engagée par le Département a mis en évidence un niveau sonore de plus de 65dB (A) auprès des habitations susvisées, supérieur à la limite admise. Il est proposé de construire un écran phonique longitudinal en bordure de la RNO, à l'ouest de la RD 654 (rue du Grand But), sur une longueur d'environ 200 m.

La nature du matériau constituant l'écran côté route adoptera un aspect cannelé pour dissuader des pratiques d'affichage sauvage et graffitis alors que le côté riverains sera équipé d'un treillis métallique permettant l'accrochage d'une végétation grimpante recouvrant à terme ce côté du panneau.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un écran phonique, sur 200 m environ de longueur et de 2,50 m de hauteur, constitué d'une longrine en béton armé sur laquelle reposeront des panneaux absorbants phoniques en béton-bois supportés par des supports métalliques verticaux fixés tous les 4 m.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 500 000 €TTC dont 450 000 € pour les travaux et 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Une convention sera passée entre le Département et les Communes de Lomme et Cappinghem pour définir les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et les prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en place de protections phoniques sur la RD 652, entre les PR 2+0300 et 2+0500 (sens A22-A25), sur le territoire des communes de Lomme et Cappinghem, pour un montant de 500 000 €TTC dont 450 000 € pour les travaux et 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec les communes de Lomme et Cappinghem pour définir les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération LLH501 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.18

**DVD-I/2010/1204**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS**

**OPERATION LLI012 – RD 791**

**LIAISON TOURCOING – WATTRELOS**

**1<sup>ERE</sup> PHASE ENTRE LE GIRATOIRE CORNEILLE ET LA RUE**

**DE MOUSCRON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE WATTRELOS**

**CANTON DE ROUBAIX-NORD**

**OPERATION LLI044 – RD 947 ET RD 641**

**CONTOURNEMENT NORD DE LA BASSEE SUR LE**

**TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA BASSEE, SALOME**

**ET VIOLAINES (PAS-DE-CALAIS)**

**CANTON DE LA BASSEE**

**CONVENTIONS AVEC LES CONCESSIONNAIRES**

Par délibération n° 4.3 DVD-I/2008/714 du 30 juin 2008, le Conseil Général a approuvé le projet de Liaison Tourcoing – Wattrelos – 1<sup>ère</sup> phase entre le giratoire Corneille et la rue de Mouscron sur le territoire de la commune de Wattrelos, opération LLI012.

Par délibération n° 4.32 DVD-I/2010/1027 du 20 septembre 2010, la Commission Permanente a approuvé le projet de la 2<sup>ème</sup> phase du contournement Nord de La Bassée sur le territoire des communes de La Bassée, Salomé et Violaines (Pas-de-Calais), opération LLI044.

Ces projets inscrits au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sont repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

Si les délibérations précitées faisaient référence aux conventions à passer ultérieurement entre le Département et les différents concessionnaires concernés pour les travaux de déplacement ou de protection de réseaux sur les sections de voie nouvelle de ces projets, elles n'autorisaient pas Monsieur le Président à signer les dites conventions.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer ultérieurement entre le Département et les différents concessionnaires concernés (ERDF, GRDF, France Telecom, LMCU, Noréade, SEN, Numéricable) pour les travaux de déplacement ou de protection de réseaux sur les sections de voie nouvelle.

Il n'apporte aucune modification quant aux orientations techniques et financières approuvées précédemment par le Conseil Général.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires. Le Département les remboursera après constatation de la réalisation des travaux, à des montants ajustés suivant le coût réel de ceux-ci.

Par ailleurs, compte tenu des concessionnaires identifiés à ce jour dans le cadre du projet de 2<sup>ème</sup> phase du contournement Nord de La Bassée, il y a lieu d'ajouter l'article 9161, nature comptable 2042 à la liste des imputations budgétaires prévues par la délibération n° 4.32 DVD-I/2010/1027

du 20 septembre 2010 correspondant à la convention à passer avec Noréade.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer ultérieurement entre le Département et les différents concessionnaires concernés (ERDF, GRDF, France Telecom, LMCU, Noréade, SEN, Numéricable) pour les travaux de déplacement ou de protection de réseaux sur les sections de voie nouvelle faisant objet des opérations suivantes :

\* LLI012 – RD 791 – Liaison Tourcoing – Wattrelos – 1<sup>ère</sup> phase entre le giratoire Corneille et la rue de Mouscron sur le territoire de la commune de Wattrelos.

\* LLI044 – RD 947 et RD 641 – Contournement Nord de La Bassée sur le territoire des communes de La Bassée, Salomé et Violaines (Pas-de-Calais).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires et le Département les remboursera après constatation de la réalisation des travaux, à des montants ajustés suivant le coût réel de ceux-ci.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante, à l'opération LLI044 – RD 947 et RD 641 – Contournement Nord de La Bassée, sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles prévus par la délibération n° 4.32 DVD-I/2010/1027 du 20 septembre 2010 auxquels est à ajouter l'article 9161, nature comptable 2042 correspondant à la convention avec Noréade – Programme CO4D10P1090.

## N° 4.19

DVD-I/2010/1229

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**  
**PROGRAMME OPERATIONNEL – OPERATION LLG197**  
**REQUALIFICATION DE LA RD 93 (1<sup>ERE</sup> PHASE) ENTRE**  
**LA RD 955 ET LA RUE ARISTIDE BRIAND SUR LE**  
**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES**  
**CANTON DE CYSOING**  
**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la requalification de la RD 93 (1<sup>ère</sup> phase) entre la RD 955 (PR 9+0718) et la rue Aristide Briand (PR 9+0134), sur le territoire de la commune de Bourghelles.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLG197 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

La RD 93, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Cysoing et Baisieux via le demi échangeur de l'A 27 sur le territoire de la commune de Camphin-en-Pévèle.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 815 véhicules/jour dont 4,9 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, 3 accidents corporels ont été constatés, faisant 3 blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente un tracé sinueux, en particulier entre la RD 955 et la rue Jean Jaurès. Elle se caractérise par une emprise réduite de l'ordre de 8 m de largeur entre les façades riveraines et une chaussée étroite comprise entre 4,75 et 6 m de largeur bordée de trottoirs trop étroits et souvent occupés par des véhicules en stationnement. Ces caractéristiques sont sources d'insécurité pour les usagers et les riverains, en particulier aux heures de pointe. Il est proposé d'aménager cette section pour sécuriser le transit des usagers, les inciter à ralentir et renforcer la sécurité des piétons.

L'emprise disponible étant très réduite pour concevoir une amélioration sensible des conditions de circulation en travers de l'agglomération, il est projeté, en coordination avec la Commune de Bourghelles, de transférer la voie communale « rue Louis Barthou » dans le domaine public départemental et de mettre les deux voies concernées en « sens unique ».

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la chaussée et une mise en sens unique de la section de la RD 93, (sens RD 955 – Bourghelles), comprise entre la RD 955 et la rue Jean Jaurès, calibrée à 4 m de largeur avec aménagement des trottoirs calibrés à 1,40 m de largeur minimum,
- un renforcement de la chaussée de la rue Barthou, sans changer ses caractéristiques, après son transfert

- dans le domaine public départemental,
- un renforcement de la chaussée de la RD 93, comprise entre les rues Jean Jaurès et Aristide Briand, en la calibrant à 5,60 m de largeur en conservant son double sens de circulation,
- une mise aux normes des quais bus Arc-en-ciel.

La Commune de Bourghelles accompagnera les travaux départementaux en réalisant, dans le cadre d'un groupement de commandes, l'aménagement de trottoirs, de zones de stationnement, de plateaux surélevés, de caniveaux en pavés et d'aménagements paysagers, issus des études « FDAN ».

Afin de permettre la réalisation du projet, il est proposé de transférer la voie communale dénommée « rue Barthou » dans le domaine public départemental, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011. L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 1 082 200 €TTC réparti come suit :

- 683 000 € dont 618 000 € pour les travaux et 65 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...) pour le Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage,
- 399 200 €TTC pour les travaux d'aménagement à la charge de la Commune de Bourghelles.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Bourghelles pour fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant global de 1 082 200 €TTC dont 683 000 €TTC à la charge du Département et 399 200 €TTC ajustés au coût réel des travaux à la charge de la Commune de Bourghelles et les modalités de la reprise en gestion et de l'entretien des aménagements relevant de la compétence communale (plateaux, caniveaux pavés, trottoirs, zones de stationnement...).

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Bourghelles pour définir les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Bourghelles, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de

glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la requalification de la RD 93 (1<sup>ère</sup> phase) entre la RD 955 (PR 9+0718) à la rue Aristide Briand (PR 9+0134) sur le territoire de la commune de Bourghelles, pour un montant de 1 082 200 € reparti comme suit :
  - 683 000 € dont 618 000 € pour les travaux et 65 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...) pour le Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage,
  - 399 200 € TTC pour les travaux d'aménagement à la charge de la Commune de Bourghelles.
- approuver le transfert de la voie communale dénommée « rue Barthou » dans le domaine public départemental, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bourghelles précisant les modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 1 082 200 € TTC dont 683 000 € TTC à la charge du Département et 399 200 € TTC ajustés au coût réel des travaux à la charge de la Commune de Bourghelles et les modalités de la reprise en gestion et de l'entretien des aménagements relevant de la compétence communale (plateaux, caniveaux pavés, trottoirs, zones de stationnement...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Bourghelles pour définir les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Bourghelles, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de

signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Opération LLG197 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.20

**DVD-I/2010/1233**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION LLG224 – RD 952**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 21+0024 SUR LE**

**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESQUIN**

**CANTON DE SECLIN-NORD**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 952 au PR 21+0024, rue Marcel Sembat et rue Pierre Brizon, sur le territoire de la commune de Lesquin.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLG224 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

La RD 952, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Forest-sur-Marque, Villeneuve d'Ascq et Lesquin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 537 véhicules/jour dont 4,6 % de poids lourds (actualisation horizon 2010). Sur la période 2004-2008, 1 accident corporel a été constaté, faisant 1 blessé non hospitalisé.

La section étudiée (rue Pierre Brizon), située hors agglomération, présente un carrefour en « T » avec une voie

communale (rue Marcel Sembat) aménagée d'un « stop ». La chaussée de 6,50 m de largeur est en bon état, non bordurée avec de part et d'autre une bande cyclable de 1,70 m de largeur et des fossés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille aménage une zone d'activités commerciales dont l'accès se situera au niveau du carrefour susvisé. Il est proposé de construire un giratoire en lieu et place du carrefour étudié en vue de sécuriser le transit des usagers de la voie départementale ainsi que leurs mouvements tournants vers la future zone d'activités commerciales.

La Commune de Lesquin envisage le déplacement de la limite de son agglomération, en l'implantant au niveau du futur giratoire en venant de Villeneuve d'Ascq.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 3 branches de 25 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur, un îlot central borduré de 17 m de rayon extérieur comportant une bande franchissable extérieure recouverte d'enrobés de 2 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'aménagements cyclables en périphérie du giratoire constitués de bandes cyclables de 1,80 m de largeur et de pistes cyclables de 2,20 m de largeur séparées de la chaussée par une bande plantée de largeur variable,
- la construction d'un tourne-à-gauche avec îlots bordurés recouverts d'enrobés, en axe de chaussée au niveau du raccordement de la rue Marcel Sembat, en vue de sécuriser les mouvements tournants des usagers vers un établissement professionnel riverain,
- la mise en œuvre de l'éclairage public en périphérie du giratoire.
- la réalisation d'aménagements paysagers.

Un groupement de commandes sera passé entre le Département et :

- Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux de trottoirs,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour les travaux du giratoire qui prendra en charge une partie du financement des travaux.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune de Lesquin prendra en charge les acquisitions foncières.

Le coût total du projet, dont le Département assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 730 000 €TTC, réparti comme suit :

- Département : 235 000 € dont 228 000 € pour les travaux et 7 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
- Lille Métropole Communauté Urbaine : 35 000 € pour les travaux de trottoirs,
- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille : 460 000 € du montant des travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussées.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour fixer les modalités d'un groupement de commandes pour un

montant global de 730 000 €TTC dont 235 000 € à la charge du Département, 35 000 € (plafonnés et ajustés au coût réel des travaux) à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine et 460 000 € (plafonnés et ajustés au coût réel des travaux) à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Lesquin pour définir les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Lesquin pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 12 960 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 2252, 23151 et 23152 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 952 au PR 21+0024, rue Marcel Sembat et rue Pierre Brizon, sur le territoire de la commune de Lesquin pour un montant de 730 000 €TTC réparti comme suit :
  - Département : 235 000 € dont 228 000 € pour les travaux et 7 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
  - Lille Métropole Communauté Urbaine : 35 000 € pour les travaux de trottoirs,

- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille : 460 000 € du montant des travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussées.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant global de 730 000 €TTC dont 235 000 €TTC à la charge du Département, 35 000 € (plafonnés et ajustés au coût réel des travaux) à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine et 460 000 € (plafonnés et ajustés au coût réel des travaux) à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Lesquin pour définir les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Lesquin pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 12 960 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et des prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de services non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 2252, 23151 et 23152 – Opération LLG224 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.21

#### **DVD-I/2010/1222**

#### **OBJET :**

#### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

#### **PROGRAMME OPERATIONNEL**

#### **OPERATION LLG011 – RD 933**

#### **MISE EN SECURITE DE LA RD 933, ENTRE LES PR 9+0213**

#### **ET 9+0680, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES**

#### **D'ENNETIERES-EN-WEPPES ET PREMESQUES**

#### **CANTONS DE LOMME ET ARMENTIERES**

#### **APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de la RD 933, entre les PR 9+0213 et 9+0680, et de l'aménagement d'un giratoire à l'intersection avec les RD 141 et 952 sur le territoire des communes d'Ennetières-en-Weppes et Prêmesques.

Ce projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLG011, est repris au titre du programme opérationnel au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

Par délibération n° 4.11 DVD-I/2010/573 du 7 juin 2010, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à solliciter auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine l'engagement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme applicable aux Communes d'Ennetières-en-Weppes et de Prêmesques, en vue de réduire la superficie de la zone boisée classée « Ebc » et de créer un emplacement réservé d'infrastructure au bénéfice du Département en vue de la réalisation du présent projet.

La RD 933, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de la métropole lilloise et le nord du département et en particulier de Lille et Armentières.

La RD 141, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre Ennetières-en-Weppes et la RD 933.

La RD 952, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les RD 933 et 7.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 680 véhicules/jour dont 6,3 % de poids lourds pour la RD 952, 16 472 véhicules/jour dont 6,3 % de poids lourds pour la RD 933 et 488 véhicules/jour dont moins de 1 % de poids lourds pour la RD 141 (actualisation 2011). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté mais plusieurs accidents matériels sont à signaler.

La RD 933, dans le sens Armentières-Lille, présente avant le carrefour avec les RD 141 et 952, un profil en travers à 3 voies de 3 m de largeur, dont une voie en tourne-à-gauche. La chaussée est bordée par des pistes cyclables unidirectionnelles sur trottoir de 2,50 m de largeur dans le sens Lille-Armentières et de 1,50 m de largeur dans le sens Armentières-Lille. Elle présente, après le carrefour, un profil en travers de deux voies de 3 m de largeur séparées par un terre plein central. Deux arrêts de bus se situent de part et d'autre de la chaussée, l'un étant en enclave dans l'accotement (dans le sens Lille-Armentières).

Une piste cyclable unidirectionnelle borde la chaussée, dans le sens Lille-Armentières, sur 60 m environ, prolongée par une bande cyclable de 1,50 m de largeur au niveau de l'ouvrage SNCF. Dans le sens Armentières-Lille, la voie départementale est aménagée d'une bande cyclable de 1,50 m de largeur.

La RD 952 (rue Charles de Gaulle) et la RD 141 présentent une chaussée à deux voies de circulation de 3 m de largeur aménagées de traversées pour les cyclistes.

Le tracé rectiligne de la voie principale limité à 90 km/h et le carrefour défini par les trois voies susvisées génèrent un sentiment d'insécurité des riverains et des usagers lors de leurs mouvements tournants et de leur insertion dans le flux de circulation en venant particulièrement du lotissement du Vert Gazon. Il est proposé d'aménager cette section en créant un tourne-à-gauche au droit du lotissement du Vert Gazon, une voie centrale de stockage protégée par des îlots bordurés pour sécuriser les mouvements tournants en traverse vers les habitations riveraines et un giratoire au niveau du carrefour pour améliorer les échanges et sécuriser le transit des usagers.

Les travaux du Département envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central borduré de 12 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en enrobés noirs ou colorés variant de 2 m à 4,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la reconstruction de la chaussée sur la section courante,
- la construction d'îlots bordurés et recouverts de béton, en axe de chaussée, prolongés par une bande centrale neutralisée en enrobés colorés,
- la réalisation de l'éclairage public du giratoire,
- la construction d'îlots bordurés recouverts de béton formant un tourne-à-gauche au droit du lotissement

du Vert Gazon,

- le rétablissement des itinéraires et aménagements pour la circulation des cyclistes,
- le déplacement des arrêts de bus,
- la plantation d'un espace vert et boisé compensatoire à l'est du projet, compte tenu de la destruction de la zone boisée classée « Ebc » au Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux en assurant le financement des travaux relevant de sa compétence pour la réalisation des trottoirs, du stationnement, des abribus et de la signalisation verticale et horizontale suivant la convention en vigueur signée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 873 000 € TTC dont 1 820 000 € pour les travaux et 53 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 4 220 € TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée par la Commission Permanente le 25 septembre 2006.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précise les modalités techniques et financières pour le remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine de sa participation pour les travaux à sa charge (mise aux normes des arrêts de bus) réalisés par le Département et plafonnés à 27 546,87 € TTC, versée au Département après constatation des travaux ajustés de leur coût réel.

Des conventions seront à passer entre le Département et :

- Lille Métropole Communauté Urbaine, précisant la participation du Département évaluée à 26 000 € TTC versée à Lille Métropole Communauté Urbaine pour les dépenses de signalisation directionnelle dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000,
- les Communes de Prêmesques et d'Ennetières-en-Weppes pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération générale n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers du giratoire et de l'espace vert et boisé à l'est du projet en application de la délibération générale n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 2252, 23151, 23152 et 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG011 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de la RD 933, entre les PR 9+0213 et 9+0680 et à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection avec les RD 141 et 952, sur le territoire des communes de Ennetières-en-Weppes et Prêmesques, pour un montant de 1 873 000 €TTC dont 1 820 000 € pour les travaux et 53 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définissant les modalités techniques et financières pour le remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine de sa participation pour les travaux à sa charge réalisés par le Département et plafonnés à 27 546,87 €TTC, versée au Département après constatation des travaux ajustés de leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et :
  - \* Lille Métropole Communauté Urbaine précisant la participation du Département évaluée à 26 000 €TTC versée à Lille Métropole Communauté Urbaine pour les dépenses de signalisation directionnelle dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000,
  - \* les Communes de Prêmesques et d'Ennetières-en-Weppes pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération

générale n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers du giratoire et de l'espace vert et boisé à l'est du projet en application de la délibération générale n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 2252, 23151, 23152 et 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG011 – Programme CO4D10P1090 et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine, d'une part pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 4 220 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et d'autre part, pour la réalisation des travaux à sa charge réalisés par le Département, évaluée à 27 546,87 €TTC, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

## N° 4.22

**DVD-I/2010/1129**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION VAG515 – RD 630**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 38+0322 SUR LE**

**TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROUVY, LA SENTINELLE**

**ET TRITH-SAINT-LEGER**

**CANTON DE VALENCIENNES-SUD**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (PR 38+0322) sur le territoire des communes de Prouvy, La Sentinelle et Trith-Saint-Léger.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées 2007-2011 approuvé le 22 janvier 2009 et repris au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° VAG515 au titre du programme opérationnel – Programme CO4D10P1090.

La RD 630, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie et itinéraire de transports exceptionnels de catégorie E, assure la liaison entre la commune de Cambrai et la Belgique via l'arrondissement de Valenciennes qu'elle traverse du sud-ouest au nord-est. Elle dessert en particulier les zones d'activités commerciales de l'ouest valenciennois en direction des communes d'Haulchin, Prouvy, Rouvignies et Denain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 14 106 véhicules/jours dont 13,55 % de poids lourds (comptage 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée est située hors agglomération et à l'extrémité du vaste échangeur de l'A2. Elle constitue un nœud routier formée de la RD 630 venant des communes de Prouvy et Rouvignies, des deux branches de l'échangeur susvisé et du délaissé de la RD 630 desservant localement une zone d'habitations. Le fort trafic routier, comprenant de nombreux poids lourds, rend difficile le transit des usagers et leurs mouvements tournants.

Il est proposé la construction d'un giratoire pour sécuriser et améliorer le transit et les mouvements tournants des usagers. Cet aménagement permettra également de desservir la future zone d'activités commerciales de la commune de Prouvy qui participera au financement des travaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 5 branches de 25 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central borduré de 17 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en enrobés de largeur variable adaptée aux passages de transports exceptionnels, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la réalisation de l'éclairage public en périphérie du giratoire.

La Commune de Prouvy participera au financement de l'opération à hauteur de 456 605,35 €HT, en vue de la desserte de sa future zone d'activités commerciales, soit 50 % du montant HT.

Le Département prend ainsi à sa charge la TVA de la part communale, ainsi que 50 % du montant HT de l'opération.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 1 092 200 €TTC se décomposant comme suit :

- 635 594,65 € pour le Département dont 515 100 € pour les travaux, 31 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...)

et 89 494,65 € pour la TVA de la part communale prise en charge par le Département,

- 456 605,35 €HT pour la participation de la Commune de Prouvy.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront à passer entre le Département et les Communes de :

- Prouvy, précisant les modalités techniques et financières du remboursement de la participation communale pour les travaux de terrassement, d'assainissement, d'éclairage public et pour la réalisation des aménagements paysagers,
- Trith-Saint-Léger, précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public et pour la réalisation des aménagements paysagers,
- la Sentinelle, précisant les modalités pour la réalisation des aménagements paysagers, et avec la CAPH, précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers pour le compte des trois communes susvisées.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, glissières de sécurité et les prestations de coordination SPS et de contrôle.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2152, 23151 et 23152 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (PR 38+0322) sur le territoire des communes de Prouvy, La Sentinelle et Trith-Saint-Léger pour un montant de 1 092 200 €TTC se décomposant comme suit :
  - 635 594,65 € pour le Département dont 515 100 € pour les travaux, 31 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 89 494,65 € pour la TVA de la part communale prise en charge par le Département,
  - 456 605,35 €HT pour la participation de la Commune de Prouvy.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et les Communes de :
  - Prouvy, précisant les modalités techniques et financières du remboursement de la participation communale pour les travaux de terrassement,

- d'assainissement, d'éclairage public et pour la réalisation des aménagements paysagers,
- Trith-Saint-Léger, précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public et pour la réalisation des aménagements paysagers,
- la Sentinelle, précisant les modalités pour la réalisation des aménagements paysagers, et avec la CAPH, précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers pour le compte des trois communes susvisées.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de contrôle et de coordinations SPS dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget sur l'article 90621, natures comptables 2031, 2152, 23151 et 23152 – Opération VAG515 et le remboursement de la Commune de Prouvy pour sa participation aux travaux de terrassement, d'assainissement et d'éclairage public, évaluée à 456 605,35 €HT en recette à l'article 90621, nature comptable 1324 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.23

##### DVD-I/2010/1212

##### OBJET :

##### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

##### PROGRAMME OPERATIONNEL

##### OPERATION VAG062 – RD 955

##### CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE

##### LA COMMUNE DE DENAIN

##### CANTON DE DENAIN

##### APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 955, au PR 27+0572, sur le territoire de la commune de Denain.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° VAG062 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

La RD 955, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune de Le Cateau-Cambrésis et la métropole lilloise via les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Denain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 910 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptages 2008). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T » géré par feux tricolores. La voie départementale et la voie communale (boulevard du 8 Mai 1945) sont aménagées d'îlots directionnels bordurés, les voies du boulevard étant séparées par un îlot borduré longitudinal planté.

Cet itinéraire est fréquenté par les transports en communs et les usagers en transit vers le collège Villars et le Lycée Mousseron. Le fort trafic routier aux heures de pointe crée des files d'attente importantes au niveau du carrefour générant un sentiment d'insécurité des usagers et des riverains. Il est proposé de construire un giratoire pour améliorer les échanges et les mouvements tournants en toute sécurité.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 19,50 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central borduré de 12,50 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en engobés de 2 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur en périphérie du giratoire.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la CAPH à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

La CAPH propose d'assurer également la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public du giratoire, le Département lui versant une participation évaluée à 39 000 €HT.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 625 000 €TTC dont 607 500 € pour les travaux de chaussée et 17 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour définir les modalités du versement de la participation financière départementale aux travaux de réalisation de l'éclairage public du giratoire sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH,
- la Commune de Denain pour définir les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et les modalités de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public du giratoire.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2033 – Opération VAG062 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 955, au PR 27+0572, sur le territoire de la commune de Denain, pour un montant de 625 000 €TTC dont 607 500 € pour les travaux et 17 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
  - la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour définir les modalités du versement de la participation financière du Département aux travaux de réalisation de l'éclairage public du giratoire sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH,
  - la Commune de Denain pour définir les modalités d'exploitation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et les modalités de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public du giratoire.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), passée entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et le Département, autorisant

la CAPH à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2033 – Opération VAG062 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.24

##### **DVD-I/2010/1244**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

##### **PROGRAMME OPERATIONNEL**

##### **OPERATION VAG034 – RD 953**

##### **1<sup>ERE</sup> PHASE, AMENAGEMENT D'ITINERAIRE AVEC REPRISE DES BANDES CYCLABLES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSULT CANTON DE SAINT-AMAND RIVE GAUCHE APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1<sup>ère</sup> phase de l'aménagement d'itinéraire avec reprise des bandes cyclables existantes sur la RD 953, entre les PR 10+0718 et 11+0319, sur le territoire de la commune de Rosult.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° VAG034, est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

La RD 953, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison

entre la commune d'Orchies et l'A23 via les communes de Beuvry-la-Forêt, Sars-et-Rosières, Rosult, Millonfosse et Hasnon.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 163 véhicules/jour dont 8,85 % de poids lourds (comptages 2007). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'est recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 7 m de largeur avec une structure hétérogène constituée de pavés recouverts d'enrobés. Elle est bordée, de part et d'autre, d'une piste unidirectionnelle, variant de 1,50 m à 2,00 m de largeur, bordée de fossés ou de trottoirs au niveau des habitations. Son tracé rectiligne, favorisant la pratique de vitesses excessives, génère un sentiment d'insécurité des usagers et des riverains. Il est proposé d'aménager cette section en reconstruisant la chaussée en vue de sa mise hors gel et d'implanter onze îlots bordurés en axe de chaussée pour séparer les voies de circulation, sécuriser les mouvements tournants par des tourne à gauche et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à deux voies de 3 m de largeur, séparée par onze îlots bordurés recouverts d'enrobés, de 3 m de largeur et de longueur variable, protégeant entre eux une voie centrale de « tourne à gauche » de 3 m de largeur pour sécuriser les mouvements tournants des usagers,
- le busage des fossés et leur comblement en vue de la réalisation du projet,
- la reconstruction, de part et d'autre de la chaussée, d'une piste cyclable unidirectionnelle bordurée de 1,50 m de largeur pour sécuriser le transit des usagers,
- la mise aux normes de deux arrêts de bus du réseau « Arc-en-ciel ».

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 1 150 000 € TTC dont 1 089 000 € pour les travaux et 61 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Rosult pour définir les modalités d'entretien des aménagements paysagers,
- Noréade pour définir les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement créé en lieu et place des fossés comblés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2033 – Opération VAG034 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1<sup>ère</sup> phase de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'itinéraire avec reprise des bandes cyclables existantes sur la RD 953, entre les PR 10+0718 et 11+0319, sur le territoire de la commune de Rosult, pour un montant de 1 150 000 € TTC dont 1 089 000 € pour les travaux et 61 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
  - la Commune de Rosult pour définir les modalités d'entretien des aménagements paysagers,
  - Noréade pour définir les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement créé en lieu et place des fossés comblés.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1<sup>o</sup> et 35-II-3<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les contrats et actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2033 – Opération VAG034 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.25

**DVD-PGP/2010/1420****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS****OPERATION CAI502 – RD 643****CONTOURNEMENT DE LE CATEAU-CAMBRESIS SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE CATEAU-CAMBRESIS****ET MONTAY****CANTON DE LE CATEAU****LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le lancement d'un appel d'offres restreint avec l'attribution d'une prime pour le marché de maîtrise d'œuvre du Contournement du Cateau-Cambrésis, sur le territoire des communes de Le Cateau-Cambrésis et Montay.

Cette opération est inscrite au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 25 millions d'euros, sous le numéro CAI502.

Ce projet de voie nouvelle a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation de la RD 643 et d'accroître la sécurité dans la traversée du Cateau-Cambrésis en déviant le trafic de transit du centre-ville.

Ce projet comprend la réalisation d'une voie nouvelle au nord de la commune sur un linéaire d'environ 3,5 km. La route comportera une chaussée de 7 m à 2x1 voie avec accotements et fossés d'assainissement de part et d'autre de la voie. Un viaduc permettra le franchissement de la vallée de La Selle.

Le bilan de la concertation préalable, menée du 9 février au 6 mars 2009, a souligné l'importance du viaduc de franchissement de la vallée de La Selle sur la structuration de l'espace et a précisé que celui-ci ferait l'objet d'une attention particulière dans son traitement architectural.

Afin de prendre en considération cet engagement, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres restreint en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre, en application des articles 60 à 64 et 74-III.4° du Code des Marchés Publics. Le montant estimé du marché est de 1 169 500 €TTC. La remise d'une esquisse du viaduc nécessite le versement d'une prime qu'il est proposé de fixer à 18 000 €TTC, à chacun des candidats ayant remis une offre conforme, le montant de la rémunération du titulaire en tenant compte. Il est envisagé de retenir entre 5 et 7 candidatures.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2031 – Programme 10P1090 – Opération CAI502.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel

d'offres restreint en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre, en application des articles 60 à 64 et 74-III.4° du Code des Marchés Publics, sur l'opération CAI502 intitulée contournement du Cateau-Cambrésis, sur le territoire des communes de Le Cateau-Cambrésis et Montay,

- autoriser le paiement d'une prime de 18 000 €TTC à chaque candidat ayant remis une offre conforme, le montant de la rémunération du titulaire en tenant compte, pour la réalisation d'une esquisse du viaduc de franchissement de la vallée de la Selle. Il est envisagé de retenir entre 5 et 7 candidatures,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2031 – Programme 10P1090 – Opération CAI502.

N° 4.26

**DVD-I/2010/1256****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME D'ETUDES****OPERATION LLD036 – RD 141****MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 4+0280  
ET 4+0580 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ILLIES****ET SALOME****CANTON DE LA BASSEE****CONVENTION AVEC LILLE METROPOLE COMMUNAUTE  
URBAINE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la mise aux normes de largeur de la RD 141, entre les PR 4+0280 et 4+0580, sur le territoire des communes d'Illies et de Salomé.

Ce projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLD036, est repris au titre du programme d'études du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

Dans le cadre du développement des 1 000 ha de zones économiques sur la métropole lilloise, Lille Métropole Communauté Urbaine envisage la réalisation du parc d'activités d'Illies-Salomé et potentiellement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Salomé. Les études pré-opérationnelles relatives à la création de ce parc d'activités, menées à l'initiative de Lille Métropole Communauté Urbaine en 2008-2009, ont souligné l'enjeu majeur d'accessibilité sur cette zone, qui dans un premier temps s'opérerait principalement par la RD 141.

Cette voie est inadaptée pour accueillir un trafic important et notamment de poids-lourds. Les études menées par Lille Métropole Communauté Urbaine ont notamment conclu à la nécessité d'une requalification lourde de

la RD 141 : mise aux normes de largeur de la chaussée existante dans sa partie nord, rectification de deux virages, création d'une nouvelle voirie dans le périmètre de la ZAC afin d'accéder directement au giratoire situé sur la RD 145 au niveau de l'entrée de la commune de Salomé.

Pour une accessibilité complète au secteur, les études pré-opérationnelles d'urbanisme ont montré également la nécessité de réaliser des liaisons entre la RN 47 et la RD 145 par des bretelles supplémentaires au quart d'échangeur de Salomé existant. Ainsi le maillage entre le réseau national et le réseau départemental serait complet et notamment pour les liaisons avec l'agglomération lennoise.

Le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine ont décidé de s'associer afin de mettre en œuvre ce projet.

Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à la définition précise du projet et à la constitution des dossiers d'enquêtes publiques. Le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine participeront chacun à hauteur de 50 % du montant des études estimé à 300 000 €HT.

La convention (annexée au rapport) à passer entre Lille Métropole Communauté Urbaine et le Département précise les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ces études.

Une convention ultérieure précisera les modalités administratives, techniques et financières concernant la mise en œuvre des enquêtes publiques, des acquisitions foncières et des travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2031 – Opération LLD036 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- confier à Lille Métropole Communauté Urbaine la maîtrise d'ouvrage des études pour le projet de mise aux normes de largeur de la RD 141, entre les PR 4+0280 et 4+0580, sur le territoire des communes d'Illies et de Salomé, dans le cadre de l'opération LLD036 et du projet communautaire de réalisation du parc d'activités d'Illies-Salomé. Le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine participeront chacun à hauteur de 50 % du montant des études évaluées à 300 000 €HT ajustées à leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine relative aux modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des études.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Opération LLD036 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.27

**DVD-I/2010/1144**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME PRIORITAIRE – OPERATION AVG001  
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION  
DES RD 20 (PR 7+0719) ET 156 (PR 0+0000) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURMIES  
CANTON DE TRELON  
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.5 DVD-I/2008/1292 du 13 octobre 2008, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 20 (PR 7+0719) et 156 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Fourmies pour un montant de 1 120 000 €TTC dont 1 096 000 € pour les travaux et 24 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS, ...).

L'opération, située en agglomération, est actuellement en cours de réalisation. Initialement, les travaux d'éclairage public n'étaient pas prévus dans l'avant-projet susvisé puisqu'il existait un réseau d'éclairage communal. Or, il s'avère aujourd'hui que ce réseau d'éclairage n'est pas adapté au giratoire mis en œuvre par le Département. La Commune de Fourmies souhaite que l'éclairage public du nouveau giratoire soit réalisé et pris en charge par le Département. Il est proposé de compléter la précédente délibération en intégrant l'éclairage public du giratoire et en proposant une convention à signer entre le Département et la Commune de Fourmies en vue d'en assurer l'entretien ultérieur et le fonctionnement.

La Commune de Fourmies propose de réaliser ces travaux complémentaires sous sa maîtrise d'ouvrage, le Département lui versant une participation plafonnée à 42 224,10 €HT ajustée au coût réel des travaux. Cet investissement complémentaire ne modifie pas le montant des travaux approuvé par la délibération du 13 octobre 2008, le montant des marchés attribués étant inférieur au montant prévisionnel de l'opération.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Fourmies pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de l'éclairage public du giratoire sous maîtrise d'ouvrage communale, de l'entretien et du fonctionnement ainsi que de la participation du Département aux travaux d'éclairage public pour un montant plafonné à 42 224,10 €HT ajusté au coût réel des travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération du 13 Octobre 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et à compléter la délibération n° 4.5 DVD-I/2008/1292 du 13 octobre 2008 comme suit :

- approuver les travaux complémentaires d'éclairage public réalisés sous la maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 20 (PR 7+0719) et 156 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Fourmies, pour un montant plafonné à 42 224,10 €HT ajusté au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Fourmies précisant les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de l'éclairage public du giratoire sous maîtrise d'ouvrage communale, de son entretien et fonctionnement ainsi que de la participation du Département aux travaux pour un montant plafonné à 42 224,10 €HT ajusté au coût réel des travaux, cette participation étant versée en une seule fois à la Commune de Fourmies après constat des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Opération AVG001 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 07P024OV247.

#### N° 4.28

##### DVD-I/2010/1195

##### OBJET :

##### OPERATIONS GENERALES SUR LES PROGRAMMES

##### P024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

##### P025 : TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

##### P026 : CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES

##### P1007 : TRAVAUX D'AMELIORATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Par délibération n° DVI/2006/582 en date du 22 mai 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la création au budget départemental des opérations générales. Ces opérations ont été créées pour trois ans. Il y a lieu de les solder aux montants consommés comme repris ci-après :

##### Programme p024 : Travaux d'aménagement des routes départementales

- les opérations ci-après intitulées :
  - \* « Recherche et régularisation d'emprises » pour un montant de 350 000 € pour trois ans

(opération 06P024OV207) – Montant à ramener à 52 539,76 €.

- \* « Soldes de marchés » pour un montant de 60 000 € pour trois ans (opération 06P024OV025) – Montant à ramener à 2 408,10 €.
- \* « Déclassement des routes départementales » pour un montant de 100 000 € pour trois ans (opération 06P024OV026) – Montant à ramener à 77 516,45 €.

##### Programme p025 : Travaux destinés à améliorer la sécurité

- les opérations ci-après intitulées :
  - \* « Recherche et régularisation d'emprises et Etudes préliminaires » pour un montant de 200 000 € pour trois ans (opération 06P025OV046) – Montant à ramener à 40 215,03 €.
  - \* « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans (opération 06P025OV007) – Montant à ramener à 9,49 €.
  - \* « Opérations de sécurité inférieures à 8 000 € » pour un montant de 600 000 € pour trois ans (opération 06P025OV008) – Montant à ramener à 83 553,22 €.

##### Programme p026 : Construction de pistes cyclables

- l'opération ci-après intitulée :
  - \* « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans (opération 06P026OV001) – Montant à ramener à 1 717,29 €.

##### Programme p1007 : Travaux d'amélioration des routes départementales

- l'opération ci-après intitulée :
  - \* « Etudes et contrôles » pour un montant de 130 000 € pour trois ans (opération 06P1007OV123) – Montant à ramener à 3 345,70 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le solde des opérations ci-après aux montants indiqués :

##### Programme p024 : Travaux d'aménagement des routes départementales

- les opérations ci-après intitulées :
  - \* « Recherche et régularisation d'emprises » pour un montant de 350 000 € pour trois ans (opération 06P024OV207) – Montant à ramener à 52 539,76 €.
  - \* « Soldes de marchés » pour un montant de 60 000 € pour trois ans (opération 06P024OV025) – Montant à ramener à 2 408,10 €.
  - \* « Déclassement des routes départementales » pour un montant de 100 000 € pour trois ans (opération 06P024OV026) – Montant à ramener à 77 516,45 €.

**Programme P025 : Travaux destinés à améliorer la sécurité**

- les opérations ci-après intitulées :
  - \* « Recherche et régularisation d'emprises et Etudes préliminaires » pour un montant de 200 000 € pour trois ans (opération 06P025OV046) – Montant à ramener à 40 215,03 €.
  - \* « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans (opération 06P025OV007) – Montant à ramener à 9,49 €.
  - \* « Opérations de sécurité inférieures à 8 000 € » pour un montant de 600 000 € pour trois ans (opération 06P025OV008) – Montant à ramener à 83 553,22 €.

**Programme P026 : Construction de pistes cyclables**

- l'opération ci-après intitulée :
  - \* « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans (opération 06P026OV001) – Montant à ramener à 1 717,29 €.

**Programme P1007 : Travaux d'amélioration des routes départementales**

- l'opération ci-après intitulée :
  - \* « Etudes et contrôles » pour un montant de 130 000 € pour trois ans (opération 06P1007OV123) – Montant à ramener à 3 345,70 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**N° 4.29****DVD-I/2010/1196****OBJET :**

**AUTORISATION DONNEE A LILLE METROPOLE  
COMMUNAUTE URBAINE POUR CONDUIRE LES ETUDES ET  
LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES SUR LE RESEAU  
ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET DE  
REQUALIFICATION DU NOUVEAU MONS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONS-EN-BARCEUL  
CANTON DE LILLE NORD-EST**

La requalification du Nouveau Mons, opération agréée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), constitue un projet partenarial et multidimensionnel destiné à améliorer significativement et durablement la qualité de vie des habitants de ce quartier, de façon à développer son attractivité dans la perspective d'une plus grande mixité sociale, et de mieux intégrer ce quartier à la Commune de Mons-en-Barœul.

Outre des programmes ambitieux en matière d'habitat ou d'équipements sociaux, l'opération vise, sur le plan des espaces publics, à atténuer les coupures urbaines, créer un « pôle de centralité » et requalifier les espaces paysagers.

Au niveau des infrastructures routières, les liaisons

nord-sud et est-ouest seront réaménagées afin notamment de :

- renforcer les liaisons entre l'ancien et le nouveau Mons,
- offrir un meilleur partage entre les différents usagers (automobiles, cyclistes, piétons et transports en commun) dans une logique de développement durable.

L'axe nord-sud (avenue Marc Sangnier) sera ainsi complètement modifié, la voie de circulation étant réduite au profit d'un parc majestueux.

Plusieurs sections de ces infrastructures se situent sur le domaine public départemental, au niveau de la RD 14 (avenues Robert Schuman, François Mitterrand et du Chancelier Adenauer) et de la RD 48a (avenues René Coty et Marc Sangnier).

Le programme de requalification des espaces publics est piloté par Lille Métropole Communauté Urbaine. Il nécessite des procédures d'enquêtes publiques prévues par la réglementation, notamment l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ou l'enquête Bouchardeau, l'enquête parcellaire, l'enquête publique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et l'enquête publique de type Loi sur l'Eau.

Il est proposé d'autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine à mener sur le réseau routier départemental concerné par le projet de requalification du Nouveau Mons, les études et les procédures réglementaires au nom du Département.

Lille Métropole Communauté Urbaine est ainsi autorisée à saisir la Préfecture pour l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires, ainsi qu'à engager l'ensemble des formalités administratives liées au déroulement et à la conclusion de ces procédures.

Une délibération sera prise ultérieurement pour définir la participation financière du Département au projet sur les espaces publics, dans le cadre de l'opération LLG118 – RD 14 et 48a – Requalification de l'itinéraire sur le territoire de la commune de Mons-en-Barœul – opération inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme d'études.

Cette délibération fixera également les modalités de transferts et/ou de déclassements d'emprises entre les domaines publics du Département, de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la Commune de Mons-en-Barœul, les modalités d'interventions sur le domaine public départemental, ainsi que celles de reprise en gestion des équipements et aménagements relevant des compétences de ces deux collectivités (aménagement paysagers, éclairage public, ...).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine à mener, pour le projet de réhabilitation du Nouveau Mons sur le réseau routier départemental, les études et les procédures réglementaires au nom du Département.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.30

##### DVD-I/2010/1176

###### OBJET :

##### CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE CONCERNANT L'IMPACT DES PROJETS ROUTIERS DEPARTEMENTAUX DANS LES ZONES DE PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS DE LILLE SUD

Par délibération n° 4.40 DVI/2005/1848 du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Monsieur Henri MAILLOT, hydrogéologue agréé, relative à la mission d'expertise hydrogéologique sur l'impact des projets routiers départementaux inscrits au Plan Routier Départemental 2005-2010 et situés dans les zones de protection des champs captants de Lille Sud.

Cette mission intervient dans le cadre de la désignation par Monsieur le Préfet du Nord le 29 octobre 2004 de Monsieur Henri Maillot pour la mission d'expertise des projets routiers départementaux prévus dans l'emprise des futurs périmètres de protection et PIG des champs captants du sud de Lille.

La convention susvisée n° CONV05HYDROGEOLOG164 a été passée avec Monsieur Henri MAILLOT le 15 décembre 2005 et prendra fin le 31 décembre 2010, à l'échéance du Plan Routier Départemental 2005-2010.

Le présent rapport a pour objet de passer une nouvelle convention avec Monsieur Henri Maillot relative à la mission d'expertise hydrogéologique dans le cadre du Plan Routier Départemental 2011-2015.

L'hydrogéologue agréé sera associé aux projets d'aménagement de voies nouvelles prévus dans les zones de champs captants du Sud de Lille et inscrits au Plan Routier Départemental 2011-2015, à savoir les opérations :

- n° LLI003 de contournement de Bauvin-Provin,
- n° LLI004a de contournement sud d'Annoeullin,
- n° LLI004b de contournement est d'Annoeullin et d'Allennes les Marais,
- n° LLI028 de contournement de Gondécourt,
- n° LLI024 de contournement de Camphin en Carembault,
- n° LLI046 de contournement de Wavrin,
- n° LLI050 de contournement ouest de Wavrin,

L'hydrogéologue agréé sera associé aux projets de rénovations situés sur les zones les plus vulnérables des zones de champs captants du Sud de Lille et inscrits au Plan Routier Départemental 2011-2015, à savoir les opérations :

- n° LLD053 de mise aux normes de largeur de la RD 952,
- n° LLC071 de mise hors-gel de la RD 62,
- n° LLC024 de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 41,
- n° LLD017 de mise aux normes de la RD 241.

L'article 6 de la convention annexée au rapport précise les modalités financières relatives à l'intervention de l'hydrogéologue agréé.

Chaque opération visée par la convention étant spécifique en termes d'analyse de sa situation hydrogéologique et des frais divers qu'elle suppose, il ne peut être établie une estimation globale de l'intervention de l'hydrogéologue agréé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec Monsieur Henri Maillot, hydrogéologue agréé, relative à la mission d'expertise hydrogéologique sur l'impact des projets routiers départementaux du Plan Routier Départemental 2011-2015 inscrits dans le présent rapport et situés dans les zones de protection des champs captants de Lille Sud et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme CO4D10P1090.

#### N° 4.31

##### DVD-E/2010/1175

###### OBJET :

##### CONVENTIONS AVEC LES 1<sup>ERE</sup>, 2<sup>EME</sup>, 3<sup>EME</sup> ET 4<sup>EME</sup> SECTIONS DES WATERINGUES DU NORD ET AVEC L'ADMINISTRATION DU DESSECHEMENT DES MOËRES FRANÇAISES FIXANT LE MONTANT DE L'IMPOSITION DU PAR LE DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DE LA TAXE D'IMPERMEABILISATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE DES WATERINGUES

Par décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 juin 1968, l'imposition du domaine public routier départemental à la taxe des Wateringues a été reconnue.

Par délibération n° 4.43 DVI/2006/234 en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a approuvé les conventions à passer avec les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sections des Wateringues du Nord fixant le montant de l'imposition dû par le Département du Nord au titre de la taxe des Wateringues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une durée de cinq ans.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2009. Il est proposé de les renouveler pour une durée de cinq ans pour la période 2010-2014. Par ailleurs, la Commune des Moères est gérée directement par l'administration du dessèchement des Moères françaises (A.D.M.F.).

Les surfaces imposables sont respectivement de :

102ha 78a	1 <sup>ère</sup> section
209ha 16a	2 <sup>ème</sup> section
43ha 48a	3 <sup>ème</sup> section
108ha 05a 88ca	4 <sup>ème</sup> section
4 ha 29 a et 82 ca	l'A.D.M.F

Les cotisations de base imposables à l'hectare sont respectivement :

1 <sup>ère</sup> section	18,60 €HT
2 <sup>ème</sup> section	27,00 €HT
3 <sup>ème</sup> section	27,00 €HT
4 <sup>ème</sup> section	28,00 €HT
A.D.M.F	25,00 €HT

A ces montants s'applique un coefficient multiplicateur tenant compte des caractéristiques spécifiques de l'assainissement de chaque section. Ils sont respectivement de :

6	1 <sup>ère</sup> section
6	2 <sup>ème</sup> section
6	3 <sup>ème</sup> section
6	4 <sup>ème</sup> section
6	A.D.M.F

Le Département s'acquitte du règlement annuel des cotisations dues au vu des états présentés par chaque section de Wateringues et par l'administration du dessèchement des Moères françaises.

Une convention doit donc être passée à cet effet avec chaque section de Wateringues et avec l'administration du dessèchement des Moères françaises précisant à la fois les éléments de calcul de la redevance et la surface imposable actuelle.

Au titre de l'année 2010, le montant de la redevance due par le Département est de :

1 <sup>ère</sup> section	18 403,34 €TTC
2 <sup>ème</sup> section	40 525,17 €TTC
3 <sup>ème</sup> section	8 424,34 €TTC
4 <sup>ème</sup> section	21 712,04 €TTC
A.D.M.F	771,10 €TTC
TOTAL	89 835,99 €TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 637 – Programme P612.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les conventions annexées au rapport à

passer entre le Département et les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sections des Wateringues du Nord, ainsi qu'avec l'administration du dessèchement des Moères françaises fixant le montant de l'imposition dû par le Département du Nord au titre de la taxe d'imperméabilisation du sol sur le territoire des Wateringues.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 637 – Programme P612.

#### N° 4.32

#### DVD-E/2010/1205

#### OBJET :

#### CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISSIS POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SALAGE ET/OU DE DENEIGEMENT DE LA VOIE RENAULT SITUEE ENTRE LE PR 2+0846 DE LA RD 425 ET LE PR 1+0412 DE LA RD 650 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAMBRES-LEZ-DOUAI ET CUINCY CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis, gestionnaire de la voie Renault située entre le PR 2+0846 de la RD 425 et le PR 1+0412 de la RD 650, sur le territoire des communes de Lambres-lez-Douai et Cuincy, fixant les modalités de financement et de réalisation des prestations de salage et/ou de déneigement de la voie.

La voie Renault se trouvant dans la continuité de l'un des circuits de salage/déneigement assuré par les services départementaux sur les RD 425 et 650, il est proposé que le Département réalise les prestations de salage et de déneigement de cette voie pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Douaisis précise les modalités administratives, techniques et financières des prestations réalisées par les services départementaux dans le cadre de la campagne de viabilité hivernale sur la voie Renault pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

La participation de la Communauté d'Agglomération pour les prestations de salage et de déneigement à sa charge, effectuées lors de l'hiver années n / n+1, sera versée sur appel de fonds du Département dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n+1 et sera ajustée en fonction du nombre d'interventions des services départementaux sur la voie Renault et sur la base de l'index de révision TP 09 Ter.

Les recettes correspondantes seront imputées sur les

crédits inscrits au budget départemental à l'article 93622, nature comptable 70878 – Programme CO4D06P0082.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Douaisis précisant les modalités de financement et de réalisation des prestations de salage et/ou de déneigement de la voie Renault située entre le PR 2+0846 de la RD 425 et le PR 1+0412 de la RD 650, sur le territoire des communes de Lambres-lez-Douai et Cuincy, et tous les actes correspondants.
- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93622, nature comptable 70878 – Programme CO4D06P0082.

#### N° 4.33

##### **DVD-E/2010/1126**

###### **OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 148 (PR 0+0000) DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AUBIGNY-AU-BAC CANTON D'ARLEUX APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 148 (PR 0+0000) dans le domaine public de la Commune d'Aubigny-au-Bac, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 148 assure la liaison entre la RD 643 (PR 47+0021), où elle a son origine et le centre de la commune d'Aubigny-au-Bac.

La section étudiée, située en agglomération, présente à l'intersection des deux voiries susvisées, un giratoire réalisé avant son transfert dans le domaine public départemental (RD 643). La création de ce giratoire a nécessité la modification du tracé de la RD 148 pour son raccordement. Il en résulte un délaissé de voirie sur 100 m de longueur environ bordé d'une parcelle plantée. Il est proposé de transférer cette section au profit du domaine public de la Commune d'Aubigny-au-Bac.

La Commune d'Aubigny-au-Bac par délibération du 9 octobre 2009, a souhaité le transfert en l'état du délaissé de voirie susvisé, dans son domaine public communal.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer le délaissé susvisé dans le domaine public communal sans déclassement, ce délaissé étant destiné à l'exercice des compétences de la Commune d'Aubigny-au-Bac et ayant vocation à relever de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver, en l'état, le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 148, situé à hauteur de l'intersection entre les RD 148 et 643, dans le domaine public communal d'Aubigny-au-Bac, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.34

##### **DVD-E/2010/1193**

###### **OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 2917, ENTRE LES PR 12+0399 ET 13+0506, DANS LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES DE DOUAI ET WAZIERS CANTON DE DOUAI-NORD APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert de la RD 2917, entre les PR 12+0399 et 13+0506, dans le domaine public des Communes de Douai et Waziers en application de l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 2917 est un délaissé de la RD 917 résultant de la création d'un giratoire au niveau de l'échangeur avec la RD 917 dans le cadre de la mise aux normes autoroutières de la RN 455.

La section étudiée située de part et d'autre de la RN 455 en axe mitoyen aux deux communes concernées présente une chaussée dégradée.

La construction du giratoire susvisé a nécessité le détournement de la RD 917 et a conduit à créer un délaissé en plusieurs parties devenues des impasses et n'assurant plus qu'une desserte locale. Il est proposé de transférer ces sections dans le domaine public respectif des communes concernées en réalisant préalablement des travaux de

remise en état.

La Commune de Douai a accepté, par délibération du 4 avril 2008 et sous réserve de la remise en état préalable de la chaussée, le transfert des sections définies comme suit :

- demie-chaussée, côté impair, entre les PR 12+0399 et 12+0992,
- demie-chaussée, côté impair, entre les PR 13+0073 et 13+0204,
- chaussée complète entre les PR 13+0204 et 13+0506.

La Commune de Waziers a accepté, par délibération du 12 mai 2010 et sous réserve de la remise en état préalable de la chaussée, le transfert des sections définies comme suit :

- demie-chaussée, côté pair, entre les PR 12+0399 et 12+0992 (intersection RN 455),
- demie-chaussée, côté pair, entre les PR 13+0073 et 13+0204.

Il résulte de l'ensemble de ces transferts une section intermédiaire intégrée dans l'emprise de la RN 455 comprise entre les PR 13+0073 et 12+0992.

En application de l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer les sections susvisées de la RD 2917 dans le domaine public des Communes de Douai et Waziers avec des travaux préalables de remise en état, ces sections étant destinées à l'exercice des compétences des communes concernées et ayant vocation à relever de leur domaine public.

Ce transfert deviendra effectif dès que les travaux de remise en état auront été réalisés et que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux avant transfert, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 175 000 € TTC dont 170 000 € pour les travaux et 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation des travaux avant transfert sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental de la RD 2917, avec travaux préalables de remise en état des sections définies comme suit, pour incorporation dans leur domaine public communal respectif :
  - Commune de Douai
    - \* demie-chaussée, côté impair, entre les PR 12+0399 et 12+0992,
    - \* demie-chaussée, côté impair, entre les PR 13+0073 et 13+0204,
    - \* chaussée complète entre les PR 13+0204 et 13+0506.
  - Commune de Waziers
    - \* demie-chaussée, côté pair, entre les PR 12+0399 et 12+0992 (intersection RN 455),
    - \* demie-chaussée, côté pair, entre les PR 13+0073 et 13+0204.

Il résulte de l'ensemble de ces transferts une section intermédiaire intégrée dans l'emprise de la RN 455 comprise entre les PR 13+0073 et 12+0992.

- approuver les travaux préalables de remise en état avant transfert, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 175 000 € TTC dont 170 000 € pour les travaux et 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que les travaux de remise en état auront été réalisés et que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routier ou à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Programme CO4P024 (05P024APD).

## N° 4.35

**DVD-E/2010/1131****OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CINQ DELAISSES SITUES SUR LES RD 55, 55E ET 138 AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE NOORDPEENE CANTON DE CASSEL APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental de cinq délaissés situés sur les RD 55, 55E et 138 dans le domaine public communal de Noordpeene, en application de l'article L.3112-1 du

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Les sections étudiées présentent des délaissés de chaussée situés sur les RD 55, 55E et 138 sur le territoire de la commune de Noordpeene. Elles sont issues d'anciennes modifications du tracé des voies départementales concernées et ne présentent plus d'intérêt pour le Département pouvant justifier de leur maintien dans le domaine public départemental.

Il est proposé de transférer ces sections du domaine public départemental dans le domaine public communal, les sections à déclasser étant définies comme suit :

Nature des délaissés		situation
n°68	ancienne RD 55 desservant une habitation avec présence de conteneurs	PR 27+0720
n°65	ancienne RD 55 desservant plusieurs habitations	PR 28+0375
n°71	ancienne RD 138 desservant plusieurs habitations	PR 2+0306
n°67	bande herbeuse et aire de stationnement sur la RD 55E	PR 0+0030
n°70	ancienne chaussée située sur la RD 138 desservant une habitation, présence de stockage de bois.	PR 2+01859

La Commune de Noordpeene, par délibération du 12 février 2010, a souhaité le transfert en l'état des délaissés de voirie susvisés, dans son domaine public communal.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer les délaissés susvisés dans le domaine public communal sans déclassement, ces délaissés étant destinés à l'exercice des compétences de la Commune de Noordpeene et ayant vocation à relever de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver, en l'état, le transfert du domaine public départemental de cinq délaissés situés sur les RD 55, 55E et 138 dans le domaine public communal de Noordpeene, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.36

**DVD-E/2010/1209****OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LA VOIE NOUVELLE DE LIAISON, ENTRE LES RD 7 ET 952, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENGLOS, DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CANTON DE LOMME APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert du domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine de la voie nouvelle de liaison, entre les RD 7 et 952, sur le territoire de la commune d'Englos dans le domaine public départemental.

Par délibération n° 311 du 8 octobre 1999, Lille Métropole Communauté Urbaine a approuvé le projet de réalisation de la voie de contournement entre la RD 7 et la RN 41 sur le territoire de la commune d'Englos.

Cette voie nouvelle, réalisée par Lille Métropole Communauté Urbaine, présente une chaussée à deux fois deux voies, bordée de pistes cyclables séparées de la chaussée par une bande plantée, sur 600 m de longueur environ. Elle assure la liaison entre les RD 7 (rue des Fusillés) et 952 (rue d'Haubourdin) et comporte

deux giratoires à trois et quatre branches. Elle dessert l'impasse de la Bertha et permet d'éviter l'intersection des RD 7, 952 et 63. Les travaux ont été réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2010.

Par anticipation du transfert de cette voie d'intérêt départemental, le Conseil Général a, par délibération n° 4.5 DVD-E/2009/1897 des 14 et 15 décembre 2009, approuvé le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine de la rue d'Haubourdin – RD 952 entre les PR 2+0393 et 2+0800 (section comprise entre la RD 7, rue des Fusillés, et la nouvelle voie de contournement). Ce transfert est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Par délibération n° 10 B 0401 du 25 juin 2010, Lille Métropole Communauté Urbaine a approuvé le transfert de la voie nouvelle de liaison RD 7 – RD 952 dans le domaine public départemental.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, pour préciser les modalités d'entretien ultérieur du revêtement des îlots et des zones franchissables en pavés ou résines.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune d'Englos pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers en section courante et sur les îlots des giratoires en application de la délibération DVD/PGP/2010/775 du 28 juin 2010.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public.

Le transfert dans le domaine public départemental sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine de la voie nouvelle de liaison, entre les RD 7 et 952, sur le territoire de la commune d'Englos dans le domaine public départemental en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté

Urbaine, précisant les modalités d'entretien ultérieur du revêtement des îlots et des zones franchissables en pavés ou résines et la convention à passer entre le Département et la Commune d'Englos précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers en section courante et sur les îlots des giratoires, en application de la délibération n° DVD/PGP/775 du 28 juin 2010 et tous les actes correspondants.

#### N° 4.37

##### DVD-E/2010/1259

##### OBJET :

##### **TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 145, RUE DU BAC, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE HOUPLIN-ANCOISNE CANTON DE SECLIN-NORD APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du transfert d'un délaissé de la RD 145, rue du Bac, situé au niveau du PR 10+0770, entre la RD 145 et le chemin de halage du canal de la Deûle, dans le domaine public de la Commune de Houplin-Ancoisne.

En 2005, le trafic journalier croissant de véhicules sur les RD 145 et 63 et des accidents corporels plus nombreux sur la commune d'Houplin-Ancoisne, ont nécessité la réalisation de travaux visant à réduire la vitesse en agglomération, notamment au niveau de la rue du Bac.

Par délibération du 21 mars 2005, la Commission Permanente a approuvé ce projet d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération (opération LLG092 du PRD 2005-2010) qui consistait en la réalisation d'un mini-giratoire à l'intersection des RD 63 et 145, ainsi que de chicanes, coussins berlinois et plateaux surélevés sur ces deux routes départementales.

Ces travaux ont été achevés en 2007 et ont créé un délaissé de voirie qui ne présente plus d'intérêt pour le Département.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public.

Le transfert dans le domaine public communal sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de

la RD 145 (rue du Bac), situé au niveau du PR 10+0770, entre la RD 145 et le chemin de halage du canal de la Deûle, dans le domaine public de la Commune de Houplin-Ancoisne, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.38

##### DVD-E/2010/1258

###### OBJET :

**SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR POSE DE BORDURES-CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2<sup>EME</sup> PROGRAMME 2008 DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.21 DVD-E/2008/1930 en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le programme 2008 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour les travaux de pose de bordures et caniveaux et travaux d'assainissement le long des routes départementales pour un montant de 156 490,05 € pour les routes départementales classiques et de 72 395,79 € pour les routes nationales transférées.

Dans le cadre du programme susvisé, suite à une erreur matérielle le tableau concernant les communes de Curgies, Lecelles, Rosult et Vieux-Condé de l'arrondissement de Valenciennes n'a pas été annexé au rapport DVD-E/2008/1930.

Il y a donc lieu de reprendre ces communes au titre du programme 2008 et d'intégrer le tableau annexé au rapport susvisé, le montant du programme étant inchangé.

Les autres dispositions de la délibération du 8 décembre 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.21 DVD-E/2008/1930 du 8 décembre 2008 comme suit :

- approuver la modification du programme 2008 des subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communauté de communes pour les travaux de pose de bordures-caniveaux et

assainissement en intégrant les communes de Curgies, Lecelles, Rosult et Vieux-Condé conformément au tableau annexé.

- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :

\* RD 934 à Curgies  
bordures-caniveaux et assainissement : montant des travaux subventionnables 930,00 €HT au taux de 30 % soit 333,68 €HT.

\* RD 66 à Lecelles  
bordures-caniveaux et assainissement : montant des travaux subventionnables 31 287,50 €HT au taux de 30 % soit 11 225,96 €HT.

\* RD 66 à Rosult  
bordures-caniveaux et assainissement : montant des travaux subventionnables 11 765,50 €HT au taux de 30 % soit 4 221,46 €HT.

\* RD 82 à Vieux-Condé  
bordures-caniveaux et assainissement : montant des travaux subventionnables 5 795,00 €HT au taux de 30 % soit 2 079,25 €HT.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.39

##### DVD-E/2010/1526

###### OBJET :

**CONVENTION DE GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES LIMITROPHES AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

La gestion des routes départementales limitrophes aux départements du Nord et du Pas-de-Calais a fait l'objet d'accords anciens, passés par voie de convention en dates du 19 juin 1978 et 10 mars 1982. Ces dispositions étaient destinées à clarifier les obligations de chacun en précisant les modalités de prise en charge de l'entretien et de l'exploitation des voies concernées et de leurs équipements.

Au cours de l'année 2009, un réexamen de cette convention de gestion a été engagé pour tenir compte d'une part des évolutions du réseau routier liées aux changements de domanialité ou à l'ouverture de voies nouvelles, et d'autre part du transfert dans la voirie départementale des routes nationales d'intérêt local intervenu en janvier 2006.

L'objectif recherché est de faciliter et d'optimiser les modalités d'intervention en matière :

- d'entretien courant des chaussées et des dépendances,
- de viabilité hivernale,
- d'entretien des ouvrages d'art.

Ceci afin de garantir un niveau de service cohérent par itinéraire.

Sont concernés les sections de voies et les ouvrages

d'art qui sont situés en limite de département ou qui, compte tenu de la configuration du réseau, sont enclavés dans le département voisin (soit un linéaire cumulé d'environ 60 km de voies et 26 ouvrages d'art).

Le principe retenu dans la convention (annexée au rapport) est d'assurer une répartition équilibrée des charges d'entretien entre les deux Départements, en linéaire de voies pour les interventions de chaussées et d'accotements, en surface de tablier pour les ouvrages d'art. Elle ne donnera lieu à aucune compensation financière de l'une ou l'autre des parties.

La liste détaillée des voies et ouvrages concernés est reprise dans le tableau joint à la convention.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la passation d'une convention de gestion avec le Département du Pas-de-Calais pour la gestion des routes départementales limitrophes.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention susvisée (annexée au rapport) et tous les actes correspondants.

#### N° 4.40

**DVD-E/2010/1527**

**OBJET :**

**VIABILITE HIVERNALE**

**REORGANISATION DES PRESTATIONS DE SALAGE ET/OU DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES ARRONDISSEMENTS D'AVESNES-SUR-HELPE, DUNKERQUE ET VALENCIENNES**

Chaque hiver, les services départementaux mettent en place une organisation spécifique destinée à assurer la viabilité du réseau départemental et à rendre la route praticable avec un maximum de sécurité.

Les interventions sont adaptées aux différentes catégories d'itinéraires et s'organisent autour d'une centaine de circuits de salage-déneigement dont environ un quart est assuré par la régie départementale, le reste étant confié à des prestataires dans le cadre de marchés à bons de commande.

Le transfert des routes nationales d'intérêt local intervenu en janvier 2006, mais aussi les nombreuses évolutions du réseau résultant des opérations de classement-déclassement, ainsi que l'ajustement des normes d'entretien du réseau approuvé par la délibération n° 4.21 DVD/E/2010/614 de la Commission Permanente du 7 juin 2010, nécessitent de procéder à un ajustement et à une optimisation de l'organisation en place.

Pour la campagne hivernale 2010-2011, le travail de recomposition des circuits a été mené sur les réseaux des arrondissements de Lille, Douai et Cambrai.

Cette action doit désormais être poursuivie pour les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Dunkerque et Valenciennes.

Dans un souci d'opérationnalité, il conviendra donc, à l'issue de la saison 2010-2011, de procéder pour ces trois arrondissements à la résiliation des marchés qui arrivent à terme dès le début de la campagne 2011-2012 et qui ne permettront pas de disposer de prestations couvrant la totalité d'une campagne hivernale. Il s'agit des circuits :

- SAL08LOT49AV142 (circuit 2A4+3A4+4A7),  
SAL08LOT50AV143 (circuit 2A7+4A6+4A8),  
SAL08LOT52AV145 (circuit 2A10+3A5+4A2),  
SAL09LOT82A13106 (circuit 2A13+3A6+4A5),  
SAL09LOT92A14107 (circuit 2A14+4A11) pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,
- SAL08LOT2DK2095 (circuit DK2),  
SAL08LOT3DK3096 (circuit DK3), SAL08LOT4DK4097 (circuit DK4),  
SAL08LOT6DK6099 (circuit DK6), SAL08LOT7DK7100 (circuit DK7),  
SAL08LOT8DK8101 (circuit DK8), SAL08LOT11DK12104 (circuit DK12),  
SAL08LOT12DK13105 (circuit DK13),  
SAL08LOT13DK14106 (circuit DK14) pour l'arrondissement de Dunkerque,
- SAL09LOT4V2102 (circuit v2), SAL09LOT5V3103 (circuit v3),  
SAL08LOT41V4134 (circuit v4), SAL08LOT42V5135 (circuit v5),  
SAL08LOT43V6136 (circuit v6), SAL08LOT44V7137 (circuit v7),  
SAL08LOT45V8138 (circuit v8), SAL08LOT46V9139 (circuit v9),  
SAL08LOT47V10140 (circuit v10), SAL08LOT48V11141 (circuit v11) pour l'arrondissement de Valenciennes.

Les prestations de salage-déneigement pour l'ensemble des réseaux concernés seront alors redistribuées dans de nouveaux circuits pour lesquels une nouvelle consultation des entreprises sera relancée par procédure d'appel d'offres ouvert à lots, sur la base de marchés à bons de commande d'une durée d'un (1) an renouvelable 3 fois, sans montant minimum ni maximum, le montant et la fréquence auxquels les bons de commande devront être émis ne pouvant être appréciés par la personne publique, s'agissant de prestations liées aux conditions climatiques qui sont aléatoires et très variables d'une année sur l'autre, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le principe de réorganisation des circuits de salage-déneigement des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Dunkerque et Valenciennes.
- autoriser Monsieur le Président à :

- \* résilier, à l'issue de la campagne hivernale 2010-2011, les 24 marchés de salage arrivant à terme en septembre et novembre 2011 :
  - SAL08LOT49AV142 (circuit 2A4+3A4+4A7),

- SAL08LOT50AV143 (circuit 2A7+4A6+4A8),
- SAL08LOT52AV145 (circuit 2A10+3A5+4A2),
- SAL09LOT82A13106 (circuit 2A13+3A6+4A5),
- SAL09LOT92A14107 (circuit 2A14+4A11), pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,
- SAL08LOT2DK2095 (circuit DK2),
- SAL08LOT3DK3096 (circuit DK3),
- SAL08LOT4DK4097 (circuit DK4),
- SAL08LOT6DK6099 (circuit DK6),
- SAL08LOT7DK7100 (circuit DK7),
- SAL08LOT8DK8101 (circuit DK8),
- SAL08LOT11DK12104 (circuit DK12),
- SAL08LOT12DK13105 (circuit DK13),
- SAL08LOT13DK14106 (circuit DK14) pour l'arrondissement de Dunkerque,
- SAL09LOT4V2102 (circuit v2), SAL09LOT5V3103 (circuit v3), SAL08LOT41V4134 (circuit v4),
- SAL08LOT42V5135 (circuit v5),
- SAL08LOT43V6136 (circuit v6),
- SAL08LOT44V7137 (circuit v7),
- SAL08LOT45V8138 (circuit v8),
- SAL08LOT46V9139 (circuit v9),
- SAL08LOT47V10140 (circuit v10),
- SAL08LOT48V11141 (circuit v11) pour l'arrondissement de Valenciennes.

\* signer les décisions de résiliation correspondantes.

\* lancer, pour l'ensemble des prestations de salage-déneigement des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Dunkerque et Valenciennes, après achèvement de la campagne hivernale 2010-2011 une nouvelle procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert à lots, en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un (1) an renouvelable 3 fois, sans montant minimum ni maximum, le montant et la fréquence auxquels les bons de commande devront être émis ne pouvant être appréciés par la personne publique, s'agissant de prestations liées aux conditions climatiques qui sont aléatoires et très variables d'une année sur l'autre, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93622, nature comptable 6135 et 61523.

#### N° 4.41

##### DVD-E/2010/1528

##### OBJET :

##### AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE PROGRAMMATION 2010 DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 du 29 mars 2010, le Conseil Général a approuvé le programme 2010 d'Amélioration de la Voirie Départementale.

Ce programme prévoyait notamment la réalisation de l'opération suivante :

##### Unité territoriale de Douai :

- RD 127 à Nomain entre les PR 6+0537 et 7+0892 pour un montant de 150 000 €.

Il s'avère que, suite à l'étude détaillée du projet, le montant inscrit est insuffisant. Il convient donc d'ajuster le montant de l'opération en le portant à 220 000 €.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007 (08P1007APD).

Les autres dispositions de la délibération du 29 mars 2010 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant, à modifier la délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 du 29 mars 2010 comme suit :

- approuver l'ajustement du montant de l'opération ci-après :  
Unité territoriale de Douai  
\* RD 127 à Nomain entre les PR 6+0537 à 7+0892 : montant porté de 150 000 € à 220 000 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

#### N° 4.42

##### DVD-PGP/2010/1224

##### OBJET :

##### SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ACTUALISATION ET ACQUISITION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'actualiser une partie de la

banque de données géographiques acquises au cours de ces dix dernières années et d'acquérir des données complémentaires.

Ces actualisation-acquisition sont en effet nécessaires en raison de la mutation du territoire entraînant une évolution des données géographiques (occupation des sols, bases de référence de la voirie départementale, données cadastrales ou données de l'INSEE).

La mise à jour de ces bases permettra de fournir à l'ensemble des services du Département, des informations et des analyses pertinentes ainsi que d'alimenter les différentes applications développées par la Direction de l'Informatique Départementale (applications de consultation de la matrice cadastrale, gestion des itinéraires de promenades et de randonnées, gestion des transports scolaires ou futur Système d'Information Routier, ...).

Ces données à actualiser ou à acquérir, listées en annexe au présent rapport, sont des bases originales dont la marque est déposée auprès de l'INPI, sous les numéros d'enregistrement mentionnés en regard de chaque produit, et dont l'IGN en est l'unique producteur.

Les acquisitions à réaliser auprès de l'IGN concerneront les éléments suivants :

- Licences d'utilisation et extension de licence,
- Produits issus d'images aériennes – Données Raster,
- Données vectorielles,
- Bases de données topographiques et foncières,
- Bases de données à petite et moyenne échelles,
- Produits cartographiques,
- Droits de reproduction électronique et papier.

Une procédure négociée sans publicité préalable selon les articles 35-II.8° et 77 du code des marchés publics et sans mise en concurrence a été retenue afin d'acquérir les produits listés en annexe au présent rapport auprès de l'IGN, unique producteur. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum global de 150 000 €TTC et un maximum global de 350 000 €TTC (d'une durée totale de 3 ans).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, article 90621, nature comptable 205 – Programme P428.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure négociée sans publicité préalable en vue de passer un marché à bons de commande selon les articles 35-II.8° et 77 du code des marchés publics et sans mise en concurrence, afin d'acquérir les produits listés en annexe au présent rapport auprès de l'IGN, unique producteur. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum global de 150 000 €TTC et un maximum global de 350 000 €TTC (d'une durée totale de 3 ans),
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental article 90621, nature comptable 205 – Programme P428.

#### N° 4.43

##### DPAE/2010/1121

##### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010 AUX ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES ET A L'UNION REGIONALE DES PACT-ARIM (URPACT)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le détail des subventions départementales 2010 aux associations de locataires et à l'Union Régionale des PACT-ARIM (URPACT).

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

##### Les associations de locataires

La Commission Permanente du 10 juin 1997 a décidé l'attribution de subventions aux associations de défense des locataires sur la base de leur représentativité dans chacun des organismes HLM.

Ces subventions sont réparties en fonction du nombre d'élus dans chaque organisme sur la base des dernières élections qui se sont déroulées en décembre 2006.

Bénéficiaires	Nombre d'élus aux élections 2006	Subventions proposées en 2009	Subventions proposées en 2010
<b>Associations de Locataires</b>			
– Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	19	4 557,82 €	4 557,82 €
– Confédération Nationale du Logement (CNL)	18	4 317,93 €	4 317,93 €
– Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC)	10	2 638,73 €	2 638,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>11 514,48 €</b>	<b>11 514,48 €</b>

**L'URPACT**

Créée le 31 décembre 1954, l'Union Régionale des PACT-ARIM (URPACT) regroupe les 10 associations du mouvement PACT-ARIM sises dans le Nord/Pas de Calais : son objectif principal vise à l'amélioration de l'habitat ancien. La subvention proposée en 2010 s'élève à 70 431,45 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de

l'année 2010 :

- une subvention de 70 431,45 € à l'URPACT,
- une subvention de 4 557,82 € à laCLCV,
- une subvention de 4 317,93 € à laCNL,
- une subvention de 2 638,73 € à l'AFOC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'URPACT jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – « subventions diverses ». (Code 10P930ov009)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 6574 (10P930ov009)	418 430	335 720.41	82 709.59	81 945.93	763.66

**N° 4.44****DPAE/2010/1127****OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESCAUDOEUVRES (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**1. Présentation de la commune**

La commune d'Escaudoeuvres (3 382 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement de Cambrai, canton de Cambrai-Est, fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et du Pays du Cambrésis.

Elle est limitrophe des communes de Cambrai, Ramillies, Eswars, Thun-l'Eveque, Thun-Saint-Martin, Naves, Cagnoncles et Cauroir.

Elle est concernée par le SCOT du Cambrésis, en cours d'élaboration et le Schéma Directeur de l'agglomération de Cambrai. Les préconisations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'y appliquent également.

Cette commune, d'une superficie de 664 hectares, dont 51 % de surface agricole utile, est à dominante urbaine en continuité directe avec le pôle urbain de Cambrai. Plusieurs activités industrielles sont présentes, dont la sucrerie Téréos, Ygnis Industrie SARL et une imprimerie. Par ailleurs, l'ancien site Métaleurop a marqué le territoire. Depuis sa fermeture, d'importants travaux de dépollution sont aujourd'hui nécessaires pour requalifier le site.

Le territoire communal est peu boisé, moins de 1 % de sa superficie. En revanche, les prés et prairies humides représentent près de 52 ha. De nombreux potagers sont présents sur la commune pour une surface de 31,9 ha, ce

qui est particulièrement important.

Sur le plan urbain, la commune s'est développée autour de son axe principal, la RD 630, le long de la vallée de l'Escaut. De nombreux lotissements se sont implantés de part et d'autre de cette route au cours des années 50-70, favorisant un étalement urbain de la commune. Plusieurs commerces et services sont présents : quatre écoles, une médiathèque, deux maisons de quartier, une salle polyvalente et des terrains sportifs. Du point de vue commercial, la commune dispose d'un centre commerçant en centre-ville, rue Jean Jaurès, et d'un hypermarché en entrée de ville vers Cambrai. Les commerces et les services à la population semblent donc suffisants. Il manque toutefois des équipements d'accueil pour la petite enfance et la commune prévoit l'extension des terrains dédiés à la pratique du hockey. Il faut également noter la présence d'une petite zone d'activité. Une nouvelle zone d'activité est également en projet (la zone d'activité du Lapin Noir).

Concernant la structure socioprofessionnelle de la population d'Escaudoeuvres, cette dernière est marquée par une population d'ouvriers et d'employés importante. Le nombre d'exploitants agricoles est faible (3). La commune offrait 1 119 emplois en 2006 (contre 1 463 en 1999) dont 70 % sont tertiaires, 18 % industriels, 11 % issus de la construction et 1 % de l'agriculture. La population totale de la commune est en baisse depuis 1999 (moins 46 habitants/an en moyenne). Cela s'explique par un fort déficit migratoire dû à un manque d'offre de logements et au vieillissement de la population. Le rythme de construction a d'ailleurs été de moins de 3 % entre 1990 et 2003 (soit moins de trois constructions par an). Le desserrement des ménages engendre une demande accrue en logement, auquel la commune ne peut pas répondre. Le parc de logement est marqué par une prédominance de l'habitat individuel (92,7 % du parc) et de grande taille (60 % ont 5 pièces et plus). Cette offre ne correspond pas forcément aux besoins des jeunes ménages ou des personnes âgées. Par ailleurs, le parc HLM représentait 12,8 % du total en 2006.

Sur le plan naturel, la commune se situe au cœur de la vallée de l'Escaut, sur le vaste plateau crayeux

du Cambrésis. L'altitude varie de 39 m au Nord du territoire à plus de 75 m au Sud. L'Escaut, canalisé, passe au nord du territoire. La commune est concernée par des phénomènes d'inondation. Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris et deux Plans de Prévention des Risques (Inondations et Mouvements de terrain) ont été prescrits en 2001. Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 « marais de Thun et bassins d'Escaudoevres » de 31 ha est présente sur la commune. Un projet de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est en cours sur ce secteur au nord de la commune, le long de l'Escaut. Cet ensemble constituera un cœur de nature et participera à la trame verte et bleue régionale. Enfin, la commune est marquée par la présence de deux silos repris dans la cartographie des risques, de plusieurs sites de la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) et deux sites de la Base de données sur les Sites et Sols (BASOL) pollués.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par :

- la RD 630, route nationale transférée, de catégorie 1, permettant de relier Cambrai à Valenciennes, supportant un trafic de 11 449 véhicules par jour ;
- la RD 114, de deuxième catégorie au sud de la commune, supportant un trafic de 7 660 véhicules par jour ;
- la RD 61, de deuxième catégorie au nord de la commune ;
- la voie ferrée Cambrai-Bouchain ;
- l'Escaut canalisé.

Escaudoevres est desservie par trois lignes du réseau de transports SITAC (Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Cambrésienne) et dispose de quinze arrêts de bus sur son territoire.

La population de la commune se déplace majoritairement en voiture individuelle. Pour les 1 339 ménages recensés sur la commune, on dénombre 1 500 véhicules. L'importance des trajets domicile-travail réalisés en voiture engendre de nombreux problèmes de stationnement au sein de la commune. Une insuffisance de l'offre de stationnements a été identifiée par la municipalité.

Des itinéraires de randonnées sont inscrits au PDIPR et repris dans le projet de PLU.

## 2. Le projet de PLU

Comme il a été dit précédemment, la commune d'Escaudoevres connaît une baisse démographique depuis 1999 : de 3 702 habitants, elle est passée à 3 382 en 2006. Son parc de logements s'avère inadapté pour répondre aux besoins de la population. La commune souhaite répondre à ce besoin en logements par une offre diversifiée et adaptée à toutes les catégories de la population, indispensable pour assurer une mixité sociale et le maintien des commerces et services proposés par la commune.

Par ailleurs, un terrain d'accueil des gens du voyage est

prévu près du cimetière.

L'objectif de la commune est de maintenir la population actuelle à l'horizon 2020. Pour cela, elle doit réaliser 370 logements supplémentaires, soit une moyenne de 20 logements par an, en respectant les orientations du Programme Local de l'Habitat (1/3 en locatif, 1/3 en accession et 1/3 en lot libre). Les besoins de la commune pour le logement sont ainsi évalués à 23 hectares.

Par ailleurs, la proximité de Cambrai et de Valenciennes incite la commune à développer les commerces et services sur son territoire afin de répondre aux besoins de la population. La volonté est aussi de renforcer les centres commerciaux et commerçants existants en assurant plus de lien entre eux et en améliorant leur intégration urbaine. Le projet prévoit également de construire une nouvelle zone artisanale et de services, la zone d'activités du Lapin noir, en direction d'Iwuy.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal d'Escaudoevres s'appuie sur 4 axes principaux :

- améliorer le cadre de vie par des aménagements piétonniers, cyclistes et paysagers et par l'aménagement de nouveaux équipements pour l'accueil des jeunes enfants, tout en répondant en parallèle aux besoins de stationnement ;
- favoriser le renouvellement urbain en développant le logement pour tous et la qualité de la structure urbaine et de ses composantes ;
- développer l'activité par la création d'une nouvelle zone de commerces et de services ;
- agir pour la qualité de l'environnement pour les habitants et les générations à venir en reconstituant la roselière, en créant une zone de protection des bassins d'Escaudoevres et de Thun et en prenant en compte les risques sur la commune.

La commune ouvre donc à l'urbanisation plusieurs zones :

- la zone de la Louvière à vocation d'habitat et d'équipements d'une superficie totale de 26 ha à court terme, auxquels s'ajoutent 7 ha à long terme (qui permettront de faire un lien entre la zone de la Louvière et la zone d'activité du Lapin Noir en cours d'aménagement) et 16 ha en entrée de ville, à court terme, à vocation mixte (future zone d'activité du Lapin Noir) ;
- le secteur Saint-Pierre, un cœur d'îlot de 3,3 ha à vocation d'habitat ;
- une zone d'extension du centre commercial vers le centre-ville à vocation mixte d'une superficie de 9 ha.

Le nombre total d'hectares ouverts à l'urbanisation s'élève à 61,3, dont 36,3 hectares à vocation stricte d'habitat et 25 hectares à vocation mixte activités/services/logement.

Des orientations d'aménagement (orientations

sectorielles) sont prévues pour le secteur de la Louvière, la zone d'activité du Lapin Noir en entrée de ville, ainsi que l'extension du centre commercial vers le centre ville.

Un important travail a été réalisé au niveau du règlement des zones U (urbaines), divisées en sept sous-zones, correspondant à des unités urbaines aux spécificités architecturales et urbaines particulières :

- la zone urbaine du centre bourg et périphérie ;
- le quartier de l'Alouette ;
- la rue d'Erre ;
- les ruelles d'Erre ;
- les Corons ;
- les Lilas ;
- les Picadores et les Conquistadores.

### 3. Réserves et remarques sur le projet de PLU

Le projet de PLU d'Escaudoevres répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

#### Réserves :

Aux articles 3, il faut préciser que « *les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités. Ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée* ».

Aux articles 6, dans les secteurs situés en dehors des zones urbanisées et le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul le long des routes départementales, de 25 mètres par rapport à l'axe pour les routes de première catégorie, 15 mètres par rapport à l'axe pour les routes de deuxième catégorie.

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Quelques éléments ont pu être relevés :

- une incompatibilité entre le plan de zonage et le PADD. En effet, une zone de couleur violet, donc destinée à de l'activité, est classée comme naturelle (N) sur le plan de zonage. Une légende sur la carte jointe au PADD permettrait de clarifier ces éléments ;
- une absence de référence au SDAGE Artois Picardie qui a été approuvé le 17 décembre 2009 et qui s'impose donc au PLU ;
- une erreur sur la catégorie de la RD 630 qui est une route de catégorie 1 et non 3, comme indiqué dans le

rapport de présentation.

Par ailleurs, le Département travaille avec la municipalité à la mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le secteur Nord Est de la commune, au niveau des bassins et marais d'Escaudoevres (voir carte du projet de zone de préemption en annexe). Le plan de zonage fait apparaître le classement de certaines parcelles appartenant à cette future zone de préemption en zones NL (zones naturelles destinées aux loisirs et équipements). Etant donnée la vocation écologique de cette future zone de préemption, ce classement paraît difficilement compatible avec la vocation future de ces parcelles et mériterait d'être classé en zonage N, au même titre que les parcelles attenantes.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU d'Escaudoevres tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

#### N° 4.45

**DPAE/2010/1304**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FERIN  
(ARRONDISSEMENT DE DOUAI)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Férin, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 8 avril 2010, a été notifié au Département pour avis le 9 juin 2010.

Le projet de PLU de Férin répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Férin tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

## N° 4.46

DPAE/2010/1305

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESQUELBEQ  
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Esquelbecq, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 15 avril 2010, a été notifié au Département pour avis le 10 août 2010.

Le projet de PLU d'Esquelbecq répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Esquelbecq tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

## N° 4.47

DPAE/2010/1316

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD  
VOLET GRANDS PROJETS  
PROGRAMMATION 2010 – PHASE 2  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le présent rapport concerne la deuxième phase de programmation 2010 du FDAN volet Grands Projets. Doté d'une enveloppe annuelle de 10 M€, ce fonds est dédié à l'accompagnement de projets structurants pour le territoire du Nord, c'est-à-dire ayant une forte dimension

d'innovation et un effet de levier sur l'attractivité des territoires en termes d'accueil de nouveaux emplois et de population.

Pour la première phase 2010, 3 grands projets ont été subventionnés ainsi que 3 études stratégiques. Pour la seconde phase, 4 grands projets sont proposés ainsi que 5 études de faisabilité.

**Présentation des projets instruits au titre du FDAN  
volet Grands Projets selon trois entrées :**

**1. Une approche par thématique**

La programmation 2010 – phase 2 comprend des projets structurants de nature et de contenu divers, notamment :

- un projet de développement touristique et culturel : le centre euro-régional des cultures urbaines ;
- un projet d'équipement sportif : le centre équestre de Strazeele ;
- un projet lié au développement universitaire, à la formation et à la recherche : le centre Formatech de la CCI du Cambrésis ;
- un projet d'aménagement et de composition urbaine : le Parc des Rives de l'Escaut ;
- des études de faisabilité : l'éco-quartier du Terroir des deux Villes (Fenain et Somain) ; l'étude de faisabilité du pôle d'excellence « Vallée des entrepreneurs et de l'innovation économique » du Pays du Solesmois ; l'étude d'ingénierie pour les abattoirs d'Hazebrouck ; les études complémentaires pour la reconversion du site minier de Wallers Arenberg.
- une étude stratégique : l'étude de piquetage destinée à définir l'architecture et la ramification du réseau Très Haut Débit.

**2. Une approche par arrondissement**

Le Valenciennois, avec le Parc des Rives de l'Escaut (implantation du Plateau Numérique) et les études de programmation du site minier d'Arenberg (les « Transformeurs d'imagin@ire ») accroît son potentiel en recherche et développement universitaire. Le développement de ce territoire s'organise ainsi autour du « pôle Images » régional en association avec le territoire de Lille Métropole et ses « Studios de l'Union » basés à Tourcoing.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition des projets par arrondissement :

Arrondissement	Montant total des subventions	Pourcentage
Sambre-Avesnois	2 500 000	37,1 %
Cambrai	1 782 000	26,4 %
Valenciennes	1 094 762	16,2 %
Lille	1 000 000	14,8 %
Dunkerque	284 050	4,2 %
Douaisis	84 000	1,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 744 812</b>	<b>100 %</b>

Nota : l'étude de piquetage à l'échelle régionale (330 000 €) n'est pas comptabilisée dans le tableau par arrondissement.

Comme pour l'année 2009, le secteur Sambre-Avesnois, avec 2 500 000 € arrive en tête des arrondissements bénéficiaires du FDAN « Grands Projets », devant celui de Cambrai avec une participation du Département à hauteur de 1 782 000 €. Le projet urbain autour de l'extension du zoo de Maubeuge est un projet majeur pour l'aménagement du sud du département. Il s'agit d'un équipement dont l'attractivité dépasse les limites du territoire régional.

Contrairement à l'année précédente, l'année 2010 voit tous les arrondissements représentés. Le territoire du Cambrésis n'a pas proposé de projets en 2008 et 2009, mais connaît un rattrapage préalablement à la signature des contrats dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement durable des territoires.

Des projets ont ainsi émergé avec le centre aquatique Naturéo de Caudry, le centre de formation Formatech à Cambrai et l'étude de faisabilité pour le pôle excellence rurale du pays du Solesmois.

Cette année, le Douaisis est plus en retrait avec 3 études programmées après un bilan 2006-2009 dynamique, représentant 6 119 982 € de subventions attribuées; soit 19,1 % du total le plaçant en seconde position derrière Lille (25,58 %).

### 3. Une approche par maître d'ouvrage

Cette approche permet d'apprécier la part des projets portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Pour la totalité de l'année 2010, soit 15 nouveaux dossiers, 5 sont portés par des EPCI et 6 sont présentés par des communes. Enfin, 4 projets sont présentés, respectivement, par un syndicat mixte, une chambre de commerce (CCI du Cambrésis), une association mais également la Région.

En conclusion, 7 grands projets et 8 études auront reçu une aide départementale pour l'année 2010. A titre de comparaison, pour l'ensemble de l'année 2009, 9 grands projets ont été retenus et 4 études stratégiques.

La seconde phase de la programmation 2010 porte sur un montant total de subventions de 3 490 812 €, soit 34,9 % de l'enveloppe annuelle, correspondant à un investissement de 23 270 413 €.

Pour mémoire, la première phase portait sur un montant total de subvention de 3 584 000 €, soit 36 % de l'enveloppe annuelle du FDAN volet Grands Projets, correspondant à un investissement total de 58 765 887 €.

Le montant total de subvention pour l'année 2010 sera donc de 7 074 812 €, soit 70,7 % de l'enveloppe annuelle, permettant d'accompagner au total un investissement de 82 036 300 €.

En moyenne, la subvention départementale couvre 8,62 % du montant des investissements, soit 8,16 % des travaux et 22,1 % des études de faisabilité.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer les subventions aux projets et études de la phase 2 de la programmation FDAN Grands Projets, présentés dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions conformes à la convention type jointe et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **3 490 812 €**, sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20414 (10P0910V029), nature comptable 204178 (10P0910V030), nature comptable 2042 (10P0910V031), nature comptable 20412 (10P0910V032), du budget départemental de l'exercice 2010, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	8 199 950	3 584 000	4 615 950	2 190 762	2 425 188
9191 204178	750 000	0	750 000	750 000	0
9191 2042	220 050	0	220 050	220 050	0
9191 20412	330 000	0	330 000	330 000	0

N° 4.48

DPAE/2010/1137

OBJET :

**SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'INGENIERIE  
TERRITORIALE DE LA METROPOLE LILLOISE ET DU VAL  
DE SAMBRE AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le présent rapport a pour objet d'examiner le soutien financier apporté aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) de « Développement Social et Urbain » (DSU) de Lille Métropole Rénovation Urbaine (LMRU) et du Pays de Sambre Avesnois. Il a également pour objet de valider les modifications apportées aux statuts du GIP LMRU par les avenants n° 4 et n° 5.

Par délibérations successives de la Commission Permanente en date des 10 juillet et 16 octobre 2006, le Département a confirmé son soutien à ces deux structures. La Délibération cadre relative à l'aménagement des territoires, du 18 décembre 2006 a également rappelé l'accompagnement en faveur du développement des territoires urbains. Le Département alloue une participation au budget de fonctionnement courant des GIP afin d'élaborer et d'animer une politique concertée de développement social et urbain sur leurs territoires. Cette participation contribue au financement d'une équipe d'ingénierie au sein des GIP, qui a pour principales missions l'analyse, le pilotage du projet global du territoire, l'animation et l'information de ses membres.

Les équipes d'ingénierie des GIP conduisent leur action en étroite collaboration avec les services du Département, plus particulièrement avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de son secteur et avec la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie.

**1 – Le GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU)**

**a) Financement du GIP LMRU pour l'année 2010**

Le GIP LMRU a pour objet :

- l'élaboration et la mise en œuvre du projet concerté de développement social, urbain et économique ;
- l'assistance aux partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- la coordination des maîtres d'ouvrage, afin de veiller à la cohérence des projets territoriaux, au titre de leurs dimensions sociales, économiques et urbaines ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études.

En 2009, le GIP LMRU a réalisé les missions suivantes :

- dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine : la direction des projets de Roubaix, Lambersart, Wattrelos, et des Hauts-Champs-

Longchamp (Hem, Roubaix, Lys-lez-Lannoy) ; une mission d'appui à la direction des projets de Tourcoing, Mons-en-Barœul, Lille habitat social et Lille quartiers anciens ;

- la greffe des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de 16 communes ;
- le pilotage de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) métropolitaine ;
- dans le cadre de l'animation de la clause d'insertion, le GIP LMRU organise chaque semestre une réunion à l'échelle métropolitaine, afin de définir le diagnostic avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et les maisons de l'emploi de la métropole. Ce travail permet d'identifier les marchés pouvant faire l'objet d'une mission d'insertion, de repérer les corps d'état sur lesquels l'engagement d'insertion pourra porter et pour lesquels les maisons de l'emploi sont en mesure de proposer des candidats aux entreprises, de quantifier les heures et formaliser la clause ;
- le service aux habitants dans les domaines de l'insertion et du relogement ;
- l'association des habitants au changement : réunions publiques, questionnaires de satisfaction suite au relogement.

Le budget total 2010 du GIP LMRU s'élève à 2 701 232 €, pour 2 638 179 € en 2009, soit une augmentation de 63 053 €. Ceci s'explique notamment par des variations dans la masse salariale et les nouvelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le budget du GIP est réparti entre trois missions : la « mission globale » (part statutaire), l'assistance à maîtrise d'ouvrage rénovation urbaine et les greffes et animations du CUCS. Le détail de ces missions ainsi que leur financement figurent en annexe 1 et 2 du présent rapport.

Le Département intervient financièrement, en dehors de toute contribution directe aux projets ANRU, sur les missions assurées par les chargés de mission transversaux « Insertion-Emploi » et « Habitat-Logement » du GIP, incluses dans le budget de la « mission globale ». Le soutien du Département sur ces postes a notamment contribué à la réalisation de la « charte cadre métropolitaine pour l'insertion et l'emploi » et à la réalisation de la « charte d'agglomération sur le relogement ».

Le budget de la « mission globale » est de 310 459,15 €. Il était de 266 936 € en 2009. Cette hausse s'explique par la création d'un poste de chargé d'études, en demi équivalent temps plein, dédié à la gestion urbaine de proximité, qui sera financé par l'Etat via les crédits du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Elle n'a donc aucune incidence sur la participation du Département qui reste identique à celle de 2009, soit 46 840 €.

**b) Modification des statuts du GIP LMRU**

Deux modifications ont été apportées aux statuts du GIP LMRU, sous forme d'avenants adoptés lors des assemblées générales du 4 novembre 2009 et du 22 juin 2010, qui figurent en annexe au présent rapport. Ils doivent faire l'objet d'une signature par les partenaires.

Avenant n° 4 – adhésion de la Ville de Lys-lez-Lannoy, changement de nom du groupe CMH qui devient le Groupe Vilogia.

Par lettre en date du 22 septembre 2009, la Ville de Lys-lez-Lannoy a sollicité son adhésion au GIP LMRU.

Par ailleurs, le Groupe CM, membre du GIP, a changé de dénomination. Il est devenu le Groupe Vilogia depuis le 8 septembre 2009.

L'assemblée générale du 4 novembre 2009 a validé une modification des statuts portant adhésion de la Ville de Lys-lez-Lannoy et le changement de dénomination du groupe CMH.

Avenant n° 5 – prolongation de la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2014.

La convention constitutive du GIP LMRU prévoit l'existence du groupement jusqu'au 15 décembre 2012. Or, toutes les conventions liées au Programme de Rénovation Urbaine, dont le GIP LMRU assure la direction ne seront pas achevées à cette date. Elles comportent des actions qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2014. L'assemblée générale du GIP LMRU, lors de la réunion du 22 juin 2010, a donc adopté l'avenant aux statuts n° 5 qui prolonge la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2014.

**2 – Le Groupement d'Intérêt Public de Développement Social et Urbain (GIP DSU) du Pays de Sambre Avesnois**

La Commission Permanente du 16 octobre 2006 a validé la prolongation du GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois jusqu'au 31 décembre 2013.

Le GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois a pour objet :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain par l'animation des programmes et par la mobilisation des politiques sectorielles ;
- l'organisation du secrétariat permanent du partenariat ;
- l'élaboration des programmes de rénovation urbaine (l'assistance à la maîtrise d'ouvrage) et l'accompagnement qui en découle ;
- la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat, du Département et de la Région : l'expérimentation, la formalisation et la capitalisation d'outils et de méthodes, le suivi des missions d'ingénierie.

En 2009, le GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois a réalisé les missions suivantes :

- dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine : l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux villes d'Aulnoye-Aymeries, de Jeumont, de Fourmies et de Maubeuge, la préparation des revues de projet (Jeumont, Aulnoye-Aymeries), la cartographie des

présentations (Jeumont, Fourmies, Aulnoye-Aymeries) et la mise en place de tableaux de suivi des opérations (Jeumont, Aulnoye-Aymeries) ;

- dans le cadre de l'accompagnement des villes de Ferrière-la-Grande, Neuf Mesnil, Anor, Trélon et Wignehies : l'animation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, la mission d'accompagnement méthodologique et le soutien technique des communes ;
- dans le cadre de la mission confiée par la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge : la mission de diagnostic sur les ressources de la Communauté de Communes du Bavaisis ayant pour objet de faire un état des lieux des ressources locales et des acteurs locaux ;
- sur l'ensemble de l'arrondissement : le lancement du Projet Educatif Local qui fixe les orientations communales des projets éducatifs locaux ;
- la mission insertion pilotée par la Maison de l'Emploi Nord Avesnois avec notamment pour objectif, le développement de la clause d'insertion dans les marchés.

Le budget du GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois s'élève à 498 303 € pour l'année 2010 et à 580 806€ pour l'année 2009, soit une réduction de 82 503 €. Cette différence s'explique par des mouvements de personnel et une baisse des dépenses de fonctionnement engendrée par le déménagement du GIP.

La participation du Département au budget 2010 du GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois, sollicitée à hauteur de 53 369 €, a été revue à la baisse par rapport à l'année 2009 en raison de l'importante diminution du budget de la structure.

Le budget du GIP est réparti entre trois missions : le fonctionnement général (part statutaire), l'assistance à maîtrise d'ouvrage rénovation urbaine et la coordination partenariale.

Le Département du Nord contribue au budget global de fonctionnement sur deux objets :

- la part statutaire à hauteur de 950/10000<sup>ième</sup>, soit 16 369 € ;
- la coordination partenariale à hauteur de 37 000 € pour toutes les missions liées dans le cadre des politiques publiques :
  - à l'expérimentation, la formalisation et la capitalisation d'outils et de méthodes sur la base d'une participation au poste de chargé de mission insertion-emploi. C'est notamment dans ce cadre que s'étudie, actuellement, l'intégration de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
  - à la mise en lien de la lecture publique et de la lutte contre l'illettrisme sur la base d'une participation au poste de chargé de mission éducation-prévention.

### 3 – Tableau récapitulatif des financements aux deux GIP :

Tableau récapitulatif des financements aux deux GIP :

GIP	Budget 2010 du GIP	Contribution départementale 2010	Pour mémoire, contribution 2009
Métropole Lille	2 701 232 €	46 840 €	46 840 €
Pays de Sambre Avesnois	498 303 €	53 369 €	59 350 €

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation financière de 46 840 € au Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine ;
- d'attribuer une participation financière de 53 369 € au Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain du Pays de Sambre Avesnois ;
- d'imputer les deux dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2010 (Opération 10P2105ov005) – Soutien à l'Ingénierie des Territoires ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat financier jointes au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération ;
- de valider les avenants n° 4 et n° 5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 4 et n° 5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine joints au rapport et tous les actes correspondants à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6561 10P2105ov005	102 209	0	102 272	102 209	63

#### N° 4.49

**DPAE/2010/1157**

**OBJET :**

**SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE (IREV) AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### Présentation de l'IREV

Le Groupement d'Intérêt Public Institut Régional de la Ville (GIP IREV), a été créé en août 2001 à l'initiative de l'Etat, du Conseil Régional Nord/Pas de Calais, de la Caisse des Dépôts, du Conseil Général du Nord et du Conseil Général du Pas-de-Calais. Le groupement a été initialement créé pour la durée du contrat de plan 2000-2006. Un avenant, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, a validé la prorogation du GIP pour la période 2007-2013 afin de prolonger les missions de l'IREV en tant que plate forme d'échange sur la politique de la ville à l'échelle régionale. Cet avenant a également confirmé le retrait de la Caisse des Dépôts.

Dans le domaine de la politique de la ville, l'IREV a pour objet de contribuer à la qualification des acteurs, de valoriser le savoir-faire et d'organiser l'échange d'expériences, de constituer un pôle de réflexions et de débats, de faciliter l'information et la documentation, mais également de valoriser les missions d'observations

développées sur les territoires. Il permet d'ouvrir et de préserver le dialogue entre les institutions.

Le groupement a compétence sur l'ensemble du territoire du Nord/Pas de Calais. La présidence du GIP est assurée alternativement chaque année par le représentant de l'Etat et celui de la Région. Son directeur est nommé par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans renouvelable.

#### La participation du Département

Depuis 2001 le Département contribue au fonctionnement de l'IREV à hauteur de 69 400 € par an, soit 1/6<sup>ème</sup> du budget. Le Département du Pas-de-Calais participe également pour 1/6<sup>ème</sup> du budget, l'Etat et la Région pour 2/6<sup>ème</sup> chacun.

#### 2010 : une année de transition pour l'IREV

En 2008, une étude d'évaluation et de programmation a été lancée afin d'établir le programme d'actions de l'IREV pour la période 2011-2013. Cette étude est actuellement en cours de finalisation et les résultats devraient être finalement rendus pour le dernier trimestre 2010.

Les incertitudes sur le programme d'actions de l'IREV, cumulées avec le départ du directeur en début d'année, ont laissé l'équipe du GIP dans une situation complexe.

Dès lors, cette année se présente pour le GIP comme une

année de transition consacrée à la refonte de ses missions, durant laquelle la baisse de son activité n'a pas permis de justifier la pleine consommation des crédits affectés.

Après analyse des comptes, il s'avère que l'IREV dispose d'une trésorerie nettement excédentaire. Au 31 décembre 2009, la structure disposait d'un excédent de trésorerie de 311 052,62 €, par rapport au montant requis équivalent à trois mois de fonctionnement (144 529 €). Cet excédent est en hausse de 4 309,75 € par rapport à l'exercice 2008.

De ce fait, le Département du Nord propose de prendre en compte cette situation particulière et d'en tirer les conséquences d'un point de vue budgétaire. Comme prévu au budget prévisionnel 2010, l'enveloppe de 69 400 € est maintenue. En revanche, seule une subvention de 25 100 € sera inscrite en crédit de paiement. Le solde de 44 300 € pouvant à tout moment être libéré et versé à l'IREV si son

activité ou des charges exceptionnelles le justifiaient d'ici la fin de l'année.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation financière de 25 100 € à l'Institut Régional de la Ville au titre de l'année 2010 ;
- d'autoriser, le cas échéant, un versement complémentaire dans la limite des crédits inscrits au budget 2010, qui s'élèvent à 69 400 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2010 (Opération 10P2105OV007) – Soutien à l'IREV.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93906561 10P2105OV007	69400	0	69400	25100	44300

#### N° 4.50

##### DEDT/2010/1054

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES OU SYNDICALES AGRICOLES

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2010, par les organisations professionnelles ou syndicales agricoles.

Les demandes sont récapitulées dans la liste ci-annexée et chacune d'elle fait l'objet d'une fiche détaillée.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention aux organisations professionnelles ou syndicales agricoles ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 24 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (Opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	308 500	189 422	119 078	24 000	95 078

#### N° 4.51

##### DEDT/2010/1174

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT »

Créée en 1992, l'association « Le Savoir Vert », dont le siège social se situe à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- « d'offrir un contact avec la nature aux enfants au travers de l'activité agricole (...),

- de proposer un support pédagogique et une collaboration étroite aux enseignants pour réaliser leur programme,
- d'encourager la diversification des exploitations agricoles et favoriser le maintien d'emplois en milieu rural. »

Sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais l'association regroupe aujourd'hui 110 agriculteurs, dont 51 dans le Nord. Ils proposent des visites à la ferme, principalement aux élèves des écoles primaires et aux collégiens dans le cadre scolaire. En 2009, 3 320 visites pédagogiques ont été réalisées sur l'ensemble des fermes du réseau.

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- elle permet la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- elle favorise la communication autour de ces activités et contribue à la restauration du dialogue ville-campagne,
- elle facilite le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

L'association assure la formation à l'accueil pédagogique pour les agriculteurs engagés dans cette démarche. Celle-ci se traduit par des modules, mis en place à la demande des agriculteurs, portant sur diverses thématiques : la mise en place d'outils pédagogiques, la mare, l'accueil des classes de sixième, les premiers secours, la sécurité dans les fermes recevant du public, ...

Un comité d'accompagnement, constitué d'agriculteurs du réseau ayant plusieurs années d'expérience, aide les adhérents à progresser dans l'accueil pédagogique.

« Le Savoir Vert » organise également, dans le cadre d'un projet Interreg (2008-2011) avec le réseau WAVI de Flandre Occidentale, des voyages d'études, temps forts de la vie associative favorisant les échanges entre les adhérents.

En 2010, l'association poursuit les démarches engagées selon les objectifs suivants :

- le développement du réseau (recherche de nouveaux adhérents),
- l'accompagnement constant des adhérents, avec l'organisation d'une formation de base de 8 jours pour les nouveaux adhérents et des modules de formation complémentaire sur des sujets techniques ou généraux afin d'améliorer les prestations pédagogiques des agriculteurs,
- la promotion du réseau auprès du corps enseignant,
- le développement des partenariats financiers et pédagogiques.

Parallèlement, l'association est présente sur les manifestations agricoles régionales à destination du grand public (Terres en Fête, Foire Agricole d'Hazebrouck, Ferme en Ville, ...) et participe activement à l'animation du stand du Département au Salon International de l'Agriculture.

**Pour la mise en œuvre de son programme d'actions, l'association « Le Savoir Vert » sollicite une subvention de fonctionnement de 10 000 €, liée notamment à l'action « accueil de classes de sixième dans les fermes pédagogiques du Savoir Vert » présentée ci-après.**

Le montant de la subvention sollicitée correspond à 5,47 % du budget prévisionnel de fonctionnement global de l'association qui s'élève à 182 700 € pour l'année 2010.

**L'association sollicite par ailleurs le renouvellement de l'opération menée en partenariat avec le Département depuis l'année scolaire 2002-2003, visant à favoriser les visites des classes de sixième dans les**

## **fermes du réseau.**

Une telle visite peut, à plusieurs titres, être exploitée dans le cadre du programme « Sciences de la Vie et de la Terre » de ces classes et constituer également un support pour l'apprentissage d'autres disciplines (français, mathématiques, géographie, éducation civique, ...). Elle s'inscrit également dans le cadre de la circulaire parue au Journal Officiel n° 28 de juillet 2004 relative à l'inscription dans les programmes scolaires de l'éducation à l'environnement vers un développement durable.

Le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- coût de visite (100 €/classe/demi-journée) : 40 € pris en charge par le Département, 60 € pris en charge par le collège,
- transport pris en charge par le Département dans la double limite du plafond de 90 €/classe et du montant des dépenses effectivement engagées,
- l'association se charge de l'organisation générale, du suivi et de l'évaluation de l'opération, impliquant toutes les fermes nordistes du Savoir Vert souhaitant étendre leur activité d'accueil auprès des classes de sixième. Elle assure notamment, en fonction des visites effectuées, la répartition de la participation départementale (130 € maximum par classe) auprès des exploitants agricoles et des collèges concernés.

Depuis 2002, le nombre de classes de sixième participant à l'opération est en constante augmentation, ainsi que le nombre d'adhérents du Savoir Vert s'inscrivant dans cette dynamique. L'annexe 1 jointe au présent rapport, détaille le bilan de cette opération depuis sa création.

Pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, l'association sollicite une participation départementale pour l'accueil des classes de sixième dans les fermes pédagogiques de son réseau.

Il est proposé :

- de renouveler l'opération au cours des années scolaires 2010-2011 et 2011-2012 sur la base de l'accueil de 500 classes de sixième par année scolaire,
- d'autoriser l'association à utiliser l'éventuel solde positif dégagé par les frais réels de transport en vue de l'accueil de quelques classes supplémentaires,
- de reporter le solde non consommé de la première année sur la seconde année de convention en vue de l'accueil de classes supplémentaires.

Sur la base de 130 €/classe x 500 classes, la participation départementale s'élèverait donc à 65 000 € maximum par année scolaire, le solde non consommé la première année pouvant être reporté sur la seconde.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'association « Le Savoir Vert » une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2010,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928 (code nature 6574 – opération : 08P683OV001) du budget départemental,
- d'attribuer à l'association « Le Savoir Vert » une participation de 130 € maximum par visite d'une classe de 6<sup>ème</sup> dans une ferme nordiste adhérente de l'association, sur la base de 500 visites pour chacune des années scolaires 2010-2011 et 2011-2012 selon les modalités précisées dans le présent rapport, soit 130 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention ci-jointe (annexe 2) associant le Département à l'association « Le Savoir Vert » pour la mise en œuvre de l'opération correspondante,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928 (code nature 6574, autorisation d'engagement : 10P0007AED – opération : 10P0007OV001) du budget départemental,
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement en annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	308 500	213 422	95 078	10 000	85 078
93928 / 6574	299 000	169 000	130 000	130 000	0

#### N° 4.52

**DEDT/2010/1293**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
LES AMIS DU BOCAGE**

L'association les Amis du Bocage organise, chaque année, la fête du Chien à Prisches.

La fiche jointe en annexe présente les activités et le bilan de cette association.

S'il s'agit principalement d'une manifestation à caractère d'animation locale, elle permet toutefois de valoriser les productions agricoles et artisanales, ainsi que le patrimoine rural.

C'est à ce titre que cette manifestation a bénéficié, pendant plusieurs années, d'une subvention au titre de la politique agricole départementale.

En 2009, l'association n'avait pas sollicité de subvention départementale.

Pour 2010, elle sollicite une subvention de 2 000 €

L'examen de cette demande de subvention a été engagé

à la lueur de ces différents éléments.

C'est à ce titre qu'il a été proposé à la Commission Aménagement des Territoires, lors de sa réunion du 31 août 2010, l'attribution à l'association d'une subvention de 500 €.

La Commission a toutefois demandé le réexamen de la demande, arguant notamment qu'un changement de présidence dans l'association avait conduit à ne pas présenter de demande de subvention en 2009.

Après réexamen et par analogie avec les montants de subventions attribuées en 2010 à des manifestations de même nature et à caractère local, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'association Les Amis du Bocage une subvention départementale de 1 000 € au titre de l'année 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	308 500	223 422	85 078	1 000	84 078

## N° 4.53

DEDT/2010/1252

OBJET :

**COMITE DE LA FOIRE A L'AIL FUME D'ARLEUX  
MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2010**

Lors de sa réunion du 20 septembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € au Comité de la Foire à l'ail fumé d'Arleux.

Monsieur le Maire d'Arleux a informé les services départementaux qu'à compter de 2010, la Régie de la Foire à l'ail fumé d'Arleux se substituait au Comité.

Il convient donc de modifier le bénéficiaire de la subvention de 5 000 € attribuée pour l'organisation de cette foire.

Cette modification n'affecte pas les montants engagés sur l'opération 08P683 CFD.

Le bénéficiaire étant une régie communale, il convient toutefois de modifier le code nature en conséquence.

Le tableau joint au présent rapport précise la nature de cette modification.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de modifier le bénéficiaire de la subvention départementale ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-annexé.

## N° 4.54

DEDT/2010/1227

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT  
DU NORD  
ANNEE 2010**

Depuis 25 ans, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) emploie un personnel qualifié (40 personnes actuellement) afin de remplacer les agricultrices et agriculteurs adhérents de l'association dans les cas suivants : lorsqu'ils sont en arrêt pour maladie, accident ou lors du décès d'un proche, à l'occasion d'une maternité, s'ils prennent quelques jours de congés, lorsqu'ils suivent une formation ou s'absentent dans le cadre de l'exercice d'un mandat professionnel.

L'intervention de la Fédération porte également sur la formation et la sensibilisation de ses adhérents à la prévention des risques professionnels.

Depuis 1988, le Département attribue annuellement une

subvention à la FDSRN. Cette subvention permet de diminuer le coût moyen journalier à la charge de l'utilisateur de ces services. La participation départementale est accordée lors des remplacements pour maladie, accident, ou lors du décès d'un proche.

L'aide départementale s'élève depuis 2005 à 46 € pour chaque journée de remplacement.

Le prix d'une journée de remplacement s'établit actuellement à 133 €.

L'attribution de la subvention départementale permet donc de ramener le coût résiduel à la charge de l'agriculteur à 87 € par journée de remplacement.

La participation départementale est accordée dans les conditions suivantes :

Maladie : 10 jours maximum (du 16<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup> jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congé).

Accident : 20 jours maximum (dès le premier jour d'arrêt).

Décès d'un proche : 20 jours maximum.

Ainsi, le nombre maximum de journées ouvrant droit à l'intervention départementale est fixé à 20, quelle que soit la cause de l'arrêt.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, a adopté les modalités de fonctionnement de la caisse d'urgence.

C'est ainsi qu'en cas de difficulté extrême deux nouvelles modalités peuvent intervenir :

- prise en charge intégrale avec effet rétroactif, soit 133 € par jour, en cas de décès ou d'invalidité permanente, de longue maladie du conjoint ou des enfants empêchant l'agriculteur d'exercer son métier,
- fixation de l'aide départementale à 112 € par jour (au lieu de 46 €), soit une charge résiduelle de 21 € par jour (soit 3 €/heure) pour l'agriculteur en cas de difficulté économique majeure.

La mise en œuvre de ces dispositions s'effectue au cas par cas en relation avec les services départementaux et dans la limite des crédits inscrits dans le cadre de la convention.

En 20 ans, de 1988 à 2007, les participations départementales accordées à la FDSRN se sont élevées globalement à 1 245 248,41 €.

La constance et l'importance du soutien financier accordé par le Département à la FDSRN justifiaient une contractualisation de leur partenariat ; la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 13 octobre 2008 a décidé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2008/2010 en participant annuellement à hauteur

de 95 000 € maximum aux actions conduites par l'association.

Pour 2009, le Département a accordé à la FDSRN une subvention de 95 000 €, se répartissant en trois postes :

- 83 000 € pour le programme de remplacement dit « classique »
- 10 000 € pour la « caisse d'urgence » (prise en charge de manière exceptionnelle des journées de remplacement supplémentaires aux agriculteurs confrontés à une situation particulièrement difficile)
- 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Pour 2010 et conformément à l'article 4 de la convention, un premier acompte de 50 000 € a été mandaté au profit de la FDSRN, après le vote du budget primitif du Département.

Le Président de la FDSRN propose de maintenir la même répartition prévisionnelle, eu égard aux incertitudes permanentes quant à la nature des besoins d'intervention en faveur des agriculteurs.

Le tableau joint en annexe précise l'utilisation qui a été faite par la FDSRN des subventions dont elle a bénéficié depuis 2003.

Fin 2009, le bilan financier faisait apparaître un déficit de 7 472,53 €.

Le bilan technique de l'activité de la FDSRN fait apparaître l'existence d'une forte hausse de son intervention en cas d'accident ; cette augmentation est constatée dans le secteur du service local de Thiérache Hainaut.

Au-delà des nombreux risques professionnels en agriculture, la profession est soumise à une crise financière majeure qui affecte toutes les exploitations.

Le soutien du Département, afin de faire face aux difficultés quotidiennes, grâce à l'intervention du service de remplacement, est particulièrement apprécié, voire déterminant pour certaines familles.

Monsieur le Président de la FDSRN souhaite que dans la préparation de la future convention pluriannuelle 2011/2013, le bilan financier global sur la période 2008-2010 et cette nouvelle évolution soient pris en compte.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord à titre de solde de la participation départementale aux interventions conduites par l'association pendant l'année 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574, autorisation d'engagement 08P0007AED.

N° 4.55

**DEDT/2010/1230**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE  
L'ELEVAGE DU NORD  
ANNEE 2010**

La Maison de l'Elevage du Nord est une fédération des associations d'éleveurs sélectionneurs du Nord (Nor'Holstein et Septentrion Holstein, Upra Rouge Flamande, Union des Eleveurs Flamands du Nord, Union Bleue du Nord, Norlimousine et Syndicat de l'élevage du Cheval de Trait du Nord, Parthenaise Nord de France).

Elle met à la disposition de ses associations adhérentes un soutien matériel et logistique pour l'organisation des concours d'animaux les plus importants :

- les concours prioritaires : Salon International de l'Agriculture de Paris (S.I.A.), Terres en Fête à Arras, Fête du Lait au Quesnoy,
- les concours nationaux de races et les grands salons régionaux,
- les salons cantonaux : Foire des Rameaux de Bergues, Meï Fest de Steenvoorde, Karyole Fest d'Hondschoote.

Le Département participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de la Maison de l'Elevage du Nord.

Afin de consolider le partenariat avec cet organisme, la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 17 novembre 2008, a décidé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2008-2010 en participant annuellement à hauteur de 100 000 € maximum aux actions conduites par l'association.

Chaque année la Maison de l'Elevage propose un programme d'actions relevant de l'un des 3 axes du partenariat :

- la promotion (hors concours de reproducteurs),
- la valorisation (les filières),
- le lancement de projets particuliers.

La Maison de l'Elevage est également un partenaire important du Département dans l'organisation et l'animation du stand départemental au Salon de l'Agriculture.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, un premier acompte de 50 000 € a été mandaté au profit de la Maison de l'Elevage du Nord, après le vote du budget primitif du Département.

Le solde est versé au regard du bilan de l'année antérieure, transmis par le bénéficiaire.

Le bilan financier de 2009, ainsi que le budget prévisionnel 2010, sont joints au présent rapport (annexes 1 et 2).

La présentation de la structure et le bilan de ses activités 2009 sont présentés en annexe 3.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Maison de l'Élevage du Nord à titre de solde de la participation départementale pour 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574, autorisation d'engagement 08P0007AED.

## N° 4.56

### DEDT/2010/1298

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DU NORD ANNEE 2010

Depuis de nombreuses années, le Département participe, aux côtés du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (GDS), à la lutte contre les maladies du bétail.

Les GDS sont reconnus pour leur action dans le domaine de la santé animale. En application du décret n° 2006-1364 du 9 novembre 2006, ils ont désormais vocation à la reconnaissance officielle par l'Etat en qualité d'Organismes à Vocation Sanitaire (OVS).

Le GDS du Nord a été créé en 1955. Il s'agit d'une association représentative des éleveurs de bovins, ovins, caprins et porcins. Le Conseil d'Administration du GDS assure une représentativité équilibrée des territoires et des espèces animales.

Outre les représentants des éleveurs, participent également aux travaux du Conseil d'Administration, des représentants :

- de l'Etat,
- du Laboratoire Départemental Public,
- des organisations professionnelles exerçant une compétence dans le domaine de la santé animale (organisations vétérinaires ou agricoles spécialisées en élevage, négociants en bétail...).

Un représentant du Conseil Général siège au Conseil d'Administration à titre consultatif, eu égard au partenariat privilégié entre le Département et le GDS dans le domaine de la santé animale.

Ce partenariat se traduit notamment par un soutien financier constant aux actions de lutte contre les grandes maladies du bétail.

Il s'agit de maladies faisant l'objet de prophylaxies placées sous la responsabilité de l'Etat (Brucellose, Tuberculose, Leucose bovine), mais aussi de maladies dont la gestion est confiée par l'Etat au GDS (Hypodermeuse

Bovine, IBR ou Rhinotrachéite Infectieuse Bovine), ou encore de programmes initiés spécifiquement par le GDS (Paratuberculose).

Le GDS accompagne les éleveurs participant aux divers concours bovins qu'ils soient de niveau national (SIA Paris), régional (Eurogénétique à Epinal, SPACE à Rennes, Terres en Fête à Arras) ou encore départemental (Fête du Lait à Le Quesnoy, Foire d'Hazebrouck...). Dans ce cadre, le GDS assure la gestion des demandes, rédige les certificats, vérifie le respect des obligations dans les délais de rigueur.

Jusqu'en 2007, le soutien du Conseil Général s'est traduit par une participation financière annuelle. Depuis la décision de la Commission Permanente du 13 octobre 2008, ce partenariat s'est consolidé et se traduit désormais par une convention pluriannuelle (2008-2010) et un engagement financier de 900 000 € pour la période concernée.

Les termes de la convention précisent :

- les trois grands domaines d'intervention du GDS pour lesquels le Département apporte son soutien, à savoir la lutte contre certaines grandes maladies du bétail, le conseil sur l'élevage et l'accompagnement des éleveurs et les crises sanitaires,
- les modalités de report possible d'un exercice sur le suivant en cas de solde positif,
- les adaptations possibles entre les situations rencontrées, sachant que dans le domaine sanitaire, les crises successives engagent le GDS à renforcer les moyens humains pour répondre aux missions déléguées par l'Etat.

Pour l'année 2009, le bilan du programme d'actions proposé par le GDS est le suivant.

### 1 MALADIE D'AUJESZKY EN ELEVAGE PORCIN

Depuis juin 2008, la France continentale dispose du statut « zone indemne ». Pour le Nord, ce nouveau statut s'accompagne d'un allègement du dispositif de contrôle à compter de 2009. Réalisé à partir de prises de sang testées par le Laboratoire Départemental Public, le contrôle imposé par la réglementation française est effectué dans les ateliers naisseurs et naisseurs-engraisseurs (6 260 prélèvements effectués dans 197 élevages).

Pour 2009, le soutien du Département permet la prise en charge de ce suivi Aujeszky ainsi que la conception d'un programme permettant l'état des lieux relatif à la maladie.

### 2 HYPODERMOSE BOVINE

Ce parasite des bovins fait l'objet d'une éradication entrant dans un cadre réglementaire national, relayé dans des programmes régionaux.

Mis en place en 1997, ce programme a donné de très bons résultats. Depuis 2000, le cheptel bovin du Nord est réglementairement considéré comme assaini.

Toutefois, la situation frontalière du Département avec la Belgique, où un tel plan de lutte n'a pas été instauré, rend

indispensable la mise en œuvre de mesures constantes de surveillance et de traitements préventifs ou curatifs selon les cas.

Un programme annuel d'interventions est indispensable afin que le département se maintienne à un niveau satisfaisant, eu égard aux obligations réglementaires nationales.

Chaque hiver, des traitements sont réalisés sur la zone frontalière Sud-Est concernant les secteurs les plus menacés par l'élevage belge (Wallonie), à savoir l'Avesnois, représentant 62 communes. Sur les secteurs de Douai et Valenciennes, ces traitements préventifs ont été remplacés par des tests sur lait ou sang, avec traitement préventif en cas de résultat positif.

### 3 PARATUBERCULOSE BOVINE CAPRINE ET OVINE

Les conséquences économiques de cette maladie sont importantes pour les élevages touchés. La lutte est d'autant plus difficile que l'on ne peut utiliser ni traitement, ni vaccin.

Un protocole de maîtrise de cette maladie est proposé aux éleveurs volontaires en partenariat avec les vétérinaires.

Trois axes principaux ont ainsi été définis :

- élimination des bovins atteints cliniquement et qui ne pourront recouvrer la santé,
- isolation des veaux pour prévenir tout risque d'éventuelle contamination,
- détection des adultes porteurs non encore cliniquement atteints par un dépistage analytique annuel.

Dans le département du Nord en 2009 :

- une quarantaine d'élevages ont fait l'objet de ce programme contractuel avec le GDS,
- des visites « partenariales » GDS / Vétérinaire ont été conduites dans les exploitations selon l'état d'avancement du protocole conclu.

Sur l'année 2009, 158 bovins issus des cheptels en suivi ont été abattus conformément au cahier des charges. Ces plans en cours font l'objet d'un suivi très strict.

L'expérience acquise a démontré la difficulté de certains éleveurs à respecter les obligations d'abattage souscrites. Conformément à la décision du conseil d'administration du GDS, un plan paratuberculose « allégé » est entré en vigueur. Il est moins onéreux et porte essentiellement sur le respect de mesures préventives.

### 4 RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE

Cette infection virale fait l'objet depuis 2004 dans notre département d'une certification volontaire des cheptels, le GDS étant habilité à délivrer les appellations « cheptel indemne d'I.B.R. » (A) ou « cheptel contrôlé en I.B.R. » (B).

Fin 2009, 829 cheptels bovins du département sont détenteurs de l'appellation A (un cheptel étant titulaire de

l'appellation B) sur 922 engagés dans la démarche de certification (contre 876 en 2008).

A côté de la démarche de certification volontaire, deux arrêtés ministériels parus en 2006 ont rendu obligatoires certaines mesures de contrôle de ce virus d'abord appliquées aux bovins en mouvement entre exploitations d'élevage ; puis appliquées aux bovins n'effectuant aucun mouvement entre élevages (contrôles sur effectifs).

En 2009, le GDS est intervenu à plusieurs niveaux :

- le financement d'un dépistage annuel systématique sur lait de tank pour les ateliers livreurs en laiterie ;
- le suivi de la situation des **922 cheptels engagés** en procédure de certification ;
- la gestion des mesures réglementaires de prophylaxie généralisée (2 440 ateliers ont fait l'objet de tests sérologiques, 30 000 introductions de bovins ont été gérées vis-à-vis de l'I.B.R. et 27 000 vaccinations valides ont été enregistrées).

### 5 FIEVRE CATARRHALE DES RUMINANTS

Il s'agit d'une maladie virale touchant les bovins, ovins et caprins. Elle ne se transmet pas à l'homme. Elle est inoculée par des moucheron piqueurs.

2 169 exploitations ont été officiellement reconnues foyer de FC sur 2007 et 2008, représentant 80 % des bovins et 60 % des ovins ou caprins détenus.

Fin 2008, l'Etat français a décidé de rendre obligatoire la vaccination contre les deux sérotypes 8 et 1 pour les espèces bovine et ovine, de manière à protéger les animaux et limiter, si possible, la propagation du sérotype 1.

Cette stratégie vaccinale s'est avérée concluante au vu du faible nombre de foyers confirmés en 2009. Dans notre département, 95 % des éleveurs bovins et 70 % des éleveurs ovins ont fait procéder à la vaccination.

Sur 2009, le GDS a reçu délégation de l'Etat pour gérer cette campagne de prophylaxie, avec en particulier la saisie de toutes les interventions vaccinales à l'animal (570 000 actes saisis).

### 6 ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS EN SITUATION SANITAIRE PRECAIRE

Fréquemment confronté à la situation très délicate de certains éleveurs en difficulté (dérives professionnelles, détresses humaines, comportements potentiellement graves de conséquences pour l'éleveur ou sa famille mais aussi pour le statut sanitaire de la collectivité des élevages), le GDS a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté.

Cet accompagnement de l'éleveur est réalisé par un agent habilité. Celui-ci aide l'éleveur à reprendre confiance, à remettre son élevage dans des conditions normales de maîtrise des obligations réglementaires.

Cette action se veut complémentaire et coordonnée avec les initiatives des autres acteurs de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté (Arcade, Services de remplacement, MSA, etc.).

L'année 2009, une année de crise, restera marquée dans les esprits, particulièrement chez les éleveurs laitiers. Des éleveurs jusqu'ici « en bonne situation » sont touchés, financièrement, moralement et socialement.

2009 est marquée par l'arrivée de 28 nouveaux éleveurs entrant dans ce dispositif d'accompagnement social, à raison de deux à trois visites de conseil d'une demi-journée en moyenne par élevage. Au total, ce sont plus de 50 éleveurs concernés sur l'exercice.

L'aspect humain, le contact, la mise en réseau, la résolution de la problématique propre à chaque structure, tout ceci est conduit « à la carte ». Mais le point commun à chacun de ces cas traités reste le respect de la personne, souvent en détresse.

Cette action est conduite dans le souci permanent de recherche de complémentarité de compétences, de réseaux et de moyens. Pour 2009, la quantification financière de l'action a été évaluée en tenant compte des « moins values évitées » grâce à la résolution des dysfonctionnements observés, décelés et corrigés.

#### **7 CREATION D'UN FONDS PROFESSIONNEL (C.S.S.A.)**

Les GDS de France ont décidé de créer une Caisse de Solidarité pour la Santé Animale. Son but est la prise en charge de pertes sanitaires pour des maladies faisant l'objet de programmes nationaux de lutte ou de certification ou encore pour des maladies réputées mal connues, ainsi que pour des prises en charge d'urgence sur des pertes sanitaires en cas d'épizooties.

Pour 2009, les éleveurs du Nord, comme tous les éleveurs français, ont participé à hauteur de 0,35 € par bovin et de 0,07 € par ovin ou caprin.

#### **8 VISITES CONSEIL EN ELEVAGE**

La demande de financement présentée en 2008 faisait état de la mise en place de visites de conseil sanitaire en élevage. Or, la charge de travail consécutive aux dispositifs d'appui décidés par le Ministère de l'Agriculture pour faire face à la fièvre catarrhale en 2008 et 2009 a abouti à un renforcement des services administratifs du GDS pour remplir au mieux ces missions « d'urgence » dans l'intérêt des éleveurs. Les visites de conseil en élevage ne pourront démarrer au mieux qu'en 2010. L'approche Paratuberculose, qualité du lait, constituera la clé d'entrée.

#### **9 ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS DU NORD AUX DIVERS CONCOURS ET PRESENTATIONS D'ANIMAUX**

Le GDS s'engage aux côtés des éleveurs désirant participer aux concours ou présentations de bovins. Il s'agit de les encourager en facilitant l'accomplissement de procédures et contribuer ainsi à promouvoir le rayonnement de l'élevage du Nord, tant au niveau local qu'à l'occasion

des plus prestigieuses prestations.

En 2009, 24 sites de manifestations (9 nationaux et 15 départementaux) ont donné lieu à des rassemblements de bovins, 871 bovins ont été contrôlés préalablement aux expositions et une centaine d'élevages du Nord a participé à au moins une exposition.

Un état récapitulatif de l'utilisation des crédits alloués en 2009 au GDS est joint au présent rapport (annexe 1).

De même, un état prévisionnel de répartition de la subvention départementale, proposé par le GDS, figure en annexe (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de prendre acte du bilan des actions menées au titre de l'exercice précédent,
- d'attribuer une subvention de 150 000 € au GDS du Nord à titre de solde de la participation départementale aux actions conduites par l'association pendant l'année 2010, un premier acompte de 150 000 € ayant été mandaté au profit du GDS après le vote du budget primitif, conformément à l'article 5 de la convention du 13 novembre 2008,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574, autorisation d'engagement 08P0007AED.

**N° 4.57**

**DEDT/2010/1075**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE**

**TERRITORIALE (FDST)**

**PROGRAMMATION 2008**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME POUR LA**

**COMMUNE DE BROUCKERQUE**

**MODIFICATION DE LA DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2008**

Lors de sa réunion du 22 septembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 92 192 €, au titre de la programmation 2008 du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), à la Communauté de Communes de la Colme pour la réfection de la VC n° 7, chemin du Diepe Straete et la construction de trottoirs le long du chemin du Pont de Saint-Folquin et de la route de Coppenaxfort à Brouckerque.

Le chemin du Pont de Saint-Folquin (RD 2) et la route de Coppenaxfort (RD 17) font partie du domaine routier départemental et seront transférés vers le domaine public communal.

Toutefois, avant le transfert vers le domaine public communal, le Département procédera à la remise en état de

ces voies (réfection de la couche de roulement) et la Communauté de Communes de la Colme sollicitera des subventions départementales au titre de la pose de bordures-caniveaux et la construction de trottoirs le long de routes départementales en agglomération.

Lors de sa demande de financement départemental au titre du FDST, en 2008, la Communauté de Communes de la Colme avait anticipé le déclassement en voiries communales des routes départementales concernées.

Considérant que les financements au titre du FDST ne

peuvent être attribués pour des travaux menés sur le domaine routier départemental ou ses dépendances, il convient de réviser la décision prise par la Commission Permanente du 22 septembre 2008 en limitant la participation financière au titre du FDST à la réfection de la voie communale n° 7, chemin du Diepe Straete à Brouckerque.

Il est donc proposé de modifier la décision de la Commission Permanente du 22 septembre 2008 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-après.

<u>Décision de la Commission Permanente du 22 septembre 2008</u>					
<b>Remplacer :</b>					
Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de Communes de la Colme	2008s8981	Réfection de la VC n° 7, chemin du Diepe Straete et construction de trottoirs le long du chemin de Saint-Folquin et de la route de Coppenaxfort à BROUCKERQUE	230 479 €	40 %	92 192 €
<b>Par :</b>					
Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de Communes de la Colme	2008s8981	Réfection de la VC n° 7, chemin du Diepe Straete à BROUCKERQUE	141 030 €	40 %	56 412 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

**N° 4.58**

- de modifier sa décision en date du 22 septembre 2008 et d'attribuer à la Communauté de Communes de la Colme, en lieu et place de sa décision initiale, une subvention départementale de 56 412 € pour la réfection de la VC n° 7, chemin du Diepe Straete à Brouckerque.

**DEDT/2010/1271**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES**

**PROGRAMMEES**

**ELECTRIFICATION RURALE**

**AMENAGEMENT FONCIER ET HYDRAULIQUE**

**AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT**

**DU NORD**

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Certaines tranches de travaux programmées en 2009 ou

les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions

ou

- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après.

Autorisation de programme	N°
Subventions aux communes pour Electrification rurale 2009	09P001APD
Aménagement foncier et hydraulique 2000 2005 2006 2007 2008 2009	00P003APD 05P003APD 06P003APD 07P003APD 08P003APD 09P003APD
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs 2006	06P1002APD
Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord 2006 REC	06P091APD REC05P091APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 10 au rapport représentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 10 ci-jointes.

constitution de pays tout en assurant la continuité du travail réalisé.

La mise en œuvre des chartes de pays et des programmes d'actions qui en découlent s'appuie sur l'ingénierie :

- propre aux pays,
- des bassins de vie correspondant principalement aux périmètres des anciens CDR, cette ingénierie étant portée par les intercommunalités locales.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le Conseil Général a adopté la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires.

Il a décidé à cette occasion de réorienter progressivement son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux.

Le dispositif de l'intervention départementale a été redéfini ainsi qu'il suit :

- le financement de l'ingénierie « de structuration » des territoires a été reconduit pour une dernière année en 2007, sur la base d'un taux de concours ramené de 50 % à 25 %,
- en contrepartie, de nouveaux financements sont mis en œuvre en faveur de l'ingénierie de projet liée à des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département.

Les modalités financières de cette nouvelle intervention sont les suivantes :

- pour les études : 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €,
- pour les postes de chargés de mission : 50 % la première année, 25 % la seconde année, du salaire et des charges, la dépense subventionnable annuelle étant plafonnée à 50 000 €.

La Commission Permanente prend acte.

N° 4.59

**DEDT/2010/1146**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DES PROJETS DE  
TERRITOIRES RURAUX  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE**

Une politique de soutien aux projets de territoires ruraux a été engagée en 1996 dans le département du Nord. Cette politique s'inscrivait dans le cadre des deux précédents Contrats de Plan.

Neuf Contrats de Développement Rural (CDR) avaient été mis en œuvre dans le Nord, auxquels s'étaient associés l'Etat, la Région et le Département. Leur objectif était de promouvoir l'élaboration et la réalisation de projets globaux à l'échelle des bassins de vie.

Depuis 2004, les structures intercommunales engagées dans un CDR ont intégré progressivement les démarches de

Pour l'année 2010, la Communauté de Communes du Pays de Pévèle sollicite une subvention du Département pour mener une étude et une cartographie de stratégie foncière pour l'aménagement de son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle regroupe 19 communes à proximité des trois grandes agglomérations de Lille, Douai et Valenciennes. Elle est incluse dans le Schéma Directeur de Lille Métropole et du futur Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Lilloise. L'élaboration du SCOT nécessite pour les élus de la Communauté de Communes une profonde connaissance de leur territoire. C'est pourquoi, ils engagent une réflexion prospective sur le devenir de la communauté, son organisation en termes de développement et d'aménagement (habitat, agriculture, environnement, développement économique) à l'horizon 2030.

L'étude se déroulera en trois phases :

- le diagnostic mettra en évidence la dynamique territoriale, les besoins fonciers induits par les projets de développement des communes et de la communauté de communes,
- la définition de la stratégie de développement à l'aide de la confrontation du potentiel foncier mobilisable et des besoins identifiés et de l'évaluation des impacts sur le territoire, notamment sur la filière agricole,
- la mise en œuvre d'un programme d'actions foncières dont un outil cartographique permettant d'assurer une veille foncière.

Cette mission sera assurée par le bureau

d'études AVANT PROJET, spécialisé dans les domaines de l'aménagement et du renouvellement urbain. La méthodologie s'appuie sur un travail de synthèse des documents d'urbanisme et des études existantes et en cours, des entretiens individuels avec les élus de chacune des communes. L'élaboration de documents cartographiques permettra de spatialiser les enjeux et les actions.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle sollicite une subvention départementale de 32 000 €

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération : 65 000 €HT

- Département : 32 000 €  
(soit 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €),
- Communauté de Communes du Pays de Pévèle : 33 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 32 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 32 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 93928 (code nature : 65734, opération : 08P815OV007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 65734	80 000	0	80 000	32 000	48 000

N° 4.60

**DEDT/2010/1044**

**OBJET :**

**ELECTRIFICATION RURALE**

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DES RESEAUX  
PROGRAMMATION 2010 (REPARTITION DES CREDITS DU  
FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES  
D'ELECTRIFICATION – TRANCHES A/B, S ET S1)**

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

Les communes relevant du régime de l'électrification rurale peuvent bénéficier de ces aides pour la réalisation d'opérations de renforcement des réseaux électriques

(tranche A/B), à concurrence de 65 % du coût des travaux (TTC).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Conseil du FACE a décidé la création d'un programme dit de sécurisation (tranche S) permettant de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Conseil du FACE a décidé la création d'une nouvelle tranche « spécifique sécurisation » (tranche S1) dédiée à la résorption des fils nus de faible section.

Pour les opérations financées au titre des tranches S et S1, l'aide du FACE représente 65 % du coût des travaux (TTC).

#### **1 – Travaux de renforcement de réseaux, tranche A/B**

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2010 à 2 022 800 €

représentant 65 % d'un volume de travaux de 3 112 000 €TTC (cette dotation s'élevait à 2 030 600 € en 2009).

### 1.1 Opérations urgentes et inopinées

Lors de sa réunion du 5 juillet 2010, la Commission Permanente a décidé :

- de réserver sur la dotation du FACE (Tranche A/B) une enveloppe de 650 000 € pour le financement d'opérations urgentes et inopinées correspondant à un montant total de travaux de 1 000 000 € ;
- de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

La répartition de l'enveloppe de 650 000 € revient au Président du Conseil Général qui rend compte de ses décisions à la Commission Permanente.

Les projets à financer dans le cadre de cette enveloppe sont récapitulés en annexe 1.

Le montant total de ces projets s'élève à 796 412,50 € correspondant à un montant de travaux de 1 225 250 €.

L'enveloppe mobilisée pour le financement de ces projets s'avérant insuffisante, il est proposé de la majorer d'un montant de 146 412,50 € (796 412,50 € – 650 000 €).

### 1.2 Renforcement de réseaux – Opérations programmables

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2010. Le montant total de ces travaux s'élève à 5 444 600 €TTC.

Les projets recensés par ERDF sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 3, en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe n° 2).

Les 127 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe en annexe n° 3.

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du FACE

pour 2010 s'établit à 1 226 387,50 € (2 022 800 € – 796 412,50 €). Il permet le financement d'un montant total de travaux de 1 886 750 €TTC.

Il est proposé de répartir cette enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 54 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 1 886 750 €.

L'annexe 4 récapitule les 54 opérations qui seraient ainsi programmées.

### 2 – Travaux de sécurisation de réseaux, tranche S, dédiés à la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus

La dotation du FACE pour les travaux de sécurisation des réseaux (tranche S) s'élève en 2010 à 562 900 €.

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2010. Le montant total de ces travaux s'élève à 2 363 800 €TTC.

Les projets recensés par ERDF sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour la tranche A/B (cf annexe n° 2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus. Le taux de subvention appliqué dans ce cas est donc de 65 % (sur le coût des travaux TTC).

Les 81 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° 5).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la tranche S du FACE, s'élevant à 562 900 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 866 000 €.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 30 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 827 100 €. L'ultime solde de travaux subventionnables, soit 38 900 € (866 000 € – 827 100 €) permet de programmer les projets n° 50 et 55 dont le montant total s'élève à 38 800 €.

L'annexe 6 récapitule les 32 opérations qui seraient ainsi programmées.

### 3 – Travaux de sécurisation de réseaux, tranche S1, dédiés à la résorption des fils nus de faible section

La dotation du FACE pour les travaux de cette tranche « spécifique sécurisation » (tranche S1) dédiée à la résorption des fils nus de faible section s'élève en 2010 à 126 100 €.

Les services d'ERDF ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont

demandé la programmation en 2010. Le montant total de ces travaux s'élève à 259 500 €TTC.

Les projets recensés par ERDF sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les tranches A/B et S (cf annexe n° 2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus de faible section. Le taux de subvention appliqué dans ce cas est donc de 65 % (sur le coût des travaux TTC).

Les 13 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe n° 7).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la tranche S1 du FACE, s'élevant à 126 100 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 194 000 €.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par ERDF.

Les 10 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 194 000 €.

L'annexe 8 récapitule les 10 opérations qui seraient ainsi programmées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de modifier sa décision en date du 5 juillet 2010 en portant de 650 000 € à 796 412,50 € le montant de l'enveloppe réservée pour le financement des opérations urgentes et inopinées sur la dotation du FACE pour 2010 (Tranche A/B),
- de prendre acte de l'utilisation des crédits réservés sur la dotation 2010 du FACE (Tranche A/B) pour le financement d'opérations urgentes et inopinées (annexe 1),
- d'approuver l'affectation du solde de la dotation 2010 du FACE, Tranche A/B, au financement des opérations récapitulées en annexe 4 ci-jointe,
- d'approuver l'affectation des dotations 2010 du FACE, Tranches S et S1, au financement des opérations récapitulées en annexes 6 et 8 ci-jointes.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 26 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 5.1

**DSTEN/2010/1339**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LOGIS DE FRANCE DU NORD AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 DOSSIER GA 19924**

Les Logis de France, première chaîne d'hôtellerie indépendante en Europe et deuxième chaîne dans le monde (3 000 hôtels-restaurants en France), regroupent 19 établissements au sein de l'Association Départementale du Nord.

L'Association des Logis de France du Nord, créée en 1984, a pour mission de promouvoir et de contrôler les activités des Logis de France dans le département, dans l'esprit du mouvement national ; la promotion de l'hôtellerie familiale, de la cuisine des terroirs et du tourisme départemental.

Depuis 2008, la Fédération Nationale des Logis de France est certifiée ISO 9001 par l'organisme certificateur SQS. Cette attribution garantit à la clientèle le savoir-faire de la Fédération Nationale des Logis de France pour son processus d'attribution, de contrôle et de valorisation du label.

La chaîne des Logis de France poursuit une démarche qualité qui vise à améliorer et homogénéiser l'accueil et le confort des établissements en vue de satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante. Depuis 2008, les Logis de France sont contrôlés systématiquement par des organismes extérieurs, sous forme de visites « Client mystère ». Ces contrôles sont réalisés au maximum tous les 3 ans.

Au total ce sont près de 500 critères qui sont pris en compte afin d'évaluer le classement de chaque logis pour garantir la satisfaction de tous les clients.

La Fédération Nationale des Logis de France est agréée par le Ministère du Tourisme pour délivrer la marque « Qualité Tourisme » aux établissements répondant aux critères exigés.

Les établissements Logis de France labellisés « Qualité-Tourisme » sont signalés sur le site par un logo spécifique.

L'Association développe son activité grâce à la collaboration du Comité Départemental du Tourisme (animation de l'Association) et au soutien financier du Conseil Général du Nord, dont la subvention s'est élevée de 2006 à 2008 à 3 800 €. En 2009, la subvention départementale a été fixée à 1 500 €, compte-tenu du bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2008 à hauteur de 2 746 € lié à l'annulation de certaines opérations.

Le budget réalisé en 2009 présente un montant total en dépenses de 68 111,70 € et affiche un déficit de 684 €.

Au cours de l'année 2009, l'association a mené les actions suivantes :

- 6 visites de reclassement et 3 nouvelles adhésions ;
- la participation au salon des vacances de Bruxelles sur le stand des CDT Nord et Pas-de-Calais ;
- l'édition en 30 000 exemplaires d'un nouveau guide régional bilingue français et anglais ;
- la réalisation de 163 000 sets de table « Logis » ;
- la réalisation du nouveau site Internet régional avec des pages spécifiques pour chaque département ;
- la signature d'une convention avec le Comité Régional de Tourisme Nord-Pas de Calais pour la démarche qualité «Savoir Plaire » ;
- l'opération « Découvrez la cuisine du Nord » : bons de réduction pour la clientèle des Logis et autres cibles de clientèle ;
- l'association avec le CDT pour les récompenses des 65 lauréats du concours départemental des maisons fleuries (prise en charge par l'Association des Logis de France de 25 % de la valeur des lots) ;
- l'achat d'un espace publicitaire dans le guide régional des Parcs et Jardins du Nord-Pas de Calais tiré en 40 000 exemplaires.

Le budget de l'association s'élève à 62 180 € pour l'année 2010.

Le prévisionnel d'activités 2010 de l'Association comporte :

- l'édition du guide régional (20 pages) à 20 000 exemplaires ;
- l'opération de marketing direct pour des clientèles belges et néerlandaises « Découvrez les Logis

du Nord-Pas de Calais » : bon de réduction de 10 % avec un maximum de 50 € ;

- la participation au Salon des vacances de Bruxelles où le Nord-Pas de Calais était invité d'honneur et aux autres salons belges (Anvers, Liège, Charleroi) ;
- la dotation de lots au concours départemental des maisons fleuries (150 lauréats), prise en charge de 25 % de la valeur des lots (environ 2 250 €) ;
- la traduction des descriptifs des établissements en néerlandais pour le site Internet régional Logis ;
- la réédition des 80 000 sets de table touristiques ;
- l'achat d'un espace publicitaire dans le guide régional des Parcs et Jardins du Nord-Pas de Calais tiré en 40 000 exemplaires.

**L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au titre de l'année 2010.**

A cet effet, elle a fait parvenir les pièces annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Bilan financier de l'exercice 2009 ;
- Annexe n° 2 : Budget prévisionnel 2010 ;
- Annexe n° 3 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Association Logis de France du Nord une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de la participation départementale 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 10P6840V002 subvention n° 2010S07967 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 4 6574	251 650.00	183 575.80	68 074.20	1 500.00	66 574.20

N° 5.2

**DSTEN/2010/1322**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE (DOSSIER GA N° 19 915)**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- du Rallye départemental de la Saint-Hubert à Berthen,
- de la Fête des Nieulles à Armentières,
- de la Fête des Louches à Comines,

- de la Fête de la Gaufre à Erchin,
- de la Fête de l'Ane à Beaurepaire-sur-Sambre,
- de la Fête del'Rotie à Frasnoy,
- de la Fête de la Saint Hubert à Les Rues des Vignes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 3 000 € pour le Rallye départemental de la Saint-Hubert à Berthen, de 1 500 € pour la Fête des Nieulles à Armentières, de 1 200 € pour la fête des Louches à Comines, de 500 € pour la Fête de la Gaufre d'Erchin, de 1 000 € pour la Fête de l'Ane à Beaurepaire-sur-Sambre, de 610 € pour la Fête del'Rotie à Frasnoy et de 2 000 € pour la Fête de la Saint Hubert à Les Rues des Vignes ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574,

opération 10P684ov002 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P684ov002 939 94 6574	251 650.00	183 575.80	68 074.20	9 810.00	56 764.20

N° 5.3

**DSTEN/2010/1321**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES COMMUNES OU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES)**

**(DOSSIER GA N° 19 916)**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du salon de la gastronomie « les Escales

Gourmandes des Rives de l'Aa » à Loon-Plage,  
 - de la fête de la Rhubarbe et des Géants à Cantin,  
 - de la Fête de l'Eau à Jeumont.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux communes pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 600 € pour « les Escales Gourmandes des Rives de l'Aa » à Loon-Plage, de 600 € pour la fête de la Rhubarbe et des Géants à Cantin et de 600 € pour la Fête de l'Eau à Jeumont.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 10P684ov001, du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P684ov001 9394 65734	27 000.00	12 525.00	14 475.00	1 800.00	12 675.00

N° 5.4

**DSTEN/2010/1360**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE GRAVELINES POUR LA CREATION D'UNE PLATE-FORME TECHNIQUE POUR CAMPING-CARS (DOSSIER GA N° 19938)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable de plein air, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable de plein air.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

La ville de GRAVELINES a bénéficié d'une subvention d'un montant de 21 000 F (3 201,42 €) lors de la Commission Permanente du 10 mai 1999 pour la création d'une aire de service pour camping-cars à proximité du caravaning.

La ville a démonté cette aire de service en 2009 et souhaite aujourd'hui créer une plate-forme technique sur un axe médian très fréquenté entre les trois hameaux

principaux : les Huttes, Petit-Fort Philippe et la ville fortifiée.

Cette zone très peu habitée est située sur un axe majeur irrigué par des pistes cyclables, des accès piétons et un réseau de transport collectif qui incite les camping-caristes à se déplacer avec des solutions de mobilité douce.

Les travaux consisteront à créer une plate-forme technique clôturée et équipée d'une borne multiservices comprenant branchements eau, électricité et évacuation. Elle sera dotée d'un système de communication GSM.

La plate-forme technique multiservices sera réalisée suivant les critères du cahier des charges de l'aide départementale à l'hôtellerie durable de plein air, niveau « qualité durable ». Des exemples significatifs des solutions adoptées sont repris en annexe 2.

Le coût de cette réalisation s'élève à 34 300 €H.T.

La ville de GRAVELINES sollicite une subvention de 5 500 € qui correspond à 50 % du montant des dépenses plafonné à 11 000 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € à la ville de GRAVELINES pour la création d'une plate-forme technique pour camping-caristes ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la ville de GRAVELINES et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 20414 opération 10P179OV001 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414 opération 10P179OV001	430 000	71 671.43	358 328.57	5 500	352 828.57

## N° 5.5

**DSTEN/2010/545**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A**

**LA SARL MA CAMPAGNE POUR LA CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES AU SEIN DU CAMPING MA CAMPAGNE SITUE**

**A GHYVELDE**

**(DOSSIER GA N° 19 050)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable de plein air, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable de plein air.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le

Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Depuis 2003, Monsieur François LELIEUR, gérant de la SARL Ma Campagne est propriétaire du camping Ma Campagne (créé en 1976 par son beau-père) à Ghyvelde, classé en catégorie 3\* mention Loisirs Grand Confort pour 135 emplacements (arrêté préfectoral du 20/11/2008).

Le 13 mai 2005, lors de la Commission Permanente, une première subvention départementale d'un montant de 29 318,25 € a été attribuée à la SARL Ma Campagne pour la rénovation du camping (réseaux électriques et assainissement, équipements...).

Dans un souci de maintien d'un niveau correct d'exploitation de son camping et afin de pouvoir répondre à une demande de la clientèle, Monsieur LELIEUR souhaite créer une salle d'animation. Jusqu'à présent, les occupants disposaient d'un préau ouvert mais n'étaient pas à l'abri des intempéries. Cette salle lui permettra d'organiser des animations (jeux de cartes, soirées dansantes...) et de

mieux pérenniser l'activité du camping.

Le nouveau bâtiment de forme rectangulaire (type grange), avec sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, sera implanté à proximité immédiate des aires de jeux. La couverture se compose d'un seul volume de toiture à deux versants avec deux pignons bardés bois à lames horizontales teintés naturel.

Le projet a nécessité le dépôt d'un permis de construire accordé le 4 novembre 2008.

La SARL Ma Campagne bénéficie d'une dérogation de commencement de travaux en date du 8 janvier 2009.

Le bâtiment respecte les critères du cahier des charges de l'aide départementale à l'hôtellerie durable de plein air, niveau Qualité Durable, notamment pour les objectifs suivants : utilisation efficace des ressources naturelles, recours à des procédés et des produits de construction plus durables, prise en compte de l'équité sociale, mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement...

Des exemples significatifs des solutions adoptées aux critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe 2.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 253 800 €H.T., la SARL Ma Campagne sollicite une subvention au titre de l'aide pour les équipements de loisirs touristiques d'un montant de 69 000 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 230 000 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL Ma Campagne une subvention d'un montant de 69 000 € (subvention n°2009s09578) correspondant à 30 % du montant des travaux pour la création d'une salle d'animation niveau Qualité Durable ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL Ma Campagne et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042 opération 10P179OV002	1 370 000	53 613.80	1 316 386.20	69 000	1 247 386.20

## N° 5.6

### DSTEN/2010/1372

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME LAUDE POUR L'AMELIORATION DE LEURS TROIS CHAMBRES D'HOTES (CLASSEMENT HEBERGEMENT DE PAYS) A RUMEGIES (DOSSIER GA N°19953)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame Antoine LAUDE sont propriétaires depuis 2002 d'une exceptionnelle ferme à cour carrée au 117, rue Eugène Millecamps à Rumegies (59226), dont les bâtiments ont été répertoriés au cadastre pour la première fois en 1830. Ils y ont ouvert en 2007 trois chambres d'hôtes labellisées 3 épis par les Gîtes de France du Nord, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Comité de Pilotage Hébergement de Pays, lors de sa

réunion du 22 octobre 2004, a émis un avis favorable à l'instruction de ce projet au titre de la politique Hébergement de Pays dans la catégorie "cense".

Lors de sa réunion du 22 novembre 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 3 798 € à Monsieur et Madame LAUDE, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, obligatoire dans le cadre de cette politique.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 22 071 € à Monsieur et Madame LAUDE, pour la réalisation des travaux des trois chambres d'hôtes.

Monsieur et Madame Antoine LAUDE souhaitent aujourd'hui procéder à la réfection des toitures avec l'intégration de panneaux solaires (5 panneaux de 2 m<sup>2</sup>) pour la production d'eau chaude et une aide au chauffage.

Ils sollicitent une subvention pour la réalisation des travaux de réfection dont le montant s'élève à 35 574 € TTC. Compte-tenu du montant de subventions « travaux » déjà perçues (22 071 €) et du montant maximum de dépenses subventionnables pour 3 chambres d'hôtes « Hébergement de Pays » en catégorie Qualité Durable (27 000 €), le montant maximum de la subvention est plafonné à 4 929 €.

La mise en œuvre de ce projet respecte les objectifs de développement durables développés dans le cahier des charges de conception et de réalisation des équipements d'accueil notamment pour les objectifs suivants : équité sociale, respect de l'intégrité physique du site, utilisation efficace des ressources naturelles... Des exemples significatifs des solutions adaptées en réponse aux critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe n°2.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à l'amélioration de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Antoine LAUDE une subvention d'un montant de 4929€ (subvention n°2010S07779) pour l'amélioration du bâtiment abritant leurs trois chambres d'hôtes.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame Antoine LAUDE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994/2042 10P179OV002	1 370 000. 00	53 613. 80	1 316 386. 20	4 929. 00	1 242 457. 20

## N° 5.7

### DSTEN/2010/1386

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A

#### MADAME ANNE-CHANTAL BERNARD POUR LA CREATION DE CINQ MEUBLES DE TOURISME (QUALITE DURABLE)

#### A CROIX

#### (DOSSIER GA N°19960)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Le présent projet, porté par Madame Anne-Chantal BERNARD, consiste en la création de cinq meublés de tourisme au titre de la politique d'aide départementale aux équipements d'accueil durables en

milieu rural « Qualité Durable ».

Monsieur et Madame BERNARD ont fait l'acquisition en septembre 2009 d'une propriété sur la commune de CROIX, au n° 210, rue Verte. Il s'agit d'un premier corps de bâtiment de deux étages et d'une deuxième construction dans son prolongement, ancien atelier de salaison transformé en pavillon de style anglo-normand, donnant sur le jardin. Le terrain offre une surface totale de 1817 m<sup>2</sup> et permet un accès secondaire par une voie en impasse à l'arrière de la propriété. Monsieur et Madame BERNARD ont aménagé leur habitation dans la partie du bâtiment proche de la rue Verte.

Madame BERNARD a pour projet l'ouverture de 5 meublés de tourisme labellisés Clévacances dans le deuxième corps de bâtiment, « La Villa Carat ». Elle souhaite proposer à une clientèle d'affaires et d'agrément des appartements personnalisés, situés en milieu urbain mais dans un écrin de verdure. Cette offre allie les avantages de la chambre d'hôtes (accueil personnalisé) à ceux d'une prestation hôtelière (parking sécurisé, piscine, service de blanchisserie, mise à disposition d'une salle de réunion pour séminaires et possibilité de table d'hôtes).

Sont prévus quatre studios et un T2, chaque meublé répondant aux exigences du label Tourisme et Handicap pour les déficiences auditives et mentales.

Le montant total des travaux pour l'ensemble des cinq meublés s'élève à 279 288,71 €T.T.C. et se décompose comme suit :

- 46 650,67 € pour le meublé n° 1 Cornaline (surface 27 m<sup>2</sup>),
- 63 942,78 € pour le meublé n° 2 Pierre de Lune (surface 33 m<sup>2</sup>),
- 59 660,49 € pour le meublé n° 3 Diamant (surface 22 m<sup>2</sup>),
- 53 144,48 € pour le meublé n° 4 Œil de Tigre (surface 23 m<sup>2</sup>),
- 55 890,29 € pour le meublé n° 5 Aigue Marine (surface 23 m<sup>2</sup>).

Le plafond des travaux de dépenses subventionnables est fixé à 55 000 €T.T.C. par meublé (Qualité Durable).

Madame Anne-Chantal BERNARD sollicite les subventions suivantes pour un montant total de 79 438,54 € se décomposant comme suit :

- une subvention d'un montant de 13 995,20 € pour le meublé n° 1 Cornaline,
- une subvention d'un montant de 16 500,00 € pour le meublé n° 2 Pierre de Lune,
- une subvention d'un montant de 16 500,00 € pour le meublé n° 3 Diamant,
- une subvention d'un montant de 15 943,34 € pour le

meublé n° 4 Œil de Tigre,

- une subvention d'un montant de 16 500,00 € pour le meublé n° 5 Aigue Marine.

La mise en œuvre de ce projet respecte les objectifs de développement durable contenus dans le cahier des charges de conception et de réalisation des équipements d'accueil notamment pour les objectifs suivants : l'équité sociale, la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution dans l'économie locale ....

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe n°2.

Le service Clévacances du Comité Départemental du Tourisme a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame Anne-Chantal BERNARD une subvention d'un montant de 13 995,20 € (**subvention n° 2010s08240**) correspondant à 30 % du montant des travaux qui s'élève à 46 650,67 € pour le **meublé n° 1 Cornaline**,
- d'attribuer à Madame Anne-Chantal BERNARD une subvention d'un montant de 16 500,00 € (**subvention n° 2010s08242**) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 € pour le **meublé n° 2 Pierre de Lune**,
- d'attribuer à Madame Anne-Chantal BERNARD une subvention d'un montant de 16 500,00 € (**subvention n° 2010s08245**) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 € pour le **meublé n° 3 Diamant**,
- d'attribuer à Madame Anne-Chantal BERNARD une subvention d'un montant de 15 943,34 € (**subvention n° 2010s08248**) correspondant à 30 % du montant des travaux qui s'élève à 53 144,48 € pour le **meublé n° 4 Œil de Tigre**,
- d'attribuer à Madame Anne-Chantal BERNARD une subvention d'un montant de 16 500,00 € (**subvention n° 2010s008250**) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 € pour le **meublé n° 5 Aigue Marine**.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Anne Chantal BERNARD et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,

- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042

(opération 10P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994/2042 10P179OV002	1 370 000. 00	53 613. 80	1 316 386. 20	79 438. 54	1 163 018. 66

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.8

**DSTEN/2010/1341**

**OBJET :**

**SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE  
DEPARTEMENTALE DU VALJOLY  
ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR  
L'ANNEE 2010  
(DOSSIER GA N° 19930)**

Le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly gère et entretient un site dont le territoire s'étend sur près de 411 hectares dont 180 hectares de plan d'eau.

Il assure des missions de développement, d'accueil touristique, de services publics divers :

- Hébergement : un camping de 160 emplacements et 30 Habitations Légères de Loisirs et un centre d'hébergement pour les groupes de 33 chambres ;
- Restauration : une brasserie d'une capacité de 200 places assises et plusieurs petits commerces ;
- Activités équestres, nautiques, ludiques (trampolines, mini-golf, tir à l'arc, aire de jeux), environnementales (sortie nature, pêche...), VTT, randonnées (circuits balisés et entretenus), réunions, aides diverses (associations, communes,...) etc... ;
- Animations : festival de jazz, manifestations sportives diverses, rallyes, fête de la randonnée... ;
- Gestion technique : gestion et entretien du site et de ses nombreux équipements, exploitation du barrage, organisation de manifestations ;
- Accueil et information : Maison du ValJoly ;
- Environnement : politique de développement durable, veille écologique, gestion des espaces naturels, pédagogie de l'environnement... ;
- Développement : recherche de partenaires pour l'hôtel et les HLL, réflexion stratégique, financière et organisationnelle...

Le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly a adopté son budget pour 2010 lors de la réunion du Comité Syndical, le 19 mars 2010.

Les objectifs prioritaires pour 2010 sont les suivants :

- poursuivre la mise en œuvre d'un plan de communication adapté ;
- mettre en place un nouveau programme d'animations, qui intègre les propositions du Comité de Développement et des commerçants de la station ;
- poursuivre le programme de protection et de mise en valeur environnementale du site du ValJoly : demande de classement d'une partie du site en réserve naturelle régionale après modification des statuts du Syndicat Mixte, dans le cadre du Comité de Suivi Environnemental mis en place.

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget primitif pour l'année 2010 s'élève à 4 694 238,04 €, en augmentation de 8,43 % par rapport au compte administratif 2009. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 585 329,19 € et est repris dans le budget.

En 2009, la subvention départementale était de 2 200 000 € pour un montant de dépenses de 4 329 313,52 € (compte administratif 2009).

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion du 29 mars 2010, a voté une participation départementale au fonctionnement du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly à hauteur de 1 842 000 €. Un premier acompte d'un montant de 1 320 000 € a immédiatement été versé.

Par délibération, le 5 juillet 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a également accordé un deuxième acompte de 522 000 € au Syndicat Mixte, portant ainsi le montant de sa participation au fonctionnement du Syndicat Mixte à 1 842 000 €, correspondant aux crédits initialement votés.

Des crédits complémentaires à hauteur de 258 000 € ont été votés lors de la Décision Modificative n° 1 présentée en séance plénière le 28 juin 2010.

Le Syndicat mixte sollicite pour l'année 2010 l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 100 000 €**, soit 100 000 € de moins qu'en 2009.

Le complément de subvention sollicité par le Syndicat Mixte s'élève donc à **258 000 €**, correspondant aux crédits complémentaires votés.

Le budget du Syndicat Mixte tient compte de prévisions prudentes en matière de recettes.

Les charges d'exploitation des équipements et des services du Syndicat mixte prennent en considération :

- la progression des charges à caractère général de plus de 8,84 % imputable à l'augmentation prévue des charges liées aux prestations extérieures (27,38 %) et des charges d'animation (28,48 %) ;
- la diminution de 17,77 % par rapport à 2009 du budget de communication, ramené à 300 000 €. Le plan de communication est principalement axé sur le développement d'internet et la réduction de l'achat d'espaces publicitaires (presse et affichage) ;
- l'augmentation de 5,8 % des charges de personnel, liée à la progression du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, à l'attribution de primes et à la mise en place de titres de restaurant pour le personnel permanent de la station.

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du budget primitif 2010 du Syndicat Mixte s'élève à 2 472 236,66 € en ce compris 1 424 891,85 € d'investissements nouveaux, dont 500 000 € au titre de l'aménagement des locaux situés au-dessus des commerces de la station touristique.

Des crédits complémentaires à hauteur de 500 000 € ont été votés lors de la Décision Modificative n° 1 présentée en séance plénière le 28 juin 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly les compléments de subventions suivants :
  - en fonctionnement : 258 000 € au titre du solde de la participation départementale pour 2010 ;
  - en investissement : 500 000 € au titre du complément de subvention sollicité par le Syndicat Mixte.
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental :
  - à l'article 9394, nature comptable 6561 - Programme C05G01P635 - Station touristique et ValJoly - Opération 10P635OV010 (participation 2010 aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du ValJoly)- subvention n° 2010S07945 pour le fonctionnement.
  - à l'article 9194, nature comptable 20415 - Programme C05G01P092 - Création de la station de tourisme et parc départemental du ValJoly - Opération 10P092OV001 (subvention au SMD du ValJoly-DSTEN 2010) - subvention n° 2010S07946 pour l'investissement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394-6561	2100000	1842000	258000	258000	0
9194-20415	500000	0	500000	500000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur PERAT quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

**N° 5.9**

**DSTEN/2010/1365**

**OBJET :**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DES SUBVENTIONS DES COMMUNES DE GOMMEGNIES ET VILLERS-POL**

En 2007, la Commission Permanente au cours de plusieurs réunions s'est prononcée sur l'attribution de subventions aux collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs et notamment pour la construction de salles de sport.

Dans ce cadre, les conventions passées entre les

collectivités et le Département stipulent que ces aides seront automatiquement annulées si les opérations considérées ne sont pas totalement achevées dans un délai de 3 ans.

Suite à des contraintes techniques et administratives, les communes de Gommegnies et Villers-Pol ne seront pas en mesure de terminer leur projet dans les délais impartis.

Il est proposé d'accorder à ces communes une prorogation de deux ans du délai de validité de leur subvention départementale. Sont annexés au rapport les avenants aux conventions relatives à ces opérations qui portent les dates d'échéance :

- au 15 octobre 2012 pour la commune de Gommegnies,
- au 10 décembre 2012 pour la commune de Villers-Pol.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'accorder aux communes de Gommegnies et Villers-Pol une prorogation de deux ans du délai de

validité de leur subvention départementale attribuée en 2007 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de partenariat à intervenir entre le Département et les communes concernées (annexe 1).

## N° 5.10

**DSTEN/2010/1072**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS  
SPORTIVES  
(DOSSIER GA N° 19 831)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

**CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :**

- Epreuves internationales :**  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :**  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :**
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.  
  
Ce nombre est porté à :
    - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
    - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
  - Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :**  
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,

- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
  - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
  - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. La Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a donc décidé d'instaurer deux nouvelles règles :

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,

- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits

inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833OV016 9332/6574	558 000	477 924	80 076	40 647	39 429

#### N° 5.11

**DSTEN/2010/1337**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE  
DEPARTEMENTAL NORD DE TRIATHLON  
DOSSIER GA N° 19933**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 7 juin dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient proposé un projet pour l'année 2010.

Toutefois, le Comité Départemental Nord de Triathlon a présenté un projet complémentaire.

Cette demande est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2 000 €, au Comité Départemental Nord de Triathlon (annexe 1),
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et le Comité Départemental Nord de Triathlon (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833OV0149332/6574	723263.10	685246	38017.10	2 000	36 017.10

#### N° 5.12

**DSTEN/2010/1329**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS SPORTIVES  
DE COLLEGES  
ANNEE SCOLAIRE 2010-2011  
DOSSIER GA N° 19 856**

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisées par le Ministère en charge du Sport et le Rectorat (Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive).

Lors de sa réunion du 30 juin 2003, le Conseil Général a redéfini les modalités d'intervention en faveur des sections sportives.

Le Département attribue une aide forfaitaire qui est calculée en fonction du niveau de la section :

Sections Préparatoires au Haut Niveau (PHN) :	4 000 €
Sections Régionales (R) :	3 300 €
Sections Locales (L) :	2 900 €
Sections Probatoires (P) :	765 €

Cette aide est pondérée à 70 % lorsqu'un collège a plus de deux sections.

Une aide complémentaire pour le suivi médical des collégiens inscrits en section sportive est également attribuée. Chaque section reçoit une aide complémentaire d'un montant de 270 € pour faciliter le suivi médical des jeunes sportifs.

Cette aide est plafonnée à 1 000 € par collège.

Le Département sollicite, chaque année, l'Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive (IPREPS) pour connaître le niveau de chacune des sections sportives (bilan de l'année écoulée) mais aussi pour prendre en compte la création ou la fermeture de sections.

Le retour des éléments, par l'IPREPS, a permis de rédiger le présent rapport.

Sont concernés les collèges repris dans le tableau

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P480ov007 9328/65737	290 000	2 135	287 865	276 080	11 785

### N° 5.13

**DSTEN/2010/1327**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE COLLEGES  
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010  
DOSSIER GA N° 19 825**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 4.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente

ci-joint (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux sections sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2010.

réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1),
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2),
- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P480ov005 9328/6574	90 000	69 622	20 378	13 687	6 691

### N° 5.14

**DSTEN/2010/1345**

**OBJET :**

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE  
DES VACANCES SPORTIVES  
DOSSIER GA N° 19932**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le

Conseil Général organise pendant les vacances scolaires des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un plateau multisports de plein air avec l'aide du Département.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Accueil de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le

Département du Nord.

L'encadrement de ces séances est réalisé par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 9 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

La Commission Permanente du 26 mars 2007 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'organisation de ce dispositif selon les modalités suivantes :

En début d'année, une première subvention est calculée

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P6330v010 9332/ 6574	94 000	75 725	18 275	17810	465

N° 5.15

**DSTEN/2010/1344**

**OBJET :**

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE  
DES MERCREDIS SPORTIFS  
DOSSIER GA N° 19929**

Le Conseil Général, réuni à Lille les 16, 17 et 18 février 2004, a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Animations sportives en milieu rural » sur les plateaux multisports de plein air des communes de moins de 5 000 habitants qui ont été construits ou rénovés avec l'aide du Département.

Il s'agit de programmer des séances de découverte pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs communaux ou intercommunaux. Il est également proposé de prolonger cette expérience par la mise en place de cycles de perfectionnement qui permettront à ces jeunes d'évoluer le mercredi durant six semaines consécutives dans leur discipline favorite.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes ou les groupements de communes rurales, les comités départementaux et le Département du Nord.

Le 29 janvier 2007, le Conseil Général a également décidé d'adopter les nouvelles modalités d'intervention en faveur des collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs. Ce Fonds Départemental Spécifique aux

selon le nombre d'interventions effectuées par le comité départemental sur l'année N-1.

En fin d'année, un bilan des animations est réalisé en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2010 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2010 ;

Equipements Sportifs (FDSES) permet notamment aux communes et groupements de communes :

- de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport,
- de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon).

Lors de la Commission Permanente du 18 mai 2009, il a été décidé de rendre éligible à l'organisation de mercredis sportifs les communes de moins de 5 000 habitants ayant bénéficié d'une subvention départementale pour la construction d'un équipement sportif (plateau multisports, espaces de roller, terrain de grands jeux et salles de sport).

Pour la mise en œuvre des cycles de perfectionnement, les communes et les groupements de communes ont à leur charge une participation financière.

Conformément à la délibération des 16, 17 et 18 février 2004, une aide départementale peut également être attribuée à ces collectivités pour leur permettre d'organiser ces mercredis sportifs (cf annexe 2 : modalités de financement).

Les communes de Masny et de Péronne en Mélançois ont sollicité une aide du Conseil Général pour organiser des cycles de perfectionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes de Masny et de Péronne en Mélançois reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 65734 du budget

départemental de l'exercice 2010 .

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P633OV011 9332/65734	5 000	1 320	3 680	540	3 140

N° 5.16

Tourisme et Loisirs » et « Solidarité ».

**DAC/2010/1068**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE**

Le Conseil Général a décidé le 27 mai 2002, de mettre en place une politique d'insertion par la Culture dans le but de faciliter l'accès des personnes en grande difficulté sociale aux structures et services culturels, de développer chez ces publics la pratique d'expressions artistiques et culturelles ainsi que l'élaboration de projets sur la mémoire, l'identité, le patrimoine, la culture scientifique et technique... et de sensibiliser les acteurs sociaux à la dimension culturelle dans leurs interventions.

Cette volonté a été réaffirmée dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale décidée le 23 novembre 2009 et du Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 18 janvier 2010.

Concernant les modalités de mise en œuvre, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé ;
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable ;
- les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports,

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les modalités de répartition des financements approuvées par le Conseil Général le 29 juin 2009, modifiant la délibération du 27 mai 2002, soit :

- 80 % au titre de la délégation Culture,
- 20 % au titre de la délégation Insertion et Solidarité.

En fonction de ces modalités arrêtées pour l'année 2010, et conformément à la délibération du 29 juin 2009, l'objet du présent rapport est de proposer d'attribuer des subventions à des opérateurs menant des actions au titre de cette politique départementale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans ce cadre.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport et le tableau d'engagement des dépenses,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre du budget départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680ov186303	384.000.00	265.792.00	118.208.00	118.208.00	0.00
933.11-65738 10P680ov002	21.600.00	15.360.00	6.240.00	6.240.00	0.00
93561-6574	96.000.00	53.440.00	42.560.00	42.560.00	0.00
93561- 65738	5.400.00	0.00	5.400.00	5.400.00	0.00

## N° 5.17

DAC/2010/1377

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	5 221 900	4 460 160	761 740	213 425	548 315

## N° 5.18

DAC/2010/1378

OBJET :

**RESEAU DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT  
CULTUREL EN MILIEU RURAL  
CHARTRE ENTRE LE DEPARTEMENT, LES TETES DE  
RESEAUX TERRITORIAUX ET L'AGENCE TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE**

Le Département du Nord a initié, en 1993, un Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural dans l'objectif de lutter contre les inégalités culturelles et de permettre l'accès des publics à l'offre artistique professionnelle par un maillage du territoire départemental.

Sur la base d'un bilan des partenariats existants, le Département a affirmé, en Commission Permanente des 19 novembre 2007 et 22 septembre 2008, sa volonté de faire évoluer le réseau vers une dynamique de développement culturel local.

Des diagnostics de territoire soutenus financièrement par le Département ont constitué une étape primordiale dans le processus d'évolution du dispositif. Cette démarche visait en effet à encourager une meilleure implication et participation de l'ensemble des communes à l'aménagement et au développement culturel du territoire des réseaux locaux.

En 2010, les 12 têtes de réseaux partenaires arrivent au terme de cette démarche de diagnostic et s'appêtent à rédiger les projets de territoire qui en découlent. La dernière étape de cette procédure devrait se traduire par une

contractualisation pluriannuelle avec les différents partenaires du dispositif.

Afin de préparer cette échéance, le Département a élaboré avec l'Agence technique départementale (ATD), chargée de la coordination du Réseau départemental, une proposition de charte pour une évolution du réseau de diffusion culturelle vers un réseau départemental de développement culturel en milieu rural.

S'appuyant sur les orientations de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, ce document a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire (Département, ATD, têtes de réseaux territoriaux) dans ce dispositif, de rappeler l'importance que reconnaît le Département à la Culture comme outil de développement des territoires, de fixer les objectifs communs et les modalités de mise en œuvre des projets culturels de territoire ainsi que la gouvernance du dispositif.

La charte formalise l'engagement des Réseaux territoriaux à passer de la simple diffusion culturelle à la mise en place de projets culturels territoriaux ambitieux et concertés.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le projet de charte relatif au Réseau départemental de développement culturel en milieu rural joint au présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer cette charte

## N° 5.19

**DAC/2010/1350****OBJET :****LECTURE PUBLIQUE****PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET  
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR SA BIBLIOTHEQUE  
ITINERANTE**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et interrelationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale en s'appuyant sur le développement de partenariats.

La Médiathèque départementale du Nord, service du Département du Nord s'efforce dans le double cadre des orientations culturelles et du développement de la lecture publique de favoriser le développement de ses actions vers les publics empêchés, les publics en insertion et de contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

Au travers de ses différentes missions à l'égard des publics du Nord, la Médiathèque départementale développe un ensemble de partenariats auprès des structures au-delà du réseau départemental de lecture publique. C'est ainsi qu'en 2009, le Département a conclu une convention avec le Centre Hospitalier régional Universitaire de Lille et le Centre Pénitentiaire de Maubeuge pour contribuer au développement de leur médiathèque.

La Croix Rouge Française anime un centre d'accueil temporaire orienté sur le service aux personnes âgées. Ce centre est une résidence basée à Fournes-en-Weppes qui est géré par la filière domicile et personnes âgées de la Direction Départementale de la Croix Rouge Française ; 430 séjours temporaires y sont organisés pour 44 places. Pour la bibliothèque, une équipe de 14 bénévoles sillonne le département et assure le prêt à domicile de livres.

Le projet de convention joint au présent rapport prévoit les formes et modalités de soutien que la Médiathèque départementale du Nord est susceptible d'apporter :

- une aide technique pour la constitution de fonds de documents, l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation
- un soutien dans la constitution des équipes, assurer

la formation initiale et continue du ou des responsables de la bibliothèque

- la mise à disposition de toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- le prêt de documents (livres ou tout autre support documentaire) régulièrement réactualisés et des expositions pour une durée déterminée d'un commun accord.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le projet de partenariat avec la Croix Rouge Française pour la bibliothèque itinérante,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention et les actes correspondants.

## N° 5.20

**DAC/2010/1371****OBJET :****LECTURE PUBLIQUE****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET  
ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a complété ces nouvelles dispositions en décidant de modifier le dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations

financières aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 500 000	1 066 490	433 510	170 372	263 138
933 13 65734	18 000	4 500	13 500	13 500	0
933 13 6574	258 000	223 000	35 000	35 000	0

#### N° 5.21

##### DAC/2010/1396

##### OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE**

##### REMARQUABLE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, une aide départementale est également apportée aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort

fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les douze projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 1 135 075 euros au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques et 322 373 euros au titre des fortifications.
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 C05N10P058ov001	1 800 000	664 925	1 135 075	1 135 075	0
913.12-20414 C05N10P070ov001	323 000	0	323 000	322 373	627

N° 5.22

DAC/2010/927

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
ACQUISITION D'UNE OEUVRE VIDEO INTITULEE  
« FLANDERS » DE L'ARTISTE FABIEN RIGOBERT

La Commission Permanente du 09 juillet 2007, a autorisé le musée départemental de Flandre à passer une prestation artistique d'un montant de 5 000 € à Fabien Rigobert afin de soutenir son projet de création qui consistait, par le biais d'une œuvre vidéographique, à donner un point de vue contemporain sur la question de la justice.

Le musée départemental avait opté en 2007 pour une prestation artistique et non pour un achat car celui-ci aurait engagé définitivement le musée à inscrire l'œuvre dans le registre des acquisitions alors que la production de ce jeune artiste ne permettait pas d'avoir une certitude sur le résultat final de l'œuvre. Cette démarche prudente, utilisée par d'autres musées, se justifie à la fois par un souci de bonne gestion des deniers publics mais également afin de garantir la qualité des œuvres contemporaines qui entrent de manière inaliénable dans les collections du musée départemental de Flandre.

Après deux ans et demi de recherches, notamment sur la représentation des Jugements derniers, du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, Fabien Rigobert, qui a su s'imprégner de l'essence de la peinture flamande, a réalisé une œuvre vidéographique remarquable par une transposition pertinente de la question de l'injustice sociale à notre

époque.

Grâce à une collaboration avec le collègue Robert le Frison de Cassel établie dans le cadre d'un EROA (Espace de Rencontre avec les Œuvres d'Art), le musée départemental de Flandre a pu tester et apprécier en avril 2010 la mise en résonance entre cette œuvre et un tableau du XVII<sup>e</sup> siècle : *La vue panoramique de Cassel* qui permet d'appréhender l'organisation administrative de la châtellenie sous l'Ancien Régime.

Cette œuvre intitulée *Flanders* serait accrochée dans la première salle du musée consacrée au thème « Pouvoir et Justice » en face de la *Vue Panoramique de Cassel* afin de créer des va-et-vient entre art ancien et contemporain et de susciter la curiosité du visiteur. Elle serait une œuvre clef de ce premier espace.

La valeur de l'œuvre, après négociation, a été fixée à 20 000 €. De ce montant a été déduite la somme accordée lors de la prestation artistique. L'acquisition s'élève donc à 15 000 €.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sport-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre vidéographique intitulée *Flanders* de Fabien Rigobert pour un montant de 15 000 € destinée au musée départemental de Flandre,
- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 du musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 art 216 10P8620A001	15000	0	15000	15000	0

N° 5.23

DAC/2010/1253

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
PRETS D'OEUVRES CONSENTIS PAR LE MUSEE  
D'OPALE-SUD A BERCK-SUR-MER

Le musée Opale-Sud de Berck-sur-Mer possède dans ses collections une série de dessins du peintre Francis Tattegrain parmi lesquels figurent les études préparatoires pour le tableau « *Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon* » qui est exposé dans le parcours permanent du musée départemental de Flandre.

Ces dessins mis en relation avec l'œuvre achevée permettront de cerner l'importance des esquisses dans l'élaboration de la composition. Ils seront exposés dans le parcours permanent dans un meuble à plans afin de les préserver au mieux et de réduire le temps d'exposition à la

lumière.

La durée du prêt est fixée à quatre mois à compter de la signature de la dite convention. La valeur d'assurance des 11 dessins s'élève à 2 500 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture- Sport- Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- sur le principe du prêt d'œuvres appartenant au musée Opale-Sud de Berck-sur-Mer au profit du musée départemental de Flandre ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de prêt régissant les modalités de prêt des œuvres entre la communauté de communes d'Opale-Sud pour le musée Opale-Sud à Berck-sur-Mer et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre à Cassel.

N° 5.24

DAC/2010/1286

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU  
CAMBRESIS POUR LA MISE EN PLACE DU PASS' CAMBRESIS

La Commission Permanente en date du 15 juin 2009 a autorisé la mise en place d'un partenariat d'une durée d'un an entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et l'Office de Tourisme du Cambrésis.

Afin de développer la fréquentation locale, l'Office de Tourisme proposait la prévente de billets d'entrée via le pass'Cambrésis pour les musées, sites et prestations situés sur le territoire Cambrésien. Le pass'Cambrésis permettait aux visiteurs de bénéficier d'une entrée à tarif réduit au musée départemental Matisse pour les expositions temporaires et les collections permanentes. Ce pass était matérialisé sous la forme d'un chéquier, au tarif de 10 € pour une validité de 24 h et de 16 € pour une validité de 48 h.

Le musée départemental Matisse souhaite renouveler ce partenariat pour une durée de 1 an.

Cependant, l'Office de Tourisme du Cambrésis propose une nouvelle version de cette convention. Sans que le principe soit changé, de nouvelles dispositions sont apportées :

- le pass ne serait plus matérialisé sous la forme d'un chéquier mais sous la forme d'une carte valable soit 24 heures soit 48 heures sans que les conditions tarifaires ne changent ;
- l'article 3 concernant les aspects financiers a été modifié afin de préciser les modalités de remboursement au musée départemental Matisse.

Un projet de convention intégrant ces modifications est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et l'Office de Tourisme du Cambrésis,
- l'autorisation d'accorder l'entrée à tarif réduit au musée départemental Matisse pour les détenteurs du pass'cambrésis,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 5.25

DAC/2010/1117

OBJET :

MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE  
A SARS POTERIES  
MODIFICATION DES CONVENTIONS DE RESIDENCE, DE  
STAGE ET DE LOCATION D'ATELIER

Le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries propose chaque année :

- 2 résidences d'artistes qui s'organisaient dans le cadre d'une convention adoptée par la Commission Permanente en date du 19 novembre 2007,
- 10 stages de verre intitulés « L'Université du Verre », durant lesquels, les artistes verriers peuvent bénéficier des services d'un assistant de leur choix. Une convention déterminant les conditions d'accueil des artistes et des assistants a été établie par délibération en date du 17 novembre 2003,
- des locations de l'atelier, les modalités de location et de paiement faisant l'objet d'un contrat adopté par la Commission Permanente en date du 17 novembre 2003.

Les conventions de résidences, de stages et de locations d'atelier sont établies afin de garantir l'exécution des droits et obligations de chaque partie.

Afin d'améliorer l'organisation de ces activités, il est nécessaire d'apporter des précisions pour l'ensemble des conventions. C'est pourquoi des modifications sont proposées aux articles :

- 9, 10 et 11 des contrats de location d'atelier,
- 7, 9, 10 et 11 des conventions de stages,
- 5, 6, 9, 16, 17 et 18 des conventions de résidences.

Elles portent sur :

- les causes d'annulation de la location, du stage ou de la résidence,
- la résiliation en cas de manquement aux obligations des parties signataires,
- le règlement des litiges par la voie amiable ou le cas échéant par le Tribunal Administratif de Lille,
- les exigences contractuelles posées par le droit de la propriété intellectuelle,
- la responsabilité du Département du Nord pour le musée-atelier départemental du verre.

Les conventions modifiées sont jointes au présent rapport.

Il est proposé par ailleurs la location de l'atelier pour deux activités supplémentaires nécessaires à l'évolution des activités de la structure : location de la concasseuse

pour 76 € par jour et de l'atelier d'assemblage pour 150 € par jour. Les contrats de location correspondants sont annexés au présent rapport.

L'ensemble de ces mesures pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- les modifications apportées aux conventions de résidence, de stage, et de location d'atelier au musée-atelier départemental du verre,
- la location de l'atelier pour les activités de concassage et d'assemblage,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 933-14 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

#### N° 5.26

**DAC/2010/1141**

**OBJET :**

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS  
POTERIES  
ACQUISITION DE 6 OEUVRES**

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition de six œuvres au profit du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries. Celles-ci s'inscrivent dans la politique d'enrichissement des collections permettant de compléter le volet de la création la plus récente.

#### Acquisitions :

- **Jean-Pierre UMBDENSTOCK :**

« *Encrier Revanche revisité II* », 2008

Technique et matière : Verre soufflé, émaillé, sablé, assemblé

Numéro d'inventaire : 2010.12.1

Cette œuvre est une allusion directe aux bousillés de Sars-Poteries, des pièces réalisées fin XIX<sup>EME</sup>, début XX<sup>EME</sup> siècle par les ouvriers des verreries durant leur temps de pause, pour leur usage personnel.

Le prix est fixé à 7 500 euros directement auprès de l'artiste :

Jean-Pierre Umbdenstock  
16 bis rue Alfred Mulot  
02410 Saint Gobain

- **Philippa BEVERIDGE :**

« *Lost and Found* », 2009

Technique et matière : verre, attaches métalliques collées au silicone

Numéro d'inventaire : 2010.13.1

Les porte-monnaie de l'exposition « *Lost and found* » sont un clin d'œil à tous ceux que l'artiste a perdus au cours de sa vie.

Le prix est fixé à 7 000 euros directement auprès de l'artiste :

Philippa Beveridge,  
La Ventana Indiscreta  
C/Carmen 71 4<sup>e</sup> 2<sup>a</sup>  
08001 Barcelone

- **Gérard KOCH :**

« *Coloratures* » ensemble de quatre sculptures ; 1990 ; 1988 ; 1986

Technique et matière : bois, verre, crayon gras

Numéro d'inventaire : 2010.15.1

Les éléments de bois et de verre sont compilés, stratifiés, dressant des sortes de stèles.

Le prix est fixé à 8 000 euros directement auprès de l'artiste :

Gérard Koch  
153, avenue d'Italie  
75013 Paris

« *Fugues* », ensemble de deux sculptures ; 1988

Technique et matière : verre, aluminium, peinture

Numéro d'inventaire : 2010.15.2

Le prix est fixé à 4 000 euros directement auprès de l'artiste :

Gérard Koch  
153, avenue d'Italie  
75013 Paris

- **Etienne LEPELIER :**

« *Pièces détachées XI* », 2010

Technique et matière : pâte de verre

Numéro d'inventaire : 2010.17.1

Cette œuvre est emblématique du travail d'Etienne Leperlier qui travaille la pâte de verre souvent en cube ou en blocs.

Le prix est fixé à 8 900 euros par l'intermédiaire de :

Galerie internationale du verre  
Serge Lechaczynski  
Chemin des Combes – 06410 Biot

- **Gizela SABOKOVA :**

« *Box* », 2008-10

Technique et matière : verre moulé (casting) et gravé à la roue

Numéro d'inventaire : 2010.17.2

Gisela Sabokova joue avec les espaces qu'elle construit : les dimensions de ses sculptures sont généralement imposantes, tout en gardant une légèreté visuelle.

Le prix est fixé à 6 500 euros par l'intermédiaire de:  
Galerie internationale du verre  
Serge Lechaczynski  
Chemin des Combes – 06410 Biot

Il est proposé que ces acquisitions fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de six œuvres d'art « *Encrier Revanche revisité II* », « *Lost and Found* », « *Coloratures* », « *Fugues* », « *Pièces détachées XI* » et « *Box* », destinées au musée-atelier départemental du verre

pour des montants respectifs de 7 500 €, 7 000 €, 8 000 €, 4 000 €, 8 900 € et 6 500 €,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ces œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 903 14 216 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 216	68 500	26 600	41 900	41 900	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 15 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 6.1

##### DEDT/2010/1234

##### OBJET :

**ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT A  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

Le Conseil Général, réuni le 5 juillet 2010, a adopté les modalités de l'intervention du Département en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Dans ce cadre, il a notamment autorisé Monsieur le Président à signer la convention définissant la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au fonctionnement de l'assistance technique du Département.

Toutefois, l'Agence de l'Eau propose, pour l'année 2010, un nouveau cadre de conventionnement et

une modification du montant de sa participation financière (projet de convention joint en annexe).

Le cadre de conventionnement proposé est compatible avec les décisions du Conseil Général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

En ce qui concerne la participation financière, pour les stations de capacités supérieures à 200 équivalents-habitants, soit l'ensemble des stations éligibles à l'assistance technique du Département, cette subvention serait de 2 000 € au lieu de 1 500 € précédemment.

Ces orientations s'avèrent, par conséquent, recevables et favorables financièrement pour le Département.

Il est donc proposé d'adopter le projet de convention joint.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour l'année 2010 jointe en annexe, entre le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

#### N° 6.2

##### DEDT/2010/1240

##### OBJET :

**DESENVASEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON  
DOMANIAUX  
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010**

Dans le département du Nord, la longueur des cours

d'eau non domaniaux est évaluée à 4 000 kilomètres.

Leur entretien est nécessaire au maintien en culture de plusieurs milliers d'hectares et permet également de limiter les inondations.

Depuis 1966, un programme annuel de curage rétablissant ces cours d'eau dans leur profondeur et largeur naturelles, est mis en œuvre par le Département.

L'appellation de « cours d'eau », utilisée dans la dénomination de ce programme départemental, ne doit pas être confondue avec la définition officielle de ces termes, telle qu'elle est consacrée par la jurisprudence.

Cette définition officielle repose essentiellement sur deux critères :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme ;
- un débit permanent une majeure partie de l'année, cette condition de débit permanent pouvant être présumée remplie à partir de certains éléments au nombre desquels on évoque traditionnellement l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Le programme départemental porte aussi bien sur des cours d'eau, ainsi définis, que sur des fossés et autres émissaires secondaires.

Conformément aux orientations définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, plutôt que d'opérations de curage, il convient désormais de parler d'opérations d'entretien et de désenvasement (évolution progressive des techniques mises en œuvre, application de méthodes dites douces d'entretien des cours d'eau non domaniaux : utilisation du génie végétal, talus adoucis, restauration du potentiel écologique ...).

Le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 a institué une procédure réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau dès lors que les travaux envisagés concernent un cours d'eau.

Selon la nature des travaux, leur réalisation relève d'une procédure d'autorisation ou de simple déclaration. Dans certains cas, les travaux peuvent être réalisés sans procédure réglementaire préalable (interventions sur des fossés et interventions d'importance modeste sur des cours d'eau, en l'absence de toxicité des sédiments).

Dès lors que les travaux envisagés concernent un cours d'eau, il convient de se référer à la nomenclature officielle pour connaître la procédure s'appliquant.

Les rubriques suivantes de la nomenclature sont à prendre en considération :

- rubrique 3.1.2.0 : *Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou*

*conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

- 1° *Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;*
- 2° *Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).*

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

Pour cette rubrique, les opérations relèvent du régime de déclaration si le linéaire du cours d'eau aménagé n'excède pas 100 m. Au-delà de 100 m, l'opération est soumise à autorisation.

- rubrique 3.2.1.0 : *Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :*

- 1° *Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (Autorisation) ;*
- 2° *Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation) ;*
- 3° *Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration).*

*L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.*

On entend par opération d'entretien toute action n'impliquant pas la modification du profil du cours d'eau si le volume extrait n'excède pas 2 000 m<sup>3</sup> et dont les sédiments à extraire sont conformes aux valeurs précisées dans l'arrêté ministériel du 9 août 2006 (inférieure à la norme S1).

- rubrique 3.1.4.0 : *Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :*

- 1° *Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) ;*
- 2° *Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration).*

De manière concrète, une opération soumise à déclaration implique la rédaction d'un dossier de police des eaux soumis aux services de la police de l'eau. Ceux-ci délivrent un récépissé qui précise les dispositions particulières définies par le Préfet ou son représentant et le dossier est mis à la disposition du public durant un mois en mairie de la commune concernée par les travaux.

Une opération soumise à autorisation implique également la rédaction d'un dossier de police des eaux. Ce dossier, soumis aux services de la police de l'eau, donne lieu à un arrêté préfectoral après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). La procédure est plus complexe et plus longue dans le cadre d'une autorisation.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de réserver le programme départemental aux opérations exonérées de

toute procédure ou relevant du régime de la déclaration. L'engagement d'opérations soumises à autorisation, retarderait la réalisation de l'ensemble du programme.

Une opération réputée relever du régime de la déclaration, retenue en tant que telle au programme départemental et que les services de la police de l'eau analyseraient comme relevant du régime de l'autorisation, est de fait supprimée de ce programme.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage du programme annuel de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux. Il préfinance la totalité de la dépense. Par décision du 25 mai 1987, le Conseil Général a fixé le taux de la participation départementale à 40 %, le solde (60 % du montant T.T.C. des dépenses réalisées) est mis à la charge des communes, syndicats intercommunaux ou communautés de communes concernés.

Par « dépenses réalisées », il faut comprendre le coût des travaux proprement dit mais également les frais d'étude et d'analyse dans le cadre de la procédure réglementaire en application de la loi sur l'eau. En revanche, la maîtrise d'œuvre des opérations inscrites au programme (établissement des projets et surveillance de la réalisation des travaux) est assurée gratuitement par le Département.

Le montant de l'autorisation de programme pour cette politique s'élève pour l'année 2010 à 1 000 000 €. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont transmis leurs demandes au Département. Le montant total des demandes pouvant s'inscrire par leur nature dans le programme est évalué à 530 000 € (cf. annexe 1 ci-jointe).

Il est proposé d'engager la réalisation des travaux par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans chacun, correspondants aux 8 lots définis dans l'annexe 2. Cet appel d'offres sera engagé dès l'achèvement des procédures réglementaires préalables rappelées ci-dessus.

Une description de chaque opération (fiche technique) complétée d'une cartographie individuelle au 1/25 000<sup>ème</sup> est fournie en annexe ainsi qu'une carte de répartition des opérations par lot.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de retenir dans le cadre du programme 2010 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux les opérations figurant sur la liste ci-jointe (annexe 1), sous réserve que les communes ou groupements de communes concernés s'engagent à participer au financement des travaux et études préalables (analyses des sédiments et études diagnostics du cours d'eau) à hauteur de 60 %,
- d'autoriser Monsieur le Président :
  - à prendre toutes dispositions en vue de la réalisation des opérations retenues au titre du programme 2010 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans correspondant aux huit lots définis en annexe 2,
  - à signer les marchés ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
  - en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
  - à engager les études préalables qui seraient nécessaires (analyses des sédiments, diagnostic de l'état du cours d'eau), puis le cas échéant les procédures réglementaires,
  - d'imputer les dépenses correspondantes à la sous-fonction 92411, code nature 45441-11 du budget départemental (Autorisation de Programme 10P011APD),
  - d'imputer les recettes relatives à la participation correspondante des communes ou groupements de communes à la sous-fonction 92411, code nature 45442-11 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92411/45441-11	1 000 000	0	1 000 000	530 000	470 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.3

DEDT/2010/1270

OBJET :

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES  
PROGRAMMEES  
SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS  
DESENVASEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON  
DOMANIAUX  
AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE**

Certaines tranches de travaux programmées en 2009 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions  
ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après.

Autorisation de programme	N°
Subventions pour travaux d'assainissement rural	
2003	03P005APD
2004	04P005APD
2005	05P005APD
2006	06P005APD
2007	07P005APD
2008	08P005APD
2009	09P005APD
Travaux pour compte de tiers – Désenvasement et entretien des cours d'eau non domaniaux	
2004	04P011APD
2005	05P011APD
2006	06P011APD
2007	07P011APD
Aide à la gestion hydraulique durable	
2006	06P162APD
2007	07P162 APD
2008	08P162 APD
2009	09P162 APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 15 au rapport représentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 15 ci-jointes.

La Commission Permanente prend acte.

N° 6.4

DEDT/2010/1086

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR  
L'ANNEE 2010 EN FAVEUR DES SYNDICATS MIXTES  
GESTIONNAIRES DES PARCS NATURELS REGIONAUX**

**I- FINANCEMENT DEPARTEMENTAL AU TITRE DE  
L'ANNEE 2010**

Le Département est membre des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et de l'Avesnois. Il participe au financement des actions mises en œuvre par ces structures.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Général a fixé comme suit les moyens financiers mobilisables en faveur des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux pour 2010 :

- Investissement : 550 000 €  
autorisation de programme 10P197APD  
sous-fonction 91738  
code nature 204178  
opération 10P197ov001
- Fonctionnement : 580 000 €  
sous-fonction 93738  
code nature 6561  
opération 08P725ov001

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
SCARPE-ESCAUT**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 4 mars 2010.

Ce budget s'établit à 3 253 576 € répartis de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 2 280 293 €  
dont 1 021 000 € revenant au Syndicat Mixte  
Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas-de-Calais
- Investissement : 973 283 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 284 250 € (idem en 2009)
- **Investissement** : 244 725 € (idem en 2009)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 528 300 €
- **Investissement** : 254 075 €

Les participations des communes adhérentes au Syndicat, les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 4 mars 2010.

Ce budget s'établit à 2 908 668 € répartis de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 1 880 378 €  
dont 1 037 757 € revenant au Syndicat Mixte  
Espaces Naturels Régionaux Nord/Pas-de-Calais
- Investissement : 1 028 290 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 294 036 € (idem en 2009)

Année 2010	Scarpe-Escout	Avesnois	Total
Fonctionnement	284 250 €	294 036 €	578 286 €
Investissement	244 725 €	286 300 €	531 025 €

Les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2010 permettent de satisfaire les demandes formulées par les deux syndicats mixtes.

Le budget de chacun des deux syndicats mixtes et leur programme d'actions sont repris en annexe 1 au présent rapport.

L'annexe 2 récapitule ces actions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 244 725 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout ;
- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 286 300 € au Syndicat Mixte du

- **Investissement** : 286 300 € (contre 286 600 € en 2009)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 349 847 €
- **Investissement** : 336 300 €

Les participations des communes adhérentes au Syndicat, les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

Les participations financières sollicitées du Département au titre de l'année 2010 par les deux Syndicats Mixtes de Parc Naturel Régional s'établissent donc comme suit :

Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 531 025 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204178, autorisation de programme : 10P197APD, opération : 10P197OV001) ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 284 250 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 294 036 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 578 286 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6561, opération 08P725OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/204178	550 000	0	550 000	531 025	18 975
93738/6561	580 000	0	580 000	578 286	1 714

N° 6.5

**DEDT/2010/1088**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TEMPLEMARS POUR LA REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission

Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion « d'espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés

respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Templemars sollicite une subvention départementale pour la réalisation de jardins familiaux sis chemin de la Chapelle.

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 14 mars 2005) en étroite concertation entre les représentants de la commune, le maître d'œuvre et les futurs jardiniers.

Il consiste en l'aménagement de 33 parcelles (trois groupes concentriques : 2 de 12 parcelles de 70 à 150 m<sup>2</sup> et 1 de 9 parcelles de 70, 150 à 200 m<sup>2</sup>, disposés autour d'une zone de convivialité centrale) sur un terrain communal d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>.

L'ambition de la commune est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, au Sud-Est de la zone agglomérée, intégré dans une promenade publique urbaine, liaison douce entre le centre ville et la plaine des Périseaux.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en difficulté et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,

- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel,
- créer un espace de convivialité et d'animation de proximité,
- intégrer ces jardins dans une trame verte urbaine, constituée d'un verger de variété ancienne, d'aires de pique-nique et d'une prairie de fauche tardive.

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de terrassement et de préparation de sol,
- la pose de clôtures périphériques en châtaignier de type « ganivelle », de 3 portillons et de composteurs individuels,
- l'installation de 33 abris individuels jumelés ou groupés par 4 en bois et métal, munis de récupérateurs d'eau (1 000 l),
- l'aménagement au cœur des trois groupes de parcelles d'un espace de convivialité équipé d'un kiosque et d'une parcelle pédagogique,
- la création d'allées de desserte traversantes et d'une placette en sable stabilisé,
- la plantation d'arbustes d'essences régionales et l'ensemencement d'un espace prairial.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 184 240 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 50 400 € (12 000 m<sup>2</sup> x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 84 000 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Templemars qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 50 400 € à la commune de Templemars pour la réalisation de jardins familiaux sis chemin de la Chapelle,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Templemars la convention ci-jointe

(annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs

jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	125 482.44	354 517.56	50 400.00	304 117.56

## N° 6.6

### DEDT/2010/1095

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LEFFRINCKOUCKOISE DE DEFENSE DES JARDINS OUVRIERS POUR LA REALISATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion « d'espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Monsieur Jean-Luc DELOECKER, Président de l'Association Leffrinckouckoise de Défense des Jardins Ouvriers, sise 10 bis, rue des acacias à Leffrinckoucke, sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'un jardin pédagogique à destination des écoles élémentaires sur le site des Jardins Ouvriers de Leffrinckoucke.

Le projet a été élaboré en étroite concertation entre les représentants de la commune, l'Association Leffrinckouckoise de Défense des Jardins Ouvriers, les équipes enseignantes des écoles élémentaires Albert Favresse, Jules Ferry et Bonpain de Leffrinckoucke, les riverains et le propriétaire du site, la société Valdunes.

Le projet de l'association s'inscrit dans une démarche pédagogique visant à sensibiliser les jeunes enfants aux problématiques environnementales au travers de la pratique du jardinage :

- protection des écosystèmes,
- culture biologique,
- découverte de la faune et de la flore,
- apprentissage des bons gestes de recyclage et des économies d'eau,
- nécessité d'une alimentation variée et équilibrée.

Pour l'année scolaire 2010/2011, l'association prévoit l'accueil de 200 élèves sur ce futur jardin pédagogique d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>.

Le programme d'intervention se fera en lien avec les enseignants et les jardiniers, usagers des jardins ouvriers, selon un principe de synchronisation entre les cours théoriques réalisés en classe et les pratiques du jardinage au naturel in situ.

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de nettoyage et de préparation de sol,
- l'installation de châssis de culture,
- la création d'une zone de compostage,
- l'installation d'un local de stockage de matériel équipé d'un auvent et d'une cuve de récupération des eaux pluviales (1 000 l),
- l'acquisition de petit matériel de jardinage et de semences,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 7 800 €HT.

L'installation des équipements sera réalisée par les

services techniques de la ville de Leffrinckoucke en coordination avec les jardiniers.

La grille d'analyse jointe au rapport (annexe 1) donne la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 2 100 € (500 m<sup>2</sup> x 4,2 €), soit 60 % d'une dépense subventionnable de 3 500 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'Association Leffrinckouckoise de Défense des Jardins Ouvriers qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur jardin pédagogique en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 2 100 € à l'Association Leffrinckouckoise de Défense des Jardins Ouvriers pour la réalisation d'un jardin pédagogique,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'Association Leffrinckouckoise de Défense des Jardins Ouvriers la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur jardin pédagogique en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	480 000.00	175 882.44	304 117.56	2 100.00	302 017.56

N° 6.7

**DEDT/2010/1100**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TEMPLEMARS POUR LA CREATION D'UN VERGER « HAUTES TIGES » DE VARIETE ANCIENNE**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne.

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Une demande de subvention a été présentée pour la création d'un verger « hautes tiges » de variété ancienne, sur un terrain communal, par la commune de Templemars.

L'annexe 2 récapitule le projet et précise : la localisation et la nature des travaux, le montant hors taxes, le nombre de tiges concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Templemars qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques de l'aménagement, portant engagement du porteur du projet à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 608 € à la commune de Templemars pour la création d'un verger « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD - opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Templemars la convention ci-jointe

(annexe 4) définissant les conditions de réalisation et de pérennité du futur verger.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	177 982.44	302 017.56	1 608.00	300 409.56

## N° 6.8

### DEDT/2010/1123

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION D'UN JARDIN DE LA CULTURE MEDITERRANEENNE ORIENTALE A MOSAÏC, LE JARDIN DES CULTURES SITUE A HOUPLIN-ANCOISNE**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion « d'espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'un jardin de la culture méditerranéenne orientale à Mosaïc, le jardin des Cultures situé à Houplin-Ancoisne, au cœur du Parc de la Deûle, grand prix national du Paysage en 2006.

Le jardin des Cultures est le premier jardin à thèmes au Nord de Paris (75 000 visiteurs en 2009). Il propose un voyage à la découverte des communautés qui se sont installées dans la métropole lilloise, au travers de 9 jardins contemporains à thèmes installés dans un parc paysager de 33 ha : Péninsule Ibérique, Plat Pays, Europe Centrale, Europe Méditerranéenne, Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord, Iles Britanniques et Néolithique (mise en valeur des éléments archéologiques découverts lors des travaux de terrassement du site).

Ces jardins comportent un espace de rencontre, festif et d'échanges et mettent en valeur la nature et les éléments forts propres à chaque culture présentée (jardins, œuvres d'art, animaux domestiques représentatifs). Ils comportent un « espace potager » dans lequel chaque communauté exploite des cultures vivrières. Ils ont fait l'objet d'un financement départemental d'un montant total de 42 252 € (décisions de la Commission Permanente des 8 décembre 2003, 11 décembre 2006 et 21 mai 2007).

L'objectif de l'aménagement de ce dixième jardin est, par le biais d'une création artistique et vivante, de mettre en valeur la nature et les éléments propres à la culture méditerranéenne orientale centré sur la Turquie, la Bulgarie et la Grèce.

Ce projet fera l'objet de plusieurs rencontres avec les autorités consulaires et les représentants artistiques et associatifs de la zone culturelle concernée. Ces partenaires seront associés à toutes les étapes de réalisation de cet aménagement ainsi qu'à son animation.

Les aménagements envisagés consistent en :

- la plantation d'éléments botaniques caractéristiques : roses (Turquie et Bulgarie), tulipes (Turquie), œillets, coquelicots, plantes mellifères (miel : Grèce et Bulgarie), ...,
- la réalisation d'un espace composé d'éléments représentatifs : fontaines publiques, puits, moulins à eau, système d'irrigation, ...,
- la création d'un espace potager : olivier, figes, vigne, tomates, aubergines, ...,

- l'installation de sculptures, d'une pergola ou « chevrodan », d'une terrasse équipée de tables et de chaises, ...

Dans ce nouveau jardin, pourront être observés des animaux, en particulier des ânes et des chevaux.

Le coût total de cet aménagement est évalué à 146 880 €HT (maîtrise d'œuvre comprise). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le démarrage des travaux de ce jardin d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> est prévu pour mars 2011 avec une ouverture au public en juin 2011.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 6 300 € (1 500 m<sup>2</sup> x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 10 500 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant

engagement de Lille Métropole Communauté Urbaine à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur jardin en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 6 300 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation d'un jardin de la culture méditerranéenne orientale à Mosaïc, le jardin des Cultures situé à Houplin-Ancoisne,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec Lille Métropole Communauté Urbaine la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur jardin en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	179 590.44	300 409.56	6 300.00	294 109.56

## N° 6.9

### DEDT/2010/1194

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la

plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves,
- la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- la Communauté de Communes de l'Yser,
- la Communauté de Communes de Bergues,
- la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,
- la Communauté de Communes de l'Houtland,
- la Communauté de Communes de Flandre,
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- la Communauté de Communes du Pays de Cassel.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
  - 4 386 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,

- 1 545,36 € à la Communauté de Communes de Flandre,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 5 931,36 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 10P178APD - opération : 10P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
  - 32 000 € à la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves,
  - 50 000 € à la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- 23 136,75 € à la Communauté de Communes de l'Yser,
- 5 920 € à la Communauté de Communes de Bergues,
- 17 184 € à la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,
- 7 124 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
- 9 820,94 € à la Communauté de Communes de Flandre,
- 30 192 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- 26 009,18 € à la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 201 386,87 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 - opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	185 890.44	294 109.56	5 931.36	288 178.20
93738/65734	255 000.00	2 711.60	252 288.40	201 386.87	50 901.53

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.10

**DEDT/2010/1300**  
**OBJET :**  
**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES PROGRAMMEES**  
**SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE BOISEMENT ET D'ENVIRONNEMENT**  
**PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT DES PARCS NATURELS REGIONAUX**  
**EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS**

Certaines tranches de travaux programmées en 2009 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions
- ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après.

Autorisation de programme	N°
Travaux de boisement et d'environnement 2005 2006 2007 2008 2009	05P178APD 06P178APD 07P178APD 08P178APD 09P178APD
Participation à l'aménagement des Parcs Naturels Régionaux 2005 2006	05P197APD 06P197APD
Equipement et aménagement dans le domaine des déchets 2007	07P198APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 8 au rapport représentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 8 ci-jointes.

La Commission Permanente prend acte.

N° 6.11

**DSTEN/2010/1272****OBJET :****SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE DES DONNEES  
SUR LES ZONES HUMIDES**

Le Forum des Marais Atlantiques est une association créée en 1998. Ses missions visent à favoriser :

- la collecte et la mise en forme d'informations concernant les zones humides littorales et les milieux aquatiques des façades maritimes ;
- la restitution des données par le biais d'actions de sensibilisation (séminaires, groupes techniques), d'informations (fascicules techniques, mise en ligne sur un site Internet) et de formations des acteurs ;
- la valorisation des savoir-faire favorisant l'émergence d'outils techniques et méthodologiques (synthèse bibliographique, formation).

Le domaine de compétence géographique du Forum s'étend sur les régions Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine.

Le Forum des Marais Atlantiques a été désigné par l'Etat en octobre 2000 comme « Pôle relais » pour les zones humides littorales de la façade Manche, Atlantique et Mer du Nord dans le cadre du Plan gouvernemental d'action en faveur des zones humides.

En s'appuyant sur les organismes nationaux, régionaux, départementaux et locaux, le Forum des Marais Atlantiques veut favoriser la mise en place d'outils cartographiques permettant la prise en compte de la spécificité de ces territoires via la constitution avec l'ensemble des acteurs en zones humides d'un « Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides ».

Dans ce sens, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Président du Forum, Monsieur Bernard GRASSET, Maire de Rochefort-sur-Mer, envisage de créer un vaste réseau de collecte et de diffusion de données notamment cartographiques, où chaque collectivité sera amenée à partager ses données sur un portail informatique commun.

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides sur l'ensemble des territoires de la façade Manche, Atlantique et Mer du Nord a pour objectif de :

- renforcer le fonctionnement en réseau des acteurs ;
- mutualiser les données à forte valeur ajoutée ;
- automatiser les représentations cartographiques à différentes échelles selon les données et les référentiels disponibles ;
- créer une interface de cartographie sur Internet pour la consultation des données et des informations géographiques sur les zones humides et les rivières sur l'ensemble de la façade Manche Atlantique et Mer du Nord.

Dans ce sens, le Forum des Marais Atlantiques propose au Conseil Général du Nord la signature d'une charte afin que la collectivité départementale participe à la collecte et à la diffusion des données géographiques et naturalistes.

Cette charte n'engage pas de participation financière, mais seulement l'adhésion à ses principes et l'engagement à fournir les données départementales correspondant à son objet ou à permettre un lien informatique vers le site Internet départemental si celles-ci sont accueillies sur ce dernier. Le Département, tout en restant propriétaire des données, pourra en fournir dans les formats qui lui sont propres et/ou en concertation dans les formats standardisés auxquels la charte fait référence.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte sur le « Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides » ;
- de permettre la participation du Département du Nord au réseau mis en place par le Forum des Marais Atlantiques.

N° 6.12

**DSTEN/2010/1275****OBJET :****CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LE  
LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE DU HAINAUT  
ET DE L'AVESNOIS A BAVAY POUR LA GESTION  
FORESTIERE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Le Lycée d'Enseignement Agricole Privé du Hainaut et de l'Avesnois, situé à Bavay (59570), a pour mission de former des techniciens en travaux forestiers et bacheliers professionnels en option « gestion et conduite de chantiers forestiers ». Leur cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion forestière sur lesquels ils seront amenés à intervenir.

Le Département est, quant à lui, propriétaire de plusieurs espaces forestiers composés de boisements naturels et de boisements artificiels réalisés sur des friches industrielles (terrils, carrières) par l'Etablissement Public Foncier. Ces derniers boisements nécessitent des opérations de gestion forestière (coupe d'éclaircie, dépressage des plans...).

Face à ce constat, le Lycée et le Département ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers d'une convention, d'un partenariat en faveur des milieux naturels forestiers.

Ce partenariat mis en place en 2008 (Commission

Permanente du 17/11/08 – Rapport DSTEN/2008/1612) et 2009 (Commission Permanente du 12/10/2009 – Rapport DSTEN/2009/1385) a permis aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, etc....) sur des chantiers grandeur nature. Le Département a de son côté sensibilisé ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels dans le cadre de travaux opérationnels (cf annexe 1).

Il est à préciser que les travaux proposés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel. Seul le financement des frais de déplacements des élèves (6 sessions d'interventions annuelles), évalué à 2 000 € par année scolaire, est sollicité par le lycée.

Compte-tenu du succès de l'expérimentation réalisée en 2008 et 2009 et conformément au souhait du lycée d'enseignement agricole de poursuivre le dispositif, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la

Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé du Hainaut et de l'Avesnois une convention (annexe2), dont le modèle est joint au rapport, concernant la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les espaces boisés du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles pour les années scolaires 2010-2011 ; 2011-2012 ; 2012-2013 ;
- de financer cette opération par le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 2 000 €, pour l'organisation de 6 sessions d'interventions par année scolaire, à l'association familiale de gestion du Lycée Privé du Hainaut et de l'Avesnois, soit un montant global de 6 000 € correspondant aux années scolaires 2010-2011 ; 2011-2012 ; 2012-2013 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 6 000 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 61521 du budget des espaces naturels 2010 – Opération 10P00200v003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 61521	6000	0	6000	6 000	0

N° 6.13

**DSTEN/2010/1276**

**OBJET :**

**GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA DUNE  
MARCHAND  
ACTIONS PROGRAMMEES EN 2010**

Par délibération en date du 9 décembre 1991, le Conseil Général a décidé la passation d'une convention avec l'État, confiant au Département du Nord la gestion de la Réserve Naturelle de la Dune Marchand.

Cette convention permet au Département du Nord de bénéficier de subventions du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour le fonctionnement et l'équipement de la Réserve Naturelle (études, suivis scientifiques, opérations de gestion et de restauration de milieux naturels...).

Par convention signée le 16 avril 2004, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a défini les conditions de gestion de ses terrains confiés au Département du Nord dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Le présent rapport a pour objet la présentation des projets à mettre en œuvre en 2010 sur la Réserve Naturelle

de la Dune Marchand, qui comprendraient :

- la mise en place d'une nouvelle signalétique d'information et d'interprétation des paysages de la dune, pour un montant de 41 822 €HT ;
- la poursuite des travaux entamés depuis 1994 de restauration des milieux par débroussaillage de type restauration de pelouses sèches et de zones humides par débroussaillage manuel et la phytostabilisation du cordon dunaire pour un montant de 11 000 €HT ;
- la réédition de la plaquette « Réserve Naturelle de la Dune Marchand » destinée au grand public, présentant les différentes caractéristiques des milieux. Ce document, dont le montant de la réédition est estimé à 1 554 €HT, permet avec les autres brochures déjà existantes telles que les fiches de randonnées du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autres publications éditées par le Conservatoire du Littoral, d'apporter des informations aux visiteurs sur la faune et la flore du milieu dunaire ;
- la réalisation d'animations à l'intention du grand public pour la découverte et la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité (« Rendez-vous Nature », chantiers nature..). Le montant estimé des animations à mettre en œuvre s'élève à 6 880 €HT ;

- les opérations de gestion, de gardiennage et de surveillance par le personnel départemental, la brigade équestre et l'association d'insertion présente sur le secteur, pour un montant global de 90 500 €HT ;
- l'entretien des équipements légers de type chicanes et escaliers pour un montant de 1 000 €HT ;
- le remplacement et/ou l'achat de petit matériel de type outillage (becs de perroquet, fourches, bèches...) et de consommables pour un montant de 3 000 €HT.

Le budget global de ces opérations s'élève à 155 756 €HT. Il est susceptible d'être financé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

D'ores et déjà, le fonctionnement est susceptible d'être financé à hauteur de 79 000 euros pour l'année 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions d'investissement et de fonctionnement correspondantes auprès du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens, régionaux ou du contrat de projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la gestion de la Réserve Naturelle de la Dune Marchand ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au 907-738-1321 pour l'investissement et au 937-738-74718 pour le fonctionnement.

#### N° 6.14

**DSTEN/2010/1289**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE  
RANDONNEE A LA COMMUNE DE LAROULLIES ET A LA  
COMMUNE DE MORBECQUE (GDA19936)**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière

du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...), d'un plan de financement et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les communes suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins pour les circuits :

- *Sentier de Larouillies* : commune de Larouillies,
- *Sentier de Petit bois* : commune de Larouillies,
- *Sentier des trois bois* : commune de Morbecque.

Les projets de ces communes sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
  - à la **commune de Larouillies** à hauteur de **3 379,20 €** pour la rénovation du Sentier de Larouillies (subvention 2010S07053) ;
  - à la **commune de Larouillies** à hauteur de **5 068,80 €** pour la rénovation du sentier de Petit bois (subvention 2010S07055) ;
  - à la **commune de Morbecque** à hauteur de **1 681,88 €** pour la rénovation du sentier de Petit bois (subvention 2010S07057) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **10 129,88 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 (AP 1005 – Opération 10P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	190 000	126 544.82	63 455.18	10 129.88	53 325.30

N° 6.15

**DSTEN/2010/1287****OBJET :****FETES DE LA RANDONNEE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « PEVELE EQUIDAYS »,  
« BIEN VIVRE A OUDEZEELE », « LES RANDONNEURS  
D'INCHY BEAUMONT », « CLUB DE RANDONNEE  
CARNIEROISE », « MARCHÉ ET DECOUVERTE  
CAPPELLOISE », « MARCHONS ENSEMBLE VIVONS  
ENSEMBLE – RANDONNEE », « BASSEE EN BALADE » ET A  
L'OFFICE DE TOURISME DES COMMUNES DU  
PAYS DE WEPES AINSI QU'AU COMITE DEPARTEMENTAL  
DE LA RANDONNEE PEDESTRE (GDA19935)**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci dessous :

- l'association « Pévèle Equidays », présidée par Madame Brigitte WALLAERT, dont le siège social est au 1286 rue Félix Dehau à Bouvines ;
- l'association « Bien Vivre à Oudezeele », présidée par Monsieur Régis DENAES, dont le siège social est 70 rue de la Forge à Oudezeele ;
- l'association « Les randonneurs d'Inchy Beaumont », présidée par Monsieur Jean-Michel DENHEZ, dont le siège social est rue de Troisvilles à Inchy ;
- L'association « Club de randonnée carniéroise » présidée par Monsieur Christian DELOBELLE, dont le siège social est rue du Général de Gaulle à Carnières ;
- L'association « Marche et Découverte Cappelloises », présidée par Monsieur Bernard PARENT, dont le siège social est à la Mairie de Saint-Jans-Cappel ;
- L'association MEVE Randonnée présidée par Monsieur Alain CHAINTREAU, dont le siège social est 2A rue de la Concorde à Saint Sylvestre Cappel ;
- L'Office de Tourisme des communes du Pays de Weppes présidé par Monsieur Philippe GRYSO, dont le siège social est 1158 rue Faidherbe à Fournes en Weppes ;
- Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre présidé par Monsieur Alain GRIMBERT, dont le siège social est Maison du Sport, 26, rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq ;

- L'Association « Bassée en Balade », présidée par Monsieur Jean-Luc QUEVA, dont le siège social est à l'hôtel de Ville de La Bassée.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental de la Randonnée à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 02 Mai 2010 de l'opération « Chemins propres 2010 » (subvention 2010s07698) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Les Randonneurs d'Inchy Beaumont » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 4 juillet 2010 de la 8<sup>ème</sup> randonnée de l'Amitié (subvention 2010s07042) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Pévèle Equidays » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 25 juillet 2010 d'un rallye équestre historique (subvention 2010s07041) ;
- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme du Pays des Weppes à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 29 août 2010 du « Forum de la Randonnée et des Activités Nature » (subvention 2010s07506) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Bien Vivre à Oudezeele » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 12 septembre 2010 d'une randonnée nature en attelage (subvention 2010s07040) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « MEVE Randonnée » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 26 septembre 2010 de la Randonnée de la Pomme et de la Courgette (subvention 2010s07504) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Marche et Découverte Cappelloise » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 10 octobre 2010 de randonnées pédestres d'automne (subvention 2010s07503) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Club de randonnée Carniéroise » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 21 novembre 2010 d'une randonnée pédestre et équestre dans le cadre de la fête de Saint-Hubert (subvention 2010s07502) ;
- d'attribuer une subvention à l'Association Bassée en Balade à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 18 décembre 2010 de la 4<sup>ème</sup> édition de la randonnée pédestre « Lille Lumières » (subvention 2010s08049).

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 4 140 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels

Sensibles de  
Opération 10P602ov002.

l'exercice 2010 –

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	114 500	109 908	4 592	4 140	452

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 10.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général